

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Dix-huitième session
Rome, 8-27 novembre 1975



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ROME
1975

CONSEIL

(jusqu'au 31 décembre 1976)

Président indépendant: Gonzalo Bula Hoyos

Allemagne, Rép. féd. d' ¹	France ³	Niger ³
Argentine ¹	Gabon ²	Nouvelle-Zélande ³
Brésil ²	Gambie ²	Pakistan ³
Bulgarie ¹	Guinée ¹	Panama ¹
Burundi ²	Inde ³	Pays-Bas ²
Canada ²	Indonésie ¹	Pérou ¹
Chine ¹	Italie ³	Philippines ¹
Colombie ²	Japon ¹	Royaume-Uni ³
Congo ¹	Jordanie ²	Soudan ³
Egypte ³	Liban ²	Sri Lanka ¹
Equateur ³	Libye ³	Thaïlande ¹
Espagne ²	Malawi ³	Trinité-et-Tobago ²
Etats-Unis d'Amérique ²	Maurice ³	Tunisie ²
Finlande ³	Mexique ²	Yougoslavie ¹

¹Mandat expirant le 31 décembre 1976.

²Mandat expirant à la fin de la dix-neuvième session de la Conférence (novembre 1977).

³Mandat expirant le 31 décembre 1978.

CONSEIL

(à partir du 1^{er} janvier 1977)

Président indépendant: Gonzalo Bula Hoyos

Allemagne, Rép. féd. d' ³	Gabon ¹	Niger ²
Argentine ³	Gambie ¹	Nouvelle-Zélande ²
Bangladesh ³	Grèce ³	Pakistan ²
Brésil ¹	Guinée-Bissau ³	Panama ³
Burundi ¹	Inde ²	Pays-Bas ¹
Canada ¹	Indonésie ³	Philippines ³
Chine ³	Italie ²	Royaume-Uni ²
Colombie ¹	Japon ³	Rwanda ³
Egypte ²	Jordanie ¹	Soudan ²
Equateur ²	Liban ¹	Tchécoslovaquie ³
Espagne ¹	Libye ²	Thaïlande ³
Etats-Unis d'Amérique ¹	Malawi ²	Trinité-et-Tobago ¹
Finlande ²	Maurice ²	Tunisie ¹
France ²	Mexique ¹	Venezuela ³

¹Mandat expirant à la fin de la dix-neuvième session de la Conférence (novembre 1977).

²Mandat expirant le 31 décembre 1978.

³Mandat expirant à la fin de la vingtième session de la Conférence (novembre 1979).

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Dix-huitième session

Rome, 8-27 novembre 1975

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ROME, 1975

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphhe</u>
INTRODUCTION	
Neuvième Conférence McDougall 1/	1
Remise des prix B.R. Sen pour 1974 et 1975	2
Commémoration du centenaire de la naissance d'André Mayer	3
Vote de remerciements à M. A.H. Boerma (Rés. 1/75)	4
Hommage à de hauts fonctionnaires de la FAO	5
Hommage au défunt Chef de l'Etat espagnol	6
In Memoriam	7
PROCEDURE DE LA SESSION	
Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence	8 - 9
Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs	10
Adoption de l'ordre du jour	11
Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	12
- Constitution des Commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents	13 - 16
- Comité des résolutions de la Conférence	17 - 19
- Droit de réponse	20
- Comptes rendus sténographiques	21
- Vérification des pouvoirs	22 - 24
- Droit de vote	25
- Réunion officieuse d'organisations internationales non gouvernementales	26
Admission d'observateurs	
- Pays ayant demandé à devenir membre de l'Organisation	27
- Mouvements de libération	28 - 29
- Organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales	30 - 31
PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE	
La situation de l'alimentation et de l'agriculture 1975	32
- Situation actuelle de l'alimentation mondiale	33 - 38
- Mise en oeuvre de l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale (Rés. 2/75)	39 - 49
- Engrais et pesticides	50 - 58
- Méthodologie de "La situation de l'alimentation et de l'agriculture"	59
Examén des tendances et politiques à long terme, compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation, de la Déclaration et du programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de l'Examen et évaluation à mi-décennie de la stratégie internationale de développement pour la deuxième Décennie pour le développement, et des recommandations de la vingt-neuvième session et de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale	80 - 85

	<u>Paragraphe</u>
- Examen et évaluation des résultats à mi-chemin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (DD2)	60 - 64
- Politiques alimentaires et agricoles et instauration d'un nouvel ordre économique international (<u>Rés. 3/75</u>)	65 - 90
Renforcement de la recherche agricole nationale et internationale (<u>Rés. 4/75</u>)	91 - 94
Domaines de la recherche appelant plus d'attention (<u>Rés. 5/75</u> - Action de la FAO dans le domaine de la fertilisation biologique	95 - 100
- Rôle de la FAO à l'appui de la recherche agricole	101 - 106
- Méthodes de coopération internationale en matière de recherche agricole (<u>Rés. 6/75</u>) - Centre international de recherche sur la pâte et le papier de feuillus	107 - 114
Problèmes de produits et de commerce	115 - 124
- Marché des produits (<u>Rés. 7/75</u>)	125
- Créditation d'une agence internationale des produits agricoles (<u>Rés. 8/75</u>)	126 - 129
Projet de stratégie en matière d'ajustement agricole international (<u>Rés. 9/75</u>)	130 - 141
Le rôle des femmes dans le développement rural (<u>Rés. 10/75</u>)	142 - 155
Politiques et programmes visant à améliorer la nutrition humaine	156 - 168
Examen de la situation mondiale des pêches	169 - 182
Examen de la situation mondiale des forêts (<u>Rés. 11/75</u> - Faune sauvage)	183 - 195
Développement des industries de transformation des produits alimentaires et agricoles (<u>Rés. 12/75</u>)	196 - 207
 ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION	
Programme de travail et budget pour 1976-77	208 - 211
- Propositions de programme - Généralités	212 - 218
- Crédit aux petits agriculteurs (<u>Rés. 13/75</u>)	219 - 220
- Campagne mondiale contre la faim/Action pour le développement	221 - 223
- Recensement mondial de l'agriculture de 1980 (<u>Rés. 14/75</u>)	224 - 225
- EMASAR (<u>Rés. 15/75</u>)	226 - 230
- Décentralisation	231 - 238
- Institutions nationales	239 - 244
- Demandes de création de postes et de reclassement	245 - 249
- Réunions, publications, documents et voyages	250 - 253
- Evaluation du Programme ordinaire	254
- Répercussion des activités extra-budgétaires sur le programme ordinaire	255 - 256
- Abattement supplémentaire pour délai de recrutement	257 - 260
- Taux de change	261 - 263
- Niveau du budget (<u>Rés. 16/75</u> - Ouvertures de crédits pour 1976-77)	264 - 269
Examen des programmes de terrain et coopération FAO/PNUD (<u>Rés. 17/75</u> - Programme ordinaire et programme de terrain)	270 - 288

	<u>Paragraphe</u>
- Problèmes de ressources et de trésorerie du PNUD (Rés. 18/75 - Autorisation d'emprunter)	289 - 295
Objectifs à moyen terme	296 - 311
Programme alimentaire mondial Nations Unies/FAO (Rés. 19/75 - Objectif des contributions au PAM pour la période 1977-78)	312 - 320
Examen des recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies au développement et à la coopération économique internationale (septembre 1975)	321 - 328
Relations avec le Conseil mondial de l'alimentation, le Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement (GCPAI) et le Fonds international de développement agricole (FIDA)	329 - 335
Autres questions découlant des débats des Nations Unies et des institutions spécialisées	336 - 344
Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales (Rés. 20/75)	345 - 346
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	
Création d'un Comité de la Sécurité alimentaire mondiale - Amendement à l'Article V.6 de l'Acte constitutif (Rés. 21/75)	347 - 351
Transformation du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (Rés. 22/75)	352 - 356
Rôle, fonctions et composition du Conseil de la FAO	357
Comités permanents du Conseil	
- Composition future du CP et du COFI et fonctions et activités futures du CP (Rés. 23/75 - Fonctions du Comité des produits, par rapport à celles du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire)	358 - 361
- Procédure d'accession à la qualité de membre (CP, COFI, COFO, COAG) : Amendement à l'Article V.6 de l'Acte constitutif (Rés. 24/75)	362 - 366
- Mandat et fréquence des sessions (COAG) (Rés. 25/75)	367 - 369
Amendement à l'article VI.3 de l'Acte constitutif (Rés. 26/75)	370 - 373
Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs	374
Octroi du statut officiel à des organisations internationales	375
Amendements au Règlement général de l'Organisation - (Sommaire du Programme de travail et budget et Procédure de convocation des sessions des Comités permanents du Conseil) (Rés. 27/75)	376 - 378
Amendement au Règlement financier (Rés. 28/75)	379 - 380
Emplacement du Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine	381 - 384
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	
Comptes vérifiés (Rés. 29/75)	385 - 387
Barème des contributions	
- Etude de la base du barème des contributions de la FAO	388 - 394

	<u>Paragraphe</u>
- Barème des contributions de 1976-77 (<u>Rés. 30/75</u>)	395 - 401
- Barème des contributions de 1974-75	402 - 405
Modification d'une quote-part (1973) (<u>Rés. 31/75</u>)	406
Répartition de l'excédent en espèces (<u>Rés. 32/75</u>)	407 - 408
Fonds de roulement: Niveau du Fonds de roulement et remboursement du montant prélevé en 1974	
- Autorisation donnée au Directeur général de prendre des mesures d'urgence pour combattre les maladies du bétail et d'effectuer des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin et d'autres ravageurs des cultures (<u>Rés. 33/75</u>)	409 - 411
- Relèvement du niveau du Fonds de roulement (<u>Rés. 34/75</u>)	412 - 414
- Ouverture d'un nouveau compte d'attente (<u>Rés. 35/75</u>)	415 - 418
- Rapport de situation sur les fluctuations monétaires	419 - 421
Emoluments du Directeur général (<u>Rés. 36/75</u>)	422
Intégration de la Mutuelle de crédit dans la FAO (<u>Rés. 37/75</u>)	423 - 424
Situation des contributions	425 - 426
Contributions des nouveaux Etats Membres	427
Règlement des contributions - Tchad (<u>Rés. 38/75</u>) et République Dominicaine (<u>Rés. 39/75</u>)	428 - 429
 NOMINATIONS ET ELECTIONS	
Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation	430 - 431
Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation - Surinam	432 - 433
Election des membres du Conseil	434
Nomination du Directeur général (<u>Rés. 40/75</u>)	435 - 436
Nomination du Président indépendant du Conseil (<u>Rés. 41/75</u>)	437
Nomination des représentants des Etats Membres au Comité des pensions du personnel	438
Date et lieu de la dix-neuvième session de la Conférence	439
 ANNEXES	
A - Ordre du jour de la dix-huitième session de la Conférence	
B - Liste des délégués et observateurs	
C - Liste des documents	
D - Calcul des contributions dues pour 1976 et 1977	
E - Barème des contributions de 1976-77	

INTRODUCTION

Neuvième Conférence McDougall 1/

1. Mme Simone Veil, Ministre de la santé de la République française, a prononcé la neuvième des conférences du cycle organisé dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence en mémoire de Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation.

Remise des prix B.R. Sen pour 1974 et 1975 2/

2. Le Président de la Conférence a remis le prix B.R. Sen pour 1974 à M.K. Sargent (Royaume-Uni). De 1968 jusqu'au milieu de 1975, M. Sargent a été directeur d'un projet du Département des forêts en Malaisie, à la tête d'une équipe qui a ouvert la voie à de nouvelles techniques en matière d'inventaires forestiers tropicaux et de planification du développement des industries du bois. Le prix B.R. Sen pour 1975 a été décerné à M. J. Carvalho Santiago (Portugal). Ce lauréat a travaillé comme phytopathologiste dans un projet PNUD/FAO d'accroissement et d'amélioration de la production de blé, à Passo Fundo, Rio Grande do Sul (Brésil), y apportant de nombreux perfectionnements tant institutionnels que techniques. De fait, la station de Passo Fundo est devenue le Centre national de recherche sur le blé pour le Brésil.

Commémoration du centenaire de la naissance d'André Mayer

3. Le Professeur M. Cépède (France) a prononcé devant la Conférence une allocution à l'occasion du centenaire de la naissance d'André Mayer.

Vote de remerciements à M. A.H. Boerma 3/

4. En reconnaissance des services rendus par M. Boerma dans le domaine de l'agriculture, et de son dévouement de toute une vie aux buts et aux idéaux de la FAO, la Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 1/75

VOTE DE REMERCIEMENTS A M. A.H. BOERMA

LA CONFERENCE

Rendant hommage aux services éminents rendus par M. A.H. Boerma à l'Organisation à des postes divers pendant près de trois décennies,

Reconnaissant en particulier la haute compétence avec laquelle il a assumé les fonctions de Directeur général depuis 1968, durant une période où l'Organisation s'est trouvée aux prises avec des problèmes alimentaires mondiaux d'une ampleur sans précédent,

Rappelant que, sous la direction de M. Boerma, la FAO a adopté d'importantes mesures pour résoudre ces problèmes comme en témoignent les initiatives prises par l'Organisation dans les domaines de la sécurité alimentaire mondiale et de l'ajustement agricole international,

1/ C 75/LIM/15, C 75/PV/3.

2/ C 75/INF/12, C 75/PV/4.

3/ C 75/LIM/50, C 75/PV/20.

Convaincue que l'exemple qu'il a donné par son sens remarquable des devoirs d'un fonctionnaire international continuera d'inspirer tous ceux qui s'efforcent de concourir aux objectifs de l'Organisation:

- 1) Exprime sa profonde gratitude à M. Boerma en lui souhaitant une longue et heureuse retraite;
- 2) Décide de donner le nom de M. Boerma à une nouvelle manifestation permanente de l'activité de la FAO, en hommage aux services qu'il a rendus à l'Organisation;
- 3) Prie le Conseil de choisir et de concrétiser cette activité et de rendre compte à la prochaine session de la Conférence des dispositions prises à cet effet.

(Adoptée le 25 novembre 1975)

Hommage à de hauts fonctionnaires de la FAO 1/

5. La Conférence a rendu hommage aux hauts fonctionnaires qui doivent quitter le service de l'Organisation à la fin de 1975.

Hommage au défunt Chef de l'Etat espagnol 2/

6. La Conférence a observé une minute de silence à l'occasion du décès du Chef de l'Etat espagnol.

In Memoriam 3/

7. La Conférence a rendu hommage à la mémoire des fonctionnaires dont les noms suivent, qui sont morts en service depuis sa dix-septième session, en novembre 1973:

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
<u>1973</u>		
Abdel-Karim, M. (Soudan)	Conseiller en planification agricole, Division de l'analyse des politiques	Mogadiscio Somalie
Armieri, D. (Italie)	Conducteur de machine offset, Division des publications	Rome Italie
Waddington, F.G. (Royaume-Uni)	Directeur de projet et spécialiste de la santé animale, Division des opérations agricoles	Nairobi Kenya
<u>1974</u>		
Aguirre de Carcer, F. (Espagne)	Traducteur-réviseur, Division des publications	Rome Italie
Castrioto, C. (Grèce)	Chef du Service de liaison des programmes spéciaux, Division des liaisons extérieures	Rome Italie

1/ C 75/PV/20.

2/ C 75/PV/19.

3/ C 75/PV/20.

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
Doty, R.C. (Etats-Unis)	Chef de la Sous-Division de la presse, Division de l'information	Rome Italie
Gamaliel Carrasco- Jamarillo, C. (Chili)	Economiste principal, Groupe Amérique latine, Division de l'analyse des politiques	Rome Italie
Jevremovic, M. (Belgique)	Economiste (Spécialiste de la planification agricole), Bureau régional pour l'Afrique	Accra Ghana
Lofnes, S. (Norvège)	Maître-pêcheur Département des pêches	Mogadiscio Somalie
Mikaza, Mlle C. (Burundi)	Commis-sténographe Département des pêches	Bujumbura Burundi
Murphy, Mlle W. (Irlande)	Secrétaire Division des liaisons extérieures	Rome Italie
Ramsay, J.C. (Royaume-Uni)	Fonctionnaire principal (chargé des projets dans les pays), Division des opérations agricoles	Rome Italie
Raffone, C. (Italie)	Commis-statisticien, Division des produits et du commerce international	Rome Italie
Sakoff, A. (apatride)	Economiste, Division de l'analyse des politiques	Rome Italie
Spencer, F.M. (Royaume-Uni)	Agronome, Division des opérations agricoles	Djima Ethiopie

1975

Bagnasco Borghi, Mme C. (Italie)	Assistant administratif, Division des services administratifs	Rome Italie
Chapot, H. (France)	Agronome, Division des opérations agricoles	Rome Italie
Contini, P. (Etats-Unis)	Conseiller juridique	Rome Italie
Cosse J.H.P. (Belgique)	Forestier (boisements) Département des forêts	Ambovombé Madagascar
De Angelis, I. (Italie)	Conducteur de machine offset, Division des publications	Rome Italie
De Jong, J.J. (Pays-Bas)	Adjoint au Représentant régional de la FAO pour l'Europe, Bureau régional pour l'Europe	Rome Italie
Hogan, R.E. (Royaume-Uni)	Spécialiste de la santé animale, Division des opérations agricoles	Ankara Turquie

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
Jensen, H.O. (Danemark)	Spécialiste de la technologie laitière, Division des opérations agricoles	Beyrouth Liban
Keely, Mlle C. (Irlande)	Secrétaire, Division des opérations agricoles	Rome Italie
Kitagawa, S. (Japon)	Maître-pêcheur Chef d'équipe Département des pêches	Busan Corée
Miranda, O. (Bolivie)	Spécialiste de la production animale, Division des opérations agricoles	Quito Equateur
Montenegro Matamaros, G. (Equateur)	Spécialiste des coopératives et du crédit, Division des opérations agricoles	Quito Equateur
Rosenäcker, K.G. (Allemagne)	Expert associé (commercialisation), Bureau régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient	Bangkok Thaïlande
Sandven, P. (Norvège)	Fonctionnaire principal, Opérations de projets, Département des pêches	Rome Italie

PROCEDURE DE LA SESSION

Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence 1/

8. Sur désignation du Conseil, la Conférence élit M. Rouhani (Iran) Président de la dix-huitième session de la Conférence.

9. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence approuve les nominations suivantes:

Vice-Présidents de la Conférence

A. Denguet (Congo)
R. Hoyos Rubio (Pérou)
L. Velay (France)

Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs 1/

10. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence approuve les nominations suivantes:

Bureau

Chine	Tchécoslovaquie	Guinée	Etats-Unis d'Amérique
Costa Rica	Egypte	Indonésie	

Commission de vérification des pouvoirs

Birmanie	Hongrie	Philippines
Fidji	Italie	Arabie saoudite
Haïti	Madagascar	Tanzanie

Adoption de l'ordre du jour 2/

11. La Conférence adopte l'ordre du jour qui figure à l'Annexe A du présent rapport.

Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour 3/

12. La Conférence adopte les dispositions et le calendrier proposés par le Conseil à sa soixante-sixième session et amendés par le Bureau.

– Constitution des Commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents

13. La Conférence souscrit à la recommandation du Conseil tendant à constituer trois commissions pour examiner les première, deuxième et troisième parties de l'ordre du jour et faire rapport à leur sujet.

14. Conformément aux Articles VII-1 et XXIV-5(b) du Règlement général de l'Organisation, le Conseil, à sa soixante-septième session, a proposé à la présidence des Commissions les candidats ci-après:

1/ C 75/LIM/16, C 75/LIM/18, C 75/PV/1.

2/ C 75/1-Rev.1, C 75/PV/2.

3/ C 75/12, C 75/LIM/18, C 75/LIM/20, C 75/PV/2.

Commission I: F.J. Specks (République fédérale d'Allemagne)
Commission II: C.C.L. Joneja (Inde)
Commission III: F. Alvarez Yépez (Venezuela)

15. La Conférence nomme les candidats ci-dessus et, compte tenu des propositions du Bureau, conformément à l'Article XIII-2 du Règlement général de l'Organisation, elle nomme également:

Vice-Présidents de la Commission I : A.J. da Silva (Guinée-Bissau)
K. Shams (Bangladesh)
A. Vasconcellos (Brésil)

Vice-Présidents de la Commission II : J. Kafurera (Burundi)
C. Nagata (Japon)
M. Trkulja (Yougoslavie)

Vice-Présidents de la Commission III : A.W.M. Al-Dahiri (Irak)
A. Çoban (Turquie)
M. Jarraya (Tunisie)

16. A sa soixante-sixième session, le Conseil a recommandé que la Conférence nomme un rapporteur de la plénière à la Commission I afin d'informer cette commission des points saillants évoqués par les ministres et les chefs de délégation dans leurs déclarations générales. La Conférence souscrit à cette recommandation et, sur proposition du Bureau, elle nomme M. E.O. Bayagbona (Nigeria) rapporteur de la plénière à la Commission I.

- Comité des résolutions de la Conférence

17. A sa soixante-sixième session, le Conseil avait recommandé de constituer un Comité des résolutions composé de sept membres, un pour chaque région de la FAO. La Conférence souscrit à cette recommandation et nomme les membres ci-après:

Afrique	:	Sénégal
Asie et Extrême-Orient	:	Malaisie
Europe	:	Espagne
Amérique latine	:	Colombie
Proche-Orient	:	Jordanie
Amérique du Nord	:	Etats-Unis d'Amérique
Pacifique sud-ouest	:	Australie

18. La Conférence accepte la recommandation du Bureau selon laquelle le Comité des résolutions élit son président parmi ses membres.

19. La Conférence approuve les fonctions du Comité des résolutions, de même que les critères à suivre pour formuler les résolutions, comme indiqué dans le document C 75/12 - Annexe D.

- Droit de réponse

20. La Conférence confirme la décision prise à ses quatre sessions précédentes à l'effet que, lorsqu'un délégué désire répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence dans l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que toutes les personnes désireuses d'intervenir dans le débat en auront eu l'occasion.

- Comptes rendus sténographiques

21. Aux termes de l'article XVIII du Règlement général de la FAO, il est établi un compte rendu sténographique des séances plénières et des séances des commissions. La Conférence approuve la recommandation du Bureau selon laquelle les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps pourront figurer au compte rendu sténographique 1/.

- Vérification des pouvoirs 1/

22. Les pouvoirs des délégations de 133 Etats Membres ont été reconnus valides. Deux Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation à la Conférence.

23. Les pouvoirs de l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de la FAO ont été reconnus valides.

24. Les noms des représentants des organisations internationales prenant part à la Conférence, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ont été dûment déposés conformément aux dispositions de l'Article III-2 du Règlement général de l'Organisation.

- Droit de vote

25. La Conférence note que deux Etats Membres qui sont en retard dans le paiement de leur contribution à l'Organisation ne peuvent participer aux scrutins de la Conférence du fait que le montant de leurs arriérés est égal ou supérieur au montant de la contribution due par eux pour les deux années civiles précédentes. Elle décide néanmoins d'autoriser ces Etats Membres à voter, conformément à l'Article III-4 de l'Acte constitutif, après avoir adopté deux résolutions autorisant la liquidation de leurs arriérés sur une période de dix ans 2/.

- Réunion officieuse d'organisations internationales non gouvernementales

26. Une réunion officieuse de représentants d'organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d'observateur à la dix-huitième session de la Conférence s'est tenue le mardi 11 novembre 1975, sous la présidence de Madame Jaya Arunachalam (FIPA), qui avait été désignée à ce poste par le Conseil lors de sa soixante-septième session.

Admission d'observateurs 3/

- Pays ayant demandé à devenir membre de l'Organisation

27. Selon l'habitude, le Directeur général a invité à titre provisoire les pays ayant demandé à devenir membre (Bahamas, Cap-Vert, Grenade et Papouasie-Nouvelle-Guinée) à se faire représenter par des observateurs jusqu'à ce qu'il ait statué sur leur demande. La Conférence approuve la décision du Directeur général 4/.

- Mouvements de libération

28. La Conférence approuve les invitations à participer à la session adressées par le Directeur général aux mouvements de libération africains par l'intermédiaire de l'OUA.

29. La Conférence approuve également la demande formulée par l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'assister à la session en qualité d'observateur.

- Organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales

30. La Conférence approuve la liste des organisations internationales que le Directeur général a invitées à titre provisoire à la présente session et elle invite les représentants de ces organisations à participer à ses travaux en qualité d'observateur.

1/ C 75/LIM/22.

2/ Voir paragraphes 428-429 ci-après.

3/ C 75/13, C 75/LIM/20, C 75/PV/2.

4/ La Conférence a également autorisé le Surinam à assister à la session en attendant le scrutin qui doit décider de son admission à la qualité de membre, lors de son accession à l'indépendance, le 25 novembre 1975.

31. La Conférence souscrit à la recommandation du Bureau à l'effet que, conformément à l'Article XVII-3 du Règlement général de l'Organisation, deux organisations internationales non gouvernementales admises au statut consultatif par la FAO (la Confédération internationale des syndicats libres et la Fédération syndicale mondiale) prennent la parole en séance plénière. Elle souscrit également à la recommandation du Bureau à l'effet que deux organisations internationales non gouvernementales admises au statut consultatif spécial par la FAO (la Fédération internationale pour le planning familial et la Fédération mondiale des travailleurs agricoles) soient autorisées à prendre la parole devant les commissions pertinentes.

PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

La situation de l'alimentation et de l'agriculture 1975 1/

32. La Conférence a examiné le rapport intitulé "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture - 1975" sous trois rubriques, à savoir (a) situation mondiale actuelle de l'alimentation, (b) mise en oeuvre de l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale et (c) engrais et pesticides. Elle a été généralement d'accord pour estimer que le rapport et ses deux additifs fournissaient une évaluation complète et utile.

- Situation actuelle de l'alimentation mondiale

33. La Conférence note que, malgré une certaine amélioration par rapport à 1974, la situation alimentaire mondiale n'est guère rassurante et que les perspectives à court terme restent précaires, avec des stocks céréaliers bien inférieurs au minimum requis pour la sécurité alimentaire mondiale. Elle note également qu'en raison de cet amenuisement des stocks, l'approvisionnement alimentaire du monde dépendra dans une très large mesure d'une bonne récolte en 1976.

34. Les espoirs de reprise ne se sont réalisés que partiellement en 1975. L'augmentation de 5 pour cent de la production alimentaire mondiale escomptée au milieu de 1975 a progressivement été ramenée à 2,2 pour cent. La production totale des pays développés n'a que légèrement progressé en 1975, car l'abondance des récoltes céréalières de l'Amérique du Nord a été contrebalancée par la baisse de la production en URSS, ainsi qu'en Europe occidentale et orientale, par suite de mauvaises conditions atmosphériques. Il est donc prévu que les besoins mondiaux d'importations céréalières atteindront en 1975/76 le volume record d'environ 145 millions de tonnes. Cela a de graves conséquences pour la sécurité alimentaire mondiale. Du fait que la demande mondiale reste soutenue, y compris les tonnages élevés achetés par l'URSS, il semble encore une fois très peu probable que les stocks puissent être réellement regarnis, et les stocks de blé de fin de campagne risquent d'être plus faibles. Plusieurs délégués ont estimé en revanche qu'il serait plus juste, à cet égard, de mentionner les conditions météorologiques défavorables comme seule raison véritable des possibilités réduites de reconstitution des stocks. Grâce à l'importance que les pays en développement ont accordée à la production agricole et alimentaire et aux efforts qu'ils ont accomplis, ainsi qu'aux meilleures conditions météorologiques, leur production alimentaire a augmenté de 4 à 5 pour cent par rapport à 1974. Les résultats ont été particulièrement bons en Extrême-Orient. La production alimentaire par habitant sera probablement plus élevée en 1975 dans les régions en développement, sauf en Afrique, mais la situation alimentaire générale de ces régions reste peu satisfaisante.

35. La Conférence note que nombre de pays en développement, notamment les pays les plus éprouvés par l'accroissement des dépenses d'importations, accuseront des déficits de paiements nettement plus élevés qu'en 1974 par suite de la dégradation rapide des termes de l'échange, et du fléchissement de la demande pour leurs produits d'exportation, dû lui-même à la récession profonde et prolongée dont souffrent maints pays industrialisés. Les pays les plus éprouvés auront besoin d'une aide internationale accrue pour financer un minimum indispensable d'importations de céréales et d'engrais, qui resteront probablement élevées. La Conférence recommande que tous les pays en mesure de fournir une aide, ainsi que les institutions internationales de financement, fassent le nécessaire pour que les besoins essentiels d'importation de produits alimentaires et d'engrais des pays les plus éprouvés soient entièrement couverts en 1975/76. D'après les dernières prévisions du Système mondial d'information et d'alerte rapide, les besoins d'importations céréalières des 42 pays de cette catégorie s'établiront entre 17 et 19 millions de tonnes en 1975/76, chiffre à peine inférieur aux importations effectives de 1974/75. On estime également que la moitié environ de ces besoins, qui représentent une valeur de 1 420 - 1 860 millions de dollars, fret compris, reste à couvrir. Les besoins d'importations d'éléments fertilisants des pays les plus éprouvés sont

1/ C 75/2, C 75/2-Sup.1, C 75/2-Sup.2, C 75/I/PV/1, C 75/I/PV/2, C 75/I/PV/3, C 75/PV/21.

estimés à 3 millions de tonnes pour 1975/76. A ce propos, la Conférence réitère l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa septième session extraordinaire, exhortant les pays développés et les pays en développement qui sont en mesure de le faire, à fournir une aide en nature et en espèces pour permettre aux pays en question de se procurer un million de tonnes d'éléments fertilisants en 1975/76.

36. La Conférence souligne également l'importance de l'aide alimentaire destinée principalement à faire face aux besoins d'urgence et à remédier aux carences nutritionnelles dans les pays souffrant d'un déficit alimentaire et de difficultés de balance des paiements. Elle reconnaît que l'aide alimentaire est une mesure transitoire et que toute solution durable du problème alimentaire des pays en développement exige que soient corrigées les déficiences structurales de leur économie agricole. Plusieurs délégués ont annoncé à la Conférence que leurs pays avaient récemment augmenté le volume de leur aide alimentaire et en acheminaient une plus forte proportion par des voies multilatérales, notamment le Programme alimentaire mondial, conformément aux recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation. La Conférence recommande que les pays donateurs prennent des dispositions pour atteindre, en 1975/76 et pendant les années ultérieures, l'objectif minimum d'aide alimentaire de 10 millions de tonnes de céréales fixé par la Conférence mondiale de l'alimentation, ainsi que pour fournir des quantités adéquates d'autres denrées alimentaires, et elle exhorte les pays donateurs à adopter l'idée d'une planification prévisionnelle de l'aide alimentaire.

37. La Conférence appuie énergiquement la création du Fonds international de développement agricole dès que cela sera possible.

38. Evaluant la situation et les perspectives mondiales de l'alimentation, la Conférence est convaincue qu'il est urgent d'accroître la production alimentaire, notamment dans les pays en développement. Plusieurs délégués ont reconnu que le progrès insuffisant de l'agriculture desdits pays est un élément du problème plus large de la pauvreté et du sous-développement et qu'il est nécessaire de modifier les structures du système économique mondial, en particulier par des mesures visant à encourager la production agricole dans les pays en développement, à assurer à ces derniers l'accès et la participation aux marchés des pays développés, ainsi que des prix rémunérateurs pour leurs exportations par rapport aux prix de leurs importations, et à restructurer les économies des pays à haut revenu, compte tenu des résolutions adoptées aux sixième et septième sessions extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la résolution XIX de la Conférence mondiale de l'alimentation. D'autres délégués ont souligné que le bien-être des pays en développement dépend de la poursuite de l'activité économique des pays développés à un niveau satisfaisant. Toute amélioration à long terme de la situation alimentaire mondiale exige un vaste ensemble de mesures qui ne soient pas seulement d'ordre technique, commercial et financier, mais entraînent un changement politique et social. Reconnaissant que les efforts de relèvement de la production agricole doivent venir principalement des pays en développement eux-mêmes, la Conférence exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour aider ces pays à se suffire à eux-mêmes du point de vue de l'alimentation, notamment dans le cas des pays souffrant de difficultés de balance des paiements et des pays les plus éprouvés.

- Mise en oeuvre de l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale

39. La Conférence note les mesures prises à l'échelon national et international pour mettre au point des politiques et des dispositifs destinés à assurer la sécurité alimentaire mondiale depuis l'adoption, à sa dix-septième session, de la résolution 3/73. Un projet révisé d'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale a été préparé par un groupe de travail ad hoc, puis examiné par le Comité des produits. La Conférence mondiale de l'alimentation avait approuvé le projet d'Engagement, qui avait ensuite été adopté par le Conseil à sa soixante-quatrième session (novembre 1974) dans sa résolution 1/64 et transmis pour adoption à tous les Etats Membres de la FAO; les Etats non membres de la FAO, mais membres des Nations Unies avaient également été invités à coopérer à la mise en oeuvre de l'Engagement international.

40. La Conférence s'est félicitée de ce que 59 gouvernements aient souscrit à l'Engagement international. Les délégués de sept autres pays (Argentine, Hongrie, Soudan, Tanzanie, Thaïlande, Ouganda et Yougoslavie), parmi lesquels certains grands exportateurs de céréales, ont fait savoir à la Conférence que leur gouvernement entendait adopter l'Engagement. Un délégué a précisé la position de son gouvernement, qui est maintenant en mesure de souscrire à l'Engagement sur la base de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, à condition que les dispositions relatives aux transactions triangulaires soient strictement observées et qu'il soit pleinement tenu compte les intérêts des pays en développement en matière d'exportations. Un autre délégué a déclaré que son gouvernement est d'accord avec les objectifs généraux de la sécurité alimentaire mondiale, mais qu'il ne peut actuellement adopter l'Engagement en raison de l'imprécision de certaines de ses dispositions.

41. Tout en notant que les pays ayant souscrit à l'Engagement fournissent actuellement environ 95 pour cent des exportations mondiales de céréales et absorbent plus de la moitié des importations mondiales, la Conférence est convenue que la pleine efficacité de l'Engagement exige la coopération de tous les pays, sur la base des droits souverains des nations. Etant donné la responsabilité commune de la collectivité internationale tout entière et l'interdépendance générale des pays pour la réalisation de la sécurité alimentaire mondiale, la Conférence invite tous les gouvernements à souscrire à l'Engagement international ou à soutenir ses objectifs généraux.

42. La Conférence estime de plus qu'il serait possible de promouvoir les objectifs de la sécurité alimentaire mondiale si, outre les mesures prises au niveau national ou régional en matière de production et de stocks alimentaires, des négociations s'engageaient dans les instances appropriées afin d'aboutir à un accord international sur les céréales. Quelques délégués ont souligné que pour des raisons de sécurité alimentaire mondiale, la création au plus tôt d'un système international de réserves détenues dans le cadre national était une question de la plus haute priorité. Pour d'autres, un tel accord devrait s'étendre aux problèmes plus vastes de la régularisation de l'offre et un système de réserves devrait se fonder sur des mécanismes de prix et de stockage. Examinant les progrès réalisés durant l'année passée dans la voie d'un nouvel accord international sur les céréales, divers délégués se sont inquiétés de la lenteur des négociations. La Conférence a invité instamment les gouvernements intéressés àachever aussitôt que possible la préparation d'un nouvel accord international sur les céréales, afin que la mise en oeuvre de l'Engagement ne soit pas retardée. A cet égard, la FAO doit coopérer avec les autres organismes internationaux intéressés, en évitant de répéter inutilement les travaux d'autres instances. Selon certains délégués, le travail de la FAO ne doit pas préjuger du contenu de tels accords.

43. La Conférence convient 1/ de la nécessité de créer un Comité de la sécurité alimentaire mondiale ayant statut de comité permanent du Conseil, qui constituerait un centre de consultations intergouvernementales régulières et s'acquitterait des fonctions proposées par la Conférence mondiale de l'alimentation et approuvées par le Conseil à sa soixante-septième session. Le nouveau comité devrait, entre autres, suivre les progrès réalisés vers un arrangement international efficace sur les céréales et examiner dans quelle mesure il pourrait accélérer l'application des principes de l'Engagement. La Conférence recommande également qu'à sa première session le Comité de la sécurité alimentaire mondiale examine les initiatives prises par les gouvernements intéressés pour appliquer l'Engagement, ainsi que les mesures ultérieures requises. Quelques délégués ont estimé que, dans le contexte de son évaluation des stocks mondiaux, le Comité devrait également, compte tenu des propositions faites à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, envisager de fixer, pour l'ensemble des réserves céréalières mondiales, un objectif propre à assurer la sécurité alimentaire et auquel les gouvernements pourraient se référer pour établir leurs propres objectifs de stockage. D'autres délégués ont estimé que cette démarche serait prématurée jusqu'à ce qu'une analyse plus poussée ait été effectuée au sein des instances appropriées.

44. La Conférence reconnaît qu'une expansion vigoureuse et régulière de la production alimentaire est un préalable à la reconstitution des stocks nationaux. Plusieurs délégués ont décrit les mesures actuellement prises dans leurs pays pour développer la production alimentaire et accroître les investissements dans le secteur agricole. Sous ce rapport, de nombreux délégués ont souligné qu'il faut éviter de subventionner indûment les productions coûteuses.

1/ Voir par. 347-351.

La Conférence souligne la nécessité d'encourager la coordination des politiques nationales de production alimentaire et de continuer à appliquer les principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents.

45. La Conférence exhorte tous les pays qui sont en mesure de le faire d'accroître leur assistance financière et technique aux pays en développement pour leur permettre d'accroître leur production alimentaire, de réaliser leurs programmes de stockage et d'entreposage et de participer effectivement à une politique de sécurité alimentaire mondiale telle que l'envisage l'Engagement. A cet égard, l'action pratique entreprise dans le cadre du programme d'assistance en matière de sécurité alimentaire a été vivement appuyée. La Conférence note en particulier les progrès actuellement réalisés dans la voie de la constitution de réserves céréalières nationales à partir de la production locale en zone sahélienne et elle estime que, si cette initiative réussit, elle pourrait fournir un modèle de sécurité alimentaire à l'échelon sous-régional, qui serait adapté à d'autres régions.

46. Un certain nombre de délégués ont indiqué que leurs gouvernements sont disposés à coopérer à la mobilisation des ressources destinées à la mise en oeuvre des projets définis dans le cadre du programme. En réponse à l'appel lancé par le Directeur général, plusieurs donateurs importants ont annoncé des contributions précises, financières ou autres, au titre de l'aide multilatérale et bilatérale. La République fédérale d'Allemagne offre, par le canal de la FAO, près de 14 millions de DM (5,4 millions de dollars E.-U.) pour soutenir les programmes nationaux de réserves céréalières de quatre pays sahéliens et, conjointement avec la FAO, une assistance en matière de sécurité alimentaire est fournie au Bangladesh. Le délégué des Pays-Bas a indiqué que son gouvernement attribue une priorité élevée au programme d'assistance à la sécurité alimentaire. Il a mis à disposition un million de guilders pour 1975 et ce montant sera considérablement accru en 1976, passant à dix millions de guilders (3,7 millions de dollars E.-U.). La Conférence se félicite de ce soutien, ainsi que des déclarations d'un certain nombre d'autres pays donateurs (dont l'Autriche, le Danemark, le Luxembourg, la Norvège, la Suède, la CEE et le Royaume-Uni) qui sont prêts à appuyer les initiatives prises au titre du programme. Elle invite tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire à collaborer activement au programme FAO d'assistance en matière de sécurité alimentaire.

47. La Conférence souligne également le rôle important que doit jouer un système d'information alimentaire amélioré et efficace dans le fonctionnement de l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale. Elle note qu'en application de la recommandation de la Conférence mondiale de l'alimentation et des décisions ultérieures du Conseil de la FAO, l'Organisation a mis en place en 1975 le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture. Tous les Etats Membres de la FAO et des Nations Unies ont été invités à participer au système, qui a pour objet de surveiller en permanence les conditions mondiales de l'offre et de la demande alimentaires de façon à aider les gouvernements à agir en temps opportun, d'identifier les pays où de graves pénuries sont imminentes et d'évaluer les besoins possibles d'aide alimentaire d'urgence. A ce jour, quarante-huit pays et la Communauté économique européenne ont adhéré au système et les délégués de dix autres pays ont fait savoir durant la session que leurs gouvernements ont l'intention d'y participer. Certains délégués ont suggéré que le Directeur général reconside la portée des renseignements à fournir afin de faciliter la participation d'autres pays au système.

48. Les rapports spéciaux sur les perspectives alimentaires qui sont publiés régulièrement dans le cadre du nouveau système ont été jugés utiles par de nombreux délégués. Reconnaissant que seul un système complet peut être pleinement efficace, la Conférence prie instamment tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de faire savoir au Directeur général dans les plus brefs délais qu'ils sont disposés à y participer.

49. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 2/75

MISE EN OEUVRE DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

LA CONFERENCE,

Rappelant sa résolution 3/73 sur la sécurité alimentaire mondiale, et sa résolution 21/75 sur la création d'un Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

Notant avec satisfaction que l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale a été approuvé par la Conférence mondiale de l'alimentation organisée par les Nations Unies et adopté par le Conseil dans sa résolution 1/64.

Ayant présents à l'esprit, d'une part, le soutien apporté audit Engagement, et, d'autre part, l'importance qui s'attache à réaliser la sécurité alimentaire mondiale, que reflète la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le développement et la coopération économique internationale,

Se félicitant de la réaction encourageante et positive des gouvernements qui ont accepté de souscrire à l'Engagement,

Reconnaissant qu'il est urgent de prendre des mesures pour mettre en oeuvre l'Engagement,

1. Invite tous les gouvernements à souscrire à l'Engagement ou à adhérer aux objectifs et aux principes généraux dont il s'inspire,

2. Demande que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale étudie la mise en oeuvre des principes, objectifs et directives inscrits dans l'Engagement, y compris la constitution de stocks adéquats dans le monde, et formule les recommandations nécessaires à cet égard; et demande instamment à ce propos la conclusion rapide des délibérations et des négociations internationales qui sont en cours en la matière dans les instances compétentes;

3. Invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à coopérer activement avec la FAO par l'intermédiaire de son programme d'assistance en matière de sécurité alimentaire afin de fournir aux pays en développement un soutien financier, alimentaire et technique leur permettant d'élaborer et d'appliquer des programmes nationaux de stockage et de réserves, ainsi que les autres mesures nécessaires pour parvenir sur le plan national à une sécurité alimentaire plus réelle;

4. Exhorte les gouvernements à prendre des mesures en vue de répondre à l'objectif minimal d'aide alimentaire de 10 millions de tonnes de céréales vivrières, établi pour 1975-76 par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire;

5. Recommande que tous les pays qui sont en mesure d'accorder une aide, ainsi que les institutions internationales de financement, fassent le nécessaire pour que les besoins essentiels d'importations alimentaires des pays les plus éprouvés soient couverts en 1975-76 dans le cadre de l'effort général visant à combler les déficits de leurs balances des paiements;

6. Invite les gouvernements à continuer à coopérer avec le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à l'évaluation de l'importance des besoins, des livraisons, des disponibilités et des programmes d'aide alimentaire;

7. Invite instamment tous les gouvernements à envisager de participer activement et d'apporter leur soutien au Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture.

(Adoptée, le 26 novembre 1975)

- Engrais et pesticides

50. Reconnaissant le rôle capital des engrais comme facteur décisif d'un accroissement rapide de la production alimentaire, la Conférence appuie dans leurs grandes lignes les mesures à court terme et à long terme prises par la FAO pour atteindre les objectifs généraux de la politique mondiale des engrais décrite dans la troisième partie du rapport principal. Le programme de la FAO est axé, d'une part, sur les mesures à prendre d'urgence face à la situation actuelle et, d'autre part, sur celles qui sont nécessaires à long terme pour garantir l'expansion régulière et soutenue de la production et de la consommation d'engrais à des prix raisonnables et stables. La Conférence reconnaît que le problème à court terme est d'assurer aux pays en développement dotés de ressources limitées les engrais dont ils ont besoin pour que leurs perspectives de production alimentaire ne soient pas compromises. De nombreux pays en développement importateurs éprouvent des difficultés à financer leurs importations d'engrais aux prix élevés actuels.

51. La Conférence se félicite de l'aide fournie tant par le Programme international d'approvisionnement en engrais (IFS) que par les programmes bilatéraux, en particulier aux pays le plus éprouvés. Elle demande instamment que l'IFS soit poursuivi et qu'une aide accrue soit acheminée par son intermédiaire aux pays en développement. La Conférence note que le Conseil de la FAO et la Commission des engrais examineront en 1976 la question de l'IFS. La plupart des délégués ont donné des indications quant à l'aide que leurs pays fournissent déjà et envisagent de fournir par l'intermédiaire de l'IFS. A ce propos, la Conférence recommande d'encourager la coopération régionale afin d'assurer une meilleure circulation des matières premières et produits intermédiaires entrant dans la fabrication des engrais.

52. La plupart des délégués ont souligné la nécessité de garantir aux pays en développement suffisamment d'engrais à des prix stables, et surtout comparables à ceux qui sont pratiqués dans les pays développés, et qui soient plus en rapport avec les coûts de production, tout en assurant une rentabilité raisonnable des investissements. Plusieurs ont indiqué qu'il serait très difficile de régulariser le marché. La Conférence estime qu'il faut améliorer les informations concernant les engrais et elle se félicite de la création par la FAO d'un centre de données sur les engrais.

53. La Conférence, reconnaissant qu'il serait possible de remédier à long terme aux pénuries d'engrais en augmentant la capacité de production dans les pays en développement, recommande d'accorder à ce problème une haute priorité. L'intention exprimée par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) d'aider les pays en développement dans ce genre d'entreprises a été accueillie avec satisfaction.

54. La Conférence insiste sur la nécessité d'améliorer l'infrastructure de distribution des engrais aux petits cultivateurs dans les pays en développement, notamment les installations d'entreposage et le crédit. Notant que des obstacles considérables continuent d'empêcher les petits cultivateurs d'employer des engrais, elle recommande d'apporter un surcroît d'aide afin de promouvoir l'utilisation des engrais par l'intermédiaire du programme FAO sur les engrais et d'autres programmes de terrain. Plusieurs délégués ont souligné l'importance d'un travail de formation au niveau des exploitants pour rentabiliser au maximum l'emploi des engrais disponibles. Certains ont aussi fait ressortir l'importance d'une utilisation améliorée et plus intensive des engrais organiques.

55. La Conférence prend acte de la coopération qui s'est instaurée avec d'autres institutions grâce au Groupe de travail FAO/ONUDI/Banque mondiale sur les engrais et se dit satisfaite des mesures proposées par la Commission des engrais à l'appui du programme de la FAO dans ce domaine.

56. La Conférence reconnaît qu'il faut chercher en priorité à diminuer encore les pertes alimentaires après récolte dans les pays en développement, de façon à les réduire au moins de moitié d'ici à 1985. A cet égard, de nombreux délégués ont souligné le rôle important des pesticides et de la protection des cultures dans la production alimentaire. La Conférence appuie les programmes actuels et envisagés pour l'avenir en matière de pesticides, tels qu'ils sont décrits dans la quatrième partie du rapport principal. Il est essentiel de satisfaire

les besoins croissants de pesticides des pays en développement. Les prix actuellement élevés des pesticides et la rareté des approvisionnements constituent un obstacle majeur à leur diffusion, en particulier dans les pays les plus éprouvés.

57. La Conférence est convaincue que la FAO doit jouer un rôle majeur de coordination en matière de protection des cultures par l'emploi des pesticides dans le cadre d'un secrétariat international comprenant en particulier l'OMS et l'ONUDI. C'est là une des recommandations de la Consultation gouvernementale ad hoc sur l'utilisation des pesticides en agriculture et dans le domaine de la santé publique (Rome, avril 1975) que le Conseil de la FAO a entérinées. La Conférence appuie d'une manière générale les autres recommandations de la Consultation ad hoc, notamment celles qui concernent les effets biologiques des pesticides sur les végétaux, les animaux et les hommes et certains délégués ont rappelé les priorités qui leur sont propres.

58. La Conférence reconnaît que la coordination en matière de protection des cultures est surtout nécessaire dans les domaines ci-après: utilisation, au plan régional, de groupes d'experts multidisciplinaires chargés d'aider les institutions nationales; renforcement de la formation concernant l'utilisation efficace et sans danger des pesticides; augmentation des crédits destinés à des interventions d'urgence dans le cas d'infestations soudaines de ravageurs à l'échelle régionale; création d'un système mondial d'information sur l'offre et la demande et appui à la lutte intégrée contre les ravageurs.

- Méthodologie de "La situation de l'alimentation et de l'agriculture"

59. La Conférence se déclare généralement satisfaite du système utilisé actuellement pour rendre compte de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture, système qui fonctionne depuis deux ans à titre expérimental. Elle convient que l'expérience doit se poursuivre pendant deux ans encore. Des efforts seront faits pour élargir le champ des rapports périodiques publiés dans le Bulletin mensuel: Economie et statistique agricoles.

Examen des tendances et politiques à long terme, compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation, de la Déclaration et du programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de l'Examen et évaluation à mi-décennie de la stratégie internationale de développement pour la deuxième Décennie pour le développement, et des recommandations de la vingt-neuvième session et de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/

- Examen et évaluation des résultats à mi-chemin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (DD2)

60. La Conférence prend note des grandes lignes de l'examen et de l'évaluation des résultats obtenus dans le secteur agricole et alimentaire pendant la DD2, qui ont été présentés par le Directeur général. Elle observe qu'une optique essentiellement mondiale a été adoptée, mais qu'il est envisagé de mettre plus spécialement l'accent sur les perspectives régionales dans le prochain examen, prévu pour 1977, tout en lui conservant son caractère mondial.

61. La proposition de modifier la stratégie internationale du développement adoptée pour la DD2, qui est contenue dans le document, a fait l'objet d'un débat général. Cette modification s'inspire surtout des résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation, mais la Conférence attire l'attention sur trois points à propos desquels l'Assemblée générale des Nations Unies, durant sa septième session extraordinaire, est allée plus loin que la Conférence mondiale de l'alimentation: proposition de mesures tendant à réduire les pertes alimentaires après récolte de 50 pour cent au moins d'ici à 1985; aide devant permettre aux pays le plus éprouvés de se procurer en 1975/76 un million de tonnes d'engrais chimiques (en termes d'éléments fertilisants) et constitution d'une réserve d'urgence de céréales vivrières d'au moins 500 000 tonnes, à la disposition du Programme alimentaire mondial (PAM). Les pays en développement ont souligné que la révision de la stratégie de la DD2 devra désormais être abordée dans le cadre plus large de l'instauration progressive d'un nouvel ordre économique international.

1/ C 75/14, C 75/16, C 75/LIM/29, C 75/INF/5, C 75/INF/6, C 75/I/PV/3, C 75/PV/I/4, C 75/I/PV/21, C 75/PV/21.

62. La Conférence convient que la stratégie internationale révisée devra accorder une bien plus forte priorité à l'agriculture. En raison de résultats médiocres de la production agricole des pays en développement pendant la première moitié de la décennie, il est peu probable que l'objectif fondamental - 4 pour cent d'augmentation annuelle en moyenne - puisse être atteint sur l'ensemble de la décennie. Cependant, la Conférence reconnaît que cet objectif reste valable pour le reste de la DD2.

63. Il a été suggéré au cours du débat que la stratégie internationale, outre les actions à long terme, contienne des mesures à court terme telles que l'aide aux pays le plus éprouvés, la reconstitution rapide des stocks alimentaires et les programmes d'alimentation complémentaire devant aider à faire face aux "urgences chroniques" dues à la famine et à la malnutrition grave. Certains délégués ont fait observer qu'il fallait se garder de surcharger la stratégie d'une foule d'éléments et d'objectifs nouveaux.

64. Il conviendrait d'ajouter à la stratégie révisée les grandes questions suivantes: sécurité alimentaire mondiale, changements structuraux de l'agriculture dans les pays en développement et les pays développés, ajustement agricole international, aide alimentaire, rôle de la production alimentaire des pays développés, nécessité d'une politique mondiale des engrains, développement rural intégré et rôle des femmes dans l'alimentation et le développement agricole. Il faudrait disposer de meilleures données (et notamment mieux identifier les pauvres des régions rurales) pour améliorer l'examen et l'évaluation, sans toutefois accabler les pays sous trop de questionnaires. Des opinions diverses ont été exprimées quant à l'opportunité et à la possibilité de fixer une date pour l'élimination de la faim et de la malnutrition, mais on a généralement admis que la question devait être étudiée plus avant. Pour plusieurs délégués, la stratégie doit tenir compte de la nécessité de réduire la croissance démographique. Pour d'autres, il existe dans le monde, et en particulier dans les pays en développement, un potentiel agricole amplement suffisant pour que l'on puisse envisager une expansion démographique ultérieure sans effets négatifs ni sur la sécurité alimentaire, ni sur les niveaux nutritionnels.

- Politiques alimentaires et agricoles et instauration d'un nouvel ordre économique international

65. La Conférence prend note du contexte dans lequel la question a été inscrite à l'ordre du jour. L'inégalité économique croissante entre les pays, ont déclaré de nombreux délégués, a amené l'Assemblée générale des Nations Unies à décider en 1973, lors de sa vingt-huitième session, de tenir en 1975 une session extraordinaire consacrée aux problèmes du développement. Entre-temps, l'Assemblée générale a tenu en avril-mai 1974 sa sixième session extraordinaire sur les matières premières et le développement, qui a abouti à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les résolutions adoptées alors avec certains réserves, dans un document que d'aucuns ont qualifié d'historique, énoncent les principes et les objectifs du monde en développement et jettent les bases d'une nouvelle structure des relations économiques internationales. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution qui entérine la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. A la septième session extraordinaire, un autre pas en avant a été fait et des mesures ont été prises que l'on pourrait considérer comme les premières décisions concrètes pour ouvrir une ère nouvelle de coopération économique internationale. Tous les organismes des Nations Unies ont été chargés de mettre en œuvre le programme d'action et la FAO a un rôle important à y jouer.

66. La Conférence a consacré un large débat aux grands problèmes politiques qui se posent au monde dans le secteur alimentaire et agricole, compte tenu des perspectives des dernières années de la deuxième Décennie pour le développement, des recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation et des résolutions adoptées aux sixième et septième sessions extraordinaire, ainsi qu'à la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier des efforts en cours pour instaurer un nouvel ordre économique international. Associée avec le débat sur les objectifs à moyen terme, la discussion a également apporté à la FAO des orientations sur le sens dans lequel elle devrait éventuellement adapter ses programmes et ses méthodes de travail aux besoins nouveaux.

67. Les documents soumis à la Conférence montrent clairement que malgré l'amélioration relative des récoltes de 1975 dans beaucoup de pays en développement, les progrès depuis 1970 sont décevants et que les perspectives alimentaires à moyen et à long termes demeurent alarmantes. Entre 1970 et 1974, la production alimentaire par habitant dans les régions en développement à économie de marché a, en fait, baissé de plus de 1 pour cent par an. Si l'on extrapole la tendance jusqu'en 1985, l'augmentation de la production dans ces régions restera inférieure à la croissance de la population, sans parler de celle de la demande. Ces tendances auront des conséquences sérieuses pour l'état nutritionnel des peuples des pays intéressés.

68. En raison de l'importance de l'agriculture dans le processus général du développement, la FAO demeurera nécessairement au cœur même de l'action pour le développement. Le programme de travail et budget pour 1976-77 représente un effort pour adapter les activités de la FAO à l'évolution de la situation; une bonne partie de ce programme répond directement aux résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation.

69. Toutefois, le processus d'adaptation doit être continu, car il n'est pas douteux que la FAO peut aider davantage à provoquer des changements souhaitables dans les relations économiques entre nations. Parmi les activités les plus pertinentes à cet égard, on peut citer les nombreux programmes de l'Organisation en faveur d'une production accrue et d'une nutrition améliorée, ses initiatives récentes concernant la sécurité alimentaire mondiale, ses activités déjà anciennes dans le domaine des problèmes et politiques en matière de produits, ses efforts pour promouvoir une réforme structurale de l'agriculture, enfin, la stratégie proposée en matière d'ajustement agricole international.

70. La Conférence approuve dans les grandes lignes la façon dont les options politiques que doivent affronter les gouvernements et la communauté internationale sont présentées dans le document C 75/14.

71. Examinant les problèmes de politique générale qui ont trait à la production et à la sécurité alimentaires, la Conférence convient que l'on devrait surtout s'efforcer d'accroître la production alimentaire dans les pays en voie de développement. Cela découle non seulement des recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation, mais aussi du fait que dans de nombreux pays en développement, la production alimentaire n'a pas suivi l'accroissement de la population et de la demande solvable, au détriment de l'état nutritionnel, du taux d'autosuffisance alimentaire et de la balance des paiements.

72. La Conférence convient qu'à cet effet, les pays en développement doivent intensifier encore leurs efforts pour mobiliser des ressources et accorder dans leurs plans de développement une priorité accrue à la production alimentaire et au secteur agricole en général.

73. Certains délégués ont souligné que, s'il est important de donner une haute priorité à l'agriculture, cela ne doit pas se faire aux dépens des objectifs non agricoles, car les secteurs agricoles et non agricoles sont étroitement liés. Chaque fois que possible, l'objectif des pays en voie de développement devrait être l'autosuffisance en ce qui concerne les aliments de base.

74. Compte tenu de cette priorité, certains délégués ont suggéré que la FAO s'attache davantage à promouvoir l'accroissement de la production agricole, et surtout de la production alimentaire. La Conférence note que la FAO a déjà répondu à ce besoin en proposant un programme de travail et budget qui fait une très grande place au soutien des efforts entrepris par les pays en développement pour augmenter leur production agricole.

75. La Conférence reconnaît que, même si les pays en voie de développement font le maximum pour augmenter leur production alimentaire, ils ne pourront pas atteindre les niveaux de production nécessaires sans un transfert massif de ressources à partir des pays développés, accompagné d'une assistance technique. Certains délégués n'ont pas accepté les estimations du secrétariat concernant l'ordre de grandeur des transferts requis, mais on a admis de façon générale que la valeur des transferts internationaux de ressources devrait s'accroître considérablement.

76. Une bonne partie des ressources devra aller à de grandes investissements dans des domaines tels que l'irrigation, l'extension des superficies cultivées, l'accroissement de la productivité et les installations d'entreposage, ainsi qu'à des programmes de développement rural intégré. En même temps, la fourniture à des prix raisonnables de facteurs de production tels qu'engrais, pesticides et machines agricoles appropriées a été jugée tout aussi importante.

77. La mise au point de nouvelles techniques grâce à la recherche et leur application grâce à la formation, à la vulgarisation et aux incitations aux agriculteurs représentent, estime-t-on, des aspects importants de l'effort de relèvement de la production, qui doit s'appuyer sur un crédit plus ample et sur une commercialisation améliorée. On a également souligné qu'une meilleure gestion des produits déjà récoltés, en vue de réduire les pertes durant la récolte, le transport, le stockage et la transformation, était un moyen important d'accroître les disponibilités alimentaires.

78. La FAO doit intensifier son action en faveur de l'accroissement de la production alimentaire et agricole dans les pays en développement. Selon la situation individuelle des pays, elle aura à apporter son assistance soit en intégrant ses activités dans les plans de production élaborés à l'échelon national, soit en aidant les pays à identifier les politiques et programmes les plus propres à accroître la production agricole compte tenu des besoins locaux et du milieu social et économique particulier. Dans ce domaine, comme dans d'autres domaines de nature politique, la FAO devra être guidée par les résolutions pertinentes de la Conférence mondiale de l'alimentation et des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies.

79. La Conférence fait siennes les propositions contenues dans le document sur les politiques d'amélioration de la nutrition, qui suggère aux pays d'adopter une approche planifiée dans ce domaine, combinée avec des programmes d'intervention nutritionnelle, et qui indique dans quels secteurs et par quels moyens les organisations internationales et les pays développés peuvent aider les pays en développement dans cette entreprise. La Conférence note qu'un examen détaillé de cette question, portant entre autres sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution V de la Conférence mondiale de l'alimentation et sur les activités envisagées par la FAO dans un cadre interinstitutions, a eu lieu au titre du point 10 de l'ordre du jour 1/.

80. Tout en se déclarant d'accord avec la méthode proposée, certains délégués ont souligné qu'une production satisfaisante était un préalable à la mise en œuvre efficace de politiques nutritionnelles. Un délégué a estimé à cet égard que l'accent devait porter en premier lieu sur la fourniture de quantités suffisantes d'aliments et que la qualité nutritionnelle des denrées, tout en gardant une extrême importance, venait nécessairement au second rang. Un délégué a pour sa part formulé une mise en garde contre l'affectation de ressources excessives au diagnostic de la situation nutritionnelle, en suggérant que des indicateurs relativement simples fourniraient des orientations suffisantes sur le plan opérationnel. D'autres délégués ont souligné les implications sociales d'une bonne nutrition et l'importance de l'hygiène du milieu et de la qualité de l'eau potable pour l'état nutritionnel des populations rurales.

81. Les politiques proposées en vue de réaliser une expansion plus rapide des recettes d'exportation de produits agricoles des pays en développement ont recueilli une large adhésion. On a reconnu que la recherche de solutions aux problèmes du commerce des produits était au cœur même du dialogue "Nord-Sud". La Conférence a examiné plus à fond l'approche préconisée au titre du point 9.1 de l'ordre du jour 2/.

82. La Conférence reconnaît l'importance des réformes de structure en agriculture, que nombre de délégations considèrent comme un préalable à l'accroissement de la production alimentaire dans les pays en développement, ainsi qu'à la réalisation d'une plus grande justice sociale. Il a été généralement admis que dans ces pays, les structures rurales devraient comporter la participation des populations à la planification et à la prise de décisions, des incitations à produire davantage, des infrastructures et des services sociaux ruraux adéquats et une organisation administrative plus efficace.

1/ Voir par. 156-168.

2/ Voir par. 115-129.

83. Plusieurs délégués ont souligné qu'il importait d'adopter une approche intégrée en matière de développement rural, tant pour les besoins de la production que pour des raisons sociales, encore que certains aient estimé qu'une telle approche exigeait des moyens financiers et un personnel administratif considérables.

84. Quelques délégués ont jugé que le progrès exigeait une réforme agraire radicale, car l'expérience (par exemple celle de la révolution verte) montre qu'on ne peut maintenir un rythme accéléré de croissance de la production alimentaire sans avoir aussi mis en place des institutions appropriées favorisant le développement économique et la mutation sociale. Cette réforme institutionnelle est nécessaire pour redistribuer le pouvoir économique et politique, et également pour améliorer les revenus des populations rurales pauvres. D'autres ont signalé que, dans certaines conditions, il convenait particulièrement de se concentrer sur des réformes qui donnent aux agriculteurs des motifs suffisants d'adopter de nouvelles techniques, moyen-nant des améliorations dans des domaines tels que les régimes fonciers, la commercialisation, le crédit et les politiques de prix. Quelques délégués ont mis en garde contre des transforma-tions trop rapides obtenues au prix d'une réforme agraire dont le coût social risque de dépas-ser les avantages économiques recherchés. La Conférence convient cependant que chaque pays doit élaborer ses politiques de réforme structurale en fonction de ses propres objectifs sociaux.

85. La Conférence convient que l'accroissement de l'autosuffisance nationale et collective des pays en développement constitue une base importante de l'accélération du progrès agricole et général. Plusieurs délégués ont fait état de leur propre expérience à cet égard. En même temps, on a reconnu que cela ne signifie pas que les pays doivent renoncer aux avantages du commerce et de la division internationale du travail, ni à ceux de la solidarité internatio-nale telle qu'elle s'exprime dans divers programmes de coopération mutuelle et d'aide au dévelo-pement. Tous les délégués ont estimé que l'accroissement de l'autosuffisance en matière de produits alimentaires de base constituait un objectif valable, mais d'aucuns pensent qu'il faudrait en analyser les divers effets. Certains se sont dits particulièrement favorables aux propositions visant à accroître la disponibilité de main-d'œuvre locale qualifiée. D'autres ont souligné l'importance d'une autosuffisance collective obtenue grâce à une coopération éco-nomique entre pays en développement.

86. La Conférence souscrit aux conclusions essentielles de l'analyse des problèmes et des options politiques. Pour de nombreux délégués, ces conclusions font penser que, sans une réforme de l'injuste ordre économique actuel, le monde connaîtra avant longtemps une grave crise alimentaire, l'expansion économique des pays en développement se ralentira et des tensions sociales et politiques surgiront. La Conférence reconnaît qu'il n'y a pas de solu-tion facile, mais elle est convaincue que de bonnes perspectives de résoudre leurs problèmes alimentaires s'offrent aux pays en développement. Ces pays devront faire de plus grands efforts pour accroître leur production alimentaire, réduire les inégalités intérieures et moderniser leurs campagnes d'une manière plus propre à accroître le bien-être des familles rurales. Les pays développés devront accroître leur aide au développement agricole, soutenir les activités entreprises par les pays en développement pour atteindre leurs objectifs de progrès social et économique et faciliter l'expansion des recettes d'exportation de ces pays.

87. La Conférence considère que l'analyse fondamentale des mesures requises sur le plan politique est maintenant bien avancée et que des recommandations détaillées en vue d'une action concrète ont été formulées par la Conférence mondiale de l'alimentation et par d'autres instances. Toutefois, la mise en oeuvre des recommandations a été lente. Aussi convient-il d'insister non sur l'analyse ultérieure des options de politique, mais sur l'action. La majorité des délégués ont fait valoir que, d'une part, de nombreux pays en développement de-vraient porter plus d'attention au secteur agricole et lui consacrer une plus grande partie des ressources destinées au développement et que, de l'autre, les pays développés devraient maintenant prendre des engagements précis, selon l'esprit du nouvel ordre économique inter-national, dans des domaines tels que les politiques commerciales et l'aide technique, finan-cière et alimentaire, pour aider à accélérer le progrès des pays en développement.

88. La Conférence note que le soin de suivre la mise en oeuvre de la section V (Alimentation et agriculture) de la résolution de la septième session extraordinaire de l'Assemblée géné-rale des Nations Unies a été confié au Conseil mondial de l'alimentation. Cette tâche exigera une préparation technique adéquate, en sorte que les grandes questions de principe appeler

des décisions politiques de la part du Conseil mondial de l'alimentation puissent être clairement identifiées et formulées. La FAO est en mesure d'aider le Conseil dans ce rôle de surveillance grâce à ses services statistiques et techniques, à ses mécanismes intergouvernementaux et à la stratégie qu'elle propose en matière d'ajustement agricole international, avec les directives et indicateurs qui l'accompagnent, et que la Conférence a examinée au titre d'un autre point de l'ordre du jour. 1/

89. Pour plusieurs délégués, les tentatives d'instauration d'un nouvel ordre économique international retentissent nécessairement sur l'organisation et les méthodes de travail des institutions internationales, y compris la FAO. Le fait a été reconnu lors de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a en effet décidé de créer un groupe de travail ad hoc chargé d'étudier la structure du système des Nations Unies. En conséquence, ces délégués ont avancé diverses propositions tendant à modifier la présentation du programme et l'affectation des ressources budgétaires, la structure interne de l'Organisation, ses relations et sa coordination avec d'autres organisations internationales, enfin, sa structure en comités.

90. La Conférence adopte la résolution ci-après: 2/

Résolution 3/75

REALISATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL DANS LA SPHERE DE LA FAO

LA CONFERENCE,

Ayant à l'esprit les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3381 (XXIX) de l'Assemblée générale contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la résolution 3362 (S-VII) sur le développement et la coopération économique internationale adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, notamment ses sections V et VII, ainsi que les recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation,

Considérant la décision de la Conférence de créer un Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Résolution 21/75) avec lequel collaboreront les autres comités et organes subsidiaires de la FAO, en particulier le Comité des produits (Résolution 23/75) qui, lui-même, étudiera les progrès accomplis en matière d'ajustement agricole international et recommandera aux Etats des mesures propres à améliorer et stabiliser les termes de l'échange des pays en développement grâce à une approche intégrée face aux problèmes de produits,

Considérant que les Nations Unies étudient actuellement une nouvelle structure de la coopération économique mondiale qui pourrait retentir sur tout le système des Nations Unies et, par conséquent, sur les relations entre la FAO et le Conseil économique et social,

Rappelant et réaffirmant le mandat constitutionnel de l'Organisation,

Tenant compte du fait que l'accord conclu entre les Nations Unies et la FAO en conformité de l'Article 57 de la Charte des Nations Unies et de l'Article XII de l'Acte constitutif de la FAO reconnaît que l'Organisation est l'institution spécialisée des Nations Unies responsable en matière d'alimentation et d'agriculture,

1/ Voir par. 130-141.

2/ Le texte en a été discuté par la Commission I (au titre des points 7 et 9.1), la Commission II (au titre du point 16.2) et la Commission III (au titre du point 22). C 75/I/PV/18, C 75/I/PV/19, C 75/II/PV/16, C 75/II/PV/20, C 75/III/PV/5, C 75/PV/21, C 75/PV/23.

Tenant compte de l'Article XII de l'Acte constitutif de la FAO, ainsi que du premier alinéa de l'Article XIII qui stipule que "afin d'assurer une coopération étroite entre l'Organisation et d'autres organisations internationales ayant des fonctions connexes, la Conférence peut conclure avec les autorités compétentes de ces organisations des accords répartissant les fonctions et fixant les modalités de coopération",

I

1. Affirme sa conviction que l'Organisation doit jouer un rôle fondamental dans le système des Nations Unies pour la réalisation du nouvel ordre économique international dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation;
2. Invite le Directeur général à étudier, du point de vue de l'agriculture, le rapport entre les prix des produits agricoles et ceux des autres produits de base et des produits industriels, et en particulier les moyens de stabiliser les prix et d'améliorer l'accès des exportations des pays en développement aux marché des produits agricoles, et à présenter au Comité des produits un rapport dans le cadre de la contribution de l'Organisation à l'ajustement agricole international. Pour ce travail, la FAO coopérera étroitement avec les autres organismes des Nations Unies, spécialement la CNUCED;

II 1/

3. Demande au Directeur général de préparer et d'élaborer des projets d'arrangement entre la FAO d'une part et, d'autre part, le Conseil mondial de l'alimentation, ainsi qu'un projet d'accord avec le Fonds international de développement agricole dont la création est proposée, afin de définir clairement la répartition des responsabilités et les méthodes de coopération entre la FAO et ces organismes;
4. Demande en outre au Directeur général qu'il informe le Conseil de la FAO, à sa soixante-neuvième session, des relations présentes de la FAO avec le Conseil mondial de l'alimentation, dans le domaine administratif et budgétaire ainsi qu'en matière de personnel, de façon à bien préciser la répartition des responsabilités administratives et financières et les méthodes de coopération entre les deux organismes, et qu'il ne prenne aucun engagement pour la période postérieure à ladite session du Conseil de la FAO;
5. Demande de plus au Directeur général de préparer des négociations avec les Nations Unies concernant le rôle de la FAO dans le cadre des initiatives tendant à la restructuration du système des Nations Unies dans le domaine économique et social et de faire rapport au Conseil de la FAO sur la question le moment venu;
6. Demande au Conseil de présenter à la dix-neuvième session de la Conférence, aux fins d'approbation ou de confirmation selon le cas, le texte de tout projet d'accord qui serait préparé;
7. Demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour que le Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement dans les pays en développement tienne le Conseil de la FAO au courant de ses activités et présente à l'Organisation des recommandations touchant la sphère de compétence particulière du Groupe;
8. Réaffirme la nécessité de promouvoir la coopération entre la FAO et les autres organisations internationales qui coordonnent les efforts de la communauté internationale dans le domaine des relations économiques internationales, en particulier les institutions de financement du développement, les commissions économiques régionales, la CNUCED et le GATT;

1/ Voir par. 329-335.

III.

9. Réitère sa demande au Directeur général d'examiner la restructuration de la FAO et demande en outre au Conseil d'entreprendre aussitôt que possible une étude de la composition et du mandat du Conseil, du Comité du programme, du Comité financier et du CQCJ, dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la restructuration du système économique et social des Nations Unies. Ces recommandations au Conseil et au Directeur général visent à assurer une réponse concrète de l'Organisation aux aspirations des pays en développement concernant leur participation effective aux affaires de l'Organisation, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable.

(Adoptée le 27 novembre 1975)

Renforcement de la recherche agricole nationale et internationale 1/

91. La Conférence a été unanime à estimer que la recherche est vitale pour le progrès agricole et doit être considérée comme partie intégrante du développement rural et elle recommande de la soutenir et de la renforcer au plan national, régional et international, notamment par le biais du programme ordinaire et des programmes de terrain de la FAO. Cela est indispensable non seulement pour permettre aux Etats Membres d'accroître leur production alimentaire et d'améliorer l'état nutritionnel de leur population en adaptant les technologies existantes aux besoins locaux, mais également pour les mettre à même de se constituer en propre une base scientifique et technique solide et indépendante. L'attention a été appelée sur la très haute rentabilité des investissements dans une recherche soigneusement organisée et sur les difficultés auxquelles donnent fréquemment lieu les technologies importées, qui se sont souvent révélées une économie illusoire et un facteur de distorsion pour l'économie du pays bénéficiaire.

92. La Conférence se félicite du document C 75/15, qui offre un panorama des principaux problèmes à résoudre pour constituer de solides capacités nationales de recherche dans les pays en développement en faisant appel au soutien des pays développés, des centres internationaux de recherche et des organismes multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique, afin de mettre sur pied un système mondial de recherche agricole plus efficace et mieux articulé.

93. En ce qui concerne le renforcement des institutions nationales, la Conférence reconnaît que l'insuffisance des investissements consacrés à la recherche et à la formation scientifique demeure l'une des principales contraintes limitant le progrès agricole. Elle invite instamment les Etats Membres à reconsiderer l'appui qu'ils assurent à leurs propres dispositifs afin de donner la priorité voulue, en cas de besoin, à l'amélioration des conditions d'emploi des chercheurs et des moyens dont ils disposent, pour permettre de conduire une recherche de qualités, de réduire "l'exode des cerveaux" et d'atteindre la "masse critique" nécessaire à une recherche interdisciplinaire efficace. Le renforcement de cet appui doit se faire en termes réels, afin de compenser les effets de l'inflation.

94. La Conférence a alors adopté la résolution suivante: 2/

Résolution 4/75

REFORCEMENT DE LA RECHERCHE AGRICOLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

LA CONFERENCE,

Rappelant la Résolution IV de la Conférence mondiale de l'alimentation sur la recherche alimentaire et agricole, la vulgarisation et la formation, qui recommande de renforcer la recherche agricole et les services connexes aux échelons national, régional et international et d'améliorer la diffusion de leurs résultats,

1/ C 75/15, C 75/I/PV/5, C 75/I/PV/6, C 75/I/PV/21.

2/ C 75/I/PV/17.

Rappelant en outre la résolution 9/71 qu'elle a adoptée à sa seizième session et qui met l'accent sur l'encouragement de la recherche agricole dans le programme de travail et budget de l'Organisation,

Applaudissant aux initiatives qu'a déjà prises l'Organisation en créant le Système d'information sur la recherche agronomique en cours, en encourageant le renforcement des liens avec les services nationaux de recherche et les centres internationaux de recherche agricole aussi bien pendant l'exercice biennal actuel que dans le programme de travail proposé pour 1976/77, ainsi qu'en menant des activités à l'appui du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI), de son Comité consultatif technique et du Groupe international des ressources génétiques végétales,

Se félicitant du soutien accru aux programmes de recherche agricole international actuellement fourni par le biais du GCRAI,

Considérant que l'orientation et la conduite des travaux de recherche doivent toujours mieux correspondre aux priorités du développement de chaque région et de chaque pays, eu égard particulièrement aux besoins des pays en développement, et tirer le meilleur parti des ressources humaines et matérielles locales,

Considérant également le rôle important de la documentation sur les résultats de recherche déjà acquis et sur les travaux de recherche en cours,

Reconnaissant la nécessité d'une interaction entre les services de recherche et les services s'occupant du développement, notamment la vulgarisation,

Reconnaissant la nécessité d'instituer des procédures d'évaluation de la recherche,

Convaincue qu'il est nécessaire de mettre sur pied des services nationaux de recherche dans les pays en développement ou de renforcer et d'améliorer encore les services existants afin de créer de nouveaux moyens d'accroître la production alimentaire et agricole et les techniques – après récolte, ces moyens devant être notamment la formation, l'adaptation des résultats des recherches des centres internationaux et l'établissement de liaisons convenables avec les services de vulgarisation et autres services de soutien aux petits et moyens agriculteurs et pêcheurs, afin d'assurer l'application efficace des résultats de la recherche,

Reconnaissant que de nouvelles recherches sur toute la chaîne de la transformation, de l'emmagasinage, de la distribution et de la commercialisation sont nécessaires pour donner aux producteurs des incitations plus efficaces et aux consommateurs une meilleure disponibilité de produits alimentaires,

1. Invite instamment les gouvernements de tous les Etats Membres à réexaminer et à évaluer leurs systèmes nationaux de recherche agricole, ainsi que leurs services de soutien à l'intention des petits et moyens agriculteurs et pêcheurs, y compris les moyens de formation;

2. Demande aux gouvernements de tous les Etats Membres qui possèdent déjà des systèmes avancés de recherche d'intensifier leurs efforts, par la voie d'arrangements bilatéraux et internationaux, pour aider les pays en développement à renforcer leurs propres capacités de recherche, et de consacrer une plus grande part de leur propre effort de recherche aux problèmes particuliers de l'agriculture en milieu tropical et semi-aride;

3. Souligne l'importance de la coopération entre pays en développement dans le domaine de la recherche agricole;

4. Appelle l'attention des Etats Membres sur le fait qu'une étroite interaction entre chercheurs, vulgarisateurs, agriculteurs, pêcheurs et consommateurs est importante pour résoudre les problèmes pratiques et invite la FAO à aider les Etats Membres à cet égard;

5. Recommande que la FAO fournisse un appui énergique et cohérent à l'amélioration du potentiel de recherche des centres nationaux dans les pays en développement;

6. Invite le Directeur général à étudier les mesures qui pourraient être nécessaires pour renforcer l'Organisation afin qu'elle puisse s'acquitter de cette tâche au cours de l'exercice 1976-77;

7. Demande en outre que le Directeur général envisage, en liaison avec le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale, de créer, dans des régions géographiques homogènes et là où cela serait nécessaire, des centres régionaux de recherche et de documentation agronomiques qui auraient pour tâche principale d'appuyer et de compléter les efforts de recherche agronomique entrepris dans le cadre national par les pays de la même zone écologique 1/.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Domaines de la recherche appelant plus d'attention

95. La Conférence reconnaît que la FAO a un rôle important à jouer pour aider à déterminer les priorités régionales et nationales en matière de recherche; elle appuie les priorités générales proposées dans le document C 75/15 et souligne qu'il faut poursuivre des efforts énergiques sur le plan tant international que national afin d'accroître la disponibilité et d'améliorer la qualité des aliments de base de la masse de la population: céréales, légumineuses vivrières et plantes racines et tubercules. On a estimé notamment que la recherche concernant cette dernière catégorie devrait être encore renforcée.

96. L'attention a été toutefois appelée sur certains produits et certains problèmes, y compris ceux qui intéressent les facteurs de production, auxquels, a-t-il été estimé, on n'accorde pas assez d'importance. Les produits en question comprennent les fruits et légumes, les oléagineux, le poisson et les feuillus tropicaux; dans chaque cas, il faut s'occuper non seulement des techniques de production, mais également de la technologie après récolte, afin d'améliorer les recettes des producteurs, d'augmenter la valeur ajoutée dans le pays et de créer des emplois. Le développement de l'élevage et la mise en valeur des herbages, notamment dans les zones sèches et les régions de montagne, méritent un soutien accru.

97. Parmi les problèmes généraux recensés figurent l'amélioration et la stabilisation de la production agricole non irriguée dans les régions à pluviosité très faible ou très forte; les besoins des zones de haute altitude; un meilleur aménagement de l'environnement et la lutte contre la pollution, notamment celle qui est due aux produits agro-chimiques, l'érosion, la salinisation et autres facteurs réduisant la productivité en culture irriguée ou pluviale.

1/ A cet effet, ces centres pourraient assurer les fonctions suivantes:

1. Entreprendre par l'intermédiaire des centres nationaux et en coopération avec eux, des opérations de recherche pure et appliquée concernant la région en question, mais trop coûteuses pour être menées indépendamment par un seul des pays en développement intéressés;

2. Organiser, au profit des instituts de recherche agronomique et des autres services de vulgarisation et de développement des pays de la zone, des services de documentation spécifiques à cette zone, en relation avec des centres interrégionaux couvrant d'autres zones géographiques ayant une écologie de même type, et par exemple avec les systèmes de documentation AGRIS et CARIS;

3. Assurer la formation continue des chercheurs et des documentalistes des pays intéressés;

4. Engager le plus tôt possible un personnel, provenant de préférence des pays en développement de la zone, et qui, après un détachement de quelques années auprès du centre, reviendrait ensuite à leur travail dans l'organisation nationale, afin de réaliser le brassage nécessaire;

5. Recevoir l'appui financier des institutions de coopération internationale et bilatérale, ainsi que des contributions des pays de la zone.

La Conférence note que plusieurs organisations internationales s'occupent des problèmes de l'environnement et souligne la nécessité d'un programme interinstitutions totalement intégré. A cette fin, elle invite le Directeur général à maintenir les contacts nécessaires avec l'Unesco, le PNUE et l'OMM.

98. La mise au point de techniques agro-industrielles plus efficaces, notamment celles qui intéressent la fabrication de moyens de production, la production d'inputs plus efficaces, plus économiques et adaptés aux climats tropicaux et l'utilisation des déchets zootechniques et ménagers pour l'alimentation du bétail et la fumure, ont été considérées comme un autre domaine fructueux de coopération entre les institutions des pays développés et en développement et les organismes internationaux. L'utilisation de l'énergie en agriculture et l'étude de sources d'énergie bon marché sont des questions connexes qui exigent des recherches fondamentales et appliquées; à cet égard, on a fait valoir que la recherche fondamentale doit rester de la compétence du monde scientifique et que la FAO doit avoir pour rôle principal de soutenir la recherche appliquée et, au besoin, de coopérer avec les institutions qui s'y consacrent.

99. On a vivement souligné la nécessité de la recherche socio-économique au niveau micro-économique et macro-économique, notamment pour améliorer les mécanismes de transfert, particulièrement en faveur des petits exploitants. Au niveau micro-économique, il faut une conception interdisciplinaire de la recherche, dans laquelle biologistes et sociologues participent à la définition des problèmes, et des projets pilotes doivent être organisés pour démontrer les solutions. La nécessité d'un contact plus étroit entre chercheurs et exploitants a été souligné. Faute de cela, les motivations, les ressources et les contraintes de ces derniers resteront incomprises, il y aura divorce entre la recherche et la pratique, et les techniques nouvelles mises au point dans les institutions de recherche seront soit inadaptées aux besoins des exploitants, soit inacceptables pour des raisons indépendantes de la volonté de ceux-ci. En outre, des réformes sociales ou économiques fondamentales sont parfois nécessaires pour que les résultats de la recherche puissent être appliqués et que les agriculteurs aient suffisamment d'incitations à les adopter. Aussi a-t-on considéré que le transfert efficace des techniques améliorées disponibles ou la mise au point et l'adoption généralisée de techniques nouvelles exige une information en retour des exploitants vers les chercheurs et les planificateurs nationaux, et la Conférence estime que la FAO, grâce à ses projets de terrain et à ses conseillers agricoles principaux/représentants dans les pays, devrait coopérer avec les services nationaux de recherche et de vulgarisation et les organisations d'agriculteurs afin de fournir les moyens nécessaires pour l'essai et la démonstration des techniques nouvelles dans les exploitations mêmes, et pour assurer le retour d'information indispensable vers les responsables des politiques.

100. La Conférence adopte la résolution ci-après: 1/

Résolution 5/75

ACTION DE LA FAO DANS LE DOMAINE DE LA FERTILISATION BIOLOGIQUE

LA CONFERENCE,

Reconnaissant que les prix internationaux des engrains, le coût de leur application et celui de la construction des usines créent des difficultés qui en limitent l'emploi et compromettent la production alimentaire dans les pays en développement,

Consciente de la nécessité de substituer des moyens plus économiques à ces facteurs de production,

Considérant l'importance de l'action des micro-organismes fixateurs d'azote qui vivent en symbiose avec de nombreuses légumineuses ou des espèces d'autres familles et qui exercent sur le sol un effet améliorant supérieur à celui de la fertilisation chimique,

Soulignant la nécessité de coordonner les efforts internationaux pour promouvoir des recherches sur ce processus et diffuser les connaissances pertinentes, surtout dans les pays en développement,

1. Recommande au Directeur général d'accorder la plus haute priorité à la vulgarisation du bon usage des méthodes de fixation biologique de l'azote par les micro-organismes fixateurs d'azote et, à cet effet, de convoquer une réunion spéciale de "rhizobiologistes" pour étudier un plan devant permettre de diffuser à l'échelon mondial l'application pratique des recherches récentes, en tenant compte des situations locales, et
2. Invite instamment les Etats Membres qui sont en mesure de le faire à fournir, moyennant une action coordonnée de leurs organisations spécialisées, les compétences nécessaires à l'exécution de ce programme.

(Adoptée, le 26 novembre 1975)

Rôle de la FAO à l'appui de la recherche agricole 1/

101. La Conférence souscrit vigoureusement aux actions de suivi proposées dans la cinquième partie du document C 75/15, qui constituent un cadre viable pour l'appui que la FAO apportera à la recherche agricole dans l'avenir et elle recommande ces actions au Directeur général.

102. Toutefois, un accent particulier a été mis sur l'action de la FAO relative aux orientations de politique concernant les priorités, l'aide à la création ou au renforcement de dispositifs nationaux de recherche, la formation, l'amélioration de la base d'information et le développement des liaisons entre la recherche et les autres services destinés aux agriculteurs, afin d'accélérer le transfert et l'adoption des techniques nouvelles intéressantes. Il a été suggéré qu'afin de permettre à la FAO de mieux aider les Etats Membres, le Comité de coordination de la recherche au Siège soit renforcé par la présence de représentants desdits Etats, débouchant éventuellement sur la création d'un organe statutaire.

103. La Conférence recommande que la FAO se tienne prête à aider les pays qui le lui demanderont à diagnostiquer leurs problèmes et à organiser leurs propres dispositifs de manière à répondre aux priorités nationales identifiées et qu'elle dispose de la souplesse nécessaire pour mener cette action sur une base interdisciplinaire. C'est là un domaine dans lequel la FAO pourrait utiliser les moyens et les ressources des institutions nationales existant dans les Etats Membres (aussi bien développés qu'en voie de développement) et la Conférence note que plusieurs pays sont disposés à fournir un tel concours et à aider financièrement des projets convenablement formulés. Elle invite en outre le GCPAI et le FIDA à appuyer vigoureusement de telles demandes d'aide, elle note la suggestion visant la constitution d'un consortium non officiel de donateurs et elle estime que la FAO pourrait jouer un rôle important d'intermédiaire en aidant les pays à déterminer et à obtenir les moyens financiers nécessaires, ainsi qu'en fournissant des orientations quant à l'organisation et à l'administration de la recherche, sur la base d'études comparatives des types d'organisations existants.

104. La Conférence reconnaît que la formation est décisive pour aider les pays à améliorer la qualité de leur recherche et elle recommande que la FAO, en collaboration avec les centres internationaux de recherche agricole (CIRA) appuyés par le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et d'autres organismes de coopération, examine les moyens de renforcer la formation actuelle des chercheurs et des vulgarisateurs. Les centres internationaux ont certes été encouragés à intensifier les efforts qu'ils font à présent

pour donner aux planificateurs de la recherche, aux administrateurs et aux hommes de science une formation orientée de manière pratique sur les besoins des pays en développement, mais on a également reconnu l'urgence de former des spécialistes de la production, ainsi que des techniciens de la vulgarisation pour conseiller et instruire les agriculteurs. Cette formation doit non seulement être technique, mais insister aussi sur la nécessité de comprendre les agriculteurs et leurs problèmes et il convient donc de l'organiser soit au niveau national, soit dans le cadre de groupes de pays présentant des problèmes et des situations comparables. La FAO pourrait utilement contribuer à mettre sur pied des programmes de ce type. La Conférence se félicite de constater que les pays les plus développés se sont dits prêts à accroître leur appui dans le domaine de la formation et elle demande instamment l'institution d'un programme de bourses dans lequel la FAO jouera le rôle de coordonnateur.

105. Un aspect apparenté de ce problème, auquel la Conférence recommande d'accorder une priorité plus élevée, est la planification du personnel scientifique, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins de formation. Cette action doit être menée à long terme et pays par pays et s'accompagner de mesures de suivi appropriées. La Conférence demande avec insistance de renforcer les études dans ces directions et elle observe que la FAO en a déjà entrepris certaines.

106. La Conférence recommande que les services d'information scientifique soient considérés comme un élément prioritaire du programme ordinaire de l'Organisation et elle se félicite que la FAO ait pris l'initiative de mettre sur pied AGRIS, CARIS et un système d'information génétique. Ces systèmes devraient aider à éviter les doubles emplois, à faciliter la coordination des programmes de recherche nationaux et internationaux ainsi que la mise sur pied de réseaux de recherches coopératives, et également accélérer les progrès en permettant aux chercheurs ou aux instituts de recherche des pays en développement d'accéder plus facilement aux données les plus récentes concernant les recherches achevées ou en cours et à leurs résultats pratiques. Toutefois, la Conférence invite instamment la FAO à veiller à la simplicité et à l'orientation pratique de tels systèmes et à tirer parti de tous les autres systèmes analogues, de sorte que la couverture puisse être complète. A cet égard, la FAO doit veiller à ce qu'il y ait une division du travail rationnelle. La Conférence exhorte tous les Etats Membres à collaborer pleinement avec la FAO pour que les systèmes en question aient vraiment une portée universelle, toute lacune importante pouvant en effet en compromettre irrémédiablement les objectifs.

Méthodes de coopération internationale en matière de recherche agricole

107. La Conférence a accordé une attention considérable aux modes de coopération en matière de recherche agricole entre les institutions nationales, aussi bien à l'intérieur des régions en développement qu'entre pays développés et en développement, les centres de recherche internationaux et les institutions internationales, notamment la FAO. Il a été suggéré que les pays développés ne se contentent pas d'accroître leur aide à la recherche dans les pays en développement, mais consacrent en outre une plus grande part de leur propre potentiel de recherche à l'étude des problèmes de production alimentaire dans ces pays.

108. La Conférence est heureuse du soutien supplémentaire que le GCRAI apporte à la recherche agricole, ainsi que de la représentation croissante des pays en développement parmi les donateurs finançant les activités du Groupe et elle se félicite du rôle que joue la FAO en appuyant et en conseillant le GCRAI. Plusieurs Etats Membres ont évoqué les avantages qu'ils tirent de leur collaboration avec les centres internationaux de recherche agricole (CIRA), mais d'autres estiment que les liens entre ces centres et les pays intéressés ne sont pas encore assez étroits. Il a donc été suggéré que le GCRAI crée des bureaux scientifiques recevant un soutien logistique adéquat et représentant tous les centres qui s'occupent des besoins d'une zone écologique ou géographique, pour garantir les liaisons nécessaires en aval et en amont. Les centres pourraient également être représentés aux conférences régionales de la FAO. Les représentants des pays en développement au GCRAI ont été instamment priés de participer plus activement à ses travaux et la FAO doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour les y aider.

109. La Conférence est cependant convienne que les travaux du GCRAI n'éliminent pas le rôle de la FAO en matière de recherche; au contraire, on a vu dans la FAO un trait d'union entre la recherche nationale et internationale et les mécanismes de transfert. On a souligné que le soutien aux institutions internationales de recherche ne devait nullement être aux dépens des institutions nationales, qui dans tous les cas ont besoin d'un soutien supplémentaire pour que les travaux des centres internationaux puissent porter fruit. Ces derniers ne doivent pas tenter de couvrir tous les domaines; il devrait y avoir, en ce qui concerne l'aide aux pays en développement, une division du travail entre les centres internationaux, les organes d'assistance internationale et bilatérale et les institutions des pays développés, compte tenu des avantages comparatifs. Par exemple, les CIRA devraient utiliser davantage les ressources des institutions scientifiques avancées pour renforcer leurs propres capacités de recherche. L'examen envisagé de l'orientation future des travaux du GCRAI et le rôle des CIRA dans le système global de recherche agricole ont donc été favorablement accueillis, ainsi que les dispositions prises pour évaluer les programmes de ces derniers. La FAO devra participer activement à ce processus d'examen et d'évaluation.

110. Quelques délégués ont souligné qu'il fallait étudier les moyens de conduire des recherches en collaboration sur des problèmes intéressant en commun plusieurs pays et ont déclaré que cette option serait peut-être moins coûteuse que la création de nouveaux grands centres internationaux de recherche. Parmi les suggestions qui ont été faites figure la création de centres régionaux de recherche et de documentation sur la base de zones écologiques, dotés de personnel et gérés conjointement pour l'essentiel par les pays de la zone intéressée, avec une participation limitée des centres, organismes et donateurs internationaux. Certains délégués ont proposé que ces centres soient de préférence situés à proximité des centres d'enseignement supérieur pouvant décerner des diplômes du troisième cycle et qu'ils servent de points de convergence pour la formation à tous les niveaux, ainsi que d'unités de coordination régionale pour AGRIS/CARIS.

111. On a suggéré que les centres internationaux se concentrent sur la recherche "exploratoire", qui exige souvent d'importantes ressources ou comporte des risques spéculatifs, sur la formation et sur la diffusion dans un plus grand nombre de langues des informations sur la recherche ayant trait à leurs domaines d'activité. L'adaptation de leurs résultats et de leurs matériels aux conditions écologiques et socio-économiques locales devrait être entreprise par les institutions nationales, travaillant au besoin avec la FAO, le PNUD et les organismes bilatéraux. La FAO a été invitée à recruter, au titre tant de son programme ordinaire que de ses programmes de terrain, un personnel scientifique de haut niveau, dont la provenance reflète les besoins des pays en développement. A cette fin, il faudrait accroître le volume des services sous-traités aux institutions nationales et renforcer les bureaux régionaux.

112. La formule des réseaux décrite dans le document C 75/15 et dont les exemples sont cités pour plusieurs domaines importants de recherche en Afrique, en Europe et ailleurs, a recueilli un large soutien. La Conférence est convienne qu'il existe des possibilités évidentes d'utiliser les institutions nationales tant comme coordonnateurs que comme participants dans de tels réseaux et elle note avec satisfaction l'intérêt porté par la CEA et les membres de l'OCDE à la promotion d'autres réseaux auxquels des pays en développement pourraient être associés à propos de problèmes d'intérêt commun. Un appui considérable s'est manifesté pour la proposition tendant à ce que, sous réserve de l'approbation du Comité du programme et du Comité financier, des crédits soient prévus au titre du programme ordinaire afin d'aider les institutions nationales à coopérer à des réseaux travaillant sur des priorités convenues (peut-être sous contrat avec la FAO ou les CIRA), par exemple les "activités extérieures".

113. De façon plus générale, on a estimé que les ressources affectées à la recherche dans le programme de travail et budget restaient insuffisantes eu égard au rôle prévu pour l'Organisation et qu'il faudrait trouver les moyens de les accroître à l'avenir.

114. La Conférence adopte la résolution ci-après 1/:

Résolution 6/75

CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LA PATE ET LE PAPIER DE FEUILLUS

LA CONFERENCE,

Notant que l'utilisation des importantes ressources inexploitées de feuillus tropicaux pour la production de pâte et de papier pourrait grandement profiter aux secteurs économiques, sociaux et culturels des pays en développement,

Notant en outre que seule la recherche intégrée, internationale et interdisciplinaire sur les techniques de fabrication de la pâte et du papier à partir des feuillus tropicaux permettra la pleine utilisation des essences, qualités et dimensions inexploitées,

Invite le Directeur général à examiner la possibilité de créer un centre ou un programme international de recherche sur la pâte et le papier de feuillus chargé d'étudier la mise au point de techniques opérationnelles rentables pour la fabrication de pâte et de papier à partir de feuillus tropicaux, y compris les besoins et les moyens de financement, ainsi que le rôle technique que la FAO et d'autres organisations internationales pourraient jouer dans ce domaine.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Problèmes de produits et de commerce 2/

115. La Conférence reconnaît que la solution des graves problèmes que posent depuis longtemps le commerce et les produits, et qui se sont essentiellement traduits par l'instabilité des prix des produits et des recettes d'exportation et par la faible croissance des recettes d'exportation des pays en développement reste un impératif majeur pour la communauté internationale. Elle convient que des solutions doivent être trouvées d'urgence, notamment pour répondre aux besoins de développement des pays en question. La majorité des délégués conviennent également que les décisions prises lors des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies ont permis de définir le cadre d'ensemble à l'intérieur duquel ces problèmes devraient être résolus dans un esprit de dialogue et de coopération, de manière à assurer l'instauration rapide d'un nouvel ordre économique international. De nombreux délégués ont fait observer qu'ils avaient exprimé des réserves sur certains éléments de ces décisions.

116. La Conférence a examiné le document C 75/17, Quelques orientations possibles vers une stratégie globale pour les produits agricoles, dans lequel le Directeur général propose l'élaboration d'une stratégie d'ensemble, axée sur les principaux problèmes que posent le commerce et les produits des pays en développement, de manière que ces pays, et notamment les plus éprouvés d'entre eux soient en mesure de tirer plus pleinement parti de leur potentiel de production et des nouveaux débouchés qui devraient leur être ouverts à la suite des délibérations et négociations sur les produits actuellement en cours à la CNUCED, au GATT et dans d'autres instances internationales. La Conférence se déclare d'accord avec les objectifs d'ensemble de la stratégie proposée, à savoir:

- a) promouvoir l'adoption de politiques et de dispositions internationales propres à déterminer une stabilisation et un accroissement durables des recettes que les pays en voie de développement tirent de leurs exportations de produits de base.
- b) encourager le transfert de ressources financières aux pays en développement;

1/ C 75/I/PV/15.

2/ C 75/17, C 75/I/PV/7, C 75/I/PV/8, C 75/I/PV/21.

- c) garantir des investissements suffisants dans la production, la commercialisation et la transformation des produits agricoles dans les pays en développement;
- d) encourager la diversification des exportations agricoles des pays en développement;
- e) aider à déterminer et mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La Conférence estime en outre que ces objectifs sont pleinement conformes aux recommandations pertinentes des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies.

117. La Conférence rappelle que des objectifs analogues, notamment pour ce qui est de la création de perspectives commerciales plus favorables pour les pays en développement, sont également poursuivis par d'autres instances internationales, notamment la CNUCED, ainsi que dans les négociations commerciales multilatérales du GATT. En outre, la Conférence estime qu'étant donné les liens étroits existant entre production agricole, investissements, commerce et développement économique, la contribution apportée par les compétences économiques et techniques de la FAO à une saine élaboration de ces approches peut être capitale.

118. La Conférence fait sienne la conclusion du CP, selon laquelle le document préparé par le secrétariat fournit un utile point de départ en vue d'une élaboration et de discussions ultérieures. A ce sujet, un certain nombre de délégués ont cependant signalé que, lorsque l'on poursuivra la définition de la stratégie proposée et du rôle de la FAO dans la solution des problèmes des produits et des problèmes connexes du commerce, il faudra tenir compte des résultats de la Conférence sur la coopération économique internationale (Paris, décembre 1975) et de la quatrième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Nairobi, mai 1976).

119. Au cours du débat, divers délégués ont signalé les points précis du document qui, à leur avis, devraient être étudiés plus avant et mieux précisés. Certains ont indiqué qu'il existe des possibilités considérables d'étendre le Système généralisé de préférences (SGP) à un plus grand nombre de produits et d'appliquer ses principes à d'autres mesures de politique - y compris les obstacles non tarifaires - en vue d'accroître les recettes d'exportation des pays en développement. Selon d'autres, de nombreux pays en développement ont grandement profité du SGP. De nombreux délégués ont insisté sur la nécessité de faciliter l'accès des exportations des produits agricoles transformés des pays en développement aux marchés des pays industrialisés et ils ont estimé que les propositions devraient faire une large place à ces besoins.

120. Divers délégués de pays exportateurs de viande ont appelé expressément l'attention sur les obstacles qu'un certain nombre de pays développés opposent aux exportations en provenance de pays producteurs efficaces et sur les difficultés qui en résultent pour l'expansion de leurs économies.

121. En ce qui concerne les vues exprimées dans le document - à savoir que les accords classiques sur les produits se sont, dans le passé, révélés difficiles à négocier et à appliquer - un certain nombre de délégués ont fait observer que les signes d'amélioration de la coopération internationale constatés récemment, par exemple à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, devraient permettre à de tels accords de mieux résoudre à l'avenir les problèmes de produits et de commerce. Il a été souligné à plusieurs reprises que toute approche globale dans le domaine du commerce agricole doit tenir compte des besoins et des caractéristiques spécifiques de chaque produit. Nombre de délégués ont signalé que les accords sur les produits sont un utile moyen de transférer des ressources réelles vers les pays en développement. D'autres ont toutefois signalé que les accords classiques de ce genre avaient pour objectif principal de stabiliser les marchés internationaux et que d'autres mesures seraient nécessaires pour assurer les importants transferts de ressources que suppose un nouvel ordre économique international. A ce propos, certains délégués ont souligné l'importance de la Convention de Lomé, ajoutant qu'il serait souhaitable d'en appliquer les principes à d'autres produits et d'élargir la participation des pays tant développés qu'en développement.

122. Selon certains délégués, le document n'examine pas suffisamment le rôle que les associations de producteurs pourraient jouer dans le cas des denrées agricoles pour l'instauration de relations plus équitables entre pays producteurs et pays consommateurs.

123. Etudiant le rôle incomtant à la FAO dans l'élaboration d'une stratégie d'ensemble pour résoudre les problèmes de produits et de commerce, la Conférence s'est dans l'ensemble déclarée favorable à la proposition contenue dans le document du Directeur général, à l'effet que la contribution de la FAO se situe dans trois domaines principaux:

- a) consultations intergouvernementales, destinées à mettre à l'épreuve des idées nouvelles au CP et dans ses groupes intergouvernementaux sur les produits, y compris les propositions d'action possible pour appliquer de nouvelles politiques;
- b) analyse internationale de produits, pour donner des bases solides à la planification prévisionnelle des disponibilités de façon à promouvoir l'ajustement agricole international et un meilleur équilibre entre la production et la consommation, éléments nécessaires au bon fonctionnement des accords internationaux sur les produits;
- c) identification et mobilisation de l'assistance technique et économique aux pays en développement intéressés pour la formulation et la mise en oeuvre de leurs politiques et programmes de production et de commerce des produits, y compris des programmes de diversification des exportations, et pour l'amélioration de leurs structures de commercialisation et de leurs industries de transformation.

124. La Conférence entérine la proposition du CP tendant à ce que le document C 75/17, amendé le cas échéant à la lumière des conclusions de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, du CP et de la Conférence, soit communiqué par le Directeur général au secrétariat de la CNUCED afin d'être étudié au cours des débats préparant la CNUCED IV en tant que document du secrétariat et contribution du Directeur général à cette réunion. La Conférence approuve en outre la proposition du CP à l'effet que le Directeur général établisse, compte tenu des résultats de la CNUCED IV, une série de propositions d'action précises visant à aider à résoudre les principaux problèmes des produits dont l'exportation intéresse les pays en développement et qui sont du ressort de la FAO, en vue de leur examen par le CP à sa cinquante et unième session.

- Marché des produits 1/

125. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 7/75

MARCHE DES PRODUITS

LA CONFERENCE,

Rappelant la résolution 3362 (S-VII) de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, où il est demandé que des efforts concertés soient faits en faveur des pays en développement en vue de développer et de diversifier leur commerce,

Rappelant en outre que la résolution XIX de la Conférence mondiale de l'alimentation invite instamment les gouvernements à faire des efforts résolus pour obtenir des résultats sensibles et concrets,

Considérant que les politiques comportant un haut niveau de protectionnisme, quelle qu'en soit la forme, constituent un obstacle à l'expansion du commerce des produits agricoles en général, ainsi qu'au progrès de la production agricole des pays en développement, contribuant ainsi à la situation économique critique qui sévit dans un certain nombre de ces pays, surtout dans le cas de ceux qui dépendent fortement de l'exportation de viande de boeuf,

1/ C 75/I/PV/16, C 75/PV/21.

Considérant que de nombreux pays en développement dépendent fortement de l'exportation d'un petit nombre de produits agricoles,

Consciente de la nécessité d'une action coopérative de la part de la communauté internationale pour promouvoir de meilleures conditions de production et de commerce des produits agricoles et pour assurer la réalisation des objectifs de développement des pays en développement,

1. Appelle l'attention de tous les gouvernements, en particulier de ceux des pays développés, sur la résolution XIX de la Conférence mondiale de l'alimentation et demande instamment que les clauses de cette résolution soient respectées, particulièrement celles des paragraphes 9 et 10 cités ci-dessous:

“9. Invite les gouvernements des pays développés, dans la détermination des attitudes à l'égard des programmes de soutien agricole en faveur de la production alimentaire intérieure, à tenir compte autant que possible des intérêts des pays en voie de développement exportateurs de produits alimentaires, afin d'éviter de porter préjudice à leurs exportations;

10. Invite les pays développés à permettre et à faciliter dans la mesure du possible l'expansion des importations de produits alimentaires et agricoles provenant des pays en voie de développement, même si ceux-ci concurrencent les leurs propres, offrant ainsi à ces pays une occasion équitable et raisonnable d'accroître leurs recettes d'exportation, et à permettre aux pays en voie de développement qui exportent sur ces marchés développés de planifier leur production et leur exportation à terme.”

2. Appelle l'attention des pays ou groupes de pays développés sur les graves conséquences des politiques et pratiques protectionnistes pour l'économie des pays en développement, plus particulièrement lorsque ces politiques entraînent la fermeture des marchés aux importations de ces pays;

3. Demande aux pays développés d'adopter dans toute la mesure possible, en ce qui concerne leurs plans de soutien agricole en faveur de la production alimentaire intérieure ainsi que leurs politiques d'importations, des attitudes propres à promouvoir le maintien et l'expansion des plans de production des pays en développement exportateurs de produits alimentaires;

4. Recommande que les pays développés prennent des mesures appropriées en vue de permettre l'accès effectif sur leurs marchés des importations en provenance des pays en développement, et notamment des importations de viande de boeuf, et que les négociations à cet effet soient accélérées au GATT et dans d'autres instances;

5. Exhorte en outre les gouvernements à accélérer les débats relatifs aux accords sur les produits, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la résolution 3362 (S-VII) de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans l'intérêt aussi bien des pays exportateurs que des pays importateurs;

6. Demande aux organes compétents de prendre les décisions nécessaires concernant l'amélioration des structures commerciales dans le secteur des produits agricoles présentant un intérêt pour les pays en développement;

7. Exprime l'espérance qu'un resserrement de la coopération internationale favorisera la stabilisation des marchés des produits agricoles, ainsi que l'expansion et la libéralisation des échanges et l'accroissement des recettes d'exportation des pays en développement;

8. Demande au Directeur général, afin de réaliser la sécurité alimentaire mondiale, de contribuer, en collaboration le cas échéant avec d'autres organisations du système des Nations Unies compétentes en la matière, à mieux préciser la notion d'ajustement agricole international à la lumière de l'application des lignes d'orientation approuvées, compte tenu des caractéristiques propres à chaque matière première et à chaque produit, de façon à favoriser l'expansion de la production et des exportations agricoles des pays en développement en conformité des objectifs de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement;

9. Demande au Directeur général de présenter à la soixante-dixième session du Conseil un rapport sur les mesures prises en exécution de la présente résolution.

- Création d'une agence internationale des produits agricoles 1/

126. La Conférence a examiné une résolution touchant la création d'une agence internationale des produits agricoles, proposée par le Président de la Conférence et appuyée par un grand nombre de pays en développement. Ce projet d'agence, laquelle serait chargée de gérer à l'échelle mondiale sans pertes ni profits l'achat et la distribution de produits alimentaires de base, a pour dessein de renforcer et de compléter les décisions prises par la Conférence mondiale de l'alimentation dans les domaines de la production alimentaire et de la sécurité alimentaire mondiale, en contribuant à soulager les pays en développement à déficit alimentaire d'une partie des charges, déjà lourdes et en rapide augmentation, que leur imposent leurs importations commerciales de produits alimentaires.

127. Nombre de délégués ont souligné l'importance qu'ils attachent à la proposition du Président. Ils ont fait observer que, nonobstant les possibilités d'accélérer la production alimentaire dans les pays en développement et les avantages fournis par l'aide alimentaire, il est probable que leurs besoins considérables d'importations alimentaires poseront aux pays en développement à déficit vivrier des problèmes financiers de plus en plus sérieux au cours des prochaines années. Pour ces délégués, le principe sur lequel repose la proposition est irréfutable; il est impératif de satisfaire les besoins d'importations alimentaires de certains pays en développement à déficit vivrier par une aide supplémentaire; une telle aide doit prendre la forme d'achats de produits sur le marché mondial, et autant que possible dans les pays en développement, produits qui seront distribués à des conditions raisonnables aux pays en développement nécessiteux; et la FAO doit être invitée à étudier les détails de cette proposition.

128. Certains délégués, tout en félicitant le Président d'avoir pris l'initiative de lancer une proposition d'aussi large portée, ont déclaré n'être pas en mesure de s'engager à y souscrire en l'état actuel des choses. Ils ont souligné que la proposition était formulée en termes très généraux et qu'il ne leur était pas possible d'en apprécier les caractères essentiels et les incidences. Certains d'entre eux se sont préoccupés des répercussions nuisibles qu'une proposition de cette nature, si elle était mise en oeuvre, pourrait avoir sur diverses activités en cours dans les domaines de l'aide alimentaire et des investissements visant à accélérer la production alimentaire. Par ailleurs, ils ne voyaient pas très clairement comment l'agence envisagée pourrait être financée, si l'on voulait qu'elle s'autofinance ou si elle nécessiterait de nouveaux apports de capitaux, enfin quelles seraient ses relations avec les diverses institutions existant dans des domaines connexes.

129. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 8/75

CREATION D'UNE AGENCIE INTERNATIONALE DES PRODUITS AGRICOLES

LA CONFERENCE,

Confirmant les recommandations formulées en novembre 1974 par la Conférence mondiale de l'alimentation concernant l'importance d'un engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale;

Reconnaissant la nécessité d'accélérer l'adoption de mesures visant à maintenir un ordre rationnel dans le commerce international des produits alimentaires, et de rationaliser l'approvisionnement alimentaire des pays en développement;

Soulignant l'importance d'une gestion et d'une distribution rationnelles desdits produits alimentaires;

Prenant acte des objectifs et des fonctions de la FAO et de la présente Conférence;

Recommande au Directeur général, en consultation avec les Etats Membres et les organes compétents, d'examiner par priorité la proposition du Président de la Conférence tendant à la création d'une agence internationale des produits agricoles chargés de gérer l'achat et la distribution des produits alimentaires mondiaux nécessaires, en tenant pleinement compte des intérêts économiques des pays exportateurs en développement, et de soumettre des recommandations à cet égard à la soixante-neuvième session du Conseil.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Projet de stratégie en matière d'ajustement agricole international 1/

130. La Conférence rappelle qu'à sa dix-septième session, elle avait défini les objectifs de l'ajustement agricole international et décidé que l'Organisation devrait élaborer une proposition de stratégie aux fins de cet ajustement. Le Directeur général avait été invité à établir ce projet de stratégie. En réponse à cette demande, il a préparé le document C 75/18, accompagné du document C 75/LIM/3, qui est une monographie sur l'ajustement agricole en Pologne; par ailleurs, trois autres comptes rendus de recherche cités dans le document C 75/18 seront distribués sous peu aux gouvernements.

131. La Conférence reconnaît que la question est l'une des plus importantes de son ordre du jour, car une meilleure harmonisation des mesures et des politiques nationales en matière d'alimentation et d'agriculture nécessite un cadre politique approprié. Il est entendu que la stratégie a pour principal objet de fournir aux Etats Membres un cadre global destiné à faciliter leurs efforts visant à harmoniser les politiques et interventions nationales compte tenu du consensus qui se sera dégagé quant aux modifications importantes qu'il serait désirable d'apporter à l'agriculture mondiale. On a souligné que l'ajustement est un processus permanent et prolongé.

132. La Conférence estime que les propositions du Directeur général apportent à sa demande une réponse satisfaisante et bien préparée. Ses propositions tiennent compte de la résolution XIX de la Conférence mondiale de l'alimentation, qui réaffirme l'importance de l'ajustement agricole international et la nécessité pour les gouvernements de travailler ensemble à harmoniser leurs politiques nationales et régionales intéressant l'évolution future de l'alimentation et de l'agriculture. Le Directeur général a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ses propositions sont aussi pleinement compatibles avec les dispositions pertinentes de la résolution 3362 (S-VII) que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée ultérieurement. Il a été généralement reconnu que l'approbation des propositions du Directeur général par la Conférence représenterait un élément important de la contribution de la FAO à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

133. Au centre des propositions du Directeur général se trouve l'expression, sous forme de onze lignes d'orientation politique, du large consensus obtenu au niveau politique sur les modifications qu'il faudra s'efforcer de réaliser dans l'agriculture mondiale. Ces lignes d'orientation concernent la production d'aliments et d'autres denrées agricoles, la consommation alimentaire, le commerce international des produits et biens de production agricoles et l'aide internationale aux pays en développement dans le domaine de l'agriculture. Ces lignes d'orientation sont en principe universelles et applicables aux pays tant en développement que développés, bien que plusieurs soient conçues essentiellement dans l'intérêt des pays en développement. Au total, elles présentent un tableau équilibré des approches politiques.

134. La Conférence note que le projet de lignes d'orientation proposé par le Directeur général a été étudié en détail par un Groupe d'experts qui s'est réuni deux fois, ainsi qu'en mai 1975, par un Groupe de travail ad hoc de représentants gouvernementaux. Une fois révisées par le Groupe de travail ad hoc, elles ont été examinées par le Conseil à sa soixante-sixième session, en juin 1975. Avec des corrections rédactionnelles mineures, elles ont ensuite été incorporées dans le document C 75/18 sur lesquelles le CP à sa cinquantième session, en octobre 1975, et le Conseil à sa soixante-septième session, en novembre 1975, ont exprimé des opinions préliminaires.

135. La Conférence convient que les lignes d'orientation telles qu'elles ont été modifiées à la suite des débats et telles qu'elles sont reproduites dans la résolution ci-dessous ^{2/} constituent un cadre politique réaliste pour l'ajustement agricole international. Il est entendu que le fait de les accepter atteste l'intention des gouvernements d'en tenir compte lors de l'examen et de la formulation de leurs politiques aux niveaux national et international. Il est également entendu que les politiques alimentaires et agricoles nationales ne s'en trouvent pas pour autant subordonnées à un schéma global. La fonction des lignes d'orientation est plutôt de fournir un cadre mondial dans lequel chaque pays élaborera volontairement sa propre politique agricole en fonction de sa situation.

136. De nombreuses délégations ont insisté sur le rôle important des lignes d'orientation politique dans la coopération économique internationale. Pour être efficaces, il est indispensable qu'elles soient unanimement acceptées. On a également souligné qu'elles doivent être considérées comme provisoires et susceptibles d'être révisées et modifiées aux sessions ultérieures de la Conférence de la FAO à la lumière de l'expérience et de l'évolution de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. On a en outre noté qu'elles doivent être interprétées dans un esprit constructif et appliquées avec souplesse. On a suggéré d'ajouter des lignes d'orientation politique concernant la liaison entre l'ajustement agricole et l'industrialisation, notamment le développement des agro-industries, et l'importance de la coopération internationale dans le domaine des sciences et de la recherche. Quelques délégués ont regretté que les lignes d'orientation concernant l'évolution socio-économique ne correspondent pas pleinement aux dispositions de la résolution II de la Conférence mondiale de l'alimentation. On a aussi suggéré que les lignes d'orientation devraient préciser plus explicitement que l'ajustement international exigera des ajustements de l'économie agricole des pays développés.

137. La Conférence prend note de l'action ultérieure proposée par le Directeur général: il s'agit de préparer tous les deux ans une analyse des progrès et des problèmes de l'ajustement, compte tenu des objectifs et des lignes d'orientation. Cette analyse, qui serait présentée à la Conférence, donnerait une vue d'ensemble qui faciliterait l'examen par la Conférence des mesures nécessaires pour assurer la réalisation aussi complète que possible des objectifs visés en matière d'ajustement agricole, y compris les modifications à apporter éventuellement à la stratégie en fonction de l'expérience à mesure que le temps passerait.

138. La Conférence convient que l'action ultérieure proposée est appropriée mais qu'il sera nécessaire de réexaminer le dispositif lorsqu'il aura été mis à l'épreuve. Il serait souhaitable que le Directeur général se fonde sur un nombre limité d'indicateurs clés pour surveiller les progrès accomplis et veille à ce que le rapport à la Conférence reste bref. Ce texte devra traiter uniquement des aspects les plus importants de la situation. Les conférences régionales de la FAO devront autant que possible être associées à l'examen et à l'évaluation des résultats obtenus.

139. La Conférence souligne que l'ajustement agricole international ne saurait être considéré comme une activité isolée au sein de la FAO. Il doit au contraire constituer un cadre global permettant de rassembler de façon cohérente les éléments des activités de la FAO présentant une orientation politique, notamment ceux qui intéressent la sécurité alimentaire, les programmes relatifs aux produits, la nutrition et les biens de production, et les activités des instances compétentes d'autres organismes des Nations Unies.

1/ C 75/18, C 75/LIM/3, C 75/I/PV/8, C 75/I/PV/9.

2/ Voir par. 141.

140. La Conférence convient qu'aucun organe supplémentaire n'est nécessaire pour surveiller les travaux intéressant l'ajustement. Le Directeur général devra faire appel autant que possible aux connaissances et aux vues des organes existants de la FAO pour préparer son évaluation biennale. Pour l'instant le Comité des produits serait au premier plan, mais le Comité de la sécurité alimentaire mondiale devra aussi être étroitement associé aux travaux relatifs à l'ajustement agricole international. Il faudra continuer à consulter le COAG sur les aspects techniques de l'ajustement agricole. Le Directeur général aura en outre recours à la collaboration d'autres organismes internationaux, notamment le Conseil mondial de l'alimentation, la CNUCED et le GATT. Son évaluation sera examinée par le Conseil avant d'être communiquée à la Conférence.

141. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 9/75

STRATEGIE DE L'AJUSTEMENT AGRICOLE INTERNATIONAL

LA CONFERENCE,

Soulignant à nouveau le rôle fondamental de la production de denrées alimentaires et autres produits agricoles, de la consommation de denrées alimentaires et du commerce dans la réalisation des objectifs de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la nécessité de donner au développement agricole mondial une stratégie dynamique durant la présente décennie et celles qui suivront;

Rappelant les résolutions adoptées par la Conférence mondiale de l'alimentation, en novembre 1974, ainsi que sa Déclaration sur l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition;

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un Nouvel ordre économique international de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (mai 1974) et de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les dispositions concernant l'alimentation, l'agriculture et les domaines connexes contenues dans la résolution sur le développement et la coopération économique internationale de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 1975;

Réaffirmant qu'en raison de l'interdépendance croissante des économies nationales, il est indispensable de disposer d'un cadre favorisant l'harmonisation des politiques nationales et régionales portant sur la production, les échanges et la consommation de denrées alimentaires et autres produits agricoles, ainsi que l'application de plus de ressources et de moyens techniques à l'expansion de l'agriculture dans les pays en développement;

Rappelant les objectifs de l'ajustement agricole international identifiés par la Conférence dans sa résolution 2/73, à savoir:

- a) croissance plus rapide et plus régulière de la production agricole mondiale, surtout dans les pays en développement où la demande s'accroît le plus vite, grâce à l'exploitation de la diversité des ressources d'un pays à l'autre;
- b) meilleur équilibre entre l'offre et la demande mondiales de produits agricoles, avec une expansion plus ordonnée de la production et de la consommation et plus de sécurité dans l'approvisionnement de tous les groupes de consommateurs en aliments qualitativement et quantitativement suffisants, compte tenu de la nécessité d'utiliser de façon plus rationnelle les ressources alimentaires et agricoles du monde, qu'il s'agisse d'inputs ou d'outputs;

- c) accélération ordonnée des échanges de produits agricoles et stabilité accrue des prix et des marchés;
- d) élargissement de la part des pays en développement dans l'expansion générale du commerce agricole;

Prenant acte de la proposition relative à la stratégie de l'ajustement agricole international, présentée par le Directeur général à la dix-huitième session de la Conférence, et de ses divers éléments; lignes d'orientation politique, dispositions en vue de surveiller et d'analyser les progrès accomplis et autres activités ultérieures;

1. Souscrit aux lignes d'orientation présentées en annexe concernant l'ajustement agricole international en tant que cadre politique mondial;
2. Prie instamment les Etats Membres de tenir compte de ces lignes d'orientation quand ils établissent et mettent en oeuvre des politiques et mesures nationales en la matière, tout en reconnaissant que chaque pays a le droit d'établir et de mettre en oeuvre ses politiques de développement agricole à la lumière des caractéristiques particulières de sa propre situation;
3. Invite les chefs de secrétariat des autres organisations internationales et régionales à tenir compte de ces lignes d'orientation lorsqu'ils planifient et réalisent certaines parties de leurs programmes qui touchent à l'ajustement agricole;
4. Demande au Directeur général d'entreprendre une analyse des réalisations accomplies dans le sens des objectifs et politiques d'ajustement agricole international convenues, et de préparer la première évaluation desdites réalisations pour examen par la Conférence à sa dix-neuvième session;
5. Demande au Conseil d'examiner, avant le débat de la Conférence, l'évaluation du Directeur général, à la lumière des observations du Comité des produits.

Annexe à la Résolution 9/75

LIGNES D'ORIENTATION CONCERNANT L'AJUSTEMENT AGRICOLE INTERNATIONAL

Ligne d'orientation 1: Le taux annuel d'augmentation de la production dans les pays en voie de développement pendant la prochaine décennie devrait être porté à 4 pour cent 1/ au moins pour répondre à l'accroissement de la demande alimentaire dans ces mêmes pays et pour améliorer le niveau nutritionnel de leur population.

Ligne d'orientation 2: Le flux total des ressources financières et autres dans la production agricole doit être considérablement accru, surtout pour l'expansion et la diversification de la production dans les pays en voie de développement.

Ligne d'orientation 3: Les politiques nationales des pays en voie de développement doivent apporter aux agriculteurs des stimulants appropriés pour accroître la production et favoriser l'adaptation des structures du secteur agricole afin de permettre d'une part l'utilisation optimale des techniques disponibles et appropriées, et de promouvoir d'autre part l'équité sociale et une meilleure intégration de la population rurale dans l'économie nationale; quant aux pays développés, leurs politiques nationales devront viser à assurer l'emploi le plus rationnel de leurs ressources, en ayant en vue les besoins et les intérêts particuliers des pays en voie de développement et en tenant compte de la nécessité de garantir la sécurité alimentaire mondiale.

1/ Ce qui correspond au taux de croissance indiqué pour la production agricole de ces pays dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement et confirmé par la Conférence mondiale de l'alimentation dans sa résolution I.

Ligne d'orientation 4: Il faut s'efforcer d'appliquer dans tous les pays des politiques nutritionnelles intégrées pour améliorer la consommation alimentaire de tous les groupes socio-économiques et pour éviter le gaspillage de ressources alimentaires.

Ligne d'orientation 5: Il faut appliquer des mesures économiques et sociales spéciales pour améliorer les niveaux de nutrition des couches sous-alimentées de la population, surtout parmi les groupes pauvres et par ailleurs vulnérables.

Ligne d'orientation 6: Les pays en voie de développement dont la balance des paiements est régulièrement précaire devraient dans toute la mesure possible et souhaitable favoriser la consommation d'aliments pouvant être produits sur place ou dans la région.

Ligne d'orientation 7: L'accès aux marchés et la sécurité des approvisionnements doivent être l'un et l'autre progressivement améliorés afin de soutenir la tendance dynamique à l'accroissement du volume des échanges de produits agricoles et dérivés de l'agriculture nécessaire à un ajustement international rationnel dans le secteur agricole.

Ligne d'orientation 8: Pour assurer la sécurité alimentaire mondiale, la stabilité des marchés, et des prix qui soient rémunérateurs pour les producteurs et justes pour les consommateurs, il faut prendre des mesures appropriées dans le domaine des produits agricoles et dérivés de l'agriculture, ainsi que des facteurs de production agricole.

Ligne d'orientation 9: Les pays importateurs et exportateurs doivent prendre des mesures précises de politique commerciale pour assurer une augmentation notable et constante des recettes d'exportation des pays en voie de développement ainsi que la croissance et la diversification de leur production agricole.

Ligne d'orientation 10: Les transferts de ressources et de technologie au profit des pays en voie de développement que nécessite l'expansion de leur production de denrées alimentaires et autres produits agricoles doivent être portés à un niveau estimatif équivalent au moins à 5 milliards de dollars des Etats-Unis ^{1/} par an pendant la période 1975-80 pour les investissements dans la production agricole.

Ligne d'orientation 11: L'aide alimentaire devrait jouer un rôle nettement défini dans le transfert des ressources supplémentaires vers les pays en développement, sous forme de produits et/ou d'une assistance financière, de manière à assurer un volume d'aide alimentaire d'au moins 10 millions de tonnes de céréales par an et des quantités suffisantes d'autres produits alimentaires, à compter de 1975 et pour aussi longtemps qu'on le jugera nécessaire.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Le rôle des femmes dans le développement rural 2/

142. La Conférence a écouté avec intérêt l'exposé liminaire de Mme Helvi Sipila, Secrétaire général adjoint des Nations Unies pour le développement social et les questions humanitaires et Secrétaire général de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (1975). En étudiant la suite des événements au cours de l'Année internationale de la femme et les plans d'action ultérieure à l'échelon national, régional et international, et notamment les résolutions examinées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trentième session, elle a souligné qu'il est important que les gouvernements s'engagent à mettre en oeuvre les mesures recommandées dans le Plan mondial d'action pour la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme.

^{1/} Préconisé dans le document de la Conférence mondiale de l'alimentation intitulé: "Le problème alimentaire mondial - Propositions en vue d'une action nationale et internationale". E/CONF 65/4, p. 147-151.

^{2/} C 75/23-Rev. 1, C 75/LIM/42, C 75/I/PV/13, C 75/I/PV/14, C 75/I/PV/15, C 75/I/PV/21.

143. La Conférence approuve à l'unanimité l'inscription du point 11 à l'ordre du jour de sa session et un certain nombre de pays ont fait observer que cela s'imposait depuis longtemps. On a vivement demandé que la question ne soit pas traitée isolément, mais soit considérée à la FAO comme un thème de réflexion permanente faisant l'objet d'examens systématiques et périodiques.

144. La Conférence a examiné le rôle et le statut des femmes rurales dans le cadre du développement global aux niveaux national, régional et international. Plusieurs délégués ont décrit les réalisations, les problèmes et les besoins particuliers des femmes rurales dans l'effort national de développement de leur pays. La Conférence a pris note des politiques actuelles, des programmes et des domaines de compétence de la FAO ainsi que de la collaboration qu'elle prévoit d'instaurer avec les Etats Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations, ainsi que les organisations non gouvernementales. Le rôle exceptionnel qui incombe à la FAO et ses responsabilités statutaires dans ce domaine ont été reconnus par de nombreux délégués.

145. De nombreux délégués se sont déclarés favorables à l'idée selon laquelle l'intégration totale des femmes dans le processus de développement rural exige une approche multidisciplinaire, car leurs problèmes et leur situation ne sauraient être considérés isolément. La modernisation et la transformation du secteur agricole, qui fourniraient une infrastructure et des services ruraux appropriés, ont été considérées comme un préalable indispensable à l'amélioration du sort des ruraux et en particulier des femmes rurales. Mais on a souligné que, à moins que celles-ci ne participent activement à la prise des décisions ainsi qu'à la planification et à la réalisation des programmes d'action, la modernisation risque d'avoir des effets négatifs sur leur existence. Selon plusieurs délégués, il est justifié de s'attacher particulièrement à donner aux femmes rurales la possibilité de prendre des responsabilités égales et de tirer parti de l'égalité des droits qui leur sont maintenant ouverts.

146. De l'avis général, il est important que les femmes rurales des pays en développement jouissent de chances égales en matière d'instruction et de formation pour qu'elles puissent participer efficacement au développement. La Conférence souligne qu'il faut développer la formation pour améliorer l'information, les connaissances et compétences en matière de santé, d'hygiène, de nutrition, de puériculture, d'arts ménagers, de conservation des aliments, de budget familial, de planification des naissances et d'activités artisanales lucratives. La Conférence estime que, pour stimuler le rôle des femmes rurales dans la production agricole, il faut leur donner plus de possibilités de se former en matière de gestion des exploitations, de techniques de coopérativisme ou de gestion des coopératives et de techniques agricoles appropriées.

147. Etant donné le rapport reconnu entre les divers rôles des femmes, particulièrement dans la production agricole, la nutrition, la vie familiale et communautaire, la Conférence demande instamment que toutes les unités et divisions de la FAO cherchent les moyens de contribuer à cet effort dans le cadre de leur programme de travail ordinaire et y consacrent une part accrue du budget du programme ordinaire.

148. La Conférence décide que la FAO doit immédiatement revoir, réorienter et coordonner ses activités au titre du programme ordinaire et du programme extérieur afin de garantir que la participation des femmes au processus de développement bénéficiera d'un appui maximum.

149. Plusieurs délégués ont demandé une assistance de la FAO aux activités préparatoires nécessaires dans leurs pays pour planifier et exécuter des programmes réalistes visant à améliorer les possibilités données aux femmes d'être à la fois agents et bénéficiaires du développement rural.

150. La Conférence se félicite des initiatives prises par le Service de l'économie familiale et des programmes sociaux pour promouvoir une intégration complète des femmes dans le développement rural et décide que cette activité devra être poursuivie et élargie et que des ressources appropriées devront lui être consacrées. Certains délégués ont fait remarquer que l'ampleur de la tâche à accomplir semble dépasser la capacité des ressources prévues dans le Programme de travail et budget pour 1976-77.

151. Pour donner plus de portée aux ressources techniques et financières limitées dont on dispose pour améliorer le sort des femmes rurales, la Conférence demande instamment qu'une collaboration étroite s'instaure entre les pays et à l'intérieur de chacun d'eux, ainsi qu'entre les institutions des Nations Unies, les programmes bilatéraux et les organisations non gouvernementales pour la planification et la réalisation des programmes d'action. Certains délégués ont déclaré que la FAO devrait renforcer la collaboration et les activités conjointes avec les Commissions économiques et sociales des Nations Unies. On a également reconnu que les organisations non gouvernementales ont un rôle non négligeable à jouer et devraient participer à la planification et la mise en oeuvre des activités en collaboration avec la FAO. On a particulièrement cité l'apport utile que la Campagne mondiale contre la faim/Action pour le développement (CMCF/AD) pourrait fournir grâce à son association étroite avec des groupements locaux.

152. Plusieurs délégués ont posé des questions sur les mesures actuellement prises pour accroître la proportion des femmes dans les postes du cadre organique et directorial à la FAO, surtout aux postes de décision. La Conférence a reçu l'assurance que des mesures dans ce sens sont actuellement à l'étude et notamment que l'on cherche à obtenir plus de candidatures féminines pour les postes du cadre organique et directorial; le Conseil recevra un rapport sur les progrès réalisés dans ce sens comme il le demande au paragraphe 7 de sa résolution 2/66.

153. On a instamment demandé que les questions concernant le rôle des femmes dans le développement rural soient introduites dans les débats de toutes les Conférences régionales de la FAO.

154. Certains délégués ont demandé que la FAO, de concert avec l'Assemblée générale des Nations Unies, proclame, dans le cadre de la CMCF/AD, une Année de la femme rurale dans le contexte d'une Décennie des Nations Unies pour "les femmes et le développement" au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies en déciderait ainsi.

155. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 10/75

LE ROLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT RURAL

LA CONFERENCE,

Rappelant la résolution 2/66 du Conseil sur l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural et les activités nutritionnelles;

Rappelant la résolution VIII de la Conférence mondiale de l'alimentation;

Rappelant en outre le Plan mondial d'action adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme,

1. Réaffirme la décision du Conseil:

- a) D'appuyer l'action nécessaire en vue de développer la production, les disponibilités et l'utilisation des produits alimentaires, et d'améliorer la qualité de la vie familiale rurale par l'intégration pleine et entière des femmes au développement rural;
- b) De demander que le Directeur général garantisse l'intégration des femmes dans tous les programmes et projets de la FAO en ordonnant que tous les départements et divisions en cause examinent, conçoivent, préparent, mettent en oeuvre et revoient, régulièrement et systématiquement, tous les projets et programmes proposés, de manière à réaliser un certain progrès vers une participation importante des femmes au processus global de développement, sur un pied d'égalité avec les hommes, étant entendu que les femmes devraient intervenir directement chaque fois que possible dans des projets et programmes de la FAO aux stades de la planification, des décisions de mise en oeuvre et de l'évaluation;

- c) De déclarer que la politique de l'Organisation doit être orientée de façon à accroître le nombre des femmes affectées à des postes du cadre organique dans toutes les unités et que des mesures doivent être prises immédiatement pour éliminer toute différence de traitement fondée sur le sexe;
- d) D'exprimer l'intention d'examiner périodiquement les progrès réalisés en vue d'assurer la participation des femmes au processus de développement, ainsi que d'accroître le nombre et d'améliorer le rôle et le statut des fonctionnaires de sexe féminin à tous les niveaux de l'Organisation, compte tenu des dispositions de l'article VIII de l'Acte constitutif de la FAO, et

2. Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées à appuyer des mesures propres à assurer aux femmes leur part des fruits du développement dans le secteur rural, notamment par la reconnaissance de leur complète égalité devant la loi et l'adoption de mesures réalisant cette égalité;

3. Invite les gouvernements des Etats Membres à faire en sorte que les femmes participent sur un pied d'égalité avec les hommes au processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en oeuvre de tous les programmes de développement agricole et rural et, en particulier, de ceux qui ont trait à la planification de l'alimentation et de la nutrition;

4. Invite le Directeur général

- a) à faire réexaminer par tous les départements et divisions intéressés les programmes et projets en cours dans le domaine de la nutrition, de l'agriculture (y compris les pêches et les forêts) et du développement rural, en vue d'assurer la pleine intégration des femmes, qui devraient pouvoir profiter de l'éducation, de la formation et de la vulgarisation, des activités coopératives, des moyens de crédit et de commercialisation et de tous les autres services collectifs, afin d'être à même de participer pleinement au développement agricole et rural;
- b) à faire en sorte que les plans, les analyses de programme, les analyses sectorielles et les documents relatifs aux programmes comportent une rubrique indiquant les répercussions des programmes ainsi proposés sur les femmes, en tant que participantes et bénéficiaires;
- c) à inclure dans les ordres du jour des conférences régionales les questions touchant au rôle des femmes dans le développement rural, de manière que des programmes spécifiques puissent en résulter.

5. Demande en outre que des informations sur les progrès et des projections concernant l'intégration des femmes dans tous les programmes de l'Organisation soient soumises périodiquement au Conseil et à la Conférence, dans des documents tels que l'“Examen des programmes de terrain” et les “Objectifs à moyen terme”.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Politiques et programmes visant à améliorer la nutrition humaine 1/

156. La Conférence a tenu un large débat sur l'ampleur croissante de la malnutrition et ses diverses causes; elle a noté le risque d'une nouvelle détérioration de la situation alimentaire des groupes les plus déshérités, à la suite de mauvaises récoltes et de la conjoncture économique défavorable. Elle reconnaît que l'augmentation de la production et de la productivité ne suffit pas en elle-même à améliorer la nutrition car la mauvaise répartition des disponibilités alimentaires due à l'insuffisance des circuits de distribution, jointe à la carence de pouvoir d'achat, est une cause de malnutrition au moins aussi importante que la pénurie d'aliments.

1/ C 75/22, C 75/I/PV/12, C 75/I/PV/13, C 75/I/PV/21, C 75/PV/22.

157. La Conférence reconnaît que, pour réduire et si possible éliminer la faim et la malnutrition au cours de la prochaine décennie, il faut que les gouvernements manifestent clairement leur volonté politique de s'attaquer à ce problème et s'efforcent, par une action concertée et un travail de caractère multidisciplinaire, d'intégrer des objectifs nutritionnels et alimentaires dans les plans de développement.

158. Tout en insistant plus particulièrement sur l'importance de la planification alimentaire et nutritionnelle en vue de résoudre, à longue échéance le problème de la malnutrition et de la faim dans le monde, la Conférence souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier les actions à court terme entreprises pour porter remède aux carences nutritionnelles, telles que les programmes d'aide alimentaire, d'éducation nutritionnelle et d'enrichissement des aliments, en accordant une attention spéciale au rôle de la vitamine A, et la promotion de l'allaitement maternel.

159. La Conférence approuve énergiquement l'importance que la FAO accorde à la planification en matière d'alimentation et de nutrition et affirme que la nutrition doit être l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation. On a souligné à ce propos la nécessité de mettre en place des mécanismes appropriés de coopération interdivisions. Certains délégués s'étant inquiétés de la réduction des ressources dont dispose la Division des politiques alimentaires et de la nutrition, la Conférence invite le Directeur général à accorder toute l'attention possible aux crédits fournis à cette division pour faire face à ses responsabilités, alourdis par la situation alimentaire mondiale, et de concourir aux objectifs fixés par la Conférence mondiale de l'alimentation.

160. La Conférence souligne que la planification alimentaire et nutritionnelle doit s'entendre non pas comme une simple opération technique, mais comme un processus permanent impliquant des décisions politiques, de sorte qu'il convient de reconnaître que chaque pays doit être responsable de l'élaboration de sa propre planification alimentaire et nutritionnelle. Il faut donc s'attacher à développer la capacité nationale d'analyse et de planification dans le domaine alimentaire et nutritionnel. Plusieurs délégués ont souligné qu'il faudrait entreprendre une planification alimentaire et nutritionnelle dans tous les pays.

161. La Conférence a pris note avec satisfaction des efforts entrepris par le système des Nations Unies en général et par la FAO en particulier, comme l'ont recommandé la Conférence en 1973 et la Conférence mondiale de l'alimentation dans sa résolution V, pour aider les pays à évaluer l'ampleur et la fréquence de la faim et de la malnutrition, notamment en préparant le système mondial de surveillance nutritionnelle à développer leur potentiel de planification nutritionnelle et à mettre au point des programmes en vue d'une action immédiate, spécialement par la poursuite de l'expansion des programmes d'aide alimentaire.

162. La Conférence a pris note des progrès réalisés par les institutions du système des Nations Unies et par les organisations bilatérales dans la coordination des initiatives intéressant la nutrition. Elle estime notamment que le Comité spécial des politiques alimentaires et nutritionnelles, qui est ouvert à tous les Etats Membres de la FAO, devrait, dans le cadre de son mandat actuel, continuer de jouer son rôle de catalyseur et de coordinateur des activités nutritionnelles au sein de la FAO ainsi qu'avec les autres organisations du système des Nations Unies.

163. Un certain nombre de délégués ont fait ressortir la carence de données de base dans de nombreux pays, carence qui limite la possibilité d'identifier et d'évaluer la malnutrition, de formuler des programmes destinés à la combattre et de recourir à des méthodes de planification alimentaire et nutritionnelle. Quelques délégués ont souligné le rôle important des femmes dans l'amélioration des niveaux de nutrition, et ont regretté que le document n'en fasse pas mention.

164. Certains délégués ont insisté sur le rôle des agents ruraux des services sociaux et sanitaires dans l'éducation nutritionnelle en milieu rural ainsi que sur la nécessité de stimuler les initiatives communautaires et de mobiliser les ressources humaines en vue d'améliorer la nutrition. La FAO est invitée à établir des directives pour la création de services de base qui serviront de cadre à leurs activités nutritionnelles sur le plan local et relieront les objectifs de la planification au niveau central et local.

165. Quant aux activités de la FAO dans les domaines des normes, du contrôle et de la sécurité alimentaires, la Conférence souligne l'importance du travail du Programme mixte FAO/OMS des normes alimentaires (Codex Alimentarius) et les avantages que l'on peut en tirer. La Conférence insiste sur la nécessité pour la FAO et l'OMS d'accorder un soutien accru à ces activités de manière à en accélérer le rythme et observe qu'il importe en particulier de fournir aux pays en développement de plus en plus d'assistance et de conseils techniques en matière de législation alimentaire et de formation ainsi que pour renforcer leur infrastructure de contrôle des aliments. La Conférence remercie le PNUE de l'aide financière qu'il accorde à ces activités.

166. La carence de personnel spécialisé en nutrition et plus particulièrement en matière de planification nutritionnelle a été évoquée par de nombreux délégués. La Conférence demande à la FAO d'organiser, avec l'assistance offerte par les organismes bilatéraux, des séminaires et des stages de formation aux niveaux international, régional et national, pour former une nouvelle génération de nutritionnistes capables de prendre part au processus permanent de planification avec l'aide des institutions nationales.

167. La Conférence invite la FAO à développer sa compétence en matière de planification intersectorielle en collaboration avec les autres institutions intéressées et notamment avec le concours de l'université des Nations Unies. Elle lui demande également de stimuler la recherche en matière de nutrition appliquée, notamment dans le domaine de la planification alimentaire et nutritionnelle.

168. La Conférence approuve enfin la décision du Conseil de réunir en 1976 le Comité spécial des politiques alimentaires et nutritionnelles en tenant compte des propositions faites par certains délégués quant à l'ordre du jour, et souhaite qu'un plus grand nombre de spécialistes de la nutrition originaires notamment des pays en développement participent aux réunions de ce comité et à celles des organes directeurs de la FAO.

Examen de la situation mondiale des pêches 1/

169. La Conférence a examiné l'état actuel de certains des principaux problèmes halieutiques, passé en revue les possibilités offertes par le développement des pêches exploitant des ressources non traditionnelles et par l'aquiculture, et appelé l'attention sur les répercussions possibles de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

170. La Conférence note avec satisfaction que le document expose de façon claire et concise les problèmes de base qui se posent dans le domaine des pêches. De l'avis général, la FAO et particulièrement le Département des pêches ont un rôle majeur à jouer en aidant les pays en expansion à développer et à aménager rationnellement les pêches. Note a été prise de l'aide que la FAO a fournie jusqu'à présent.

171. La Conférence souligne que les pêches fournissent une contribution importante et croissante à la production alimentaire et aux ressources en protéines animales de haute qualité et qu'il faut veiller à ce que ce secteur reçoive une attention et une aide appropriées, sur le plan tant national qu'international. On a rappelé qu'il faudrait clairement poser que les pêches sont un important secteur de "l'agriculture" lors de l'examen des grandes options de politiques.

172. L'accent a été mis sur la nécessité d'améliorer les statistiques et l'évaluation des ressources potentielles, afin d'assurer une base adéquate pour la planification du développement et l'aménagement rationnel des stocks fortement exploités qui risquent de s'épuiser. Certes, les pays côtiers assument des responsabilités accrues en matière d'aménagement des ressources au large de leur littoral, mais il est par ailleurs de plus en plus nécessaire de développer la collaboration et la coordination internationales. Les compétences et l'action de la FAO dans ce domaine ont été reconnues, de même que la nécessité de renforcer les moyens dont elle dispose à cet égard.

1/ C 75/19, C 75/I/PV/9 et C 75/I/PV/10.

173. On reconnaît qu'une proportion accrue des stocks traditionnels sont fortement ou même excessivement exploités aujourd'hui, mais on estime qu'il existe encore des possibilités de développer la pêche de certains de ces stocks, à la fois par l'augmentation des captures totales et par une meilleure utilisation des prises.

174. La Conférence note qu'une grande partie du travail de la FAO dans le domaine des pêches est exécuté par l'intermédiaire de ses organismes régionaux des pêches, qui offrent des possibilités de coopération intergouvernementale. Elle approuve vigoureusement les projets régionaux et interrégionaux dont les activités facilitent la tâche de certains de ces organismes, et note qu'ils assurent déjà, avec l'appui du Département des pêches de la FAO, une décentralisation des responsabilités et des activités, sous une forme qui est en tout cas bien adaptée aux pêches et qui pourrait aussi trouver des applications ailleurs. Avec ce soutien effectif de la FAO, les organismes régionaux stimulent activement le développement des pêches à l'échelon régional, coordonnent les activités de développement, encouragent la collaboration internationale et constituent le point de convergence de toutes les formes d'aide aux pêches dans les régions. La Conférence appuie vigoureusement le renforcement de ces organismes et convient qu'ils devraient avoir des responsabilités accrues en matière d'évaluation et d'aménagement des stocks et servir aussi de lieu de rencontre pour l'élaboration de stratégies du développement adaptées à chaque région. La nécessité de la collaboration internationale a été soulignée, ainsi que le rôle utile de la FAO, et spécialement du Comité des pêches (COFI), pour promouvoir la coordination entre tous les organismes régionaux des pêches, y compris ceux qui sont établis en dehors de la FAO. Il a été suggéré d'organiser une réunion spéciale d'experts sur la collaboration dans les pêches internationales et que le Sous-Comité du COFI pour le développement de la coopération avec les organisations internationales s'occupant des pêches étudie cette question.

175. Un délégué a souligné la nécessité de tenir pleinement compte des juridictions nationales chaque fois que des prospections des ressources seront entreprises dans le cadre de projets régionaux et interrégionaux.

176. L'accent a été mis sur la nécessité de mieux utiliser les captures, d'éviter le gaspillage par une amélioration de la manutention et du stockage et d'améliorer les méthodes de transformation pour utiliser les espèces qui sont jusqu'à présent rejetées à la mer. A cet égard, on note la nécessité d'améliorer les méthodes de distribution et de commercialisation, spécialement dans les pays en développement. On estime aussi qu'il faut mettre au point dans ces pays des techniques appropriées et peu coûteuses. L'attention a été appelée sur la nécessité de recueillir des renseignements meilleurs et plus actuels sur la production et la commercialisation et il est suggéré de publier régulièrement un bulletin.

177. La Conférence note qu'il existe un important potentiel inexploité d'espèces non traditionnelles, notamment le krill antarctique, divers céphalopodes et de petits poissons pélagiques. Il faut une coopération internationale pour organiser la pêche de ces espèces, car celles-ci exigent des techniques spéciales de capture et de traitement. La Conférence note que toutes les questions concernant l'écosystème de la région Antarctique, en particulier son équilibre et sa conservation sont du ressort des signataires du Traité de l'Antarctique, et que les parties contractantes ont pris au cours des dix dernières années des mesures pour conserver l'environnement antarctique et ses ressources naturelles. La Conférence convient que la FAO doit se tenir au courant des activités entreprises à cet égard dans le cadre du traité, et coordonner ses propres activités avec celles-ci. Un délégué a estimé qu'il serait souhaitable que le Directeur général soumette à la prochaine session du COFI un rapport expliquant les questions en jeu et définissant les relations entre la FAO et les pays du Traité de l'Antarctique dans ce domaine.

178. On a beaucoup insisté sur le développement de la pêche artisanale, et les initiatives qu'a prises la FAO dans le cadre de projets régionaux et nationaux ont été favorablement accueillies. Le développement de la pêche artisanale est crucial pour l'amélioration de la vie sociale et économique des communautés rurales et les problèmes qu'il pose ont des dimensions économiques, sociales et culturelles qui dépassent de loin le simple apport technologique. La Conférence note avec satisfaction que ces dimensions sont de plus en plus reconnues, aussi bien au COFI qu'à la FAO et dans les pays intéressés. La Conférence insiste sur le rôle de la FAO dans ce domaine et souligne que celle-ci devrait s'intéresser de plus près aux problèmes des petits pêcheurs.

179. On a fait remarquer que la formation a un rôle spécial à jouer et qu'elle est indispensable dans tout programme de développement des pêches. On a particulièrement cité la formation de personnel scientifique et technique en matière de recherche halieutique, d'évaluation des stocks, de techniques de capture et de traitement, de lutte contre la pollution de commercialisation et de statistiques. On a suggéré qu'il serait peut-être utile de commencer à former le personnel scientifique national de contrepartie dès l'approbation des projets pour que ce personnel soit déjà au courant du travail quand les experts internationaux arrivent, et puisse ainsi participer plus complètement aux activités du projet. On a également rappelé qu'il est important d'assurer une formation sur place et dans l'environnement approprié, aussi bien que dans des centres de recherche et de formation régionaux.

180. On a noté les grandes possibilités de développer les pêches par les techniques de l'aquiculture, ainsi que les programmes de la FAO dans ce domaine, particulièrement le projet interrégional de développement et de formation en matière d'aquiculture. La Conférence se félicite de l'organisation d'une Conférence mondiale sur l'aquiculture (Japon, 1976) et elle exprime l'espoir que celle-ci fera progresser l'aquiculture sur un large front. On a fait remarquer qu'il est urgent de former dans ce domaine un personnel suffisamment compétent et qualifié. Il est suggéré de créer des centres régionaux de formation et de recherche en vue de faciliter et de promouvoir le développement de l'aquiculture. En raison de sa rentabilité élevée et de son effet généralisé et bénéfique sur les masses rurales déshéritées, on est convenu que l'aquiculture pourrait être un des domaines à prendre en considération pour les investissements auxquels contribuera le futur Fonds international de développement agricole.

181. La Conférence note qu'il faudrait porter plus d'attention aux problèmes de l'environnement et de la pollution dans le domaine des pêches, particulièrement dans les eaux intérieures et dans les zones côtières, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. On a souligné l'importance de ces problèmes et la FAO est exhortée à jouer un rôle plus actif à cet égard et invitée à collaborer étroitement avec les organismes s'occupant de la question. A ce propos, on a rappelé que les conflits concernant l'utilisation des zones côtières prennent une importance croissante et que les intérêts des pêches sont souvent négligés. D'où la nécessité de maintenir une liaison étroite avec les autres organismes s'occupant de la mise en valeur des zones côtières. Il a été suggéré que la FAO devrait intervenir dans de telles situations afin de protéger les ressources vivantes, et qu'elle devrait assumer un rôle important dans la coordination de ces activités au sein du système des Nations Unies.

182. La Conférence félicite le COFI d'avoir reconnu l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et d'avoir réfléchi à la nécessité de s'adapter à l'évolution des circonstances. Reconnaissant que le Comité, seul organisme compétent à l'échelle mondiale pour la coordination des politiques des pêches, et la FAO elle-même auront un rôle de plus en plus important à jouer pour promouvoir la coopération internationale et accélérer le transfert des techniques en faveur des pays en développement dans le secteur des pêches, la Conférence note qu'un sous-comité du COFI se réunira en mars 1976 pour étudier ces questions et suggérer des actions précises.

Examen de la situation mondiale des forêts 1/

183. La Conférence a examiné le document C 75/20, qui contient un examen de la situation actuelle des forêts et des industries forestières et expose les quatre grandes lignes d'action que la FAO se propose de suivre dans ce domaine. La Conférence se déclare satisfaite de la teneur et de la présentation du document et approuve l'orientation générale de la politique qui y est définie et dont les principaux éléments sont les suivants: concentration des activités sur les forêts tropicales, harmonisation de la foresterie avec la production alimentaire et le développement rural d'ensemble, développement du secteur des pâtes et papiers et promotion du commerce des produits forestiers.

1/ C 75/20, C 75/I/PV/10, C 75/I/PV/11, C 75/I/PV/21.

184. La Conférence convient qu'il faut attribuer une priorité élevée aux travaux concernant les forêts tropicales. Leur importance directe et indirecte pour la production d'aliments, le développement des économies rurales et la production des matières premières destinées à une vaste gamme d'industries importantes a été soulignée. La Conférence déclare approuver le système de surveillance du couvert forestier tropical actuellement mis sur pied par la FAO et le PNUE en vue d'obtenir les données nécessaires pour constituer un cadre de référence pour les recherches sur l'accessibilité et la vocation des terres. A ce propos, on a souligné qu'il importe d'organiser et de renforcer la collaboration avec les institutions nationales ayant une longue expérience des forêts tropicales.

185. On a appelé l'attention sur le rôle que jouent les forêts tropicales en régularisant la production d'eau pour l'agriculture et en protégeant les sols agricoles, ainsi que sur les conséquences, telles qu'inondations et sécheresses, qu'entraînent pour l'agriculture la mauvaise utilisation ou la destruction des forêts lorsque celles-ci jouent ce rôle. La Conférence approuve les efforts accrus qui seront entrepris par la FAO pour identifier les bassins versants et les zones critiques du point de vue écologique et pour aider à lancer des systèmes d'aménagement adaptés à ces zones, à la demande des institutions nationales intéressées.

186. La Conférence souligne par ailleurs l'apport plus direct que la forêt peut fournir à la production alimentaire au moyen des systèmes agro-sylvicoles permettant de produire en même temps du bois et des aliments. Elle reconnaît que cela ne va pas sans complexités et sans problèmes, mais note que plusieurs systèmes efficaces, convenant à une gamme de situations diverses, ont été mis au point. Compte tenu du nombre d'habitants des pays en développement qui vivent dans des zones forestières et pratiquent l'agriculture itinérante, compte tenu également de la faible productivité de ce mode d'exploitation, la Conférence approuve la proposition tendant à consacrer au cours du prochain exercice plus de ressources et plus d'attention à l'étude et à la promotion de systèmes appropriés d'agro-sylviculture, dans les pays où ces systèmes ont déjà été expérimentés et acceptés par les populations intéressées.

187. On a aussi noté que l'agro-sylviculture peut jouer un rôle important pour harmoniser la foresterie avec le développement rural. Les forêts peuvent créer des emplois et contribuer à faire entrer de l'argent dans les économies rurales, tant directement par les activités forestières que par celles qui concernent la faune, les loisirs et le tourisme et par des petites industries et artisanats basés sur la forêt. On observe que le développement forestier dans un contexte rural exige que les populations intéressées soient associées à l'activité forestière. On souligne le rôle que jouent les services de vulgarisation et les communications pour susciter une prise de conscience plus précise et pour modifier les attitudes, de même que l'expérience acquise grâce à l'agriculture à cet égard. On reconnaît également l'importance des opérations de récolte du bois pour la création d'emplois ruraux. Quelques délégués ont été d'avis que l'abattage et le transport sont le point faible du processus de la production forestière, et que cette question devrait être examinée par le Comité des forêts. La Conférence note avec approbation que les ressources et les activités consacrées aux divers domaines intéressant le développement rural ont été augmentées pour le prochain exercice.

188. L'attention a été appelée sur le fait que le bois reste la principale source d'énergie ménagère pour les populations rurales dans la plupart des pays en développement. On a noté que cela provoque dans le couvert forestier des ponctions particulièrement graves et destructrices dans les zones arides et semi-arides telles que le Sahel, et on a reconnu la nécessité d'établir des plantations de bois de feu, dans cette région et ailleurs. On a rappelé que la carbonisation permet d'améliorer le rendement énergétique du bois. On pourrait également chercher à étudier et mettre au point d'autres sources d'énergie, telles que l'énergie solaire, pour alléger la pression qui s'exerce sur les forêts.

189. La Conférence se déclare satisfaite du programme de développement des industries de la pâte et du papier mis en oeuvre par la FAO avec l'aide du PNUD et de la Banque mondiale pour accélérer l'identification de projets viables de fabrication de pâte et papier dans les pays en développement. Si l'offre de pâte et de papier est actuellement suffisante, une nouvelle pénurie est attendue avant la fin de la décennie et elle pourrait toucher durement les pays en développement. Notant d'une part que les fibres de feuillus tropicaux mélangés sont jusqu'à présent très peu utilisées pour la fabrication de pâte et de papier, et d'autre part que l'effort de recherche et de développement consacré à cette industrie a été dans le passé presque exclusivement conçu en fonction des matières premières et des marchés des pays développés, la Conférence demande instamment 1/ que l'on fasse le nécessaire pour mettre au point des techniques opérationnelles et des dimensions d'usine convenant aussi bien à la base forestière qu'à la situation des pays en développement. Elle souligne également la nécessité d'assurer une formation dans les disciplines intervenant dans la fabrication de pâte et de papier. Elle note à ce propos que le Programme de coopération de l'industrie a organisé récemment une réunion avec des représentants de l'industrie papetière et que les participants ont fait preuve d'une attitude positive sur ce point.

190. On a rappelé aussi que des recherches sont nécessaires pour le développement forestier dans les tropiques. Les écosystèmes forestiers naturels des tropiques sont en général extrêmement complexes et on a encore beaucoup à apprendre à leur sujet. Pour assurer la compétitivité des forêts à vocation productive, il peut dans bien des cas être nécessaire de remplacer le peuplement naturel par des plantations. On a souligné qu'il importe de choisir à cet effet un matériel génétique approprié et les activités que poursuit la FAO dans ce domaine ont été favorablement accueillies. Certains délégués ont fait remarquer qu'au moment du choix il faut étudier aussi bien les essences indigènes que les essences exotiques et que, pour cela, les pays doivent disposer de solides moyens et programmes de recherche. Quelques délégués ont aussi attiré l'attention sur d'autres domaines de recherche à prendre en considération, notamment la nécessité de poursuivre les enquêtes sur les utilisations nouvelles des produits forestiers, par exemple la production de fourrage pour les animaux et de protéines pour la consommation humaine.

191. La Conférence souligne l'importance considérable des forêts en tant que source renouvelable de matière première industrielle et en particulier le potentiel qu'offrent les forêts tropicales à cet égard. Comme celles-ci sont utilisées de façon sélective, ce potentiel n'y est qu'en partie réalisé. Des quantités énormes de bois et de fibres sont gaspillées ou détruites dans les pays tropicaux. La Conférence note qu'une grande partie de ce gaspillage est liée à la structure des échanges, caractérisée essentiellement par l'exportation, depuis les pays en développement, de produits bruts ou partiellement transformés. La création ou l'expansion des industries du bois dans les pays producteurs permettrait d'utiliser la forêt plus complètement et de façon plus rationnelle, tout en faisant bénéficier le pays d'origine d'une part plus grande de la valeur ajoutée.

192. La Conférence reconnaît que le commerce est vraisemblablement appelé à jouer un rôle croissant pour équilibrer l'offre et la demande de produits forestiers. Elle reconnaît également que le développement des échanges exige un plus gros effort de coordination et d'information à l'échelon international et que la FAO se trouve dans une position exceptionnelle pour y contribuer, étant donné notamment que la commercialisation des bois tropicaux et des produits dérivés du bois est influencée par l'utilisation et la mise en valeur des ressources. Elle souligne néanmoins qu'il faut éviter les doubles emplois avec les institutions nationales et internationales existantes qui s'occupent de ces échanges. A ce propos, on a rappelé l'importance que conservent les études régionales et mondiales de la FAO sur l'évolution et les perspectives du secteur du bois. On a particulièrement évoqué celle qui vient d'être achevée sur l'Europe, et son utilité, ainsi que celle des autres activités de la FAO dans la région, pour le transfert des renseignements commerciaux et technologiques aux pays en développement. Sur ce point, la Conférence note avec regret la réduction des ressources fournies par la FAO à la Division mixte FAO/CEE du bois et espère que cette situation sera corrigée dans le programme de travail du prochain exercice.

1/ Voir aussi par. 114 ci-dessus, où figure la résolution 6/75 concernant un Centre international de recherche sur la pâte et le papier de feuillus.

193. La Conférence souligne que les améliorations et progrès nécessaires dans le secteur des forêts et des industries forestières des pays en développement ne seront possibles que si ces pays disposent d'institutions nationales fortes. La Conférence note avec approbation les programmes que poursuit la FAO pour aider les pays à améliorer leur potentiel de planification, d'administration et de recherche et pour renforcer leurs systèmes d'éducation et de formation forestières.

194. La Conférence souligne la grande importance des forêts pour les pays en développement et convient que la FAO a un rôle majeur à jouer dans ce domaine. Notant l'ampleur et la diversité des tâches que la FAO est appelée à entreprendre dans le secteur forestier et consciente de l'importance de son programme de terrain par rapport aux ressources du programme ordinaire dans ce même secteur, la Conférence estime qu'à l'avenir les programmes de travail et budgets de l'Organisation devraient attribuer aux activités concernant les forêts, les industries forestières et la faune sauvage une part plus adéquate des ressources. La Conférence est en outre d'avis qu'il faudrait si possible accroître les crédits du Département des forêts pour l'exercice 1976-77.

195. La Conférence adopte en conséquence la résolution suivante:

Résolution 11/75

FAUNE SAUVAGE

LA CONFERENCE,

Considérant la place que doivent occuper la conservation et l'aménagement des forêts dans la nouvelle stratégie alimentaire mondiale,

Considérant le rôle de la forêt dans l'écologie générale de maintes régions du monde et notamment son influence sur la climatologie, les sols et la régulation du régime des eaux,

Considérant l'importance de la forêt pour les loisirs,

Considérant que la faune et la flore sont intimement liées,

Considérant l'impact de la faune sur les plans économique, touristique, culturel, social et scientifique,

1. Recommande au Directeur général qu'un accent particulier soit mis sur la conservation et l'aménagement de la faune sauvage et qu'une aide financière et technique appropriée lui soit consacrée;
2. Demande au Directeur général de tout mettre en oeuvre pour la réalisation rapide de cette recommandation.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Développement des industries de transformation des produits alimentaires et agricoles 1/

196. La Conférence reconnaît l'importance des industries de transformation des produits alimentaires et agricoles pour stimuler le développement agricole, accroître le degré d'autosuffisance des pays en développement, accélérer leur essor économique et assurer l'élimination progressive des inégalités. Elle souligne que le développement de ces industries doit reposer sur une approche intégrée tenant pleinement compte des éléments suivants: production de matières premières, manutention après la récolte, entreposage, conservation, transformation, commercialisation et distribution. Etant donné les rapports existants entre tous ces facteurs, qui s'imbriquent et sont solidaires, on ne saurait ni les planifier ni les mettre en oeuvre séparément l'un de l'autre. De ce point de vue, on a de plus fait

1/ C 75/21, C 75/I/PV/12, C 75/I/PV/21.

ressortir que les industries de transformation des produits alimentaires et agricoles sont fondamentales pour résoudre les problèmes les plus graves qui se posent lorsqu'il s'agit d'améliorer les disponibilités alimentaires et de créer des emplois, notamment dans les zones rurales.

197. La Conférence note que, dans le document C 75/21, on a analysé de manière exhaustive l'influence que pourraient exercer les industries de transformation des produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des forêts pour:

- a) améliorer les disponibilités alimentaires en évitant les pertes tant quantitatives que qualitatives;
- b) améliorer les approvisionnements en produits forestiers et en autres produits agricoles non alimentaires par une meilleure utilisation des matières premières;
- c) accroître l'autosuffisance en réduisant les importations;
- d) créer des emplois, notamment dans les zones rurales;
- e) réduire les écarts entre les revenus;
- f) stimuler le développement rural;
- g) assurer de meilleurs débouchés au producteur;
- h) accroître les recettes en devises étrangères grâce à l'exportation de produits finis et semi-finis;
- i) freiner l'exode rural;
- j) accroître les possibilités d'investissement dans les zones rurales et urbaines.

La Conférence reconnaît en outre qu'il importe de mener une action systématique en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés pour donner suite aux recommandations formulées par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses sixième et septième sessions extraordinaires et contenues dans la Déclaration de Lima.

198. La Conférence estime que la stratégie exposée dans le document C 75/21 pour développer les industries de transformation des produits alimentaires et agricoles est conforme aux objectifs d'un nouvel ordre économique international. Elle prend note en outre de l'analyse des obstacles et convient que leur élimination stimulerait le développement de ce groupe d'industries et engendrerait dans toutes les couches sociales, notamment dans les zones rurales, l'amélioration recherchée de la qualité de la vie. L'application de cette stratégie suppose une action globale interdisciplinaire visant à aider les Etats Membres à dresser les plans de développement des industries de transformation des produits alimentaires et agricoles, et un programme d'action pour en assurer la réalisation. La Conférence reconnaît et confirme qu'il est nécessaire d'affecter des ressources suffisantes au développement et à l'utilisation des matières premières, au choix et à l'application de techniques socialement appropriées au développement et au renforcement de l'infrastructure institutionnelle à cette fin, au perfectionnement des produits et à l'amélioration de leur qualité et de leur salubrité, et enfin à la formation dans les domaines de la technologie, de la gestion et de l'entreprise, de la recherche et du développement.

199. La Conférence estime particulièrement urgent de mettre au point, grâce à une coopération entre pays, un dispositif convenable aux échelons national et régional, de manière à pouvoir renforcer les compétences des pays en matière d'identification, de sélection, d'élaboration et de bonne utilisation commerciale de techniques modernes, exigeant beaucoup de main-d'œuvre et appropriées du point de vue social. On est convenu que ce relèvement des compétences permettrait de transférer des techniques appropriées de pays avancés à des pays en développement, de pays en développement à d'autres pays en développement et d'instituts de recherche et de développement à l'industrie. Le rôle de la FAO à différents stades de toutes ces activités est reconnu. Il est recommandé que les services intéressés de l'Organisation soient renforcés et étroitement coordonnés afin d'apporter la plus large contribution possible à l'aide aux pays en développement.

200. On a exprimé l'avis que le Programme de coopération de l'industrie (PCI) est en mesure de mobiliser d'importantes ressources provenant de sociétés transnationales en faveur de l'expansion des agro-industries, conformément aux plans et aux voeux des pays en développement. Il a été suggéré que le PCI admette parmi ses membres un plus grand nombre d'industries de pays en développement et de coopératives et renforce les contacts avec les syndicats dans ses activités. Il faudrait s'assurer la participation active des pays en développement aux travaux d'évaluation du Programme de coopération de l'industrie.

201. L'instauration d'une coopération multinationale au niveau régional et le renforcement des centres nationaux en vue de choisir des technologies appropriées combleraient une lacune importante dans le développement des industries de transformation des produits alimentaires et agricoles. L'existence de telles industries d'un niveau convenable est d'une importance capitale pour la plupart des pays en développement, mais à l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme pour répondre à ce besoin. Sous ce rapport, la proposition faite par la FAO dans le document C 75/21 est particulièrement opportune et intéressante. L'effort proposé mérite donc une attention particulière et le soutien de la Conférence.

202. Certains délégués ont exprimé leur désaccord avec l'affirmation contenue dans le document qu'une industrie de transformation rentable exige d'importantes quantités de matières premières. Ils ont souligné qu'il faudrait créer de petites industries pour encourager et stimuler le progrès économique des zones rurales en améliorant et rationalisant la production des petits exploitants. Ils ont également mis en garde contre l'excès d'"esprit de consommation" dans la commercialisation qui entraînerait la satisfaction des besoins sociaux.

203. Plusieurs points importants se sont fait jour lors des débats qui ont suivi sur le rôle que peut jouer le développement des industries de transformation des produits alimentaires et agricoles pour inverser la tendance à la stagnation et au déclin socio-économiques. On a souligné que ces industries sont non seulement essentielles mais encore fondamentales pour le progrès agricole et économique des pays en développement où l'agriculture joue un rôle prédominant. Il a été relevé que la transformation des matières premières naturelles par les pays producteurs eux-mêmes contribuerait à réduire le chômage et le sous-emploi dans les zones rurales des pays en développement et les aiderait à trouver de nouveaux débouchés. Quelques délégués ont souligné qu'il faudrait créer des industries de transformation spécialement orientées en fonction des besoins d'exportation et améliorer les termes de l'échange entre pays en développement et pays avancés.

204. En matière de développement rural, on a fait ressortir que les coopératives pourraient stimuler le développement grâce à un meilleur usage des ressources humaines. Le rôle des femmes dans le développement des industries rurales de conservation et de transformation des aliments a été jugé important. La création d'industries dans les zones rurales aiderait à susciter les transformations socio-économiques considérées comme indispensables pour accélérer le progrès.

205. De nombreux délégués ont souligné que, pour donner effectivement suite à la Déclaration de Lima et aux décisions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, une coopération interinstitutions, notamment avec l'ONUDI, la CNUCED et les Commissions économiques régionales, est jugée indispensable.

206. La Conférence fait siennes les recommandations d'action concrète contenues dans le document C 75/21 et estime urgent de renforcer les compétences de la FAO afin de mettre effectivement en oeuvre la proposition concernant les industries de transformation des produits alimentaires et agricoles, à l'effet d'aider à mettre en place un dispositif adéquat aux échelons national, régional et international dans le cadre de son approche interdisciplinaire.

207. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 12/75

DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DE CONSERVATION ET DE TRANSFORMATION DES
PRODUITS ALIMENTAIRES ET AGRICOLES

LA CONFERENCE,

Notant les dimensions du problème mondial de la faim et ses répercussions néfastes sur le développement humain et le progrès économique,

Considérant que la population mondiale aura probablement doublé peu après la fin de ce siècle,

Reconnaissant la nécessité urgente d'améliorer le niveau de nutrition de 300 à 400 millions de personnes dans les pays en développement, en particulier celui des jeunes enfants qui souffrent de malnutrition,

Soulignant à nouveau la nécessité non seulement d'accroître la production mais aussi de conserver, de transformer et d'utiliser pleinement ce qui est produit,

Convaincue que l'utilisation des techniques appropriées de transformation des produits végétaux, animaux, halieutiques et forestiers permettra:

- a) de prévenir les pertes et d'améliorer les disponibilités alimentaires par le biais de la conservation et de la transformation;
- b) de réduire les importations et d'accroître l'autosuffisance;
- c) de créer des emplois et de réduire les écarts entre les revenus;
- d) d'assurer de meilleurs débouchés commerciaux et de stimuler la production;
- e) d'accroître les rentrées de devises parce que des produits finis seront exportés au lieu des matières premières;
- f) de freiner les migrations de population;
- g) d'améliorer les niveaux de nutrition;
- h) d'accroître les possibilités d'investissement dans les zones rurales,

Soulignant la nécessité du développement intégré de l'agriculture et de la transformation, de la commercialisation et de la distribution des produits alimentaires et agricoles, domaines dans lesquels la FAO a des compétences multidisciplinaires,

Rappelant la recommandation et la convention sur les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social, établies à la soixantième session de la Conférence de l'OIT en juin 1975,

1. Invite la FAO à renforcer encore son aptitude à fournir, à l'échelle mondiale, des conseils et une aide techniques portant sur l'identification, le choix, la mise au point, le transfert et l'utilisation de techniques appropriées, du point de vue social et culturel, pour répondre aux besoins spécifiques des pays en vue de l'implantation d'industries de conservation et de transformation des produits alimentaires et agricoles qui soient économiquement viables, dans les pays en développement;
2. Invite la FAO à prendre des mesures immédiates pour instituer, à l'échelon régional, une coopération entre les pays qui permettra de tirer le parti maximum des institutions nationales et d'en créer de nouvelles en cas de besoin, à accroître les compétences des Etats Membres pour les transferts des technologies, la recherche appliquée, d'expertise et la vulgarisation industrielles, à améliorer les bases sociales et économiques des agro-industries existantes et à aider à mettre en place de nouvelles unités qui stimuleront le développement agro-économique;

3. Invite la FAO à assurer une formation dans des domaines spécialisés de la technologie après récolte, du fonctionnement et de la gestion des installations, de la direction des entreprises, de la commercialisation et de la distribution, tenant compte des nécessités sociales des pays en développement, pour assurer l'expansion des industries de conservation et de transformation des produits alimentaires et agricoles;
4. Invite la FAO à identifier et à établir des mécanismes appropriés pour amener les organisations de travailleurs ruraux et industriels à participer à la détermination des priorités et à la définition des conditions concernant l'implantation d'industries de conservation et de transformation, notamment par le biais d'une participation appropriée aux activités du Programme de coopération de l'industrie (PCI);
5. Invite la FAO, lorsqu'elle mettra en oeuvre la présente résolution, à assurer une coordination appropriée avec les autres organisations internationales ayant des responsabilités dans ces domaines;
6. Invite la FAO, comme le besoin en a déjà été souligné à des sessions antérieures du Conseil et de la Conférence de la FAO, à accorder une priorité élevée à la conservation après la récolte et à la transformation des produits alimentaires et agricoles, à allouer des ressources suffisantes pour accélérer le plus possible l'amélioration du système agro-économique et à accroître le degré d'autosuffisance, de manière que des progrès rapides puissent être réalisés en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international;
7. Invite la FAO à rendre compte régulièrement au Conseil des progrès accomplis dans le secteur des industries de conservation et de transformation des produits alimentaires et agricoles.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

Programme de travail et budget pour 1976-77 1/

208. La Conférence prend note des efforts intenses et prolongés que le Directeur général, le Conseil, le Comité du programme et le Comité financier ont déployés après la Conférence mondiale de l'alimentation, tenue en novembre 1974, pour préparer et présenter le Programme de travail et budget de 1976-77.

209. La Conférence se félicite des modifications apportées à la présentation du document qui sont conformes aux vues qu'elle a exprimées en la matière et facilitent ses débats. Quelques délégués ont estimé que, sans revenir à la formule antérieure, une présentation fonctionnelle, renvoyant en annexes les programmes et sous-programmes, permettrait de mieux apprécier le travail des départements et divisions et l'équilibre des activités. On a fait observer qu'il avait déjà été décidé de réexaminer la présentation en 1976, compte tenu de la tendance à l'harmonisation en matière de présentation au sein du système des Nations Unies et eu égard en particulier aux besoins des organes directeurs de la FAO.

210. De l'avis général, le Programme de travail et budget reflète les opinions exprimées par la Conférence à sa dix-septième session et par les conférences régionales ainsi que les recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation, en ce qui concerne le choix et l'équilibre des priorités.

211. Etant donné la situation alimentaire mondiale et les décisions qu'a prises à ce propos l'Assemblée générale des Nations Unies à ses sixième et septième sessions extraordinaires, on a généralement reconnu qu'il importe au plus haut point d'accroître la production alimentaire dans les pays en développement et qu'un renforcement notable du programme de la FAO est indispensable, à condition que celui-ci soit axé sur les problèmes critiques des Etats Membres et réalisé de manière efficace. A ce propos, la Conférence a attiré l'attention sur un certain nombre de questions interdépendantes relatives aux moyens d'action de l'Organisation.

- Propositions de programme - Généralités

212. La teneur générale des propositions de programme et le choix des priorités, ainsi que le meilleur équilibre entre les activités de caractère socio-économique, ont recueilli un large consensus.

213. On a jugé que plusieurs activités mériteraient une attention accrue. A ce propos, on a cité particulièrement la production animale, les pêches et les forêts, ainsi que leur rôle complémentaire de celui de l'agriculture dans des domaines tels que la nutrition, le crédit, la commercialisation, etc.

1/ C 75/3, C 75/3-Annexes, C 75/27, C 75/28, C 75/29, C 75/INF/20, C 75/INF/22, C 75/LIM/26, C 75/LIM/27, C 75/LIM/31, C 75/II/PV/1, C 75/II/PV/2, C 75/II/PV/3, C 75/II/PV/14, C 75/II/PV/5, C 75/II/PV/6, C 75/II/PV/9, C 75/II/PV/10, C 75/PV/11, C 75/PV/23.

214. Un vigoureux appui s'est manifesté en faveur des activités intéressant la planification du développement agricole, le développement rural intégré, la santé animale, en particulier la lutte contre la trypanosomiase animale en Afrique, la formation aux niveaux inférieur et intermédiaire, le programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980 et la vulgarisation agricole.

215. Ont également été appuyées les activités proposées dans les domaines suivants: viande et lait, génétique animale et végétale, aménagement des sols et emploi des engrais, télé-détection, nutrition et économie familiale, coopératives, Système mondial d'information et d'alerte rapide, statistiques, produits, développement des petites exploitations, encouragement de la réforme agraire et études prospectives par pays.

216. De l'avis général, il faudrait faire une large place aux activités capables d'avoir un effet plus immédiat sur la production alimentaire dans les pays en développement, sans oublier qu'elles doivent être exécutées dans le cadre de stratégies à court, moyen et long terme qui ne se borneraient pas à identifier les obstacles actuels à l'accroissement de la production mais qui indiquerait aussi les mesures prioritaires à prendre pour les éliminer. Selon quelques délégués, le programme de travail et budget tel qu'il est actuellement conçu est trop rigide et il faudrait inclure dans les programmes et sous-programmes des fonds modestes pour fournir une assistance directe aux pays qui ont un besoin urgent de conseils techniques, de quantités limitées de facteurs de production (semences, etc.) et de petit équipement.

217. On a reconnu que les crédits pour le Programme international d'approvisionnement en engrais ne portaient que sur une seule année, car la Commission des engrais examinera en 1976 la situation mondiale des engrais, y compris l'offre, la demande et l'aide, et étudiera l'opportunité de poursuivre le Programme. Selon de nombreux délégués, il faudrait prévoir les moyens de le reconduire, si cela paraissait souhaitable à la lumière de la situation à la fin de 1976.

218. La Conférence souligne qu'il importe de rétablir le crédit initialement proposé de 875 000 dollars pour les activités d'investissement au Bureau régional pour le Proche-Orient en sus des activités connexes du Centre d'investissement.

- Crédit aux petits agriculteurs

219. La Conférence a pris note des recommandations de la Conférence mondiale sur le crédit agricole dans les pays en développement (Rome, 14-21 octobre 1975) 1/. Elle entérine la proposition relative à l'établissement d'un programme international pour le développement du crédit agricole, elle approuve la convocation par le Directeur général d'une consultation ad hoc à cet effet, dans les limites des ressources disponibles, et elle invite le Conseil et ses organes subsidiaires à suivre la mise en oeuvre de ces propositions.

220. La Conférence adopte la résolution ci-après:

1/ C 75/INF/22.

Résolution 13/75

CREDIT AUX PETITS AGRICULTEURS

LA CONFERENCE,

Convaincue que l'augmentation rapide de la production alimentaire et agricole recommandée par la Conférence mondiale de l'alimentation exige la participation accrue des agriculteurs (notamment des petits agriculteurs) au processus de développement, dans le cadre de politiques de développement rural qui permettraient cette participation conformément aux plans et programmes nationaux de développement,

Réaffirmant sa conviction que les institutions financières, et en particulier les banques centrales, les banques agricoles et coopératives et les banques commerciales, ont un rôle capital à jouer pour faire participer les agriculteurs au processus de développement et que le crédit, associé à la fourniture de biens de production, à la commercialisation et à la vulgarisation, joue un rôle fondamental dans le développement agricole,

Se félicitant de l'initiative prise par la FAO de convoquer une Conférence mondiale sur le crédit agricole en octobre 1975 et de l'excellent accueil que cette initiative a reçu de la part des représentants des Etats Membres et des institutions financières, qui se sont ainsi montrés disposés à participer avec la FAO aux programmes de développement du crédit,

Prenant acte des conclusions et recommandations constructives de ladite conférence et en particulier de son insistance sur la nécessité d'organiser et de renforcer les services nationaux de façon qu'un plus grand nombre d'agriculteurs des deux sexes, notamment les petits agriculteurs, puissent bénéficier du crédit institutionnel,

Convaincue qu'il est utile d'organiser la surveillance et la coordination internationales des efforts déployés pour améliorer les services de crédit aux agriculteurs,

Recommande

1. que les gouvernements des Etats Membres prennent des mesures actives pour renforcer leur système de crédit institutionnel et pour assurer, notamment aux petits agriculteurs, un accès facile à ce crédit par la création de vastes réseaux d'agences et le recours aux coopératives appliquant des procédures de crédit simplifiées;
2. que les gouvernements des Etats Membres et les organisations internationales aient plus largement recours aux institutions nationales de crédit pour acheminer l'assistance internationale et renforcent la capacité de ces institutions afin que celles-ci puissent absorber plus de fonds en vue du développement de l'agriculture en général et de la production alimentaire en particulier;
3. qu'afin d'assurer l'utilisation optimale de ressources limitées, les gouvernements des Etats Membres oeuvrent pour une meilleure coordination entre les ministères et les services officiels (spécialement ceux qui s'occupent de la vulgarisation, de la fourniture de biens de production et de la commercialisation), d'une part, et les institutions de crédit, de l'autre, et encouragent une participation accrue des institutions de crédit à la préparation et à l'exécution des programmes de développement;
4. que la FAO stimule et encourage activement des programmes de formation, pour renforcer les institutions nationales de crédit;

5. que la FAO apporte un appui et un concours sans réserve à la création d'associations régionales de crédit agricole, conformément aux priorités nationales des pays intéressés, afin d'améliorer l'échange d'informations et d'expérience et qu'elle aide à organiser la première réunion de chacune de ces associations, comme l'a recommandé la Conférence mondiale sur le crédit agricole;
6. que la FAO suive la mise en place de services de crédit appropriés à l'intention des agriculteurs des pays en développement et en rende compte au Conseil et au Conseil économique et social des Nations Unies au cours de l'exercice 1978-79;
7. que les gouvernements, les autres organismes intéressés et la FAO examinent le "programme international de développement du crédit agricole" (SACRED) 1/ que la Conférence mondiale sur le crédit agricole a recommandé d'instituer et que la FAO convoque à cette fin une réunion ad hoc des parties intéressées, avec deux participants de chaque région et des représentants des institutions donatrices, réunion dont la date est fixée provisoirement à avril 1976 et qui fera l'objet d'un rapport au Conseil.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

- Campagne mondiale contre la faim/Action pour le développement

221. La Conférence rappelle la résolution 4/69 par laquelle elle invitait le Conseil à procéder à une étude détaillée de la Campagne mondiale contre la faim/Action pour le développement en temps voulu pour qu'à sa dix-huitième session la Conférence puisse indiquer au Directeur général l'orientation à lui donner pendant la seconde moitié de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement.

222. La Conférence prend note des recommandations de la Consultation d'experts convoquée par le Directeur général et des observations et propositions formulées par celui-ci, qui ont été approuvées par la sixième Conférence de la CMCF/AD (Rome, septembre 1975), puis par le Comité du programme et par le Conseil.

223. La Conférence approuve la décision du Conseil concernant l'orientation et la structure futures de la CMCF/AD et elle souscrit en outre à la proposition du Directeur général tenant à transférer le cabinet du Coordonnateur de la CMCF/AD de la Direction générale au Département du développement.

- Recensement mondial de l'agriculture de 1980 2/

224. La Conférence accueille favorablement le programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980 et note l'accent mis sur le rôle du recensement dans le développement de systèmes nationaux intégrés de statistiques alimentaires et agricoles sur une base permanente. Elle approuve le programme et insiste sur l'importance qui s'attache à ce que les Etats Membres commencent à préparer de bonne heure la prochaine série de recensements agricoles et sur la nécessité d'apporter une assistance technique aux pays en développement, notamment en ce qui concerne le traitement des données. La Conférence reconnaît l'impossibilité d'inclure dans le programme de 1980 toutes les rubriques qui sont utiles pour tel ou tel pays particulier et elle observe que le programme laisse aux pays la latitude de compléter les renseignements à réunir en fonction de leurs propres besoins.

225. La Conférence adopte la résolution ci-après:

1/ Pour le projet de mandat, voir C 75/INF/22, p. 3, paragraphe (f).
2/ C 75/28.

Résolution 14/75

RECENSEMENT MONDIAL DE L'AGRICULTURE DE 1980

LA CONFERENCE

Réitérant les recommandations formulées à ses huitième et treizième sessions sur l'utilité de procéder tous les dix ans à un recensement mondial de l'agriculture pour recueillir des statistiques internationalement comparables, établir des repères valables en vue d'évaluer les statistiques nationales courantes et mettre en place des systèmes de statistiques agricoles dans les pays qui sont dépourvus ou améliorer ces systèmes lorsqu'ils laissent à désirer;

Soulignant le rôle fondamental du recensement de l'agriculture dans les systèmes nationaux de statistiques agricoles et alimentaires;

Consciente de la nécessité d'établir des liens étroits entre le recensement de l'agriculture et celui de la population, tant pour la détermination des unités de dénombrement que pour la collecte des données sur la population agricole active et totale;

Rappelant les besoins exprimés à la Conférence mondiale de l'alimentation 1/ en ce qui concerne le renforcement des systèmes nationaux chargés de rassembler et d'analyser des informations actuelles pour l'estimation courante et la prévision de la production des cultures vivrières;

Constatant avec satisfaction que le programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980 a été mis au point compte tenu des recommandations formulées par le Comité consultatif d'experts de la statistique et par les organes statutaires régionaux de la FAO s'occupant des statistiques agricoles;

1. Invite le Directeur général:

- a) à prendre des mesures pour encourager la participation du plus grand nombre possible de pays au recensement de l'agriculture, spécialement dans les régions en développement;
- b) à apporter une assistance technique aux pays pour leur permettre de conduire le recensement et d'en débouiller les données;
- c) à promouvoir, en consultation avec les Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, la plus grande compatibilité possible entre les résultats du recensement de l'agriculture et ceux du recensement de la population, en particulier pour ce qui concerne la population agricole;

2. Demande instamment que les Etats Membres:

- a) participent au programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980;
- b) prennent sans tarder leurs dispositions en vue de cette participation;
- c) attribuent une haute priorité aux besoins du recensement agricole lorsqu'ils formulent leurs demandes d'assistance technique;
- d) développent leurs systèmes nationaux intégrés de statistiques agricoles à long terme, dont le recensement de l'agriculture est un élément essentiel.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

1/ Résolution XVI de la Conférence mondiale de l'alimentation, Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture (C 75/INF/5).

- EMASAR

226. La Conférence approuve les recommandations de la Conférence sur l'aménagement écologique des parcours arides et semi-arides d'Afrique, du Proche-Orient et du Moyen-Orient (EMASAR) (Rome, 3-8 février 1975) et la proposition de mettre sur pied un programme international EMASAR, ayant son secrétariat à la FAO et chargé d'aider à élaborer, financer et mettre en oeuvre des programmes et projets EMASAR à l'échelle nationale et sous-régionale.

227. Quant à la proposition de faire dépendre le secrétariat directement du Sous-Directeur général, chef du Département de l'agriculture, on a noté qu'un coordonnateur par intérim a été nommé à la Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGP). Il a été suggéré que le secrétariat permanent soit également installé à l'AGP, pour permettre son intégration complète avec le personnel technique de la division. Il a également été proposé que, dans l'intervalle des conférences EMASAR, les activités du programme soient supervisées par un organe spécial, à l'instar du Comité de lutte contre le criquet pèlerin, et que les conférences générales EMASAR se réunissent tous les quatre ou cinq ans au maximum.

228. On a souligné l'urgence du programme EMASAR pour les pays du Sahel, afin de combattre la désertification dans la zone sahélienne et les régions limitrophes à faible pluviométrie, en particulier par la lutte contre les feux de brousse. Comme l'élevage bovin est une activité importante au Sahel, le programme EMASAR devrait également viser à intégrer l'agronomie avec l'amélioration des parcours. L'Inde et le Nigeria ont également fait part de leur désir de participer au programme.

229. La Conférence reconnaît que le succès du programme dépendra de la détermination des gouvernements à le mettre en oeuvre. L'importance primordiale de la formation dans le programme a également été soulignée.

230. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 15/75

PROGRAMME INTERNATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ECOLOGIQUE DES PARCOURS
ARIDES ET SEMI-ARIDES D'AFRIQUE, DU PROCHE-ORIENT ET DU MOYEN-ORIENT (EMASAR)

LA CONFERENCE,

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 3337 (XXIX) sur la "coopération internationale pour combattre la désertification", a décidé de susciter, en priorité, une action internationale concertée pour lutter contre l'avancement du désert et de réunir en 1977 une Conférence des Nations Unies sur la désertification pour accélérer l'action internationale destinée à la combattre;

Notant que l'aménagement des parcours arides et semi-arides et des parcours assimilés mérite une plus haute priorité et une place plus importante dans les programmes nationaux, régionaux et internationaux de développement et d'aménagement;

Considérant que ces terres portent la majorité du cheptel de l'Afrique, du Proche et du Moyen-Orient et fournissent à bas prix de la viande et d'autres produits d'origine animale à ces régions;

Soulignant que les récentes sécheresses ont montré la nécessité de consacrer une attention accrue et des efforts de plus longue haleine aux pâturages naturels;

Souscrivant aux conclusions et recommandations de la Conférence EMASAR (février 1975) en ce qui concerne la gravité des problèmes pastoraux en Afrique, au Proche-Orient et au Moyen-Orient et reconnaissant la nécessité d'établir un programme international tel que l'EMASAR pour conserver, restaurer et développer les ressources pastorales;

Approuvant la création par la FAO d'un secrétariat central de l'EMASAR qui coordonnera le programme et les équipes de spécialistes dans chaque sous-région;

1. Exhorte les gouvernements intéressés à participer pleinement au programme EMASAR et invite les institutions de financement et les gouvernements à donner leur appui à la mise en place de projets et de programmes EMASAR nationaux et sous-régionaux;
2. Recommande que, dans le cadre de la lutte contre la désertification à l'échelle mondiale, la FAO assure la coordination internationale des activités de terrain en ce qui concerne le développement rationnel et l'aménagement écologique de catégories bien définies de régions à faible pluviosité, telles que les parcours arides et semi-arides et d'autres terres;
3. Recommande que le Directeur général de la FAO, avec l'approbation des organes directeurs et l'aide des parties intéressées, prenne des mesures pour créer les mécanismes consultatifs et financiers nécessaires au programme EMASAR;
4. Invite le Directeur général à tenir le Conseil au courant des progrès accomplis.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

- Décentralisation

231. La Conférence appuie la politique de décentralisation et note avec satisfaction la façon dont le Conseil a abordé la définition et l'élaboration de cette politique. Elle estime que la décentralisation est nécessaire pour faire de la FAO un instrument de développement plus efficace et plus efficient. Plusieurs délégués ont souligné que la décentralisation ne pouvait réussir que si elle procédait pas à pas, mais qu'elle pourrait être encore plus dynamique si chaque activité était considérée en soi et si l'on tenait compte de l'expérience d'autres organisations internationales et des développements dans le système des Nations Unies.

232. Il a été généralement admis que la décentralisation ne devait pas affaiblir le rôle et les fonctions de la FAO à l'échelle mondiale et qu'elle devait rester à tous égards l'organisation internationale compétente en matière d'alimentation et d'agriculture.

233. On a reconnu en général que les propositions de décentralisation contenues dans le programme de travail et budget, qui portent principalement sur les bureaux régionaux, n'étaient qu'un premier pas. Un grand nombre de délégués ont estimé qu'une décentralisation ultérieure était souhaitable au niveau tant des régions que des pays et qu'il fallait renforcer les liens entre les bureaux régionaux et les bureaux dans les pays. C'est dans ce contexte en particulier que l'on a souligné l'opportunité de faire davantage appel aux institutions nationales 1/.

234. En ce qui concerne les bureaux régionaux, plusieurs délégués ont estimé que la décentralisation devait comporter un renforcement des pouvoirs et responsabilités des représentants régionaux et des pouvoirs statutaires des conférences régionales, afin de leur donner des responsabilités accrues dans la préparation et la mise en œuvre du programme dans leurs régions respectives. Certains délégués ont fait observer que le Bureau régional pour l'Europe jouait un rôle important dans les activités de la FAO, notamment pour l'aide aux pays en développement, mais que les crédits prévus pour ce service dans le programme de travail et budget étaient bien inférieurs à ceux qui sont demandés pour les autres bureaux régionaux.

1/. Voir par. 239-244.

235. Pour ce qui est de la décentralisation à l'échelon des pays, une question cruciale est celle du statut, du rôle et des fonctions des représentants de la FAO dans les pays. Selon de nombreux délégués, il y aurait lieu de revoir l'accord avec le PNUD pour mieux cerner et pour renforcer la responsabilité de ces bureaux en ce qui concerne le programme ordinaire de la FAO sous l'autorité du Directeur général. Pour certains, les représentants dans les pays devraient être dès que possible placés entièrement sous l'autorité du Directeur général et leur coût devrait être intégralement financé par la FAO; il faudrait aussi accroître leur nombre, ainsi que celui des bureaux dans les pays. D'autres délégués ont en revanche jugé satisfaisant le système actuel de financement conjoint par le PNUD et la FAO.

236. A cet égard, il a été convenu en général que la décentralisation devrait être considérée comme un moyen d'accroître le mordant et l'efficacité de l'action de l'Organisation dans les pays en développement. Si certains ont estimé qu'il ne devrait pas en résulter un accroissement des effectifs, en particulier au Siège, d'autres ont été d'avis qu'un renforcement pourrait être nécessaire pour obtenir l'effet souhaité, en particulier au niveau des pays.

237. Plusieurs délégués ont estimé également que les bureaux régionaux et les bureaux dans les pays devaient jouer un rôle plus important dans l'élaboration et l'exécution des programmes de terrain, grâce à une collaboration plus étroite notamment avec les banques régionales de développement.

238. On a reconnu de façon générale que les problèmes liés à la décentralisation sont multiples et complexes et que leurs divers aspects doivent être très minutieusement étudiés, notamment l'échelonnement sur une période déterminée, qui a été recommandé par le Conseil. En outre, le Directeur général doit avoir le temps de se faire sa propre opinion sur la décentralisation, compte tenu de l'ensemble des débats consacrés par la Conférence à diverses questions.

- Institutions nationales

239. La Conférence a pris note de la ferme position qu'a prise le Conseil en ce qui concerne l'adoption d'une politique de recours accru aux institutions nationales, en particulier celles des pays en développement, pour la mise en œuvre du programme ordinaire comme des programmes de terrain, étant donné les divers avantages qui en découleraient.

240. Pour de nombreux délégués, le recours accru aux institutions nationales est un important aspect de la décentralisation au niveau des pays et permettrait en outre d'accroître les capacités et la compétence des institutions nationales des pays en développement. On a également fait observer que le recours aux institutions nationales pourrait contribuer à promouvoir l'intégration du programme ordinaire et des programmes de terrain au niveau des pays. A cet égard, de nombreux délégués ont souligné la nécessité de développer les activités de formation afin d'aider les institutions nationales à accroître leurs capacités.

241. On a estimé aussi que le recours aux institutions nationales pourrait constituer un important aspect du transfert de connaissances scientifiques et techniques et l'on a noté à cet égard que les institutions nationales des pays d'Europe développés et en voie de développement participent déjà largement à des réseaux de recherche, en collaboration avec le Bureau régional européen. Cette expérience pourrait être utile à d'autres régions.

242. Beaucoup ont estimé que le recours aux institutions nationales est préférable à l'augmentation des effectifs, mais certains ont été d'avis qu'il pourrait ne pas être aussi économique ou aussi efficace que l'utilisation de personnel de l'Organisation et de consultants.

243. Il a été généralement convenu que l'Organisation devait faire tout son possible pour utiliser davantage les institutions nationales, en particulier celles des pays en développement. On pourrait en outre recourir au jumelage ou à d'autres arrangements pour assurer la

collaboration et la participation desdites institutions aux activités du programme ordinaire. Plusieurs délégués ont préconisé d'affecter à cette fin une certaine partie des crédits pour augmentations de programme, afin de stimuler la mise en oeuvre concrète de cette politique. Pour d'autres encore, il serait prématûr d'affecter des fonds au stade actuel et suggéré qu'il suffirait de fixer un objectif d'ordre indicatif. D'autres encore ont toutefois été d'avis que, pour des raisons de principe aussi bien que de pratique, les fonds disponibles dans les sous-programmes devaient y être maintenus afin de préserver les priorités de programme établies dans les sous-programmes.

244. En conséquence, la Conférence souscrit à la politique de recours accru aux institutions nationales. Tenant compte des diverses opinions exprimées et de la nécessité de laisser au Directeur général la souplesse nécessaire par rapport à d'autres politiques, elle invite le Directeur général à tenir compte de la politique approuvée par la Conférence lorsqu'il formulera ses propositions et, soulignant la nécessité d'un contrôle étroit de la part des organes directeurs, à consulter au besoin le Comité du programme, le Comité financier et le Conseil sur la mise en oeuvre de cette politique.

- Demandes de création de postes et de reclassement 1/

245. La Conférence s'inquiète vivement du nombre et de l'affectation hiérarchique des nouveaux postes demandés (200 postes du cadre organique et directorial et 278 des services généraux, dont 120 et 171, respectivement, au Siège et 80 et 107 dans les bureaux régionaux).

246. La Conférence note que le rapport entre nouveaux postes et nouvelles dépenses n'a jamais été aussi faible (44 pour cent, contre 75-80 pour cent d'ordinaire) et que proportionnellement, l'accroissement est bien plus marqué dans les bureaux régionaux qu'au Siège. Ceci dit, elle estime que si les nouvelles activités peuvent justifier des créations de postes, en particulier dans les classes supérieures, l'expansion d'activités existantes ne devrait pas toujours comporter cette nécessité. Quelques délégués ont demandé que le poste précédemment proposé à la Division mixte du bois CEE/FAO de Genève soit rétabli. La Conférence estime que, s'il est important que l'Organisation entreprenne des activités nouvelles, il importe tout autant de mettre fin aux programmes lorsque les circonstances changent.

247. En outre, des doutes se sont manifestés touchant la capacité de l'Organisation à absorber autant de nouveaux postes en un seul exercice et la charge administrative qui en résulterait. De nombreux délégués ont également souligné la nécessité d'un équilibre géographique satisfaisant dans le recrutement, non seulement sur l'ensemble de l'Organisation, mais également aux échelons supérieurs et dans les postes politiques, particulièrement en ce qui concerne les pays en développement.

248. Pour de nombreux délégués, il conviendrait que les 41 postes imputés sur les frais généraux des agents d'exécution qu'il est prévu de transférer au programme ordinaire soient absorbés dans les 478 nouveaux postes proposés au total ou que la décision soit reportée.

249. Il a été convenu que le Directeur général reconsiderera les propositions de création de postes et de reclassement, en tenant compte des avis exprimés par la Conférence, ainsi que d'autres questions qui doivent être examinées par le Comité du programme, le Comité financier et le Conseil.

1/ La situation se présentait comme suit en mars 1975:

	<u>Cadre organique</u>	<u>Services généraux</u>	<u>Total</u>
<u>Siège et bureaux régionaux, etc.</u>	974	1 604	2 578
<u>Terrain</u>	2 955	494	3 449
<u>Autres</u> (c'est-à-dire postes imputés sur des fonds fiduciaires, experts associés et consultants)	582	818	1 400
<u>TOTAL</u>	<u>4 511</u>	<u>2 916</u>	<u>7 427</u>

- Réunions, publications, documents et voyages

250. La Conférence estime qu'il faut s'attacher à alléger la charge qu'impose tant aux gouvernements des Etats Membres qu'au secrétariat l'accroissement du nombre et de la durée des réunions et du volume de la documentation. On a souligné que des économies étaient possibles et que les montants dégagés pourraient être affectés à des activités qui profitent plus directement aux pays en développement, y compris l'utilisation de leurs institutions nationales.

251. Certaines délégations ont proposé de réduire considérablement le programme des publications, des documents et des réunions. D'autres ont toutefois estimé que, si les économies sont de rigueur, il faut cependant distinguer entre les publications utiles et les documents de caractère éphémère, ainsi qu'entre les différents types de réunions dont certaines sont d'intéressants moyens de communication entre les gouvernements et de dissémination d'informations scientifiques et techniques. On a également fait observer que, dans bien des cas, le recours aux institutions nationales donnerait lieu à des réunions de nature technique organisées par elles ou sous leurs auspices et que le résultat définitif serait souvent des publications ou des documents.

252. Divers délégués se sont quelque peu inquiétés de l'importante progression des crédits de voyage. D'autres ont toutefois reconnu qu'une forte expansion des activités au titre du programme, en particulier dans les bureaux régionaux, ne pouvait qu'entraîner une majoration considérable. Pour d'autres encore, cependant, la décentralisation réduira les voyages à partir du Siège et l'augmentation ne devra donc pas être aussi grande.

253. La Conférence observe que, dans son rapport sur l'utilisation des crédits de voyage à la FAO, le Corps commun d'inspection des Nations Unies, s'il formule nombre d'observations sur l'exécution des missions des fonctionnaires de l'Organisation, loue cependant les initiatives prises pour contrôler les voyages. La Conférence invite le Directeur général à surveiller étroitement les voyages et, autant que possible, à réaliser des économies accrues.

- Evaluation du Programme ordinaire

254. Diverses délégations se sont félicitées de trouver dans le document sur les objectifs à moyen terme un exposé de mesures tendant à l'élaboration et à la mise en place d'un système satisfaisant d'évaluation des activités du programme ordinaire, afin que l'on puisse déterminer les activités et les moyens de leur mise en oeuvre qui répondent le plus efficacement aux besoins des Etats Membres, particulièrement à ceux des pays en développement.

- Répercussion des activités extra-budgétaires sur le programme ordinaire

255. A propos de l'examen du projet de transfert au programme ordinaire de 41 postes imputés sur les frais généraux des agents d'exécution, le sentiment général a été que si une telle mesure pouvait se justifier, l'ensemble du problème, notamment ses origines et les questions de postes et de priorités, n'a jamais été convenablement exposé aux organes directeurs. Il est nécessaire que le Directeur général présente un document de politique générale à ce sujet.

256. Il a été convenu que les organes directeurs devraient étudier toute la question des frais généraux des agents d'exécution, afin de décider jusqu'à quel point et à quelles fins le programme ordinaire peut soutenir les activités extra-budgétaires 1/.

1/. Voir également par. 287 et 304.

- Abattement supplémentaire pour délai de recrutement

257. La Conférence note que la proposition d'appliquer exceptionnellement aux nouveaux postes un abattement supplémentaire de 25 pour cent s'explique par le fait qu'on se demande si l'Organisation est capable d'absorber l'importante augmentation proposée au titre des nouveaux postes.

258. Quelques délégués ont exprimé la crainte que les efforts destinés à réaliser globalement un tel abattement n'aboutissent à une distorsion artificielle des programmes de différents services.

259. De façon plus générale, on craint un déséquilibre entre les dépenses de la première et de la deuxième année de l'exercice, de sorte que les dépenses seraient en 1976 inférieures et, en 1977, très supérieures à la moitié du total biennal. A la fin de 1977, l'Organisation se trouverait ainsi, au titre du personnel, devant des engagements de dépenses, qui correspondraient à une base budgétaire d'environ 172 millions de dollars, sauf à réduire le nombre des postes maintenus sur 1978-79.

260. La Conférence approuve l'abattement supplémentaire exceptionnel, tenant compte du fait que tous les nouveaux postes seront réputés de caractère non continu et que tout le personnel recruté pour les pourvoir recevra des contrats de durée déterminée.

- Taux de change

261. La Conférence reconnaît que la décision concernant le taux de change dollar/lire applicable au calcul du budget implique un jugement quant au taux moyen probable durant l'exercice biennal (en 1974-75, le taux moyen a été d'environ 650 lires par dollar E.-U., alors que le cours journalier est actuellement de 676 lires). Le choix du taux comporte donc un certain risque, qui est cependant inévitable.

262. A cet égard, on a noté que le nouveau compte d'attente proposé, contenant initialement 2 millions de dollars, sera institué et qu'il sera utilisé conformément à la résolution 35/75 1/.

263. La Conférence décide que le taux de 670 lires italiennes au dollar E.-U. doit être adopté en toutes circonstances pour le calcul du budget.

- Niveau du budget

264. La Conférence note avec satisfaction que le Président indépendant du Conseil a pris l'initiative de rechercher au sein du Conseil une solution satisfaisante pour concilier le niveau du programme et le niveau du budget à 167 millions de dollars, au taux de 670 lires au dollar). Elle note que cette solution est le fruit d'une analyse de différentes options qui n'avait jamais été poussée aussi loin par les organes directeurs, puisqu'elle a occupé non moins de trois sessions du Comité du programme, autant du Comité financier et quatre sessions du Conseil.

1/ Voir par. 415-418.

265. Certains délégués ont néanmoins jugé possible de réduire de plusieurs façons l'augmentation proposée sans compromettre gravement la qualité du programme, grâce à des économies portant notamment sur les créations de postes, les reclassements, les réunions, les publications, les documents et les voyages, comme il est dit ci-dessus et ils ont estimé que la Conférence doit inviter le Directeur général à réaliser de telles économies. Mention a été faite à ce propos des différences du rythme de dépense résultant de l'abattement supplémentaire pour délai de recrutement 1/ et de l'opportunité de ralentir le taux de progression des nouvelles dépenses de manière que, d'ici à la fin de 1977, le budget atteigne un niveau réel de 167 millions de dollars.

266. Pour un certain nombre de délégués, par contre, le niveau budgétaire proposé constitue un minimum et des ajustements sont nécessaires pour tenir compte d'aspects importants, comme la nécessité de rétablir ou de renforcer les crédits pour les travaux relatifs aux investissements au Proche-Orient, le programme international d'approvisionnement en engrais, le crédit, la vulgarisation et autres éléments du développement rural intégré, ainsi que les conseillers agricoles principaux/représentants dans les pays.

267. De l'avis général, il faut donner au Directeur général l'occasion et la latitude d'élaborer ses propres propositions touchant les structures et les politiques de l'Organisation, dans les limites du niveau proposé de 167 millions de dollars, en vue de répondre autant que possible aux diverses vues exprimées par la Conférence sur des questions telles que les relations de la FAO avec d'autres organismes, les mesures de décentralisation et le recours aux institutions nationales, et le Directeur général devra présenter des propositions à une brève session supplémentaire que le Conseil tiendra avant juillet 1976.

268. Quelques délégués ont réservé leur position en ce qui concerne l'application de certaines résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies aux modifications qui pourraient être nécessaires. Selon un petit nombre d'autres délégués, une session supplémentaire du Conseil avant juillet 1976 ne s'impose pas.

269. Après une longue discussion, un large consensus s'est réalisé et la Conférence a adopté 2/ la résolution ci-après:

Résolution 16/75

OUVERTURES DE CREDITS POUR 1976-77

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général, ainsi que les conclusions de ses Commissions,

Pleinement consciente des besoins pressants des pays en voie de développement et de la gravité de la crise alimentaire mondiale,

Agissant en conformité de la Déclaration et Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale des Nations Unies), de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3381 (XXIX) de l'Assemblée générale) et de la résolution de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant le développement et la coopération économique (résolution 3362),

Soucieuse de renforcer le climat de dialogue constructif qui a régné au cours de ses délibérations ainsi que dans d'autres tribunes internationales,

1/ Voir par. 259.

2/ C 75/PV/23.

Consciente également de la nécessité de poursuivre l'étude de questions fondamentales telles que

- a) la répartition efficace des ressources de l'Organisation, afin de mieux les adapter aux besoins urgents et concrets de tous les pays concernés,
- b) la claire définition des rapports de la FAO avec les organismes des Nations Unies et les autres institutions compétentes qui viennent d'être créés ou sont en voie de création et, le cas échéant, l'adaptation des modalités de sa coopération avec des organismes existants,
- c) les mesures visant à assurer une décentralisation appropriée et à utiliser les institutions nationales, notamment dans les pays en voie de développement, pour la mise en oeuvre des programmes de la FAO,

I

Décide que, pour l'exercice financier 1976-77:

1. Des crédits budgétaires sont ouverts pour les objets suivants:

	\$
Chapitre 1 - Politique et direction générales	9 896 870
Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	100 068 060
Chapitre 3 - Programmes de terrain et soutien du développement	13 807 500
Chapitre 4 - Programmes spéciaux	3 279 960
Chapitre 5 - Services des programmes généraux	10 498 980
Chapitre 6 - Activités générales de soutien	27 480 630
Chapitre 7 - Dépenses accessoires	1 768 000
Chapitre 8 - Imprévus	<u>200 000</u>
Total, budget opérationnel	<u>167 000 000 1/</u>
Chapitre 9 - Virement au Fonds de péréquation des impôts	<u>25 700 000</u>
Ouvertures de crédits totales (chiffre brut)	<u>192 700 000</u>

2. Les crédits bruts ouverts au titre du paragraphe 1 seront financés par des quotes-parts versées par les Etats Membres, le montant à répartir entre les Etats Membres, après déduction des recettes accessoires, qui s'élèvent à 3 820 000 dollars E.-U., étant de 188 880 000 dollars E.-U.;

3. Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque Etat Membre, il sera déduit de sa quote-part le montant figurant à son crédit au Fonds de péréquation des impôts; toutefois, le crédit d'un Etat Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires sera diminué du montant estimatif que la FAO devra rembourser à ce titre aux fonctionnaires intéressés;

4. Les contributions dues par les Etats Membres en 1976 et 1977 seront fixées conformément au barème adopté par la Conférence à sa dix-huitième session; après déduction des montants figurant au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts, ces contributions représenteront un montant net recouvrable d'un total de 164 030 000 dollars E.-U., ainsi qu'il est dit à l'Annexe D au présent rapport.

1/ Calculé au taux de 670 lires au dollar.

II

Invite:

5. le Directeur général à entreprendre tout examen des programmes, structures et politiques de l'Organisation qui pourrait être jugé nécessaire, à la lumière des délibérations de la Conférence;

6. le Directeur général à convoquer, conformément à l'Article XXV.1 RGO et en accord avec le Président indépendant et les membres du Conseil, une session du Conseil qui se tiendra à une date appropriée d'ici à juillet 1976;

7. le Conseil à décider, à cette session, de tous les changements nécessaires qui requièrent son approbation en se fondant sur les propositions qui pourront être formulées par le Directeur général et sans dépasser le plafond de 167 000 000 de dollars E.-U. mentionné plus haut.

(Adoptée le 27 novembre 1975)

Examen des programmes de terrain et coopération FAO/PNUD 1/

270. La Conférence félicite le Secrétariat de ce qui constitue, à ce stade, un examen complet des programmes de terrain, présenté dans le document C 75/4. On a estimé que, de même qu'en 1973, l'Examen des programmes de terrain 1974-75 est constructif et analyse très concrètement l'expérience passée, comme le voeu en avait été exprimé à la dix-septième session. La Conférence note avec satisfaction que, dans la présente version, l'Examen est orienté principalement vers l'avenir et elle se félicite de l'optimisme général et prudent qui se manifeste au sujet des perspectives de l'aide à l'agriculture. L'examen ne se limite pas, à cet égard, à une évaluation des seules activités de terrain de la FAO, mais il tient aussi compte du contexte général dans lequel ces activités s'exécutent et présente une analyse approfondie et critique des politiques d'aide des donateurs multilatéraux et bilatéraux.

271. La Conférence souscrit à l'avis du Comité du programme, selon lequel l'Examen des programmes de terrain 1974-75 mérite une étude attentive à quatre niveaux: celui du secrétariat de la FAO; celui des organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux; celui des Etats Membres; enfin, celui de la Conférence de la FAO. Le secrétariat de la FAO et le personnel de terrain devront l'étudier afin de déterminer les changements à apporter aux attitudes, politiques et méthodes de l'Organisation pour améliorer l'efficacité de son action dans le domaine du développement. L'Examen sera utile aussi aux Etats Membres et aux organismes d'assistance dans le processus de mise en oeuvre de leurs politiques sur les questions se rapportant à l'alimentation et à l'agriculture. Par ailleurs, le Directeur général devrait en adresser des exemplaires aux organismes d'assistance par l'intermédiaire de chaque gouvernement, en appelant leur attention sur les parties du document qui pourraient présenter pour eux un intérêt particulier.

272. La Conférence estime avec le Directeur général que l'intérêt de la FAO à l'égard de l'aide au secteur agricole va bien au-delà de son rôle d'agent d'exécution dans le cadre du système des Nations Unies. Il est implicite, notamment, dans le parrainage en commun des groupes consultatifs de la recherche agricole et de la production alimentaire et de l'investissement, ainsi que dans sa participation directe à d'autres activités de suivi de la Conférence mondiale de l'alimentation. On a reconnu que la FAO, du fait qu'elle est associée à plusieurs donateurs bilatéraux traditionnels aussi bien que nouveaux et que ces donateurs s'intéressent de plus en plus à l'aide à l'agriculture, tant financière que technique, se trouve dans une position de force pour contribuer à influer sur l'orientation de l'apport d'aide et aligner étroitement l'assistance technique et les activités de préinvestissement sur les programmes d'investissement dans le secteur agricole. On a insisté également sur les nouvelles responsabilités que la FAO pourrait être appelée à assumer pour le compte du Fonds international de développement agricole dont la création est proposée, en raison de sa compétence technique et de sa connaissance des pays.

273. La Conférence considère avec satisfaction les perspectives d'expansion et de diversification des activités de terrain de la FAO prévues pour les prochaines années. Elle approuve en conséquence l'élargissement de la notion de développement du programme de terrain exposé dans l'Examen. Elle exhorte cependant le Directeur général à avancer avec une certaine prudence dans cette direction, afin de ne pas surcharger la capacité administrative et technique de l'Organisation. La Conférence exprime également l'espérance que le Directeur général s'attachera particulièrement à accroître la capacité de planification et de programmation de l'Organisation, grâce aux études prospectives par pays et à d'autres moyens visant à soutenir le volume croissant des programmes de terrain. A ce propos, la Conférence invite instamment la FAO à donner la priorité aux pays les moins avancés, aux pays sans accès à la mer ainsi qu'aux pays insulaires en développement et en particulier aux pays les plus gravement affectés, pour la préparation desdites études prospectives.

274. La Conférence a été informée des signes inquiétants d'une crise de liquidités qui menace actuellement le PNUD et qui pourrait ralentir temporairement le rythme d'exécution des programmes du PNUD 1/.

275. La Conférence prend note avec intérêt des sections consacrées à l'évaluation par les représentants dans les pays des activités de terrain actuelles de la FAO et à l'analyse des questions intéressant l'orientation future de la coopération technique, au chapitre 2 de l'Examen. Bien que cette évaluation ne se fonde pas sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs objectivement vérifiables, la Conférence s'inquiète à la pensée que le degré de réussite des projets évalués soit actuellement celui qui est indiqué aux paragraphes 2.3 à 2.13 de l'Examen. Tout en reconnaissant qu'il est difficile d'établir des indicateurs pleinement représentatifs des résultats dans le cas des projets de mise en valeur des ressources humaines et de développement des institutions, la Conférence préconise que, lors de l'évaluation des projets, les pays bénéficiaires et la FAO se préoccupent davantage de déterminer de tels indicateurs, ce qui faciliterait la surveillance et l'évaluation en cours d'exécution. Soulignant la responsabilité initiale qui appartient aux gouvernements des pays bénéficiaires en matière tant de formulation que d'exécution des projets, la Conférence recommande qu'à l'avenir ces pays soient associés plus activement aux évaluations. On a également souligné qu'il importe que la FAO participe activement aux évaluations tripartites déjà entreprises.

276. Si elle note l'amélioration notable de l'exécution des activités de terrain de la FAO en général, la Conférence estime cependant que plusieurs aspects exigent la vigilance constante du Directeur général, afin de rendre plus efficace l'action de la FAO. Ces aspects sont notamment: la qualité et les modalités du soutien technique apporté au personnel de terrain par les unités techniques du Siège et par les bureaux régionaux; la compétence, l'orientation et l'origine des experts de terrain, et notamment l'utilisation accrue d'experts des pays en développement; la remise rapide des rapports de projet aux gouvernements et un examen plus rigoureux du choix et de l'affectation des boursiers. On a également rappelé la décision antérieure de la Conférence, selon laquelle ces problèmes doivent être discutés de façon suivie dans les organes compétents de la FAO, sur la base d'examens périodiques. La Conférence réitère de même les suggestions formulées lors de sessions précédentes, à l'effet que le Directeur général prenne des mesures pour que les projets d'assistance technique achevés soient évalués systématiquement sur une base sélective, afin d'en déterminer l'efficacité et d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

277. La Conférence demande qu'à l'avenir l'Examen apporte des informations sur le rôle et l'intégration des femmes dans le processus de développement, et en particulier sur leur participation aux activités de terrain de la FAO. Il a été également suggéré que l'Examen soit plus directement axé sur les liens entre la recherche d'une part, et les projets orientés vers la production auxquels la FAO fournit une aide, d'autre part.

1/ Voir par. 289-295.

278. Plusieurs délégués ont exprimé le voeu que les accords actuels entre la FAO et le PNUD soient révisés. La Conférence prend note de la déclaration du directeur adjoint du PNUD, à savoir que l'arrangement actuel entre la FAO et le PNUD fonctionne de façon satisfaisante dans la plupart des pays. Cependant, plusieurs délégués ont estimé qu'un examen plus objectif et plus approfondi de ces dispositions est nécessaire pour déterminer si les représentants de la FAO dans les pays jouissent d'une liberté et d'une autorité suffisantes pour prendre des décisions au nom de la FAO sur des questions ne relevant pas directement de la compétence du PNUD. A ce propos, certains délégués ont recommandé que les représentants de la FAO dans les pays deviennent progressivement des fonctionnaires de l'Organisation elle-même, dans le cadre du programme ordinaire. D'autres ont souligné qu'il reste important que le PNUD conserve son rôle d'animation et de coordination du processus de programmation par pays au sein du système des Nations Unies et que le plus urgent, en matière d'organisation sur le terrain, est de donner au pays bénéficiaire intéressé un rôle décisif dans ce processus en lui accordant, s'il le demande, l'aide d'une équipe de représentants des différents secteurs du système des Nations Unies. La Conférence invite le Directeur général à étudier la possibilité d'attribuer aux représentants dans les pays des responsabilités plus étendues en ce qui concerne spécialement le développement du programme de terrain, sa surveillance et l'évaluation des projets en cours ou achevés, en collaboration dans tous les cas avec les pays bénéficiaires. De l'avis de la Conférence, l'examen envisagé devrait tenir pleinement compte de la nécessité de maintenir des liens et une coordination efficaces entre la FAO et le PNUD sur les questions qui touchent l'aide à l'agriculture.

279. La Conférence se félicite de l'initiative consistant à rassembler et à analyser toutes les données disponibles sur l'apport d'aide à l'agriculture et elle invite instamment le Directeur général à inclure ce travail parmi les activités habituelles de l'Organisation. Elle met toutefois le secrétariat en garde contre le risque de chevauchements ou de doubles emplois avec des travaux analogues exécutés dans d'autres organisations. A cet égard, elle souscrit à la recommandation du Comité du programme, à l'effet de renforcer encore les contacts établis par le Service de l'évaluation avec le Secrétariat du CAD à l'OCDE et avec les organismes d'aide bilatérale. La Conférence est également d'accord avec le Comité du programme pour estimer qu'un gros effort de réflexion est entré dans la préparation des sections concernant les perspectives de l'aide à l'agriculture et les questions fondamentales de politique générale. Ces questions ont été traitées dans un esprit agressif, mais constructif et les gouvernements de tous les Etats Membres, donateurs ou bénéficiaires, ainsi que les organismes multilatéraux et donateurs, y trouveront matière à une méditation attentive. La Conférence recommande que le secrétariat analyse plus en détail certaines de ces questions pour tenter de répondre aux interrogations posées dans l'Examen. A cet égard, elle souscrit au projet d'étudier en profondeur l'aide totale fournie à l'agriculture dans un certain nombre de pays choisis et elle note avec satisfaction qu'il est prévu d'effectuer ces évaluations avec le concours actif des pays intéressés.

280. La Conférence est d'accord avec le Directeur général pour considérer qu'en dernière analyse, c'est essentiellement aux pays bénéficiaires qu'il incombe d'assurer l'efficacité de l'aide à l'agriculture. Dans ce contexte, elle note que s'il est vrai que l'influence excessive des donateurs a pu naguère contribuer à l'inefficacité relative de l'aide, cette influence s'expliquait en partie par la passivité générale avec laquelle les pays bénéficiaires tendaient à considérer la programmation des apports d'aide, à leur extrémité du circuit. A ce propos, la Conférence attire l'attention sur les actions décrites au chapitre 7 de l'Examen et sur la liste complète des contraintes au développement zonal.

281. La Conférence estime que la discussion des études de cas de développement zonal et des conclusions provisoires qui s'en dégagent méritent bien plus de temps qu'elle ne peut y consacrer lors de ses sessions biennales. Néanmoins, elle invite instamment le secrétariat à multiplier et à diversifier les études de ce genre et à préparer par la suite un rapport plus complet, destiné à être diffusé plus largement parmi les Etats Membres. La Conférence recommande que, dans de telles études, l'attention se concentre sur l'intégration des couches sociales les plus pauvres, et notamment des femmes, au processus de développement.

282. La Conférence reconnaît que le rythme et le sens de l'évolution dans les pays en développement se sont sensiblement modifiés depuis vingt-cinq ans. Il en est résulté une différenciation accrue dans la structure de leur économie et de leurs ressources, dans leurs capacités et dans leurs besoins en matière de développement. La Conférence estime donc qu'il est maintenant impératif d'introduire dans l'aide au développement une diversité et une souplesse correspondantes. A cet égard, elle exhorte la FAO à étudier attentivement les directives générales pour l'orientation future du Programme des Nations Unies pour le développement adoptées par le Conseil d'administration du PNUD en juin 1975, qui semblent également applicables aux activités de terrain qu'exécute la FAO pour le compte d'autres organismes donateurs. La Conférence recommande que la FAO et les autres institutions tiennent particulièrement compte de l'aptitude et de l'aspiration croissantes des pays bénéficiaires à assumer effectivement le contrôle de la programmation et de l'utilisation de l'aide reçue dans le cadre de leurs politiques et de leurs programmes nationaux.

283. La Conférence note que le document répartit les pays bénéficiaires en quatre grandes catégories pour l'examen des modalités et des orientations futures de l'aide au développement à savoir: (a) ceux des pays européens qui auraient besoin, dans des domaines choisis et sur de brèves périodes, de conseils et d'équipements techniques très spécialisés afin de conforter des capacités déjà solides; (b) les pays les moins avancés, qui continueront d'avoir besoin des formes classiques d'assistance technique et d'aide en capital à des conditions de faveur; (c) les pays producteurs et exportateurs de pétrole, qui devront être aidés dans le domaine de la technique et de la gestion par le biais du système international, mais qui deviendront graduellement des fournisseurs nets d'aide, à l'instar des pays de la première catégorie; enfin (d) - et c'est là le groupe prédominant - le reste des "pays en développement", qui se situent vers le milieu du spectre du développement. Certains délégués se sont toutefois demandé si les bases ou les critères retenus pour classer les pays en développement en quatre catégories générales avaient la moindre utilité. A leur avis, l'orientation future de l'aide au développement doit être déterminée par le niveau de développement de chaque pays ou fondée sur ce niveau. La Conférence reconnaît toutefois qu'il faut faire preuve d'une extrême prudence, en se gardant d'appliquer des concepts simplistes ou globaux lorsqu'on examine l'aide à l'agriculture dans tel ou tel pays.

284. La Conférence invite instamment le secrétariat à examiner les critères de sélection et d'évaluation des projets, en collaboration avec d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux. Durant cet examen, il faudra dûment se préoccuper des aspects suivants: nécessité d'accélérer la préparation et l'approbation des projets; nécessité d'élaborer des critères sociaux valables, comme complément aux critères économiques et financiers classiques, particulièrement lorsqu'il s'agit de projets de développement agricole et rural centrés sur les petits exploitants et sur des zones "déprimées", et participation des populations directement touchées par le projet aux stades de la planification, de l'exécution et de l'évaluation. On a en outre souligné qu'une priorité élevée devait être accordée au renforcement des capacités nationales de recherche, notamment en ce qui concerne l'adaptation des technologies nouvelles aux situations réelles.

285. La Conférence insiste particulièrement sur la nécessité de promouvoir la coopération technique entre pays en voie de développement. Elle convient que le rôle de la FAO à cet égard peut être envisagé sous quatre angles:

- a) recours accru aux experts, à l'équipement, aux sociétés de consultants et aux instituts de recherche et de formation des pays en développement pour l'exécution des programmes de terrain de l'Organisation;
- b) promotion de l'utilisation conjointe et des échanges directs en matière de technique, de formation et de recherche entre les pays en développement, par des accords bilatéraux ou des accords entre des groupes de pays;
- c) assistance pour le transfert de ressources financières des pays en développement relativement riches, notamment les producteurs et exportateurs de pétrole, à l'appui des programmes d'assistance technique et des investissements dans d'autres pays en développement;

d) développement des activités de recherche et de formation et ajustement des marchés au niveau des régions, des sous-régions ou d'autres groupements de pays.

286. La Conférence note toutefois que, si certains progrès ont été accomplis dans le recours accru aux experts originaires de pays en développement et grâce à la bonne exécution de certains projets plurinationaux, la FAO n'a pris aucune mesure concertée entrant dans l'une des quatre catégories précitées. La Conférence prend acte des diverses difficultés que rencontre la FAO dans ce contexte, mais elle estime qu'elles ne sont pas insurmontables. Elle prie instamment le Directeur général d'examiner les mesures spécifiques que la FAO pourrait prendre, seule ou conjointement avec d'autres organisations internationales, pour surmonter ces difficultés, qui semblent dues essentiellement à des attitudes enracinées aussi bien chez les fonctionnaires internationaux que dans les pays en développement eux-mêmes.

287. La Conférence réitère le point de vue exprimé durant l'examen du Programme de travail et budget 1/, à savoir qu'il faut renforcer et coordonner encore les liens entre les activités du programme ordinaire et celles qui sont financées par des ressources extra-budgétaires. Elle estime que si un examen des activités du programme ordinaire pouvait être présenté de manière aussi franche et aussi complète que l'a été l'Examen des programmes de terrain des deux derniers exercices et si la corrélation entre les deux pouvait être clairement mise en lumière, on pourrait accélérer et rationaliser l'étude du programme de travail et budget par les organes directeurs.

288. La Conférence adopte en conséquence la résolution ci-après:

Résolution 17/75

PROGRAMME ORDINAIRE ET PROGRAMMES DE TERRAIN

LA CONFERENCE,

Rappelant les buts et les fonctions de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule et l'Article premier de son Acte constitutif,

Rappelant les parties pertinentes des résolutions des sixième et septième sessions extra-ordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence mondiale de l'alimentation,

Convaincue du fait que, si la responsabilité du développement agricole incombe aux pays en développement eux-mêmes, l'aide et la coopération internationales exercent un effet catalyseur essentiel pour l'accélération de ce développement,

Rappelant également les résolutions 3251 (XXIX) et 3177 (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la promotion de la coopération technique et économique entre les pays en développement,

Rappelant en outre les vues exprimées par la Conférence mondiale de l'alimentation, selon lesquelles la FAO est invitée à jouer un rôle vigoureux dans la promotion d'un développement plus rapide de la production alimentaire et agricole,

Considérant que cela suppose une meilleure coordination entre le programme ordinaire et les programmes de terrain, afin de mettre à la disposition des Etats Membres l'ensemble des connaissances et de l'expérience de la FAO et de développer encore l'aptitude de l'Organisation à conseiller les gouvernements, ainsi que les institutions multilatérales et bilatérales;

1/ Voir par. 254-256.

Considérant que l'expérience de la FAO en matière de soutien aux programmes et projets pluri-nationaux, y compris les programmes et projets régionaux et interrégionaux, montre que le meilleur moyen de résoudre les problèmes communs est souvent de les aborder suivant une approche conjointe,

Convaincue qu'à la suite de l'évolution de la situation, la FAO sera appelée à assumer des responsabilités croissantes dans la mise en oeuvre tant de son programme ordinaire que de ses programmes de terrain et que des ajustements seront nécessaires pour que ces programmes demeurent pertinents face à la modification des structures et des orientations de l'assistance;

1. Invite le Directeur général à inclure dans le programme de travail et budget de 1978-79 de nouvelles informations d'ensemble sur les programmes de terrain, en indiquant son ampleur, ses tendances, le coût du soutien, les crédits alloués pour frais généraux et les types de projets et de disciplines qui, dans les programmes de terrain, seront financés par tous les fonds extra-budgétaires durant l'exercice suivant;

2. Invite le Directeur général à incorporer, entre autres, dans le rapport sur les programmes de terrain et le rapport sur les objectifs à moyen terme qu'il soumet tous les deux ans, des informations et des analyses supplémentaires concernant:

a) les relations entre le programme ordinaire et les programmes de terrain;

b) la teneur de ces derniers pour l'exercice à venir, y compris des renseignements sur les besoins d'investissements des pays en développement aux fins de la production alimentaire et du développement rural en général; et

c) les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre;

3. Demande que le Directeur général, considérant la nécessité de renforcer encore la coopération technique entre les pays en développement:

a) intensifie ses efforts de promotion de programmes et projets plurinationaux;

b) ait encore davantage recours aux experts, à l'équipement, aux sociétés de consultants et aux instituts de recherche et de formation des pays en développement pour l'exécution des programmes de terrain de l'Organisation;

c) facilite l'utilisation conjointe et les échanges directs de moyens technologiques et de moyens de formation et de recherche entre les pays en développement;

d) aide au transfert de ressources financières des pays nantis (développés et en développement) vers les programmes d'investissements et d'assistance technique; et

e) développe les activités de recherche et de formation au niveau des régions, des sous-régions ou d'autres groupes de pays;

4. Demande que le Directeur général, sous réserve que les pays en cause manifestent leur intérêt et leur appui, fasse une enquête sur les secteurs critiques pour lesquels une approche plurinationale serait souhaitable, mais n'a pas encore été instaurée;

5. Recommande que la FAO encourage la préparation et la mise en oeuvre rapides de projets et de programmes et qu'à cet effet, elle élabore des mesures pour transférer progressivement des responsabilités techniques et administratives vers les régions et vers les pays, à la lumière des propositions que formulera le Directeur général comme le Conseil l'y a invité;

6. Invite le Directeur général à examiner les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs et à prévoir les moyens que nécessitera leur mise en oeuvre, dans le programme de travail et budget de 1978-79;

7. Prie le Conseil de procéder à cette fin à des examens périodiques, pour la préparation desquels il demandera au Comité du programme d'étudier la question à ses sessions ordinaires, qui pourront être prolongées à cet effet, en attendant que des dispositions précises aient été prises pour qu'il puisse lui-même y procéder efficacement;

8. Invite instamment les institutions donatrices, tant multilatérales que bilatérales, à examiner la façon dont elles pourraient orienter leurs activités d'assistance de manière à profiter au maximum des avis que la FAO peut offrir dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture;

9. Invite les gouvernements de tous les Etats Membres à participer activement, avec la FAO et d'autres institutions, à l'élaboration de programmes de développement visant à accroître la production agricole des pays en développement et à l'harmonisation de l'assistance technique et des activités de préinvestissement avec les programmes d'investissements dans le secteur agricole.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

- Problèmes de ressources et de trésorerie du PNUD 1/

289. La Conférence a examiné cette question sur la base d'un document soumis par le Directeur général, dans lequel il rendait compte de ses entretiens avec le PNUD au sujet de la portée du problème et des solutions possibles. Par ailleurs la Conférence a été priée, aux termes d'un projet de résolution, d'autoriser le Directeur général à emprunter des fonds à concurrence de 10 millions de dollars.

290. Le Directeur adjoint (administration) du PNUD a ouvert le débat en indiquant d'abord brièvement les principales causes de la difficile situation financière: (a) l'inflation rapide et persistante, qui fait monter les prix et les coûts; (b) le rythme sans précédent d'exécution des projets par les institutions en 1975; et (c) l'état insatisfaisant des contributions aux ressources du PNUD. Bien qu'une forte inflation sévisse depuis plusieurs années, c'est récemment seulement qu'il est devenu évident que les coûts des experts en particulier augmentaient à un rythme inattendu en ce sens que le "coût forfaitaire" annuel, qui avait été porté naguère de 30 000 à 36 000 dollars, devra être porté à 42 000 dollars et probablement à 48 000 dollars l'année prochaine. Les estimations relatives au taux d'exécution en 1975 ont été révisées en hausse à plusieurs reprises dans l'année et indiquent maintenant que le chiffre en fin d'année dépassera de près de 35 pour cent celui de 1974, à la suite de l'accélération du rythme d'exécution des projets entre janvier et la fin d'octobre. En ce qui concerne les contributions au PNUD, il faut d'abord signaler qu'une partie substantielle des contributions antérieurement promises doit encore être recouvrée ou a été versée en monnaies non convertibles; de deuxièmement, le montant total promis à la dernière Conférence des contributions, en novembre 1975, n'est pas suffisant pour maintenir l'an prochain le programme à son niveau actuel.

291. Il en résulte que (a) pour le reste de 1975, et peut-être pour une partie limitée de 1976, le PNUD ne peut garantir qu'il sera à même de rembourser intégralement aux agents d'exécution, y compris la FAO, les dépenses encourues au siège et sur le terrain au titre des programmes et (b) le programme total pour toute l'année 1976 doit être réduit en termes réels, de façon à ne pas dépasser la valeur de 1975, en termes monétaires. La réduction effective correspondrait ainsi aux incidences de l'aggravation de l'inflation en 1976 par rapport à 1975.

292. Pour 1975, le problème des liquidités pourrait être résolu si les contributions promises et non encore recouvrées étaient versées avant la fin de l'année. En outre, une session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUD est convoquée pour autoriser un recours à l'emprunt. Le PNUD appuie aussi les efforts de chaque institution pour avancer des fonds supplémentaires, comme le prévoit par exemple le projet de résolution dont la Conférence a été saisie et qui tend à autoriser des emprunts à court terme auprès de sources telles que les Fonds fiduciaires ou le Programme alimentaire mondial.

293. Au cours des débats de la Conférence, l'opinion unanime a été que le problème doit être considéré comme relevant du PNUD mais que la FAO doit prendre les mesures nécessaires pour protéger son intégrité financière. On a de plus jugé que la solution générale et la stratégie concernant les mesures à prendre doivent être arrêtées en consultation étroite entre le PNUD et les institutions et qu'aucun élément de projet ne doit être supprimé, retardé ou déplacé si ce n'est en plein accord avec les gouvernements intéressés. Il faut veiller particulièrement au cas des pays les moins avancés et les plus éprouvés. Quant à l'historique du problème actuel, on a estimé qu'une meilleure coordination à l'intérieur du PNUD et entre celui-ci et les institutions aurait permis d'éviter la situation de quasi-crise qui semble s'être matérialisée soudainement. Plusieurs délégués ont exprimé le regret que la FAO ait été graduellement entraînée sur des positions telles que la direction d'une autre organisation, sur laquelle elle n'a aucune prise, puisse affecter négativement sa propre situation financière. A cet égard, de nombreux délégués ont fait remarquer que les difficultés actuelles de trésorerie sont en fait révélatrices d'un problème beaucoup plus profond touchant la base des ressources du PNUD à long terme. D'après quelques délégués, certains pays n'assument pas vraiment leur juste part du fardeau, et leur contribution au PNUD doit être augmentée.

1/ C 75/INF/23, C 75/LIM/56, C 75/LIM/56-Corr.1, C 75/II/PV/19, C 75/II/PV/20, C 75/II/PV/21, C 75/PV/23.

294. Quant aux moyens de résoudre le problème, le Directeur adjoint du PNUD et les représentants du Directeur général de la FAO ont donné des éclaircissements sur certains points soulevés par la Conférence. Ainsi le Représentant du PNUD a confirmé que le remboursement de l'avance de 10 millions de dollars au PNUD, pour laquelle l'autorisation d'emprunter est demandée, se ferait peu après réception par le PNUD de nouveaux versements au titre des contributions. On a par ailleurs estimé que, pour résoudre le problème à court terme évoqué plus haut, il suffirait en fait d'une somme ne dépassant pas 10 millions de dollars. Le représentant du Directeur général a estimé qu'étant donné la façon fragmentaire dont les détails du problème de trésorerie ont été portés à la connaissance de la FAO, le moment de saisir la Conférence en lui apportant des renseignements fiables a été bien choisi. En même temps, un exercice parallèle est entrepris au Service des opérations du Siège en vue d'examiner les engagements financiers prévus pour 1976 pour tous les projets FAO/PNUD, de façon à établir une base solide pour les examens ultérieurs avec les gouvernements et avec les représentants résidents du PNUD.

295. La Conférence approuve la résolution ci-après en tant que contribution de la FAO à la solution du problème à court terme de trésorerie du PNUD:

Résolution 18/75

AUTORISATION D'EMPRUNTER

LA CONFERENCE

Notant que le PNUD a fait savoir qu'en raison d'une grave crise de liquidités il ne dispose pas à l'heure actuelle de fonds lui permettant de financer entièrement les besoins en espèces de la FAO au titre du programme du PNUD pour les mois compris entre novembre 1975 et le début de l'année 1976, et que le PNUD a conseillé de surseoir à la mise en oeuvre du programme au cours de l'année 1976 et même, dans certains cas, de mettre fin à des projets,

S'inquiétant de ce que, en dépit des hausses de prix continues et de la capacité avérée de la FAO d'exécuter un programme plus important, celle-ci devra, en 1976, maintenir ses dépenses financées par le PNUD au même niveau qu'en 1975,

Préoccupée en outre par l'annonce soudaine de cette crise déterminée principalement par le non-paiement des contributions de certains donateurs et la réduction des contributions de certains autres,

Se rendant compte que les efforts de développement des pays en voie de développement vont accuser un fléchissement en conséquence de cette crise,

Reconnaissant qu'en qualité d'agent d'exécution la FAO a contracté des obligations financières, en particulier en tant qu'employeur d'experts de terrain, ainsi qu'au titre de contrats et de bourses,

Tenant compte de la responsabilité de la FAO vis-à-vis des Etats Membres en ce qui concerne l'exécution de projets approuvés conformément au CIP par pays et d'autres projets,

Estimant qu'il appartient au PNUD de résoudre ce problème de liquidités dès que possible,

Notant toutefois que, d'après les informations reçues du PNUD, le déficit éventuel des fonds fournis à la FAO jusqu'à la fin de janvier 1976 pourrait se chiffrer à 10 millions de dollars et que la FAO doit faire face à ses obligations contractuelles pendant cette période,

1. Demande au Directeur général de faire part au PNUD des graves préoccupations qu'inspire à la Conférence la crise croissante des ressources et des liquidités;
2. Autorise le Directeur général à négocier et à contracter des emprunts en cas de besoin au cours de 1975 et de 1976 auprès des sources de financement disponibles, notamment auprès des Fonds fiduciaires et du PAM, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars, étant entendu que lesdits emprunts seront contractés sous réserve d'une garantie de remboursement par le PNUD,

3. Décide que le montant desdits emprunts et le coût réel des intérêts qu'ils porteront, ou les pertes d'intérêts sur les fonds affectés à ces emprunts, seront remboursés par le PNUD au plus tard en juin 1976, étant entendu que le PNUD sollicitera de son côté l'autorisation d'emprunter,
4. Invite le Directeur général à faire rapport au Conseil à sa première session de 1976, par l'intermédiaire du Comité financier, quant aux mesures prises et à leurs résultats;
5. Demande au Conseil de déléguer au Comité financier les pouvoirs lui permettant de décider des dispositions concernant les emprunts au cas où la garantie du PNUD ferait défaut, ainsi que des mesures relatives à la réalisation des emprunts, remboursables par le PNUD, qui pourraient s'avérer nécessaires après janvier 1976 et jusqu'à la première session du Conseil en 1976;
6. Demande au Conseil de décider des dispositifs qui pourraient s'imposer quant à la poursuite des emprunts, également remboursables par le PNUD, postérieurement à sa première session de 1976;
7. Invite le Secrétaire général des Nations Unies à demander aux pays donateurs de prendre d'urgence les mesures appropriées pour résoudre les difficultés actuelles de trésorerie du PNUD ainsi que pour assurer l'exécution sans retard des programmes durant 1976;
8. Invite le Directeur du PNUD, dans les cas où, en dépit de ces mesures, les programmes de terrain devraient subir une réduction marquée, à procéder par étapes de façon à éviter une chute brutale des activités sur le terrain qui pourrait être à la fois préjudiciable aux pays bénéficiaires et difficile à corriger lorsque les possibilités de financement se normaliseront au cours du cycle 1977-81;
9. Prie le Directeur général de mettre au point, avec le Directeur du PNUD, des procédures de consultation sur les questions politiques et financières, grâce auxquelles la FAO ne se trouverait pas engagée dans des situations susceptibles de compromettre ses propres programmes et ressources, sans connaissance ni consultation préalables,
10. Demande au Directeur général de veiller à ce que les ajustements de programmes qui s'imposeront peut-être ne soient pas effectués avant que le PNUD ne se soit pleinement concerté avec les gouvernements intéressés et la FAO;
11. Invite le Directeur général à porter la présente résolution à l'attention du Conseil d'administration du PNUD, qui est énergiquement exhorté à trouver, le plus tôt possible, les moyens de résoudre le grave problème de liquidités du Programme.

(Adoptée le 27 novembre 1975)

Objectifs à moyen terme 1/

296. La Conférence convient que la forme du document sur les objectifs à moyen terme 2/ répond aux recommandations de la dix-septième session de la Conférence et aux recommandations ultérieures du Comité du programme et du Conseil. Elle note que, comme le Conseil l'avait recommandé à sa soixante-sixième session, le document traite de la contribution que la FAO apporte à la réalisation de ces objectifs grâce à ses divers rôles, programmes et fonctions et ne fait pas double emploi avec les renseignements fournis dans d'autres documents de la Conférence portant sur les perspectives mondiales, les objectifs qui se dégagent des résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, le commerce international, les transferts de ressources et de technologie et les résultats des délibérations du Conseil mondial de l'alimentation.

1/ C 75/24, C 75/INF/20, C 75/II/PV/11, C 75/II/PV/12.

2/ C 75/24.

297. Quelques délégués ont estimé que les objectifs devraient être plus spécifiques, plus précis et, dans la mesure du possible, quantifiés, et que la fixation d'objectifs à moyen terme devrait être la première démarche dans la préparation d'un plan à moyen terme, à l'image du plan 1977-1982 de l'Unesco, portant aussi sur les politiques et programmes et l'échelonnement de leur mise en oeuvre sur les six années, et indiquant les priorités relatives et les allocations de ressources. Il a été suggéré qu'au cours du prochain exercice, le Directeur général, coopérant avec le Conseil, élaborer un schéma aux fins de la planification à moyen terme et commence à mettre au point des objectifs à moyen terme déterminés, qui pourraient être discutés lors de la dix-neuvième session de la Conférence.

298. Pour d'autres délégués, toutefois, l'expérience a enseigné à la FAO qu'il était difficile de procéder ainsi et qu'il convenait d'adopter une approche souple, n'imposant pas de contraintes aux programmes de travail et budget des futurs exercices biennaux. On a reconnu en général que la forme et le contenu du document répondaient aux besoins de la FAO et qu'il faudrait lui conserver en gros la même physionomie, avec des mises à jour et des améliorations, en attendant que soit décidé le mode futur de présentation du Programme de travail et budget et qu'interviennent dans le système des Nations Unies d'autres développements possibles qui comporteraient des incidences à cet égard.

299. On a mentionné à cet égard le rapport du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies, le rapport du Groupe d'experts sur la structure du système des Nations Unies et les efforts actuellement déployés par les autres organisations appartenant à ce système pour harmoniser la planification à moyen terme.

300. La Conférence accueille avec satisfaction l'analyse détaillée des activités de caractère obligatoire et continu: information et recherche, avis sur les politiques, harmonisation internationale et opérations de terrain 1/.

301. Quelques délégués se sont inquiétés de l'importante expansion qui, selon le document, pourrait être nécessaire au titre des publications, des informations de base, etc. On a également estimé qu'il faudrait insister moins sur les études théoriques et davantage sur l'action au niveau des pays. La nécessité d'une meilleure coordination et d'un resserrement des liens avec les institutions nationales dans les secteurs de l'information, de la recherche, des transferts de technologie, des conseils techniques et des avis sur les politiques, a été soulignée. De l'avis général, la FAO devrait s'abstenir d'entreprendre à l'aide de fonds extra-budgétaires des activités qui démarrent sur un mode mineur, mais dont il s'avère plus tard que la poursuite exigera à moyen terme une importante contribution du programme ordinaire. Plusieurs délégués ont estimé pour leur part qu'AGRIS et CARIS n'entraient pas dans cette catégorie et méritaient d'être appuyés, sous réserve que la Conférence examine à sa dix-neuvième session les priorités et les progrès réalisés dans ce domaine depuis 1973. On a également fait valoir que la FAO ne doit pas essayer de tout faire, mais doit se concentrer davantage sur des domaines hautement prioritaires. A cet égard, quelques délégués ont relevé qu'étant donné les ressources massives que nécessitent la production alimentaire et le développement de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et des pêches, la FAO devrait avoir surtout un rôle de catalyseur, plutôt qu'un rôle opérationnel.

302. Il a été reconnu que l'harmonisation de la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies était un objectif souhaitable, mais que la conformité ne devait pas être considérée comme une fin en soi. Les programmes des diverses organisations ne sont pas tels qu'une formule unique puisse répondre à toutes les exigences.

303. Dans ce contexte, il a été généralement admis que les organisations existantes devaient conserver à leurs programmes assez de souplesse pour pouvoir entreprendre des opérations spéciales ou des interventions d'urgence. Cela vaut mieux que de créer à cet effet de nouvelles organisations.

1/ Voir également les paragraphes 270 à 295 ci-dessus.

304. La Conférence reconnaît la nécessité d'améliorer la planification et l'analyse des programmes de terrain et d'autres activités extra-budgétaires, ainsi que de les relier plus clairement au programme ordinaire 1/, et elle estime qu'il faudra en tenir compte dans l'examen de la structure du programme de travail et budget.

305. La Conférence convient également de la nécessité d'appliquer le plus rapidement possible un système d'évaluation des activités existantes et proposées au titre du programme ordinaire.

306. La Conférence a aussi examiné les principales priorités du programme 2/ et elle souscrit dans l'ensemble aux vues exprimées à leur sujet dans le document. Il a été convenu qu'il fallait continuer à mettre principalement l'accent sur l'accroissement de la production alimentaire dans les pays en développement dans un contexte élargi d'expansion sociale et économique et qu'il fallait également accorder une attention spéciale non seulement aux pays les moins développés, mais aussi aux pays les plus éprouvés, aux pays privés d'accès à la mer et aux pays insulaires en développement. La section traitant des problèmes vus sous l'angle régional a été bien accueillie, mais on a regretté que la région européenne, qui comprend divers pays en développement, n'ait pas été prise en considération. Aussi a-t-on souligné que la FAO devrait tenir compte de cette situation lorsqu'elle préparera ses programmes futurs.

307. La formation dans plusieurs secteurs a été considérée comme une tâche hautement prioritaire et l'on a en particulier fait valoir avec force la nécessité d'aborder de façon plus concrète et de coordonner plus étroitement les activités relatives au développement rural intégré, ainsi que l'importance de la formation dans ce domaine.

308. Une priorité de haut rang a aussi été attribuée à la nutrition, spécialement sous les angles suivants: formation de nutritionnistes dans les pays en développement; planification de la nutrition au niveau national et meilleure liaison avec d'autres secteurs; intégration des femmes rurales dans le processus de développement et leur formation par l'intermédiaire non seulement des activités axées sur la famille et des activités en matière d'économie familiale, qui sont importantes, mais aussi des activités de tous ordres de la FAO; conservation et stockage des céréales et accroissement des disponibilités alimentaires par la réduction des pertes après récolte.

309. Les autres priorités auxquelles la Conférence a donné son adhésion sont les suivantes: activités forestières, en particulier mise en valeur des forêts tropicales, pâte et papier, conservation de la faune sauvage et contribution des forêts au développement rural; pêche - secteur dans lequel les priorités sont bien équilibrées, sauf qu'il faut mettre l'accent sur la formation; inputs agricoles, non seulement matériels tels que sol, eau, semences, engrains, entrepôts, etc. mais aussi vulgarisation, crédit, réforme agraire et coopératives et besoins de formation dans tous ces secteurs, recherche et transfert des résultats, meilleure gestion des inputs et réduction de la dépendance excessive à l'égard des inputs achetés, tout cela étant indispensable à l'accroissement de la production; planification de l'élevage, lutte contre les maladies et production animale, y compris l'utilisation plus large des races locales, l'adoption d'une approche plus nettement interdisciplinaire et une accentuation des efforts consacrés à l'aviculture; ressources génétiques animales et végétales, qui doivent être préservées pour assurer les disponibilités alimentaires futures; travaux de planification économique et sociale en général, qui doivent être mieux intégrés; et études prospectives par pays, qui devraient s'attacher essentiellement à améliorer l'aptitude des pays intéressés à réaliser leurs propres études de façon suivie; enfin planification de l'utilisation des terres, y compris l'irrigation et les structures institutionnelles. De façon générale, il faut continuer à renforcer les activités techniques intéressant directement l'accroissement de la production alimentaire.

1/ Voir également les paragraphes 255-256 et 270-288, y compris la résolution 17/75 sur le Programme ordinaire et les programmes de terrain.

2/ Voir également les paragraphes 212 à 244 ci-dessus.

310. En ce qui concerne les incidences organisationnelles, on a estimé qu'il fallait accorder une plus grande attention aux politiques de personnel au sens large et à la question de la mobilité du personnel et de son affectation aux activités prioritaires du moment. A propos de ce dernier aspect, on a souligné l'intérêt particulier que revêt un système d'évaluation. On a également estimé que des modifications organisationnelles, dans la mesure nécessaire, devraient permettre une adaptation plus souple aux situations changeantes et qu'il faudrait les coordonner avec les autres développements survenant dans le système des Nations Unies. L'accent a été mis sur la nécessité d'assurer aux fonctionnaires féminins de la FAO un meilleur accès aux postes de responsabilité.

311. En conclusion, la Conférence reconnaît que le document est nettement meilleur que ceux qui l'ont précédé. Il représente une utile contribution à la préparation du prochain programme de travail et budget.

Programme alimentaire mondial Nations Unies/FAO 1/

312. La Conférence estime que le chiffre de 750 millions de dollars mentionné dans le projet de résolution est réaliste, surtout si l'on considère que l'objectif de 440 millions de dollars fixé pour la période 1975-76 est déjà dépassé de 160 millions de dollars et qu'au total les contributions pour la période pourraient atteindre 650 millions de dollars.

313. La Conférence note que l'ordre du jour provisoire adopté pour la première session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire prévoyait un examen des progrès réalisés dans l'application de la recommandation de la Conférence mondiale de l'alimentation sur les politiques d'aide alimentaire; la détermination, à la demande du Conseil mondial de l'alimentation, d'objectifs minimums pour l'aide alimentaire en produits laitiers, en produits des pêches et en matières grasses; et enfin l'examen des progrès réalisés dans l'allocation de stocks ou de fonds destinés à créer une réserve d'urgence qui serait mise à la disposition du PAM, en attendant que soit constituée une réserve de céréales vivrières, comme l'a recommandé l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. A ce propos, la Conférence observe que l'existence d'une telle réserve permettrait au Programme de répondre rapidement et efficacement aux demandes de secours, sans devoir pour cela lancer d'appels spéciaux, ce qui libérerait davantage de ressources pour des activités de développement social et économique.

314. La Conférence approuve à l'unanimité le projet de résolution et juge acceptable l'objectif de 750 millions de dollars, même si de nombreux délégués estiment que ce chiffre devrait être considéré comme un minimum. On a exprimé l'espoir que non seulement les donateurs traditionnels augmenteraient leurs contributions normales, mais aussi que de nouveaux donateurs - et spécialement les pays en développement qui sont en mesure de le faire - se manifesteront, et que ceux qui dans le passé ont apporté des contributions sporadiques deviendront des donateurs réguliers.

315. La Conférence souhaite que se maintienne à l'avenir le niveau élevé de performance atteint par le secrétariat du Programme alimentaire mondial au cours des sept dernières années et demie sous la conduite du Directeur exécutif. On a exprimé l'opinion que le Programme est maintenant tout à fait en mesure de gérer un volume de ressources sensiblement supérieur pour entreprendre des opérations dans un domaine plus large.

316. La Conférence relève avec satisfaction les avantages des activités multilatérales d'aide alimentaire, qui sont attestés par l'exemple du PAM.

317. La Conférence souligne qu'il est souhaitable d'avoir recours à des formes de planification prévisionnelle pour assurer des ressources régulières au Programme, qui ne devrait pas dépendre uniquement des excédents pour ses approvisionnements. Elle note avec satisfaction que les ressources en espèces du Programme, qui pourraient bien être augmentées en

1/ C 75/LIM/13, C 75/LIM/27, C 75/II/PV/15, C 75/II/PV/21, C 75/II/PV/22, C 75/PV/23.

conséquence, sont utilisées pour acheter localement dans les pays en développement des produits nécessaires, stimulant ainsi indirectement la production agricole dans ces pays, ainsi que pour des projets visant à accroître directement la production alimentaire - seule solution à long terme du problème de la faim dans le monde. L'opportunité d'avoir plus largement recours, chaque fois que cela est possible, à des transporteurs des pays en développement, a également été mentionnée.

318. Le fait qu'une proportion aussi forte (80 pour cent) des ressources du Programme ait été engagée en 1975 pour des projets de développement dans les pays les moins avancés et les plus éprouvés, ainsi que dans ceux qui viennent d'accéder à l'indépendance, a recueilli l'approbation générale. Un délégué, soulignant la nécessité d'aider les pays d'Afrique ayant récemment accédé à l'indépendance et les mouvements de libération en Afrique méridionale reconnus par l'OUA, a également soutenu l'idée que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du PAM devrait étudier avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés la question de l'aide aux réfugiés du Chili.

319. La Conférence recommande d'intensifier l'aide alimentaire aux pays ayant récemment accédé à l'indépendance, en particulier à l'Angola, au Cap-Vert, à la Guinée-Bissau, au Mozambique et à São Tomé et Principe. Plusieurs délégués ont recommandé que cette aide soit étendue à tous les mouvements de libération reconnus par l'Assemblée générale des Nations Unies ou par l'OUA et qui luttent contre la domination étrangère ou le racisme ^{1/}. D'autres ont exprimé des réserves ou des objections sur ce point. En outre plusieurs délégués ont souligné qu'il importe de fournir une aide alimentaire aux mouvements de résistance, aux prisonniers politiques et aux réfugiés chiliens. D'autres se sont déclarés contraires à cette idée, car il y aurait là ingérence dans la souveraineté nationale d'un Etat Membre. La Conférence invite le Directeur exécutif au Programme alimentaire mondial à étudier soigneusement ces propositions et recommandations et à présenter des suggestions à la prochaine session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, compte tenu de la nécessité de n'enfreindre d'aucune manière le mandat du Programme alimentaire mondial.

320. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 19/75

OBJECTIF DES CONTRIBUTIONS AU PAM POUR LA PERIODE 1977-78

LA CONFERENCE,

Rappelant les dispositions de la résolution 4/65, prescrivant que le Programme alimentaire mondial soit examiné avant chaque conférence des contributions.

Rappelant les dispositions du paragraphe 4 du dispositif de sa résolution 4/73 du 28 novembre 1973, à l'effet que, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence des contributions soit convoquée au plus tard au début de 1976, époque à laquelle les gouvernements seront invités à annoncer leurs contributions pour 1977 et 1978, afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

^{1/} Les pays suivants n'acceptent pas le terme "racisme" s'il s'entend comme applicable au sionisme:

Argentine	République Dominicaine	Israël	Suède
Australie	Equateur	Italie	Suisse
Belgique	Finlande	Pays-Bas	Trinité-et-Tobago
Canada	France	Nouvelle-Zélande	Royaume-Uni
Chili	Allemagne, Rép. féd. d'	Nicaragua	Etats-Unis d'Amérique
Costa Rica	Guatemala	Norvège	Venezuela
Danemark	Irlande	Panama	

Notant que l'examen du Programme a été effectué par le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial à sa vingt-septième session et par le Conseil de la FAO à sa soixante-sixième session,

Ayant pris connaissance de la résolution 1/66 du Conseil de la FAO, ainsi que des recommandations du Comité intergouvernemental,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale telle qu'elle est mise en œuvre par le PAM depuis sa création et la nécessité de poursuivre son action tant comme forme d'investissement de capital que pour satisfaire des besoins alimentaires urgents,

1. Fixe pour les deux années 1977 et 1978 un objectif de contributions volontaires de 750 millions de dollars, dont un tiers au moins devra être en espèces et/ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévisible de demandes de projets viables et de la capacité du Programme d'opérer à un niveau plus élevé;
2. Demande instamment aux Etats Membres des Nations Unies et aux Membres et Membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de faire tous leurs efforts pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;
3. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de la FAO, de convoquer une conférence des contributions à cet effet au Siège des Nations Unies, au début de 1976;
4. Décide que, sous réserve de l'examen prévu dans la résolution 4/65, la conférence des contributions suivante, à laquelle les gouvernements seront invités à annoncer leurs contributions pour 1979 et 1980 en vue d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1978.

(Adoptée le 27 novembre 1975)

Examen des recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au développement et à la coopération économique internationale (septembre 1975) 1/

321. La Conférence souligne l'importance des résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a été considérée comme marquant un tournant, en raison aussi bien des accords réalisés sur des questions de fond que de l'esprit de coopération qui a inspiré les délibérations. Elle souscrit à la résolution 3362 (S-VII) sur le développement et la coopération économique internationale, qui devrait servir de cadre et d'orientation pour les activités futures de l'Organisation.

322. Au cours du débat sur la résolution, il a été fait état de la relation entre ses différentes sections et diverses questions figurant par ailleurs à l'ordre du jour de la Conférence, notamment l'examen des tendances et politiques à long terme, le programme de travail et les objectifs à moyen terme de la FAO, la stratégie d'ensemble en matière de produits agricoles, les grandes lignes de l'ajustement agricole international, la recherche agricole internationale et le développement des agro-industries. L'attention a également été appelée sur le fait que la résolution touchait à l'élevage et à la recherche zootechnique.

1/ C 75/31, C 75/INF/18, C 75/INF/19, C 75/II/PV/14, C 75/II/PV/19.

323. La Conférence se félicite en particulier de l'appui apporté par l'Assemblée générale des Nations Unies au renforcement des trois piliers de la politique alimentaire mondiale, à savoir l'accroissement de la production alimentaire dans les pays en développement, l'accentuation de la sécurité alimentaire mondiale, l'amélioration des structures de la consommation et de la nutrition.

324. La Conférence souligne qu'en orientant ses programmes et ses politiques de façon à les harmoniser avec les objectifs de la résolution qui intéressent les activités de la FAO, celle-ci devra réexaminer ses propres relations avec d'autres organismes du système des Nations Unies. A ce propos, on a mentionné en particulier les transferts de ressources dans le secteur agricole. La FAO a été instamment invitée à développer encore ses relations avec des institutions financières comme la Banque mondiale et les banques régionales, ainsi qu'à offrir sa coopération au Fonds international de développement agricole (FIDA) ^{1/} dont la création est proposée, de manière à faciliter le flux de ressources en faveur de l'accroissement de la production agricole. A cet égard, divers délégués se sont félicités que les pays développés se soient engagés à accroître l'aide publique au développement. De même, en appuyant les recommandations de la résolution relative au commerce international, on a insisté sur la nécessité de resserrer les liens entre les travaux de la FAO, notamment ceux du Comité des produits (CP), et les activités de la CNUCED et du GATT, afin de faciliter l'examen intégré des questions de production et d'échanges, d'une part, et d'éviter les répétitions de travaux et d'efforts d'autre part. On a exprimé l'espérance que la FAO serait pleinement associée au travail de préparation et de suivi de la CNUCED IV, qui doit avoir lieu prochainement.

325. La Conférence souligne l'importance qui s'attache à promouvoir la transformation des matières premières dans les pays en développement producteurs, comme le prévoit l'alinéa 1.3(e) de la résolution de l'Assemblée générale, afin que ceux-ci puissent bénéficier de la valeur ajoutée, accroître l'emploi et intensifier et diversifier leurs exportations vers les pays développés.

326. En matière de coopération industrielle, les pays développés ont été invités à encourager leurs entreprises à participer aux projets mis en oeuvre dans le cadre des plans et programmes de développement des pays du tiers monde, étant entendu toutefois que les conditions de cette participation doivent être conformes aux lois et réglementations des pays en développement intéressés. Ces derniers pays ont été invités à encourager les entreprises des pays développés à participer à leur développement. A ce propos, il a été relevé que le Programme de coopération de l'industrie se déroule dans cet esprit et que des efforts accrus sont nécessaires au titre de ce Programme dans le domaine des agro-industries. En ce qui concerne la science et la technologie, on a souligné qu'il fallait opérer non seulement des transferts de technologie des pays développés vers les pays en développement, mais aussi des transferts de connaissances, de compétences et de techniques entre pays en développement, et la FAO a été instamment invitée à faciliter ce processus.

327. Quant à la section (v) de la résolution sur l'alimentation et l'agriculture, la Conférence observe qu'elle réaffirme diverses résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a été invité à examiner la mise en application des principes, objectifs et orientations concernant l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale et la Conférence appelle de ses voeux la conclusion rapide des discussions et négociations internationales pertinentes qui se déroulent dans les cadres appropriés. Une importance particulière s'attache à la réalisation d'un consensus sur la question du niveau des stocks mondiaux de céréales vivrières. La recommandation formulée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, à l'effet de destiner des stocks ou des crédits à la création d'une réserve d'urgence, d'un volume minimum de 500 000 tonnes, qui serait mise à la disposition du Programme alimentaire mondial en attendant la constitution d'une réserve de céréales vivrières, a été accueillie avec faveur ^{2/}. La fourniture d'inputs, et en particulier d'engrais et de pesticides, est

^{1/} Voir le paragraphe 334 du présent rapport.

^{2/} La Norvège a annoncé qu'elle se proposait de fournir une contribution à la réserve.

essentielle pour accroître la production alimentaire dans les pays en développement. La Conférence demande qu'il soit donné suite rapidement et de manière adéquate aux recommandations de la septième session extraordinaire, ainsi qu'à l'appel du Directeur général réclamant d'une part des contributions pour le Programme international d'approvisionnement en engrains, et, d'autre part, une aide bilatérale accrue afin de permettre aux pays le plus gravement éprouvés de satisfaire leurs besoins d'engrais en 1975-76. Une importance particulière a également été attachée à l'appel lancé par l'Assemblée générale en vue de réduire de moitié d'ici à 1985 les pertes de denrées alimentaires après récolte, appel auquel l'Organisation se doit de répondre vigoureusement et efficacement.

328. La Conférence note qu'un certain nombre de thèmes abordés lors de la septième session extraordinaire feront vraisemblablement l'objet de nouvelles négociations lors de l'imminente Conférence sur la coopération économique internationale, qui doit s'ouvrir au niveau ministériel à Paris, vers la mi-décembre 1975. La Conférence autorise le Directeur général à organiser la participation de la FAO aux travaux de cette Assemblée, comme prévu dans la déclaration finale de la dernière réunion préparatoire.

Relations avec le Conseil mondial de l'alimentation, le Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement (GCPAI) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) 1/

329. Depuis novembre 1974, les décisions prises à la Conférence mondiale de l'alimentation, puis entérinées par l'Assemblée générale des Nations Unies ont abouti à la création du Conseil mondial de l'alimentation et du Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement dans les pays en développement, tandis qu'un grand pas a été fait dans la voie de la création d'un Fonds international de développement agricole. La Conférence a passé en revue les mandats du Conseil mondial de l'alimentation et du Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement, les premières activités de ces deux organes et les relations qu'ils ont eues jusqu'ici avec la FAO. Elle a également examiné les éventuelles relations futures entre la FAO et le Fonds international de développement agricole.

330. La Conférence estime que les objectifs visés par les gouvernements qui ont décidé de créer ces nouveaux organes ne seront atteints que dans la mesure où cette décision se traduira par une réelle intensification des actions concrètes menées au niveau international pour résoudre le problème alimentaire mondial, singulièrement dans le domaine de la production. La FAO demeure, dans le système des Nations Unies, l'organisation responsable au premier chef des questions d'alimentation et d'agriculture et le rôle des nouveaux organes devrait être d'assumer les tâches qui débordent le mandat de la FAO, y compris la coordination des approches intersectorielles au problème alimentaire. A ce sujet, la Conférence note que les relations entre la FAO et les autres organes qui s'occupent d'alimentation et d'agriculture seront sans doute examinées par le Comité ad hoc sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, institué en vertu de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

331. La Conférence rappelle que le mandat du Conseil mondial de l'alimentation est, pour l'essentiel, défini dans la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation. Elle estime, cependant, qu'il conviendrait d'établir une ligne de démarcation plus nette entre les fonctions et responsabilités de la FAO et celles du Conseil mondial de l'alimentation, afin d'écartier le risque de confusion dans les mesures prises au niveau gouvernemental. Les dispositions adoptées pour assurer les services nécessaires au Conseil mondial de l'alimentation ont été examinées, et là aussi la Conférence estime qu'il convient de définir plus clairement les responsabilités respectives des Nations Unies et de la FAO. De l'avis de la Conférence, la FAO devrait se charger pour le Conseil mondial de tous les travaux techniques qui relèvent de sa compétence, afin d'assurer à celui-ci les bases nécessaires à ses décisions de nature politique. Il a été rappelé à ce propos que lors de

1/ C 75/32, C 75/INF/5, C 75/II/PV/14, C 75/II/PV/16, C 75/II/PV/21, C 75/PV/23.

sa première session, le Conseil mondial de l'alimentation avait déclaré que son secrétariat "devrait être peu nombreux et d'une grande compétence professionnelle et faire largement appel au concours spécialisé d'autres organismes, notamment de la FAO". La Conférence note également que, comme il ressort du rapport de la soixante-septième session du Conseil, un accord provisoire a été conclu entre le Directeur général et le Secrétariat des Nations Unies et la FAO. La Conférence estime qu'elle ne peut donner qu'une approbation provisoire aux arrangements envisagés, en attendant que le Conseil examine la question à sa soixante-neuvième session, sur la base d'un rapport que devra lui soumettre le Directeur général. La Conférence estime en outre que le Conseil devrait, à cette même session, examiner un projet d'accord concernant les relations entre la FAO et le Conseil mondial de l'alimentation, projet qui pourrait ensuite être transmis à la Conférence pour approbation définitive lors de sa session suivante.

332. Certains délégués ont exprimé des réserves au sujet de la procédure adoptée pour la nomination du Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation. Il a été observé que la procédure qui serait adoptée à l'avenir, le titre du poste en question, les fonctions et responsabilités qui y sont attachées, ainsi que l'organisation du Secrétariat sont actuellement examinés par le Groupe de travail ad hoc sur le Règlement intérieur du Conseil mondial de l'alimentation.

333. La Conférence note et approuve les arrangements envisagés par le Conseil de la FAO concernant les relations avec le Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement. Là encore, elle estime qu'il ne doit pas y avoir chevauchement des fonctions au niveau des secrétariats, et que le Conseil doit suivre de façon régulière les travaux du Groupe consultatif pour veiller à la complémentarité entre ceux-ci et les activités de la FAO.

334. Selon la Conférence, la création du Fonds international de développement agricole serait un événement capital, pour les pays en développement d'abord, mais aussi pour la FAO. L'Organisation devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter l'institution du Fonds, la mise en route de ses activités et la conduite efficace de ses opérations. Comme il est envisagé de donner au Fonds le statut d'une institution spécialisée, ses relations avec la FAO devront être étudiées et faire l'objet d'un accord officiel. La Conférence invite donc le Directeur général à préparer la négociation d'un tel accord, à soumettre à l'approbation du Conseil et de la Conférence.

335. En conclusion de son débat, la Conférence prend note de la résolution proposée au sujet des relations entre la FAO, les Nations Unies et le Fonds international de développement agricole et demande que ce texte soit incorporé dans la résolution relative à la réalisation du nouvel ordre économique international dans la sphère de la FAO 1/.

Autres questions découlant des débats des Nations Unies et des institutions spécialisées 2/

336. La Conférence note que les autres organisations spécialisées des Nations Unies ont bien accueilli les activités de la FAO en matière d'aide aux mouvements de libération africains. Elle souscrit à la Résolution 1978 (LIX) de l'ECOSOC invitant instamment toutes les institutions spécialisées à assurer l'application intégrale et rapide des résolutions en la matière. Elle demande avec insistance que soit intensifiée l'aide aux nouveaux Etats indépendants de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, de São Tomé et Príncipe et du Mozambique. Des programmes spéciaux devraient être entrepris pour venir en aide à l'Angola, qui traverse une phase difficile.

337. La Conférence souligne l'importance du concept de l'autosuffisance collective dans le cadre de la coopération technique entre les pays en voie de développement; elle rappelle les dispositions de la Résolution 3251 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

1/ Voir plus haut, par. 90 et Résolution 3/75.

2/ C 75/33, C 75/II/PV/15, C 75/II/PV/21, C 75/PV/23.

qui invite entre autres les institutions participantes et agents d'exécution du système des Nations Unies pour le développement à mettre en oeuvre les mesures que préconisent les recommandations formulées à leur adresse dans le rapport du Groupe de travail du PNUD sur cette coopération technique. La Conférence met l'accent sur les recommandations qui invitent instamment les organisations à réexaminer leurs procédures, leurs dispositifs organisationnels, leurs programmes et leurs projets actuels, en vue de mettre au point et d'appliquer de nouveaux concepts en matière de promotion de la coopération technique entre les pays en voie de développement, et à assurer aux pays en voie de développement des possibilités équitables de mettre à la disposition des programmes d'assistance du système des Nations Unies leurs compétences techniques, leurs moyens de formation, leur équipement et leurs services consultatifs. Le sentiment est que l'action entreprise jusqu'à présent par la FAO ne constitue pas une réponse adéquate aux recommandations pertinentes des Nations Unies, de l'ECOSOC et du Conseil d'administration du PNUD, et que de nouvelles mesures sont nécessaires. Le Conseil devrait examiner périodiquement les progrès réalisés à cet égard. Dans le contexte de la coopération technique entre pays en voie de développement, l'accent a été mis sur la nécessité d'utiliser les institutions nationales pour le programme ordinaire et les activités extra-budgétaires de la FAO. On a estimé que, même si un rôle central de promotion et de coordination a été dévolu au PNUD, les initiatives de la FAO devraient contribuer à assurer que les priorités du secteur agricole reçoivent l'attention qu'elles méritent dans la coopération technique entre pays en voie de développement.

338. La Conférence note avec satisfaction les initiatives du Directeur général en matière de coopération au niveau régional avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations régionales intergouvernementales, en particulier le soutien accordé au Comité de la CESAP sur le développement agricole et les dispositions prises pour organiser en 1976 une Conférence latino-américaine FAO/CEPAL sur l'alimentation. La Conférence note aussi avec satisfaction la création d'un Comité interministériel africain qui pourrait constituer le correspondant régional du Conseil mondial de l'alimentation, mais elle souligne la nécessité de définir clairement les attributions de ce Comité par rapport au Conseil mondial de l'alimentation et à la FAO.

339. La Conférence a été informée de la résolution 19 sur "Les activités agrométéorologiques au service de la production alimentaire", adoptée par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à son septième congrès (été 1975), en réponse aux recommandations qui lui avaient été adressées par la Conférence mondiale de l'alimentation. Cette résolution vise à assurer la fourniture des données météorologiques et climatologiques dont a besoin le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture et, par le biais de projets d'assistance, à mettre les pays en voie de développement en mesure d'appliquer les connaissances existantes dans le domaine de l'agrométéorologie. La Conférence se félicite de cette résolution et invite le Directeur général à promouvoir la collaboration entre la FAO et l'OMM pour diverses activités intéressant l'accroissement de la production agricole ainsi que les facteurs et influences climatiques et météorologiques connexes.

340. Plusieurs délégués ont invité le Directeur général à envisager une participation plus large de la FAO au Fichier commun sur les activités de développement (CORE) établi sous les auspices du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et les activités connexes (BIO). Le Directeur général a également été invité à étudier la possibilité de faire plus ample usage du Centre international de calcul électronique (CICE) à Genève, notamment pour AGRIS et CARIS.

341. La Conférence prend acte avec satisfaction de la Recommandation et de la Convention concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social 1/, que la Conférence de l'Organisation internationale du travail (OIT) a adoptées à sa soixantième session (juin 1975). Le Directeur général a été prié de coopérer pleinement avec l'OIT pour faciliter la mise en oeuvre de cette recommandation

par les Etats Membres, car nombre de ses articles portent sur des questions intéressant aussi les activités de la FAO. Ainsi qu'il est indiqué dans la Recommandation, l'un des objectifs des politiques nationales de développement rural devrait être de faciliter la constitution et le développement, sur une base volontaire, d'organisations de travailleurs ruraux fortes et indépendantes, comme moyen efficace d'assurer que ces travailleurs participent au développement économique et social et bénéficient des avantages qui en découlent. Les fédérations nationales de travailleurs ruraux devraient être représentées au sein des conseils des institutions et des services de développement rural et agricole au niveau national, provincial et local, et la FAO devrait encourager une action en ce sens 1/. Quelques délégués ont vivement recommandé que les organisations de travailleurs ruraux soient associées à l'exécution des projets de terrain de la FAO et que, lorsqu'il n'existe pas sur place d'organisation de ce genre, sa création et sa participation soient encouragées dans le cadre du projet. La FAO et le PNUD devraient étudier les moyens de soutenir les projets proposés et directement réalisés par les organisations de travailleurs ruraux, qui devraient bénéficier de l'aide active des services gouvernementaux compétents, ainsi que des bureaux de la FAO et du PNUD dans le pays.

342. On a souligné que la FAO devrait aider à renseigner l'opinion publique sur les problèmes, le rôle et l'apport positifs des organisations des travailleurs ruraux, aidant ainsi à faire mieux comprendre les caractéristiques, le comportement et les difficultés des paysans et de leurs organisations.

343. Enfin, l'intensification projetée de la coopération avec les organisations syndicales internationales a été accueillie avec satisfaction; il a été demandé que les rapports des prochaines consultations annuelles et autres de la FAO avec les syndicats soient communiqués aux gouvernements. Il a été suggéré que les gouvernements soient invités à participer aux consultations régionales avec les syndicats en 1976 et 1977, et que les problèmes concrets en matière d'alimentation et d'agriculture soient inscrits à l'ordre du jour.

344. La Conférence demande au Directeur général de lui rendre compte à sa prochaine session des résultats obtenus et des actions entreprises dans ce domaine au cours de l'exercice biennal.

Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales 2/

345. La Conférence a pris acte d'un rapport sur certains des principaux faits nouveaux survenus depuis sa dix-septième session dans les relations entre la FAO et les organisations intergouvernementales (autres que les Nations Unies et leurs institutions spécialisées) et les organisations internationales non gouvernementales. Elle a également pris note du rapport de la réunion officieuse des représentants des organisations internationales non gouvernementales participant à la dix-huitième session 3/.

346. La Conférence, ayant examiné une proposition tendant à établir des relations officielles avec le Système économique latino-américain 4/, adopte la résolution suivante:

1/ La Norvège et la Suède ont ajouté que, lorsque cela est possible, il faudrait agir de concert avec les organisations syndicales internationales ayant un statut officiel auprès de la FAO.

2/ C 75/34, C 75/34-Sup.1, C 75/LIM/42, C 75/II/PV/15, C 75/II/PV/19.

3/ Un délégué a souligné l'importance de la coopération entre la FAO et les organisations syndicales internationales jouissant d'un statut officiel ainsi que les organisations régionales et nationales affiliées, sous forme de consultations et de participation à la planification et à la mise en oeuvre des programmes et activités de la FAO.

4/ C 75/LIM/44.

Résolution 20/75

RELATIONS ENTRE LA FAO ET LE SELA

LA CONFERENCE,

Considérant la décision prise par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'établir le Système économique latino-américain (Sistema Económico Latinoamericano) (SELA) en tant qu'organisme régional chargé de coordonner les relations internationales et d'intensifier la coopération entre les pays de la région dans la sphère économique internationale;

Considérant en outre que les principes et objectifs fondamentaux énoncés lors de la réunion constitutive du SELA visent à conjuguer les intérêts et les efforts mutuels des pays membres de la région latino-américaine pour la coopération et le développement économique au bénéfice de leurs populations;

Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération régionale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et de resserrer les liens entre la FAO, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et le SELA;

Estimant qu'il convient d'établir une étroite collaboration entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Système économique latino-américain;

1. Prie le Directeur général de prendre les dispositions voulues pour établir des relations appropriées entre la FAO et le SELA, ainsi qu'une collaboration étroite entre leurs secrétariats respectifs;

2. Prie en outre le Directeur général d'inviter le Secrétaire permanent du SELA à participer à la quatorzième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et à la Conférence latino-américaine FAO/CEPAL sur l'alimentation qui se tiendront toutes deux à Lima en 1976, afin qu'il puisse d'emblée collaborer étroitement avec les deux institutions pour tout ce qui concerne la documentation et l'organisation de ces réunions.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Création d'un Comité de la Sécurité alimentaire mondiale - Amendement à l'Article V.6 de l'Acte constitutif 1/

347. La Conférence a examiné un projet de résolution sur la création d'un Comité de la Sécurité alimentaire mondiale que le Conseil a proposé lors de sa soixante-septième session, à la lumière de la résolution 3/73 sur la Sécurité alimentaire mondiale, adoptée par la Conférence à sa dix-septième session, et de la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation, recommandant la création d'un Comité de la Sécurité alimentaire mondiale qui aurait le statut de Comité permanent du Conseil de la FAO.

348. La Conférence note que le mandat du Comité proposé, énoncé à l'Article XXXIII du Règlement général et reproduit dans le projet de résolution, est assez complet et propre à faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'Engagement international sur la Sécurité alimentaire mondiale 2/ ainsi que des résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation.

349. La Conférence note également que le mandat est conforme à celui qu'a recommandé la Conférence mondiale de l'alimentation dans sa résolution XXII. A ce sujet, on s'est demandé si un Comité pour lequel il est prévu normalement deux sessions au cours de chaque période biennale sera en mesure de "suivre de manière permanente" la situation des produits alimentaires de base. La Conférence note que la tâche lui sera facilitée par la possibilité, envisagée à l'Article XXXIII, de tenir des sessions supplémentaires et de créer ses propres organes subsidiaires, ainsi que par les activités du Comité des produits et de ses organes subsidiaires - en particulier les Groupes intergouvernementaux sur les céréales et le riz - et de certaines organisations, comme le Conseil international du blé, avec lesquelles la FAO entretient des contacts étroits; enfin, le Système mondial d'information et d'alerte rapide pourrait très utilement fournir, de façon courante, des renseignements à jour sur les problèmes qui relèvent du Comité. La Conférence propose que le nouveau Comité se saisisse de la question lorsqu'il examinera ses méthodes de travail futures, à sa première session.

350. Plusieurs suggestions ont été formulées sur les moyens d'établir des liens appropriés entre le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le Conseil mondial de l'alimentation, pour ce qui est en particulier des méthodes et filières de présentation des rapports du Comité au Conseil mondial de l'alimentation. La Conférence est convenue que le mieux est de laisser au Comité le soin d'étudier ces questions à sa première session, et que des dispositions pertinentes pourront, le cas échéant, être incorporées au Règlement intérieur du Comité, étant entendu qu'il sera dûment tenu compte de toute recommandation émanant du Conseil mondial de l'alimentation.

351. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 21/75

CREATION D'UN COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

LA CONFERENCE,

Rappelant sa résolution N° 3/73 relative à la sécurité alimentaire mondiale,

1/ C 75/41, C 75/LIM/28, CL 67/REP, C 75/III/PV/1, C 75/III/PV/6.

2/ Le projet d'Engagement a été approuvé par la Conférence mondiale de l'alimentation, puis adopté en novembre 1974 par le Conseil à sa soixante-quatrième session (Résolution 1/64); il a été transmis pour adoption à tous les Etats Membres de la FAO et aux Etats qui, sans faire partie de la FAO, sont membres des Nations Unies.

Ayant présent à l'esprit que l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale, adopté par le Conseil à sa soixante-quatrième session, prévoit des consultations inter-gouvernementales régulières de manière que des mesures puissent être prises en temps voulu par la communauté internationale pour remédier à toutes difficultés prévues en ce qui concerne l'obtention de disponibilités céréalières suffisantes pour assurer une sécurité alimentaire mondiale minimale,

Souscrivant à la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation et notamment à sa recommandation invitant la FAO à établir un Comité de la sécurité alimentaire mondiale ayant le statut de comité permanent du Conseil,

Ayant pris note de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui fait siennes les résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation et qui invite les organismes des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour qu'elles soient effectivement appliquées,

Entérinant les recommandations adoptées par le Conseil à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions concernant les amendements à apporter à cet effet à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation,

1. Adopte l'amendement suivant au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif: 1/

“6. /Le Conseil crée un/ Dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil est assisté d'un Comité du programme, d'un Comité financier, d'un Comité des questions constitutionnelles et juridiques, d'un Comité des produits, d'un Comité des pêches, d'un Comité des forêts /et/ d'un Comité de l'agriculture et d'un Comité de la sécurité alimentaire mondiale /qui l'aident à s'acquitter de ses fonctions/...”;

2. Amende le Règlement général de l'Organisation en ajoutant, après l'article XXXII, un nouvel article ainsi conçu: 2/

Article XXXIII

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

1. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation ou des Nations Unies. Le Comité comprend les Etats qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir de faire partie du Comité et leur intention de participer à ses travaux.

2. La notification mentionnée au paragraphe 1 peut être faite à tout moment et la qualité de membre est acquise pour une période biennale. Le Directeur général diffuse, au début de chaque session du Comité, un document donnant la liste des membres du Comité.

3. Le Comité tient normalement deux sessions au cours de chaque période biennale. Les sessions sont convoquées par le Directeur général d'entente avec le Président du Comité, compte tenu de toute proposition faite par le Comité.

4. En cas de nécessité, le Comité peut tenir d'autres sessions, soit sur convocation du Directeur général agissant d'entente avec le Président du Comité soit sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité de ses membres.

1/ Les mots entre crochets sont supprimés; les mots soulignés sont ajoutés.

2/ Tous les articles suivants seront renumérotés en conséquence.

5. Les fonctions du Comité sont les suivantes;

- a) suivre en permanence la situation et les perspectives de la demande, de l'offre et des stocks de produits alimentaires de base, dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale, et diffuser en temps voulu des informations sur les faits nouveaux;
- b) vérifier par des évaluations périodiques si le niveau courant et prévu des stocks dans l'ensemble des pays exportateurs et importateurs est suffisant pour assurer un flux régulier d'approvisionnements en produits alimentaires de base correspondant aux besoins des marchés intérieurs et mondiaux, y inclus l'aide alimentaire, en cas de récoltes déficitaires et d'échec grave des cultures;
- c) examiner les mesures prises par les gouvernements pour exécuter l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale; et
- d) recommander les mesures à court et à long terme qui apparaîtraient nécessaires pour remédier à toute difficulté prévue d'approvisionnement en céréales répondant aux besoins minimums de la sécurité alimentaire mondiale.

6. Le Comité fait rapport au Conseil de l'Organisation et, le cas échéant, adresse des avis au Directeur général au sujet de toute question qu'il a étudiée, étant entendu que des exemplaires de ses rapports, et notamment ses conclusions, seront communiqués sans délai aux gouvernements et aux organisations internationales intéressés.

7. Le Comité soumet des rapports périodiques et des rapports spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation par l'intermédiaire du Conseil de l'Organisation. Dans des circonstances exceptionnelles, des rapports peuvent être soumis directement au Conseil mondial de l'alimentation, cette initiative devant être notifiée à la session suivante du Conseil de l'Organisation.

8. Toute recommandation adoptée par le Comité et qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation ou qui a trait à des questions constitutionnelles ou juridiques est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations de ces comités subsidiaires compétents. Les rapports du Comité, ou des extraits pertinents de ceux-ci, sont soumis également à la Conférence.

9. Le Comité prend au besoin l'avis du Comité des produits et de ses organes subsidiaires, ainsi que du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. En particulier, il tient pleinement compte des attributions et activités de ces deux comités, afin d'éviter tout double emploi ou chevauchement inutile des travaux.

10. Le Conseil international du blé est invité à participer aux débats du Comité et à apporter sa collaboration pour lui assurer les services nécessaires.

11. Pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, le Comité peut demander à ses membres de fournir toutes les informations nécessaires à son travail, étant entendu que, si les gouvernements intéressés le demandent, ces informations seront considérées comme confidentielles, conformément aux dispositions pertinentes de l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale.

12. Le Directeur général ou son représentant participe à toutes les séances du Comité et peut se faire accompagner de tels membres du secrétariat de l'Organisation qu'il désigne.

13. Le Comité élit en son sein son président et les autres membres du Bureau. Il peut adopter et amender son règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec l'Acte constitutif et avec le Règlement général de l'Organisation.

14. Le Comité peut décider de constituer des organes subsidiaires ou ad hoc s'il estime que cette mesure est propre à faciliter ou accélérer ses travaux, sans entraîner de doubles emplois avec des organismes existants. Une décision en ce sens ne peut être prise qu'après examen d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières.

15. Lors de la création d'organes subsidiaires ou ad hoc, le Comité en détermine le mandat, la composition et, dans la mesure du possible, la durée. Les organes subsidiaires peuvent adopter leur propre règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec celui du Comité.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Transformation du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire 1/

352. La Conférence rappelle le paragraphe 6 du dispositif de la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation recommandant dans les termes ci-après la transformation du Comité intergouvernemental (CIG) du Programme alimentaire mondial en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire:

“Recommande également que le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial soit remanié de manière à pouvoir participer à la mise au point et à la coordination des politiques d'aide alimentaire à court terme et à long terme recommandées par la Conférence, tout en continuant à s'acquitter de ses fonctions actuelles. Ce comité remanié serait appelé Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et exercerait des fonctions correspondant à ce titre. Le Comité soumettrait des rapports périodiques et des rapports spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation. Le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire aurait notamment les attributions ci-après:

a) constituer un centre de consultation intergouvernemental sur les programmes et politiques nationaux et internationaux d'aide alimentaire, et notamment sur la possibilité d'assurer une coordination meilleure entre l'aide alimentaire bilatérale et multilatérale;

b) examiner périodiquement l'évolution générale des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire;

c) recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation, des mesures susceptibles d'améliorer les politiques et programmes d'aide alimentaire en ce qui concerne, par exemple, les priorités des programmes, la composition de l'aide alimentaire et autres sujets connexes.”

353. Le paragraphe 5 du dispositif de la résolution XVIII de la Conférence mondiale de l'alimentation recommande en outre que:

“... le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial rétabli comme le recommande la résolution XXII sur les arrangements relatifs à l'action ultérieure soit chargé d'élaborer des propositions en vue d'une coordination plus efficace des programmes multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux d'aide alimentaire et de la coordination de l'aide alimentaire d'urgence.”

354. La Conférence note que les propositions visant à donner effet aux recommandations susmentionnées de la Conférence mondiale de l'alimentation ont été examinées par le CIG lors de sa vingt-septième session (17-25 mars 1975), et que le CIG a soumis à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO des projets de résolutions pour examen et transmission éventuelle, aux fins d'adoption, à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence de la FAO. Ces projets ont été entérinés par l'ECOSOC, lors de sa cinquante-neuvième session (juillet 1975) et par le Conseil de la FAO, à sa soixante-sixième session (juin 1975).

1/ C 75/42, C 75/LIM/24, C 75/III/PV/1.

355. A propos de la composition du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, mention a été faite, lors du débat sur le projet de résolution soumis par le Conseil, de la nécessité d'assurer une représentation adéquate des Etats de l'Amérique latine et des Etats qui ont des intérêts importants dans le commerce international des produits alimentaires, ainsi qu'une représentation équilibrée des pays donneurs et bénéficiaires. Il a également été fait état de la nécessité d'assurer un roulement entre les participants d'une même région.

356. La Conférence convient qu'il y a lieu de transformer le CIG en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et adopte la résolution ci-après:

Résolution 22/75

TRANSFORMATION DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME ALIMENTAIRE
MONDIAL ONU/FAO EN UN COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

LA CONFERENCE,

Ayant examiné la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation qui recommande, au paragraphe 6, que le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial soit remanié de manière à pouvoir participer à la mise au point et à la coordination des politiques d'aide alimentaire à court terme et à long terme recommandées par la Conférence mondiale de l'alimentation,

Ayant noté la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies approuvant les résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation,

Rappelant les résolutions 1/ portant création du Programme alimentaire mondial destiné à être mis en oeuvre conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et établissant un Comité intergouvernemental chargé d'émettre des directives en matière de politique, d'administration et d'opérations et comprenant 24 membres élus pour moitié par le Conseil de la FAO et pour moitié par le Conseil économique et social des Nations Unies,

S'associant aux propositions formulées, sur la recommandation du CIG, par le Conseil de la FAO à sa soixante-sixième session et par le Conseil économique et social des Nations Unies à sa cinquante-neuvième session, en vue de remanier le Comité intergouvernemental de manière à assurer l'élaboration et la coordination efficaces des programmes d'aide alimentaire multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux, à la lumière des recommandations formulées dans les résolutions XVIII et XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation,

Désireuse également de conserver, dans toute la mesure du possible, les règles et procédures établies concernant le fonctionnement du Programme alimentaire mondial,

1. Décide, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial sera transformé en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (ci-après dénommé "le Comité") conformément aux dispositions énoncées dans la présente résolution. Le Comité comprendra 30 Etats Membres de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ou des Nations Unies, 15 de ces membres étant élus par le Conseil économique et social et 15 par le Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture; les membres sortants seront rééligibles;

2. Décide que les Etats déjà élus membres du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial, en vertu des dispositions de résolutions antérieures, 1/ demeureront membres du Comité pour le restant de leur mandat et invite le Conseil économique et social et

1/ Résolutions 1/61 et 4/65 de la Conférence de la FAO et résolutions 1714 (XVI) et 2095 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

le Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à élire chacun trois membres supplémentaires, dont un pour une durée d'un an, un pour une durée de deux ans et un pour une durée de trois ans;

3. Décide que par la suite tous les membres du Comité seront élus pour une durée de trois ans et invite le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à prendre les dispositions voulues pour que le mandat de cinq membres respectivement élus par chacun des deux Conseils vienne à expiration chaque année civile;

4. Invite en outre le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, lorsqu'ils procèdent à l'élection des membres du Comité, à tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des pays économiquement développés et des pays en voie de développement, ainsi que d'autres facteurs pertinents, par exemple représentation des pays participants éventuels, tant donateurs que bénéficiaires, répartition géographique équitable, représentation des pays tant développés qu'en voie de développement qui sont intéressés au commerce international des produits alimentaires, et spécialement de ceux qui sont fortement tributaires de ce commerce;

5. Décide en outre qu'en plus des fonctions jusqu'à présent exercées par le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial, le Comité concourra à l'élaboration et à la coordination des politiques d'aide alimentaire à court terme et à long terme recommandées par la Conférence mondiale de l'alimentation. Il sera chargé en particulier:

a) d'émettre des directives générales concernant la politique, l'administration et les opérations du Programme alimentaire mondial;

b) de servir de cadre aux consultations intergouvernementales sur les programmes et politiques nationaux et internationaux d'aide alimentaire;

c) d'examiner périodiquement l'évolution générale des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire;

d) de recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation, des améliorations aux politiques et programmes d'aide alimentaire en ce qui concerne, par exemple, les priorités des programmes, la composition de l'aide alimentaire et d'autres sujets connexes;

e) de formuler des propositions pour assurer une coordination plus efficace des programmes d'aide alimentaire multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux, y compris l'aide alimentaire d'urgence;

f) d'examiner périodiquement l'application des recommandations formulées par la Conférence mondiale de l'alimentation en matière de politiques d'aide alimentaire;

6. Décide également que le Comité remettra un rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture qui, dans l'examen des rapports du Comité, tiendront compte des attributions du Conseil mondial de l'alimentation. Le Comité présentera des rapports périodiques et spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation.

7. Convient que le Comité tiendra normalement des sessions ordinaires deux fois par an et toutes sessions extraordinaires qu'il jugera nécessaires ou qui seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, ou à la demande écrite d'un tiers au moins des membres du Comité;

8. Convient en outre que les services de secrétariat du Comité seront assurés par le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, qui agira d'entente avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO. A cet égard, le Directeur exécutif se conformera aux dispositions pertinentes des règles générales du Programme alimentaire mondial et, en particulier, il continuera à recourir, dans toute la mesure possible, aux services techniques des Nations Unies et de leurs organes subsidiaires, de la FAO et des autres organisations du système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois;

9. Invite le Comité à arrêter son propre règlement intérieur en se fondant sur le règlement intérieur jusqu'ici applicable au Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial, et à prendre des dispositions pour inviter les Etats Membres des Nations Unies ou de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture qui ne font pas partie du Comité à participer à ses délibérations;

10. Autorise le Comité à établir tous organes subsidiaires qui pourraient nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions;

11. Décide que la nomination du Directeur exécutif, les procédures administratives, le financement et autres dispositions relatives à l'activité du Programme alimentaire mondial continueront d'être régis, mutatis mutandis, par les 'documents de base du Programme alimentaire mondial'.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Rôle, fonctions et composition du Conseil de la FAO 1/

357. La Conférence décide que le Conseil devra étudier l'entièvre question de la constitution et des règlements du Conseil, et soumettre des propositions à la dix-neuvième session de la Conférence, qui prendra une décision définitive sur le rôle, les fonctions et la composition du Conseil.

Comités permanents du Conseil

- Composition future du CP et du COFI et fonctions et activités futures du CP 2/

358. La Conférence rappelle qu'aux termes des résolutions 14/71 et 18/71 adoptées à sa seizième session, le Comité des produits (CP) et le Comité des pêches (COFI), établis à l'origine comme comités permanents du Conseil à composition limitée, sont devenus des comités ouverts à tous les Etats Membres intéressés, pour une période expérimentale de quatre ans. La Conférence note que le CP et le COFI ont estimé qu'à l'expiration de la période expérimentale (fin 1975), ils devraient rester ouverts en permanence à tous les Etats Membres intéressés et que le Conseil a fait sienne cette opinion.

359. La Conférence décide d'accepter la recommandation du Conseil tendant à ce que le CP et le COFI soient "ouverts" en permanence à tous les Etats Membres intéressés et à ce que cette décision se traduise par une résolution concernant le mode d'admission aux comités "ouverts" du Conseil.

360. La Conférence note que le CP et le CQCJ, ainsi que le Conseil à sa soixante-septième session (novembre 1975) 3/ ont examiné la question des fonctions du CP et des nouveaux Comités proposés de la sécurité alimentaire mondiale et des politiques et programmes d'aide alimentaire, qui exerceraient tous trois des activités dans des domaines connexes. La

1/ C 75/1-Rev.1, C 75/PV/2.

2/ C 75/LIM/28, C 75/III/PV/2, CL 67/REP (par. 168-171).

3/ CL 67/REP (par. 147-149).

Conférence prend note en outre qu'afin de réduire les risques de chevauchements de fonctions et de conflits de compétence entre le CP et les nouveaux Comités, le CP et le CQCJ ont recommandé, et le Conseil a approuvé, l'adjonction d'un nouveau paragraphe à l'Article du Règlement général concernant le CP, qui garantirait, estime-t-on, la complémentarité des fonctions de ces organes. A ce sujet, la Conférence note qu'une disposition correspondante a été insérée dans la résolution 1/ qu'elle a adoptée au sujet de la création d'un Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

361. La Conférence, faisant siennes les recommandations formulées par le Conseil, adopte la résolution ci-après:

Résolution 23/75

FONCTIONS DU COMITE DES PRODUITS, PAR RAPPORT A CELLES DU COMITE
DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE ET DU COMITE DES POLITIQUES
ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

LA CONFERENCE,

Notant que la Résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation, entérinée par la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, recommandait notamment que soit créé un Comité de la sécurité alimentaire mondiale ayant le statut de comité permanent du Conseil de la FAO, et que le Comité intergouvernemental du programme alimentaire mondial soit transformé en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Partageant les vues exprimées par le Comité des produits (CP) et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), et approuvées par le Conseil, selon lesquelles il serait souhaitable d'éviter les éventuels conflits de compétence et les chevauchements de fonctions entre le CP, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Souscrivant aux recommandations du CP et du CQCJ approuvées par le Conseil, à l'effet de parvenir à ce résultat notamment en modifiant les dispositions de l'Article XXIX du Règlement général de l'Organisation;

1. Amende le Règlement général de l'Organisation en ajoutant, après le paragraphe 6 de l'Article XXIX, un nouveau paragraphe 7 (les anciens paragraphes 7 à 10 étant renumérotés de 8 à 11), ainsi rédigé:

“7. Le Comité tient pleinement compte des fonctions et des activités du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire afin d'éviter tout double emploi ou chevauchement inutile des travaux.”

(Adoptée le 26 novembre 1975)

- Procédure d'accession à la qualité de membre (CP, COFI, COFO, COAG): Amendement à l'Article V.6 de l'Acte constitutif 2/

362. La Conférence rappelle que la procédure d'accession à la qualité de membre des comités permanents du Conseil qui sont ouverts à tous les Etats Membres, telle qu'elle est définie au paragraphe 6 de l'Article V de l'Acte constitutif et dans le Règlement général de l'Organisation concernant ces comités, consiste en: a) une communication adressée au

1/ Voir ci-dessus paragraphe 351 (Résolution 21/75, paragraphe 9 de l'Article XXXIII).

2/ C 75/44, C 75/LIM/24, C 75/III/PV/2.

Directeur général au cours d'une session ordinaire de la Conférence, indiquant le désir de l'Etat Membre de devenir membre du comité et b) la désignation en tant que membre par le Conseil à sa session suivant immédiatement la Conférence. Cette procédure a toutefois donné lieu à certaines difficultés. Ainsi, un Etat Membre qui omettait d'indiquer son désir de devenir membre d'un comité permanent donné du Conseil et qui, par conséquent, n'était pas nommé membre de ce comité par le Conseil à sa session suivant la Conférence, ne pouvait accéder à la qualité de membre pendant l'exercice courant et ne pouvait être représenté aux sessions du comité qu'en qualité d'observateur.

363. Cette question a été examinée par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et par le Conseil, qui, à sa soixante-sixième session, a recommandé l'adoption d'une procédure plus souple permettant à un Etat Membre d'accéder à la qualité de membre d'un comité permanent "ouvert" du Conseil pour l'exercice, en notifiant à tout moment par écrit au Directeur général son désir d'adhérer à un comité et son intention de participer à ses travaux ^{1/}.

364. La Conférence note qu'en vertu de la procédure ci-dessus, les membres du Comité du programme, du Comité financier et du CQCJ continueraient à être nommés par le Conseil, mais que ceci ne serait plus le cas pour les membres des comités permanents "ouverts" du Conseil. Un amendement au paragraphe 6 de l'Article V de l'Acte constitutif serait donc nécessaire, ainsi qu'un certain nombre d'amendements au Règlement général de l'Organisation.

365. La Conférence fait siennes les recommandations du Conseil, et adopte en conséquence la résolution ci-après:

Résolution 24/75

AMENDEMENTS A L'ARTICLE V DE L'ACTE CONSTITUTIF ET AUX ARTICLES XXIX, XXX, XXXI, XXXII, XXIV ET XXV DU REGLEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION

LA CONFERENCE,

Rappelant ses résolutions 10/71 et 11/71, créant un Comité des forêts et un Comité de l'agriculture désignés par le Conseil et composés des Etats Membres qui ont indiqué au Directeur général, avant une date déterminée précédant la session pertinente du Conseil, leur désir de devenir membres de ces comités;

Rappelant en outre ses résolutions 14/71 et 18/71 décidant que, pendant une période expérimentale de quatre ans, la composition du Comité des pêches et du Comité des produits serait déterminée suivant la même procédure;

Ayant noté que certains Etats Membres n'ont pas été en mesure de respecter la date limite de notification prescrite en vertu des règles adoptées par la Conférence dans le cadre des résolutions susmentionnées et n'ont pu ainsi devenir membres des comités en question;

S'associant à la recommandation du Conseil visant à assouplir les règles relatives à l'adhésion à ces comités de manière à permettre à tous les Etats Membres intéressés de participer activement à leurs travaux;

1. Décide de modifier l'Article V, paragraphe 6, de l'Acte constitutif comme suit 2/;

"6. /Le Conseil crée ... qui l'aident à s'acquitter de ses fonctions/ Dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil est assisté d'un Comité du programme, d'un Comité financier..." 3/;

1/ CL 66/REP, par. 277-282.

2/ Les mots entre crochets sont supprimés; les mots soulignés sont ajoutés.

3/ Le reste du paragraphe demeure inchangé, sauf à y ajouter le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (voir ci-dessus, par. 351).

2. Adopte les amendements suivants au Règlement général de l'Organisation:

a) L'Article XXIX, paragraphes 1, 2 et 3, modifié comme suit:

“1. Le Comité des produits prévu au paragraphe 6 de l'Article V de l'Acte constitutif est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation. Le Comité comprend les Etats Membres qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir d'y adhérer et leur intention de participer à ses travaux.

2. La notification mentionnée au paragraphe 1 peut être faite à tout moment et cette adhésion est acquise pour une période biennale. Le Directeur général diffuse, au début de chaque session du Comité, un document donnant la liste des membres du Comité.

3. Le Comité élit son président parmi ses membres”;

b) L'Article XXX, paragraphes 1, 2 et 3, est modifié comme suit:

“1. Le Comité des pêches prévu au paragraphe 6 de l'Article V de l'Acte constitutif est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation. Le Comité comprend les Etats Membres qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir d'y adhérer et leur intention de participer à ses travaux.

2. La notification mentionnée au paragraphe 1 peut être faite à tout moment et cette adhésion est acquise pour une période biennale. Le Directeur général diffuse, au début de chaque session du Comité, un document donnant la liste des membres du Comité.

3. Le Comité élit son président parmi ses membres”;

c) L'Article XXXI, paragraphe 1, est modifié comme suit: 1/

“1. Le Comité des forêts prévu au paragraphe 6 de l'Article V de l'Acte constitutif est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation. Le Comité comprend les Etats Membres qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir d'y adhérer et leur intention de participer à ses travaux.

2. La notification mentionnée au paragraphe 1 peut être faite à tout moment et cette adhésion est acquise pour une période biennale. Le Directeur général diffuse, au début de chaque session du Comité, un document donnant la liste des membres du Comité”;

d) L'Article XXXII, paragraphe 1, est modifié comme suit: 2/

“1. Le Comité de l'agriculture prévu au paragraphe 6 de l'Article V de l'Acte constitutif est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation. Le Comité comprend les Etats Membres qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir d'y adhérer et leur intention de participer à ses travaux.

2. La notification mentionnée au paragraphe 1 peut être faite à tout moment et cette adhésion est acquise pour une période biennale. Le Directeur général diffuse, au début de chaque session du Comité, un document donnant la liste des membres du Comité”;

e) L'Article XXIV, paragraphe 5 a), est modifié comme suit: 3/

“a) élit /ou nomme les membres des comités prévus au paragraphe 6 de l'Article V de l'Acte constitutif/ les présidents et les membres du Comité du programme et du Comité financier et les membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques”;

1/ Les paragraphes 2 à 10 sont renumérotés 3 à 11.

2/ Les paragraphes 2 à 13 sont renumérotés 3 à 14.

3/ Les mots entre crochets sont supprimés; les mots soulignés sont ajoutés.

f) L'Article XXV, paragraphe 3 a), est modifié comme suit: 1/

“a) /désigne/ élit /un/ les présidents et les membres du Comité du programme et /un/ du Comité financier et /un/ les membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques /un/ Comité des produits, un Comité des pêches, un Comité des forêts et un Comité de l'agriculture⁷;”;

3. Invite les Comités des produits, des pêches, des forêts et de l'agriculture à revoir leurs règlements intérieurs respectifs à la lumière des amendements au Règlement général de l'Organisation énoncés dans la présente résolution.”

(Adoptée le 26 novembre 1975)

366. La Conférence estime que, du point de vue pratique, il serait souhaitable de distribuer aux délégués, comme cela s'est fait par le passé, des formules de notification à utiliser par les Etats Membres pour indiquer au Directeur général leur désir de faire partie de tel ou tel comité permanent du Conseil.

- Mandat et fréquence des sessions (COAG) 2/

367. La Conférence note que le Conseil, à sa soixante-quatrième session (novembre 1974) a approuvé les recommandations du Comité de l'agriculture (COAG) concernant l'élargissement de son mandat et la modification de l'époque de ses sessions 3/ et qu'il a demandé au CQCJ d'élaborer des amendements appropriés aux paragraphes 3 et 5 de l'Article XXXII du RGO.

368. Conformément aux amendements préparés par le CQCJ à sa trentième session (mai 1975), et ultérieurement adoptés par le Conseil à sa soixante-sixième session (juin 1975), 4/ le COAG serait en mesure de donner des avis sur l'ensemble des programmes de travail à moyen et à long terme et d'examiner les programmes biennaux de l'Organisation et leur mise en œuvre dans les secteurs relevant de sa compétence. En outre, le Comité tiendrait normalement session la même année que la Conférence, et non plus les années où celle-ci ne se réunit pas. 5/

369. La Conférence, faisant siens les amendements proposés, adopte la résolution ci-après:

Résolution 25/75

AMENDEMENTS A L'ARTICLE XXXII DU REGLEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION (RGO)

LA CONFERENCE,

Considérant que, conformément au voeu exprimé par le Conseil à sa soixantième session (juin 1973), le Comité de l'agriculture (COAG) a passé en revue et évalué l'expérience acquise durant ses première et deuxième sessions, en vue d'examiner son mandat et ses méthodes de travail,

1/ Les mots entre crochets sont supprimés; les mots soulignés sont ajoutés.

2/ C 75/36, C 75/LIM/24, C 75/III/PV/2, C 75/PV/22.

3/ CL 64/REP, par. 125-129.

4/ CL 66/REP, par. 268-269.

5/ Le délégué de l'Espagne a réservé la position de son Gouvernement au sujet de ce paragraphe et du dispositif de la Résolution 25/75.

Considérant en outre que le COAG, ayant étudié la question, a recommandé que son mandat soit élargi de manière à lui permettre de fournir des avis au Conseil sur l'ensemble des programmes à moyen et à long terme de l'Organisation dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que d'examiner, pour autant qu'ils sont de sa compétence, les programmes de travail des départements de l'agriculture et des politiques économiques et sociales et leur exécution,

Notant qu'à sa soixante-quatrième session (novembre 1974), le Conseil a approuvé la recommandation du COAG et invité le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à rédiger les amendements voulus au paragraphe 5 de l'Article XXXII du RGO,

Notant en outre que le Conseil a également prié le CQCJ de rédiger l'amendement voulu au paragraphe 3 de l'Article XXXII du RGO, à l'effet de modifier dans le sens recommandé par le COAG l'époque des sessions de ce comité,

Ayant examiné les projets d'amendements aux paragraphes 3 et 5 de l'Article XXXII du RGO établis par le CQCJ et approuvés par le Conseil,

1. Décide d'amender comme suit les paragraphes 3 et 5 de l'Article XXXII du Règlement général de l'Organisation: 1/

“3. /“Le Comité fixe la date et le lieu de ses sessions. Il tient normalement, au cours de chaque période biennale, une session qui est convoquée par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité. Le Comité se réunit de préférence au début des années où la Conférence ne tient pas de session.”/

“Le Comité se réunit normalement une fois au cours de chaque période biennale, de préférence au début des années où siège la Conférence. Les sessions sont convocées par le Directeur général d'entente avec le Président du Comité, compte tenu des propositions faites par le Comité.

5. a)

b) donner des avis au Conseil sur /le/ l'ensemble du programme de travail à moyen et à long terme de l'Organisation dans /certains domaines/ le domaine de l'alimentation et de l'agriculture /et sur sa mise en oeuvre/, l'accent étant mis sur l'intégration de tous les aspects sociaux, techniques, économiques, institutionnels et structuraux du développement agricole et rural en général;

c) examiner, en insistant sur les mêmes aspects, les programmes de travail biennaux de l'Organisation et leur mise en oeuvre dans les secteurs qui relèvent de la compétence du Comité;

/(c)/ d)

/(d)/ e)

(Adoptée le 26 novembre 1975)

1/ Les mots entre crochets sont supprimés; les mots soulignés sont ajoutés.

Amendement à l'Article VI.3 de l'Acte constitutif 1/

370. La Conférence note qu'à sa soixante-sixième session (juin 1975), le Conseil a examiné et fait sienne la recommandation du CQCJ (treizième session, mai 1975) visant à amender l'Article VI.3 de l'Acte constitutif et le paragraphe 35 des Principes 2/ relatifs aux commissions et comités créés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif, de manière à supprimer l'exigence d'une confirmation par la Conférence ou le Conseil des règlements intérieurs adoptés par les organes créés en vertu des Articles VI ou XIV de l'Acte constitutif. La Conférence note également qu'à la lumière de ce qui précède, le Conseil a recommandé les amendements ci-après aux Textes fondamentaux:

- a) dans la deuxième phrase de l'Article VI, paragraphe 3, de l'Acte constitutif, supprimer les mots: "sous réserve de confirmation par la Conférence ou le Conseil, selon le cas";
- b) dans le paragraphe 35 de l'annexe aux Principes figurant à la section P des Textes fondamentaux, supprimer de même les mots: "sous réserve de ratification par le Conseil".

371. La Conférence a examiné les amendements recommandés par le Conseil, compte tenu de l'opportunité de simplifier les procédures existantes concernant l'adoption, l'approbation et la confirmation des règlements intérieurs (et des amendements y relatifs) des organismes créés en vertu de l'Article VI ou de l'Article XIV de l'Acte constitutif.

372. La Conférence approuve les amendements proposés, notant en même temps qu'il y aura lieu d'amender au moment opportun les statuts des organes créés en vertu de l'Article VI, certaines conventions et certains accords portant création d'organes en vertu de l'Article XIV, ainsi que les règlements intérieurs des organes en question.

373. La Conférence adopte en conséquence la résolution ci-après:

Résolution 26/75

REGLEMENT INTERIEUR DES ORGANES CREEES EN VERTU DES
ARTICLES VI OU XIV DE L'ACTE CONSTITUTIF

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 3 de l'Article VI de l'Acte constitutif et du paragraphe 35 des Principes qu'elle a adoptés à sa neuvième session, 3/ les organes créés en vertu des Articles VI ou XIV de l'Acte constitutif peuvent adopter leur propre règlement intérieur et des amendements à ce dernier, qui entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par le Directeur général sous réserve de confirmation par la Conférence ou le Conseil, selon le cas;

Souscrivant à la conclusion du Conseil selon laquelle il appartient à ces organes d'élaborer leur règlement intérieur, sous réserve uniquement de l'approbation du Directeur général;

1. Adopte les amendements ci-après:

- a) L'Article VI, paragraphe 3, de l'Acte constitutif, est modifié comme suit: dans la deuxième phrase, sont supprimés les mots: "sous réserve de confirmation par la Conférence ou le Conseil, selon le cas".

1/ C 75/45, C 75/III/PV/2.

2/ Textes fondamentaux de la FAO, édition de 1974, Section P, Annexe.

3/ Résolution N° 46/57 et Annexe D au rapport de la neuvième session de la Conférence; Textes fondamentaux de la FAO, édition de 1974, section P.

b) Le paragraphe 35 des Principes et procédures 1/ énoncés à l'Annexe D au rapport de la neuvième session de la Conférence est modifié comme suit: sont supprimés les mots "sous réserve de ratification par le Conseil".

2. Autorise le Directeur général à amender les statuts des organes créés en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif pour les harmoniser avec le texte amendé du paragraphe 3 de l'Article VI et à soumettre le cas échéant aux organes créés en vertu des Article VI ou XIV des projets d'amendements aux conventions, accords or règlements intérieurs pertinents.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs 2/

374. La Conférence prend note du rapport (documents C 75/43 et C 75/43-Sup.1) sur l'état des conventions et accords au 8 novembre 1975, que le Directeur général a soumis comme le prescrit l'Article XXI.5 du RGO et selon la pratique établie.

Octroi du statut officiel à des organisations internationales 3/

375. La Conférence prend note du rapport du Directeur général concernant l'établissement de relations officielles avec des organisations internationales (à l'exclusion des Nations Unies et des institutions spécialisées) tant intergouvernementales que non gouvernementales. Elle note en outre que depuis la publication du rapport, des relations de travail ont été établies avec le Centre de développement industriel pour les Etats arabes.

Amendements au Règlement général de l'Organisation - (Sommaire du Programme de travail et budget et Procédure de convocation des sessions des Comités permanents du Conseil) 1/

376. En ce qui concerne le sommaire du Programme de travail et budget, la Conférence note l'observation formulée par le Conseil à sa soixante-sixième session (juin 1975), à savoir que la présentation d'un sommaire du Programme de travail et budget n'est pas conforme au Règlement général de l'Organisation. Cela étant, le Conseil a invité le CQCJ à étudier des amendements aux articles pertinents du RGO en vue d'adapter les textes à la pratique actuelle, qui consiste à soumettre un sommaire du Programme de travail et budget, plutôt qu'un projet intégral de Programme de travail et budget, au Comité du programme et au Comité financier, ainsi qu'au Conseil à la session qu'il tient en juin de l'année où se réunit la Conférence. A sa trente et unième session (octobre 1975), le CQCJ a examiné les dispositions pertinentes et proposé certains amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier. Les amendements proposés ont été approuvés par le Conseil à sa soixante-septième session. La Conférence note que la plupart des dispositions visées pourraient être adaptées à la procédure en usage si l'on y mentionnait le Sommaire du Programme de travail et budget, mais que certaines semblent applicables exclusivement soit au Sommaire, soit au projet de Programme de travail et budget.

1/ Principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des Articles XIV et XV de l'Acte constitutif et les commissions et comités établis au titre de l'Article VI de l'Acte constitutif.

2/ C 75/43, C 75/III/PV/2.

3/ C 75/34, C 75/III/PV/2.

4/ C 75/LIM/28, C 75/III/PV/2, CL 67/REP, paragraphes 150-151.

377. En ce qui concerne la procédure de convocation des sessions des comités permanents du Conseil, la Conférence note qu'à sa trentième session (mai 1975), le CQCJ, durant l'examen d'amendements à l'Article XXXII du Règlement général de l'Organisation concernant le calendrier des sessions du COAG, avait suggéré d'apporter un amendement supplémentaire au paragraphe 3 de cet Article, afin d'éliminer une contradiction entre la première phrase, selon laquelle le COAG fixe la date et le lieu de ses sessions, et la seconde, où il est dit que les sessions sont convoquées par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité. La Conférence note également qu'à sa soixante-sixième session (juin 1975), le Conseil, en approuvant l'amendement à l'Article XXXII.3 du RG0 destiné à éliminer cette contradiction, a souscrit à la recommandation du CQCJ tendant, par souci de cohérence, à modifier les dispositions correspondantes relatives aux autres Comités "ouverts" du Conseil, contenues dans les Articles XXIX.4 (CP), XX.4 (COFI) et XXXI.3 (COFO) du Règlement général de l'Organisation. A sa trente et unième session (octobre 1975), le CQCJ a proposé les amendements nécessaires aux Articles XXIX.4, XXX.4 et XXXI.3 et lesdits amendements ont été approuvés par le Conseil à sa soixante-septième session (novembre 1975). 1/

378. Ayant examiné les propositions faites par le CQCJ et approuvées par le Conseil, la Conférence, en vue d'éliminer les contradictions et de mettre à jour les dispositions pertinentes, adopte la résolution suivante:

Résolution 27/75

AMENDEMENTS AUX TEXTES FONDAMENTAUX:
SOMMAIRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET
ET PROCÉDURE DE CONVOCATION DES COMITÉS DU CONSEIL

LA CONFÉRENCE,

Rappelant les résolutions 17/71 et 9/73 par lesquelles elle a adopté un certain nombre d'amendements au Règlement général de l'Organisation, recommandés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et entérinés par le Conseil;

Ayant examiné les propositions du CQCJ approuvées par le Conseil à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, touchant certains amendements aux Textes fondamentaux et visant à éliminer diverses contradictions et ambiguïtés et à mettre à jour certaines dispositions,

Notant que la présentation, suivant une formule nouvelle, d'un Sommaire de programme de travail et budget qui est examiné par le Comité du programme, le Comité financier et le Conseil avant l'établissement du projet de Programme de travail et budget devant être soumis à la Conférence, ne correspond pas aux dispositions des Textes fondamentaux,

Notant en outre qu'il serait souhaitable d'harmoniser les dispositions concernant la procédure de convocation des comités permanents "ouverts" du Conseil,

1. Adopte les amendements suivants au Règlement général de l'Organisation (RG0) et au Règlement financier (RF);

I.

a) Insérer les mots "Le sommaire et" avant les mots "le projet" dans les articles suivants du RG0:

- i) Article XXIV, paragraphe 2(a)(i)
- ii) Article XXVI, paragraphe 7(a)(ii)
- iii) Article XXVIII, paragraphes 1, 2(a), (b), (c), (d) et 3;

1/ CL 67/REP, paragraphes 152-155.

b) Dans l'Article 3.5 du Règlement financier, le mot "projet" est remplacé par le mot "sommaire";

c) Le texte du paragraphe 2(g) de l'Article XXXVI du RGO doit se lire comme suit:

"2. En particulier, le Directeur général...

a) ...

b) ...

c) ...

d) ...

e) ...

f) ...

g) prépare,

i) à la lumière des directives formulées par la Conférence et le Conseil lors de leurs sessions précédentes et par des conférences régionales ou techniques, commissions ou comités, un sommaire de programme de travail et budget à soumettre pour examen au Comité du programme, au Comité financier, aux autres organes compétents de l'Organisation et au Conseil; et

ii) à la lumière des observations formulées par les comités et organes mentionnés ci-dessus et par le Conseil, un projet de Programme de travail et budget à soumettre à la Conférence."

III.

a) Le paragraphe 4 de l'Article XXIX doit se lire comme suit:

"4. Le Comité tient normalement deux sessions au cours de chaque période biennale, qui sont convoquées par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, compte tenu des propositions faites par le Comité. L'une de ces sessions a lieu assez longtemps avant celle que le Conseil tient à une époque correspondant approximativement à la moitié de l'intervalle des sessions ordinaires de la Conférence, pour que le rapport du Comité puisse être communiqué aux membres du Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 7(a) de l'Article XXV du présent Règlement."

b) Le paragraphe 4 de l'Article XXX doit se lire comme suit:

"4. Le Comité tient normalement, au cours de chaque période biennale, deux sessions qui sont convoquées par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, compte tenu des propositions faites par le Comité. L'une de ces sessions a lieu assez longtemps avant celle que le Conseil tient à une époque correspondant approximativement à la moitié de l'intervalle des sessions ordinaires de la Conférence pour que le rapport du Comité puisse être communiqué aux membres du Conseil, conformément aux dispositions du paragraphe 7(a) de l'Article XXV du présent règlement."

c) Le paragraphe 3 de l'Article XXXI doit se lire comme suit:

"3. Le Comité se réunit normalement une fois au cours de chaque période biennale, de préférence au début des années où la Conférence ne siège pas. Les sessions sont convoquées par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, compte tenu des propositions faites par le Comité."

Amendement au Règlement financier 1/

379. La Conférence observe qu'à sa soixante-quatrième session (novembre 1974), le Conseil lui avait recommandé d'approver des amendements aux dispositions du Règlement financier régissant la notification des virements budgétaires au Comité financier dans le cadre du budget-programme de l'Organisation.

380. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 28/75

AMENDEMENT AU REGLEMENT FINANCIER

LA CONFERENCE,

Constatant la nécessité d'une souplesse acceptable et raisonnable dans un système de budget-programme;

Prenant acte du Rapport de la soixante-quatrième session du Conseil;

Décide d'amender comme suit l'Article 4.4(a) du Règlement financier: 2/

“4.4(a) Le Directeur général peut effectuer des virements à l'intérieur d'un même chapitre du budget /; il rend compte de ces virements au Comité financier. Il rend compte de ces virements au Comité financier en cas de transfert de crédits d'une division (ou unité équivalente) à une autre et lorsque, en outre, le montant transféré dépasse un certain chiffre, déterminé conformément aux dispositions de l'Article 10.1(a) du Règlement financier et à celles du Règlement général de l'Organisation”.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

- Emplacement du Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine 3/

381. Les délégués de quelques Etats Membres de la région latino-américaine ont proposé que la Conférence recommande que la prochaine Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine adresse au Directeur général une recommandation concrète à l'effet de transférer le Bureau régional pour l'Amérique latine de son emplacement actuel à un autre lieu de la région où il pourrait être assuré de pouvoir remplir pleinement ses fonctions. En formulant cette proposition, les délégués en question ont tenu compte des délibérations de la Conférence au sujet de la promotion d'une plus grande décentralisation de l'Organisation et de ses programmes, ainsi que de la nécessité de fixer l'emplacement du Bureau régional compte tenu des besoins et de la situation des pays de la région. Ces délégués ont en outre souligné que le Bureau régional doit desservir avec efficacité les pays de la région et que, pour être en mesure de le faire, il a besoin de tous les moyens qu'exige l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

382. Quelques délégués ont appuyé cette proposition. D'autres, en revanche, ne s'y sont pas associés. Ces derniers ont jugé qu'il n'avait pas été fourni suffisamment d'éléments pour étayer un débat sur le transfert éventuel du Bureau régional, et ont souligné la nécessité d'examiner de très près les considérations techniques et les incidences financières. Quelques délégués ont réservé leur position, car la proposition n'avait pas été faite assez tôt pour qu'ils aient le temps d'obtenir des instructions.

1/ C 75/47, C 75/LIM/24, C 75/III/PV/2.

2/ Les mots entre crochets sont supprimés; les mots soulignés sont ajoutés.

3/ C 75/LIM/55, C 75/III/PV/6.

383. Quelques délégués ont regretté que la question n'ait pas été pleinement débattue parmi tous les Etats Membres de la région avant la présentation de la proposition. De l'avis général, toutefois, l'instance la plus appropriée pour examiner la question de l'emplacement du Bureau régional pour l'Amérique latine est la Conférence régionale, étant donné que les Etats Membres les plus directement intéressés sont ceux de la région latino-américaine.

384. En conclusion du débat, la Conférence recommande au Directeur général d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine - qui se tiendra à Lima (Pérou) - l'étude du fonctionnement du Bureau régional pour l'Amérique latine à son emplacement actuel, ainsi que la recherche de solutions et notamment la possibilité d'un changement d'emplacement.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Comptes vérifiés 1/

385. La Conférence observe que durant l'exercice 1974-75, des crédits du programme ordinaire pour un montant de 800 000 dollars ont été utilisés pour couvrir un déficit qui était apparu dans le compte des frais généraux de l'agent d'exécution du PNUD durant l'exercice en question. Il lui a été indiqué que ce déficit était dû au fait que les dépenses au titre tant du programme ordinaire que des budgets des frais de l'agent d'exécution avaient fortement augmenté en 1973 par suite de l'inflation et de mouvements défavorables des changes et que, s'il n'avait pas été possible de réaliser des économies de telle sorte qu'aucun programme ne soit en déficit, l'Organisation était néanmoins parvenue, dans l'ensemble, à rester dans la limite des ressources dont elle disposait. On a signalé que le Comité financier avait accompli un travail utile en examinant les comptes vérifiés et l'on a suggéré qu'il continue de le faire. En ce qui concerne les observations du Commissaire aux comptes au sujet du système d'information sur la gestion, le voeu a été exprimé que des améliorations soient apportées afin que le système puisse devenir un efficace instrument de gestion.

386. En conséquence, la Conférence approuve l'utilisation précitée d'un montant de 800 000 dollars de crédits du programme ordinaire durant l'exercice 1974-75.

387. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 29/75

COMPTES VERIFIES

LA CONFERENCE,

Ayant examiné les rapports des soixante-quatrième et soixante-septième sessions du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés ci-après et les rapports du vérificateur extérieur y relatifs:

Programme ordinaire, 1972-73	C 75/5
Programme des Nations Unies pour le développement, 1973 et 1974	C 75/6; C 75/8
Programme alimentaire mondial, 1973 et 1974	C 75/7; C 75/9

Adopte lesdits comptes vérifiés.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

1/ C 75/5, C 75/6, C 75/7, C 75/8, C 75/9, C 75/LIM/28, C 75/III/PV/3, C 75/III/PV/6.

- Etude de la base du barème des contributions de la FAO 1/

388. La Conférence a examiné une étude consacrée à la base du barème des contributions de la FAO, étude que le Comité financier a exécutée comme elle le lui avait demandé à sa dix-septième session. Elle observe que le Conseil est d'accord dans l'ensemble avec le Comité pour estimer que le barème de répartition des Nations Unies doit régir le barème des contributions de la FAO. La Conférence sait gré au Comité de son étude fort approfondie et fort détaillée 2/.

389. La Conférence, ayant examiné les critères sur lesquels se fonde le barème des Nations Unies, observe qu'ils procèdent du principe que la répartition des dépenses entre les Etats Membres doit correspondre en gros à leur capacité relative de paiement. Cette capacité est déterminée au moyen de divers indicateurs, parmi lesquels figurent le revenu national par habitant, l'aptitude de chaque Etat à se procurer des devises étrangères et la proportion de ses recettes en devises qu'il consacre au service de la dette extérieure, ainsi que les effets des catastrophes nationales. Le barème des Nations Unies comporte également des ajustements en baisse systématiques destinés à soulager les Etats Membres dont le revenu par habitant est inférieur à 1 500 dollars par an, le taux de dégrèvement maximum - jusqu'à 60 pour cent - étant accordé aux pays dont le revenu par habitant est le plus bas. D'autres ajustements en baisse sont, le cas échéant, accordés aux moins avancés des pays en développement.

390. A cet égard, il a été reconnu que le Comité des contributions des Nations Unies établit le barème qu'il soumet à l'Assemblée générale suivant les directives expresses que celle-ci émet et qu'elle modifie de temps à autre comme de besoin.

391. Divers délégués ont réaffirmé le point de vue qu'avait exprimé la Conférence à sa huitième session (1955), à savoir que "le Comité des contributions des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour déterminer si un gouvernement membre a la possibilité de payer ou non et pour évaluer tous les autres éléments à considérer pour établir un barème de contribution équitable" 3/. Ils ont en outre souligné que l'harmonisation des barèmes de répartition des organismes du système des Nations Unies, qui est sur le point d'être réalisée par toutes les principales institutions, est souhaitable pour éviter, notamment, les doubles emplois entre le travail du Comité des contributions des Nations Unies et celui des différents secrétariats. Cette politique d'harmonisation a été instamment préconisée à diverses reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies et il en résulterait des répercussions fâcheuses dans tout le système des Nations Unies si la FAO s'en écartait en quoi que ce fût.

392. D'autres délégués ont toutefois appelé l'attention sur la fonction et les responsabilités particulières qu'exerce la FAO vis-à-vis des pays en développement et ils ont émis l'avis que cela devrait transparaître dans le barème des contributions de l'Organisation. Ils ont également soutenu que tel ou tel Etat Membre pouvait connaître de graves difficultés financières en raison desquelles il serait souhaitable de lui accorder un traitement particulier afin de faciliter sa participation aux activités de l'Organisation. Diverses suggestions ont été émises à cet égard, y compris la possibilité de réduire la quote-part de ceux des pays en développement qui ont le plus de mal à faire face au coût de leur appartenance à la FAO.

393. Malgré les diverses réserves émises au sujet des critères présidant à l'établissement du barème de répartition des Nations Unies et de leur application, la Conférence estime qu'il convient de continuer à dériver le barème de la FAO de celui des Nations Unies.

394. Afin que les vues exprimées durant la discussion puissent être prises en considération par l'instance compétente et contribuer ainsi à l'application des critères les plus équitables, la Conférence demande au Directeur général de transmettre au Président du Comité des contributions des Nations Unies le compte rendu sténographique du débat consacré à cette importante question.

1/ C 75/LIM/10, C 75/LIM/21, C 75/LIM/24, C 75/LIM/32, C 75/III/PV/3, C 75/III/PV/6.

2/ C 75/LIM/10.

3/ Rapport de la huitième session de la Conférence (1955), résolution 42/55.

- Barème des contributions de 1976-77 1/

395. La Conférence a examiné la demande du Gouvernement de la République du Sud Viet Nam à l'effet que sa quote-part pour 1976-77 soit fixée au taux minimum de 0,02 pour cent, contre 0,08 pour cent en 1974-75.

396. La Conférence rappelle que la quote-part de contribution à la FAO assignée à la République du Viet Nam pour 1974-75 par la Conférence lors de sa dix-septième session (0,08 pour cent) était dérivée directement du taux approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne la contribution de la République du Viet Nam à certaines activités des Nations Unies auxquelles elle participe.

397. On a fait observer que la République du Sud Viet Nam n'étant pas membre des Nations Unies, une modification de sa quote-part dans le barème des contributions de la FAO pour 1976-77 ne violerait pas le principe selon lequel ce barème doit se fonder sur celui qui est en vigueur aux Nations Unies. La Conférence note à ce propos que toute demande d'un pays tendant à une modification de sa quote-part devrait normalement être adressée en premier lieu au Comité des contributions des Nations Unies; une fois le montant de la quote-part fixé par l'Assemblée générale, la FAO peut à son tour prendre des dispositions, comme elle l'a fait dans le cas du Bangladesh.

398. Reconnaissant les difficultés que connaît la République du Sud Viet Nam, la Conférence décide que sa quote-part dans le barème de la FAO pour 1976-77 sera de 0,02 pour cent.

399. La Conférence a également examiné la requête du Gouvernement du Laos, qui, outre qu'il demande à être exempté du règlement des contributions dont il est redevable pour 1973 (15 864 dollars) et 1975 (10 670 dollars), a exprimé l'espoir que cette exemption pourrait être étendue aux cinq prochaines années 2/.

400. Reconnaissant les difficultés que connaît le Laos, la Conférence demande au Directeur général de se mettre en rapport avec le Gouvernement en vue de l'encourager à formuler, pour présentation à la prochaine session de la Conférence, une proposition de règlement des obligations financières du Laos échelonné sur un certain nombre d'années, procédure que la Conférence a déjà approuvée dans d'autres cas où des Etats Membres éprouvaient des difficultés exceptionnelles à faire face à leurs engagements.

401. Dans ces conditions, la Conférence adopte la résolution suivante 3/:

Résolution 30/75

BAREME DES CONTRIBUTIONS DE 1976-77

LA CONFERENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa soixante-sixième session et de la demande de la République du Sud Viet Nam concernant sa quote-part de contributions,

Considérant que le barème des contributions de la FAO doit se fonder sur le barème de répartition des Nations Unies.

1/ C 75/LIM/32, C 75/III/PV/3, C 75/PV/22.

2/ C 75/LIM/47.

3/ Le délégué de la Pologne a réservé la position de son Gouvernement quant à l'augmentation de 0,01 pour cent de sa quote-part, car la Pologne est le seul Etat Membre dont la quote-part a été majorée.

1. Décide d'adopter pour 1976-77 le barème des contributions qui figure à l'Annexe E et qui est directement dérivé du barème de répartition en vigueur aux Nations Unies en 1975, sauf l'exception stipulée au paragraphe 2 ci-après;
2. Décide en outre qu'étant donné la situation particulière de la République du Sud Viet Nam, la quote-part de cet Etat Membre dans le barème des contributions de la FAO pour 1976-77 est fixée à 0,02 pour cent.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

- Barème des contributions de 1974-75

402. La Conférence rappelle que la quote-part du Bangladesh pour 1974-75, qui avait été fixée à 0,13 pour cent par la Conférence lors de sa dix-septième session, était dérivée directement de la quote-part (0,10 pour cent) par l'Assemblée générale des Nations Unies pour sa contribution à certaines activités des Nations Unies auxquelles il participe.

403. La Conférence observe qu'après l'admission du Bangladesh à la qualité de Membre des Nations Unies, le 17 septembre 1974, l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trentième session, a assigné à cet Etat une quote-part de 0,08 pour cent.

404. On a fait observer que si la quote-part du Bangladesh dans le barème de la FAO pour 1974-75 avait été dérivée directement de la quote-part de 0,08 aux Nations Unies, au lieu de 0,10 pour cent, elle se serait établie à 0,10 et non pas à 0,13 pour cent.

405. La Conférence décide que le Conseil, avec l'aide du Comité financier, examinera, entre autres, les aspects juridiques et financiers de la question et déterminera si, eu égard aux circonstances, il serait approprié de rembourser au Bangladesh une partie des contributions qu'il a versées pour 1974 et 1975.

Modification d'une quote-part (1973) 1/

406. Ayant examiné la demande présentée par le Gouvernement du Pakistan au sujet de sa contribution de 1973, la Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 31/75

MODIFICATION D'UNE QUOTE-PART - 1973

LA CONFÉRENCE,

Notant que le Gouvernement du Pakistan a demandé que sa contribution de 1973 soit réduite du montant que le Bangladesh a été appelé à verser pour cette même année;

Notant également qu'à sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution à l'effet que la contribution du Pakistan à l'Organisation des Nations Unies pour 1973 soit réduite du montant que le Bangladesh a été appelé à verser et qui représente sa part du coût en 1973 des activités de l'Organisation des Nations Unies auxquelles il participe;

Décide de réduire la contribution du Pakistan pour 1973 de 18 800 dollars, montant que le Bangladesh a été appelé à verser pour ladite année.

1/ C 75/LIM/11, C 75/LIM/24, C 75/III/PV/4.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Répartition de l'excédent en espèces 1/

407. La Conférence, observant qu'aux termes de l'article 6.1(b) du Règlement financier son autorisation est nécessaire pour que la Chine, qui a fait retour à l'Organisation avec effet au 1er avril 1973, participe à la répartition de l'excédent en espèces de l'exercice 1972-73 (cet état n'était en effet pas inclus dans le barème des contributions adopté par la Conférence pour l'exercice en question), décide qu'il est justifié de répartir l'excédent en espèces de 1972-73 d'une manière qui corresponde à la situation qui aurait existé si la Chine avait figuré dans le barème des contributions de 1972-73 pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1973.

408. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 32/75

REPARTITION DE L'EXCEDENT EN ESPECES

LA CONFERENCE,

Observant qu'aux termes de l'Article 6.1(b) du Règlement financier, tout excédent en espèces qui apparaît au Fonds général à la clôture d'un exercice financier est réparti entre les Etats Membres sur la base du barème des contributions dudit exercice;

Observant qu'un excédent en espèces de 2 685 345 dollars est apparu durant l'exercice 1972-73, dont 2 595 290 dollars ont été temporairement inscrits à un compte d'attente constitué en vertu de la résolution 6/73 de la Conférence pour financer en 1974-75 les dépenses non inscrites au budget;

Observant que, sur cet excédent, un montant de 1 487 250 dollars provient du paiement de la contribution due pour 1973 par une nation qui a repris sa place à l'Organisation à compter du 1er avril de cette année-là;

Reconnaissant que si l'Etat Membre en question avait figuré dans le barème des contributions adopté pour 1972-73, sa quote-part, ainsi que celles des autres Etats Membres à l'exclusion de ceux qui versent la contribution maximale et la contribution minimale, aurait été réduite;

1. Décide que, nonobstant les dispositions de l'article 6.1(b) du Règlement financier, le montant de 1 487 250 dollars sera réparti entre les Etats Membres figurant dans le barème de 1972-73 et l'Etat Membre qui a repris sa place dans l'Organisation à compter du 1er avril 1973, mais que seront exclus de cette répartition les Etats Membres qui versent la contribution maximale et la contribution minimale;
2. Décide en outre de répartir entre les Etats Membres, conformément aux dispositions de l'article 6.1(b) du Règlement financier, le reliquat de l'excédent en espèces subsistant après répartition du montant de 1 487 250 dollars précité, hormis toutefois que l'Etat Membre qui a repris sa place à l'Organisation à compter du 1er avril 1973 recevra lui aussi une partie de ce reliquat, proportionnellement à la partie de l'exercice 1972-73 qui a suivi son retour à l'Organisation.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

1/ C 75/LIM/4, C 75/LIM/24, C 75/III/PV/3.

Fonds de roulement: Niveau du Fonds de roulement et
remboursement du montant prélevé en 1974 1/

- Autorisation donnée au Directeur général de prendre des mesures d'urgence pour combattre les maladies du bétail et d'effectuer des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin et d'autres ravageurs des cultures

409. La Conférence convient de porter de 750 000 à 1 million de dollars le montant dont le prélèvement sur le Fonds de roulement est autorisé pour financer des mesures d'urgence contre les maladies du bétail et des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin et d'autres ravageurs des cultures.

410. La Conférence souligne que tous les montants prélevés sur le Fonds au titre de l'autorisation de prendre des mesures d'urgence, donnée au Directeur général, doivent être remboursables et que les pays se prévalant de cette disposition doivent chercher à rembourser le Fonds aussi rapidement que possible.

411. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 33/75

AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL D'APPLIQUER DES MESURES D'URGENCE POUR COMBATTRE
LES MALADIES DU BETAIL ET D'EFFECTUER DES INTERVENTIONS INITIALES D'URGENCE CONTRE LE
CRIQUET PELERIN ET AUTRES RAVAGEURS DES CULTURES

LA CONFERENCE,

Rappelant sa résolution 17/69, par laquelle elle autorisait le Directeur général à opérer sur le Fonds de roulement des prélèvements jusqu'à concurrence de 750 000 dollars pour financer:

- a) des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail qui se déclareraient dans des conditions où elles pourraient constituer une menace d'épidémie pour le cheptel d'autres pays, et
- b) des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin;

sous réserve que les prélèvements opérés durant un exercice biennal quelconque à l'un ou à l'autre des titres ci-dessus ne dépassent pas 500 000 dollars;

Ayant examiné une proposition approuvée par le Conseil, à l'effet que, en raison de la hausse des coûts, le montant dont le prélèvement sur le Fonds de roulement est autorisé soit porté à 1 000 000 de dollars;

Souscrivant à la proposition, également approuvée par le Conseil, à l'effet que l'autorisation d'opérer des prélèvements pour financer des mesures initiales d'urgence contre le criquet pèlerin soit étendue aux attaques d'autres ravageurs des cultures, migrateurs ou introduits, qui pourraient constituer une menace majeure;

1. Autorise le Directeur général à opérer sur le Fonds de roulement, à compter du 1er juillet 1976, des prélèvements à concurrence de 1 000 000 de dollars pour financer:
 - a) des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail qui se déclareraient dans des conditions où elles pourraient constituer une menace d'épidémie pour le cheptel d'autres pays;

1/ C 75/LIM/6, C 75/LIM/28, C 75/LIM/39, C 75/III/PV/4, C 75/III/PV/6, CL 67/REP, par. 109-112, 116-122 et 123-129.

- b) des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ravageurs des cultures, migrants ou introduits, qui pourraient constituer une menace majeure, après avoir consulté le Président du Comité financier ou un membre du comité désigné par le Président et en tenant compte des recommandations des groupes consultatifs pertinents d'experts techniques constitués en vertu des résolutions 35/65 et 17/69 de la Conférence, et sous réserve que des prélevements opérés durant un exercice biennal quelconque à l'un ou à l'autre des titres ci-dessus ne dépassent pas 700 000 dollars;
2. Décide que les groupes consultatifs d'experts de l'épizootiologie et de la lutte contre le criquet pèlerin constitués respectivement en vertu des résolutions 35/65 et 17/69 de la Conférence seront maintenus et que, s'agissant de recommander des prélevements sur le Fonds de roulement comme prévu dans la présente résolution, le rôle du second de ces groupes sera élargi de manière à englober également la lutte contre d'autres ravageurs des cultures, migrants ou introduits, qui pourraient constituer une menace majeure;
3. Invite le Directeur général à rendre compte au Conseil ou au Comité financier, si celui-ci se réunit le premier, aussitôt qu'il aura opéré des prélevements sur le Fonds de roulement en vertu de la présente résolution

(Adoptée le 26 novembre 1975)

- Relèvement du niveau du Fonds de roulement

412. La Conférence note que les prélevements effectués sur le Fonds de roulement au cours des dix dernières années n'ont jamais été considérables, mais reconnaît que l'expérience passée n'est pas nécessairement une indication pour l'avenir. Elle note à cet égard qu'en 1975 le taux de recouvrement des contributions au cours des neuf premiers mois de l'année a été nettement moins bon que les années précédentes et que le Fonds de roulement majoré couvrirait tout juste les dépenses moyennes d'un mois au titre du programme de travail et budget proposé pour 1976-77.

413. Bien que de nombreux Etats Membres aient émis des doutes sur la nécessité de ce relèvement, la Conférence décide de porter le niveau du Fonds de roulement de 4,5 à 6,5 millions de dollars à compter du 1er juillet 1976.

414. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 34/75

RELEVEMENT DU NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT

LA CONFERENCE,

Rappelant sa résolution 34/65, qui fixait à 4 500 000 dollars le niveau du Fonds de roulement;

Rappelant également sa résolution 33/75, par laquelle le Directeur général est autorisé à opérer sur le Fonds de roulement des prélevements à concurrence de 1 million de dollars pour financer des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail et le criquet pèlerin;

Consciente de la nécessité de maintenir la proportion minimale indispensable entre le niveau du Fonds de roulement et celui du budget, de manière à assurer les liquidités financières de l'Organisation;

Observant qu'à sa soixante-septième session, le Conseil a souscrit aux recommandations formulées par le Comité financier à sa trente-cinquième session, à l'effet que le niveau du Fonds de roulement soit porté à 6 500 000 dollars;

Observant en outre que si les Etats Membres s'acquittent sans retard de leurs contributions, l'exercice 1974-75 se soldera par un excédent en espèces qui pourra être utilisé pour financer ce relèvement;

Décide qu'à compter du 1er juillet 1976, le niveau autorisé du Fonds de roulement sera porté à 6 500 000 dollars et que:

- a) les avances des Etats Membres seront déterminées à nouveau comme prévu par les dispositions de l'article 6.2(b)(iv) du Règlement financier, sur la base du barème des contributions de 1976-77;
- b) la nouvelle détermination des avances sera applicable du 1er juillet 1976, nonobstant les dispositions de l'article 6.2(b)(v) du Règlement financier;
- c) Sur la part revenant à un Etat Membre dans un éventuel excédent en espèces de l'exercice 1974-75, la fraction qui doit être retenue pour porter l'avance de cet Etat Membre au Fonds de roulement au niveau voulu après la nouvelle détermination des avances sera affectée à la liquidation de ladite avance au 1er juillet 1976, nonobstant les dispositions de l'article 6.1(b) du Règlement financier;
- d) Tout solde restant au crédit des Etats Membres après cette nouvelle détermination des avances sera libéré le 1er janvier 1977, nonobstant les dispositions de l'article 6.2(b)(vi) du Règlement financier;
- e) Le solde de l'excédent en espèces de 1972-73, soit 90 055 dollars, nonobstant les dispositions de l'article 6.1(b) du Règlement financier, sera retenu jusqu'au 1er janvier 1977, date à laquelle il sera libéré en même temps que tout autre solde restant au crédit des Etats Membres.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

- Ouverture d'un nouveau compte d'attente

415. La Conférence note que, dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Groupe de travail sur l'instabilité monétaire indiquait qu'il ne lui avait pas été possible de recommander de mesure ou série de mesures de protection pour répondre aux besoins particuliers des Nations Unies ou des institutions spécialisées découlant de l'instabilité monétaire et de l'inflation.

416. La Conférence note également la persistance, en 1974-75, de fluctuations importantes du taux de change de la lire italienne par rapport au dollar des Etats-Unis. Elle convient d'autoriser le Directeur général à ouvrir un nouveau compte d'attente en 1976-77 afin de mieux protéger le programme de l'Organisation contre les effets défavorables des fluctuations monétaires au cours de l'exercice considéré.

417. La Conférence estime que le compte d'attente ne devra avoir d'autre objet que de faire face à des augmentations de coûts provoquées par des fluctuations défavorables du taux de change de la lire italienne par rapport au dollar des Etats-Unis, et d'accorder des prêts au Fonds de roulement afin de financer les dépenses budgétaires jusqu'au recouvrement des contributions au budget au cas où le Fonds de roulement serait insuffisant à cette fin.

418. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 35/75

OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE D'ATTENTE

LA CONFERENCE,

Consciente des répercussions que pourraient avoir sur le programme de travail et le budget de l'Organisation pour 1976-77 les dépenses supplémentaires non inscrites au budget, en cas de fluctuations de change défavorables;

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil à sa soixante-septième session, au sujet des mesures propres à faciliter le financement des dépenses de cette nature aux-quelles il pourrait être nécessaire de faire face durant l'exercice 1976-77 par suite des fluctuations du taux de change de la lire par rapport au dollar des Etats-Unis;

Consciente de la nécessité d'assurer à l'Organisation des liquidités suffisantes pour financer le programme de travail approuvé par la Conférence pour 1976-77;

1. Décide de créer, à compter du 1er janvier 1976, un compte d'attente qui aidera l'organisation à se protéger des effets des fluctuations de change défavorables;
2. Donne instruction au Directeur général de verser à ce compte d'attente en 1976-77 les gains de change réalisés sur les dépenses de personnel par suite de différences favorables entre le taux de change de la lire ayant servi au calcul du budget et le taux effectivement appliqué par les Nations Unies durant l'exercice 1976-77, en utilisant à cette fin une formule statistique appropriée;
3. Autorise le Directeur général, après examen préalable par le Comité financier, à imputer sur le compte d'attente les dépenses supplémentaires de personnel résultant de différences défavorables entre le taux de change de la lire ayant servi au calcul du budget et le taux effectivement pratiqué par les Nations Unies durant l'exercice 1976-77, en utilisant la même formule statistique que pour les opérations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

Observant que si les Etats Membres s'acquittent sans retard de leurs contributions, l'exercice 1974-75 se soldera par un important excédent en espèces qui, après avoir servi d'abord à relever le niveau du Fonds de roulement (résolution 34/75), pourra être utilisé pour financer le compte d'attente;

4. Autorise en conséquence le Directeur général, nonobstant les dispositions de l'article 6.1(b) du Règlement financier, à virer du solde de l'excédent en espèces le montant nécessaire pour porter le compte d'attente à 2 millions de dollars à la date du 1er juillet 1976, au cas où les gains de change inscrits au compte d'attente à cette date en vertu du paragraphe 2 ci-dessus n'auraient pas déjà fourni le montant en question;

5. Autorise en outre le Directeur général, au cas où le solde des excédents en espèces ne serait pas suffisant, à virer au Compte d'attente, nonobstant les dispositions de l'article 6.1(a) du Règlement financier, après avoir relevé le niveau du Fonds de roulement conformément à la résolution 34/75 et sur la base du barème des contributions pour 1974-75, toute somme perçue en 1976-77 au titre du paiement des arriérés de contributions dus pour les précédents exercices biennaux, à concurrence du montant nécessaire pour porter ce compte au niveau maximum de 2 millions de dollars;

6. Autorise également le Directeur général à avancer au Fonds général des montants pris sur le compte d'attente pour financer les dépenses budgétaires jusqu'au recouvrement des contributions au budget dans tous les cas où le Fonds de roulement serait insuffisant à cette fin, lesdites avances devant être remboursées dès que des contributions suffisantes auront été recouvrées;

7. Décide en outre qu'à la fin de 1977 le compte d'attente sera clos et que tout solde non utilisé sera viré au Fonds général.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Rapport de situation sur les fluctuations monétaires

419. La Conférence note que l'Organisation a dû encourir des dépenses supplémentaires considérables au cours de l'exercice. En dehors des ajustements de programme et des ajustements financiers nécessités essentiellement par la préparation de la Conférence mondiale de l'alimentation et ses suites, l'Organisation a dû faire face à d'énormes dépenses dues à l'inflation qui n'étaient pas inscrites au budget, ainsi qu'à diverses autres augmentations de coûts, particulièrement en 1975.

420. Après avoir consulté le Comité du programme, le Comité financier et le Conseil, le directeur général a pris des mesures pour réaliser des économies de programme. Pour autant qu'on puisse estimer actuellement les dépenses totales au titre du programme, les augmentations de coûts et les gains de change, il semble que les économies de programme déjà réalisées se montent à environ 3,2 millions de dollars. Il faudra utiliser la totalité des gains de change, soit environ 5,3 millions de dollars. Sur cette somme, quelque 500 000 dollars devront être prélevés pour rembourser au Fonds de roulement les avances consenties pour couvrir le coût de la préparation de la Conférence mondiale de l'alimentation. Il restera donc un solde de 4,8 millions de dollars, disponible pour couvrir les dépenses dues à l'inflation qui ne sont pas inscrites au budget et, d'après les indications actuelles, il semble qu'il faudra tirer 1,2 million de dollars sur la portion du compte d'attente, lequel s'élève à 2 millions de dollars, qui est destinée à couvrir de telles dépenses.

421. La Conférence note que le Conseil a approuvé la proposition tendant à utiliser les gains de change et le compte d'attente comme il est indiqué ci-dessus et autorise le Directeur général à:

- a) prélever 500 000 dollars sur les gains de change pour rembourser le Fonds de roulement;
- b) utiliser tout le reliquat des gains de change accumulés au 31 décembre 1975 pour couvrir les dépenses dues à l'inflation qui ne sont pas inscrites au budget;
- c) prélever sur le compte d'attente ouvert en 1974-75 les montants nécessaires pour couvrir le reliquat des dépenses dues à l'inflation qui ne sont pas inscrites au budget.

Emoluments du Directeur général 1/

422. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 36/75

EMOLUMENTS DU DIRECTEUR GENERAL

LA CONFERENCE,

Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de relever de 6 pour cent, avec effet au 1er janvier 1975, les traitements des catégories du cadre organique, des directeurs et des sous-directeurs généraux, que le Conseil de la FAO a décidé de relever de même les traitements desdites catégories et que la Conférence de la FAO n'avait pas envisagé cette éventualité lors de sa session de novembre 1973,

Donne l'autorisation de porter aux niveaux suivants les émoluments annuels du Directeur général, avec effet rétroactif au 1er janvier 1975: traitement de base net: 44 000 dollars des Etats-Unis, équivalant en brut à 74 800 dollars; ajustement de poste, par classe: 1 760 dollars (taux avec personnes à charge) ou 1 173 dollars (taux sans personnes à charge).

(Adoptée le 26 novembre 1975)

1/ C 75/LIM/12, C 75/LIM/24, C 75/III/PV/3.

Intégration de la Mutuelle de crédit dans la FAO 1/

423. La Conférence note que le Comité financier 2/ et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques 3/, ainsi que le Conseil à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions 4/, ont examiné la question de l'intégration de la Mutuelle de crédit dans la FAO.

424. La Conférence souscrit aux recommandations du Conseil et adopte la résolution ci-après:

Résolution 37/75

MUTUELLE DE CREDIT DE LA FAO

LA CONFERENCE,

Constatant que, depuis un certain temps, la Mutuelle de crédit contribue considérablement au bien-être général des fonctionnaires de la FAO en leur offrant d'intéressantes possibilités d'épargne et une source de crédit;

Notant en outre qu'il est souhaitable de mettre au clair le statut juridique de la Mutuelle de crédit et que le meilleur moyen d'y parvenir est que la Mutuelle devienne partie intégrante de la FAO;

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil à sa soixante-sixième session;

1. Décide que la Mutuelle de crédit devient partie intégrante de la FAO, sous réserve de ce qui suit:
 - a) Les fonds et les avoirs nets de la Mutuelle de crédit seront placés dans un compte spécial, qui sera administré indépendamment de tous les autres fonds et avoirs administrés par la FAO;
 - b) Toutes les dépenses de fonctionnement de la Mutuelle de crédit et tout passif résultant de ses activités, y compris les créances irrecouvrables et les pertes, seront imputables sur les fonds et avoirs de la Mutuelle;
 - c) Les statuts de la Mutuelle de crédit incorporeront les clauses de sauvegarde de la situation de l'Organisation qui sont énoncées dans l'annexe à la présente résolution.
2. Autorise le Directeur général à prendre les dispositions de détail nécessaires pour que la Mutuelle de crédit puisse fonctionner en tant que partie intégrante de la FAO et à approuver les statuts de la Mutuelle de crédit, ainsi que les amendements y relatifs, qui sont compatibles avec la présente résolution.

* * * * *

1/ C 75/LIM/9, C 75/LIM/28, C 75/III/PV/4.

2/ CL 66/2, par. 3.285-3.298.

3/ CL 67/3 par. 13-18 et Annexe B.

4/ CL 66/REP, par. 213-216, CL 67/REP, par. 162-163.

Annexe à la résolution 37/75

1. Tout amendement aux statuts sera subordonné à l'approbation du Directeur général;
2. Le Directeur général sera représenté au Conseil d'administration de la Mutuelle. Le représentant du Directeur général aura pouvoir d'exiger la suspension de l'application de toute décision du Conseil d'administration qu'il juge incompatible avec les règlements, politiques et procédures de l'Organisation. Le Directeur général statuera sur l'application de la décision.
3. Le Directeur général aura pouvoir de prescrire l'adoption de mesures correctives dans un délai fixé par lui, s'il estime que la Mutuelle gère ses affaires d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'Organisation. A défaut de telles mesures correctives, le Directeur général aura pouvoir de nommer un liquidateur chargé de mettre un terme aux activités de la Mutuelle;
4. Les comptes de la Mutuelle feront l'objet d'une vérification extérieure et intérieure conformément aux modalités prescrites par le Règlement financier de l'Organisation et les comptes vérifiés seront soumis au Directeur général et présentés au Comité financier en vue de toute action jugée appropriée.

(Adoptée le 26 novembre 1975)

Situation des contributions 1/

425. La Conférence note dans le rapport de la soixante-septième session du Conseil que le taux de recouvrement des contributions courantes s'est gravement détérioré durant les neuf premiers mois de 1975, mais qu'une très sensible amélioration est intervenue par la suite. En conséquence, le Directeur général n'a pas eu à demander au Conseil l'autorisation de contracter des emprunts, contrairement à ce qui avait été précédemment envisagé par lui-même et par le Comité financier.

426. Bien que la situation actuelle n'oblige plus à emprunter pour combler des déficits de trésorerie temporaires, la Conférence, reconnaissant la nécessité d'éviter les difficultés financières à l'avenir, exhorte tous les Etats Membres à veiller à s'acquitter rapidement de leurs contributions en 1976 et 1977.

Contributions des nouveaux Etats Membres 2/

427. Conformément aux dispositions des articles XVIII.3. de l'Acte constitutif, XIX-3 du Règlement général de l'Organisation et 5.8. du Règlement financier, la Conférence décide que la contribution due pour 1975 par chacun des Etats nouvellement admis à la qualité de membres (Bahamas, Cap-Vert, Grenade, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Surinam) est de 2 650 dollars et que l'avance due par chacun au Fonds de roulement en vertu des dispositions de l'article 6.2(b)(ii) du Règlement financier est de 900 dollars, sur la base du niveau actuel du Fonds, soit 4,5 millions de dollars.

Règlement des contributions - Tchad et République Dominicaine 3/

428. La Conférence a examiné les propositions des gouvernements du Tchad et de la République Dominicaine à l'effet de liquider leurs arriérés de contribution sur une période de dix ans, tout en versant à échéance leurs contributions courantes dans l'année civile à laquelle elles se rapportent à partir de 1975.

1/ CL 67/REP paragraphes 96-101, C 75/III/PV/4.

2/ CL 67/REP paragraphes 106-108, C 75/III/PV/4, C 75/PV/22.

3/ C 75/LIM/20, C 75/PV/2.

429. La Conférence adopte les résolutions ci-après:

Résolution 38/75

REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS - TCHAD

LA CONFERENCE,

Notant que le Gouvernement du Tchad a proposé de liquider ses arriérés de contribution sur une période de dix ans tout en versant à échéance ses contributions courantes dans l'année civile à laquelle elles se rapportent à partir de 1975;

Décide ce qui suit:

1. Nonobstant les dispositions de l'Article 5.5 du Règlement financier, le Tchad réglera ses arriérés de contribution, soit au total 37 640 dollars, en dix tranches annuelles égales de 3 764 dollars;
2. La première tranche sera versée en 1975, en même temps que la contribution au titre de 1975;
3. Le versement annuel des tranches précitées, ainsi que celui des contributions courantes durant l'année civile à laquelle elles se rapportent et de toutes avances au Fonds de roulement sera considéré comme liquidant les obligations financières du Tchad envers l'Organisation.

(Adoptée le 8 novembre 1975)

Résolution 39/75

REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS - REPUBLIQUE DOMINICAINE

LA CONFERENCE,

Notant que le Gouvernement de la République Dominicaine a proposé de liquider ses arriérés de contribution sur une période de dix ans tout en versant à échéance ses contributions courantes dans l'année civile à laquelle elles se rapportent à partir de 1975,

Décide ce qui suit:

1. Nonobstant les dispositions de l'Article 5.5 du Règlement financier, la République Dominicaine réglera ses arriérés de contribution, soit au total 99 352 dollars, en dix tranches annuelles égales de 9 935,20 dollars;
2. La première tranche sera versée en 1975 en même temps que la contribution au titre de 1975;
3. Le versement annuel des tranches précitées, ainsi que celui des contributions courantes durant l'année civile à laquelle elles se rapportent et de toutes avances au Fonds de roulement, sera considéré comme liquidant les obligations financières de la République Dominicaine envers l'Organisation.

(Adoptée le 8 novembre 1975)

NOMINATIONS ET ELECTIONS

Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation 1/

430. La Conférence a été saisie de demandes d'admission à la qualité de Membre émanant des pays ci-après: Bahamas, Cap-Vert, Grenade et Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ces demandes ont été présentées dans les délais prescrits en vertu des dispositions de l'article XIX du Règlement général de l'Organisation. Elles contenaient l'instrument officiel requis en vertu de l'article II de l'Acte constitutif ou en étaient accompagnées, de sorte qu'elles ont été jugées recevables.

431. La Conférence a procédé à un scrutin secret concernant ces quatre demandes d'admission, conformément à l'article II-2 de l'Acte constitutif et à l'article XIII-9 du Règlement général de l'Organisation. Les résultats du vote ont été les suivants:

Admission des Bahamas

1. Nombre de bulletins de vote distribués	109
2. Bulletins nuls	néant
3. Abstentions	néant
4. Suffrages exprimés	109
5. Majorité requise	73
6. Votes pour	109
7. Votes contre	néant

Admission du Cap-Vert

1. Nombre de bulletins de vote distribués	109
2. Bulletins nuls	néant
3. Abstentions	néant
4. Suffrages exprimés	109
5. Majorité requise	73
6. Votes pour	109
7. Votes contre	néant

Admission de Grenade

1. Nombre de bulletins de vote distribués	109
2. Bulletins nuls	néant
3. Abstentions	1
4. Suffrages exprimés	108
5. Majorité requise	72
6. Votes pour	108
7. Votes contre	néant

Admissions de la Papouasie-Nouvelle-Guinée

1. Nombre de bulletins de vote distribués	109
2. Bulletins nuls	néant
3. Abstentions	néant
4. Suffrages exprimés	109
5. Majorité requise	73
6. Votes pour	109
7. Votes contre	néant

Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation - Surinam

432. La Conférence a reçu en cours de session une demande du Surinam, accompagnée de l'instrument officiel prescrit à l'article II de l'Acte constitutif. L'ayant jugée recevable, la Conférence, après avoir suspendu l'application des paragraphes 1 et 2 de l'article XIX du RGO, a procédé à un vote au scrutin secret, conformément à l'article II-2 de l'Acte constitutif et de l'article XII-9 du RGO. Les résultats du vote ont été les suivants:

Admission du Surinam

1.	Nombre de bulletins de vote distribués	83
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	0
4.	Nombre de surrages exprimés	83
5.	Majorité requise	56
6.	Pour	82
7.	Contre	1

433. En conséquence, la Conférence admet les Bahamas, le Cap-Vert, Grenade, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Surinam, à la qualité de Membre de l'Organisation.

Election des membres du Conseil 1/

434. La Conférence élit au Conseil les Etats Membres ci-après:

Régions et sièges

Membres

Période: novembre 1975 - 31 décembre 1978

Afrique (3)

Malawi
Maurice
Niger

Asie et Extrême-Orient (2)

Inde
Pakistan

Europe (4)

Finlande
France
Italie
Royaume-Uni

Amérique latine (1)

Equateur

Proche-Orient (3)

Egypte
Libye
Soudan

Pacifique sud-ouest (1)

Nouvelle-Zélande

Période: 1er janvier 1977 - novembre 1979

Afrique (2)

Guinée-Bissau
Rwanda

1/ C 75/11, C 75/LIM/36, C 75/PV/17, C 75/PV/18, C 75/PV/19.

Période: 1er janvier 1977 - novembre 1979

Asie et Extrême-Orient (6)

Bangladesh
Chine
Indonésie
Japon
Philippines
Thaïlande

Europe (3)

Tchécoslovaquie
Allemagne, Rép. féd. d'
Grèce

Amérique latine (3)

Argentine
Panama
Venezuela

Nomination du Directeur général 1/

435. A la suite d'un premier scrutin entre les six candidats, cinq d'entre eux ont retiré leur candidature. Ayant été informée que, aux termes de l'Acte constitutif, il n'était pas possible de procéder à un vote par acclamation, la Conférence, après un second scrutin, nomme Edouard Saouma Directeur général pour une période de six années, du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1981.

436. Conformément à l'Article XXXV-1(c) du Règlement général de l'Organisation, sur recommandation du Bureau, la Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 40/75

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

LA CONFERENCE,

Agissant en vertu des dispositions de l'Article VII de l'Acte constitutif;

Ant procédé à un vote au scrutin secret dans les conditions prescrites par l'Article XII du Règlement général de l'Organisation;

1. Déclare qu'Edouard Saouma est nommé Directeur général pour une période de six années, à partir du 1er janvier 1976, son mandat venant à expiration le 31 décembre 1981; et

Ant examiné les recommandations relatives aux conditions d'engagement du Directeur général qui ont été présentées par le Bureau en vertu des dispositions des Articles X-2(j) et XXXV-1(c) du Règlement général de l'Organisation,

2. Décide que le Directeur général recevra un traitement annuel brut de 74 800 dollars (44 000 dollars net), avec un taux d'ajustement de poste de 1 760 dollars par an, payable suivant les règles applicables au paiement des traitements des fonctionnaires de l'Organisation; qu'il recevra en outre une indemnité de représentation de 15 000 dollars net par an, payable pour moitié en dollars des Etats-Unis et pour moitié en lires italiennes et qu'il sera admis à bénéficier de toutes les indemnités et prestations accordées aux fonctionnaires par le Statut du personnel; et

1/ C 75/10, C 75/10-Sup. 1, C 75/PV/3, C 75/PV/4.

3. Décide en outre que les conditions de service du Directeur général seront régies par les dispositions applicables du Statut du personnel, sous réserve toutefois des dispositions du contrat signé par le Président de la Conférence au nom de l'Organisation et par le Directeur général élu, en conformité de l'Article XXXV-1(c).

(Adoptée le 17 novembre 1975)

Nomination du Président indépendant du Conseil 1/

437. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 41/75

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

LA CONFERENCE,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation,

1. Déclare que Gonzalo Bula Hoyos est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1977; et

Ayant pris acte des recommandations présentées par le Bureau conformément aux dispositions de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation,

2. Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge du Président indépendant du Conseil seront les suivantes:

- a) Une indemnité annuelle équivalant à 10 000 dollars pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournit le service de secrétariat du Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité sera payée en dollars des Etats-Unis, et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en lires italiennes, à son choix;
- b) Une indemnité journalière équivalant à celle que reçoit le Directeur général adjoint, lorsque le Président s'absente de sa résidence pour les affaires du Conseil, étant entendu que cette indemnité est ramenée à 20 dollars pendant la durée du voyage;
- c) Les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément aux règlements et aux pratiques actuellement en vigueur, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 25 novembre 1975)

1/ C 75/46, C 75/PV/17.

Nomination des représentants des Etats Membres au Comité des pensions du personnel 1/

438. En application des dispositions de l'article 6(c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence nomme les représentants au Comité des pensions du personnel de la FAO pour la période allant du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1977:

- Membres

Javed Salim Khan
Premier Secrétaire (Agriculture)
Représentant permanent suppléant du Pakistan auprès de la FAO
Ambassade du Pakistan
Rome

Gerhard Lieber
Conseiller (Agriculture)
Représentant permanent suppléant de la République fédérale d'Allemagne auprès de la FAO
Ambassade de la République fédérale d'Allemagne
Rome

Nardo Olivetti
Représentant permanent suppléant de l'Italie auprès de la FAO
Mission permanente de l'Italie auprès de la FAO
Rome

- Suppléants

Heliodoro L. Claverie Rodriguez
Attaché agricole
Représentant permanent suppléant du Venezuela auprès de la FAO
Ambassade du Venezuela
Rome

Eleuterio E. Espinas
Premier Secrétaire
Représentant permanent suppléant de la République des Philippines auprès de la FAO
Ambassade de la République des Philippines
Rome

Albert A. Laryea
Ministre Conseiller
Représentant permanent de la République du Ghana auprès de la FAO
Ambassade de la République du Ghana
Rome

439. Date et lieu de la dix-neuvième session de la Conférence 2/

La Conférence décide de tenir sa dix-neuvième session à Rome, du samedi 12 novembre au jeudi 1er décembre 1977.

1/ C 75/40, C 75/PV/20.

2/ C 75/PV/20.

ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIEME SESSION DE LA CONFERENCE

INTRODUCTION ET QUESTIONS DE PROCEDURE

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Situation actuelle de l'alimentation mondiale, notamment: (a) besoins d'importation de biens de production alimentaire et agricole; (b) mise en oeuvre de l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale
7. Examen des tendances et politiques à long terme compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation, de la Déclaration et du Programme d'action sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de l'examen et évaluation de milieu de décennie de la stratégie internationale de développement pour la deuxième décennie pour le développement, et des recommandations de la 29ème session et de la 7ème session extraordinaire de l'Assemblée générale
8. Renforcement de la recherche agricole nationale et internationale
9. Production et commerce agricoles:
 - 9.1 Problèmes de produits et de commerce
 - 9.2 Projet de stratégie et matière d'ajustement agricole international
 - 9.3 Examen de la situation mondiale des pêches
 - 9.4 Examen de la situation mondiale des forêts
 - 9.5 Développement des agro-industries
10. Politiques et programmes visant à améliorer la nutrition humaine
11. Le rôle des femmes dans le développement rural

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

12. Programme de travail et budget pour 1976-77
13. Examen des programmes de terrain y compris coopération FAO/PNUD
14. Objectifs à moyen terme
15. Programme alimentaire mondial ONU/FAO
16. Relations et consultations avec des organisations internationales:
 - 16.1 Examen des recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au développement et à la coopération économique internationale (septembre 1975)
 - 16.2 Relations avec le Conseil mondial de l'alimentation, le Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement (CCPAI) et le Fonds international de développement agricole (FIDA)
 - 16.3 Autres questions découlant des débats des Nations Unies et des institutions spécialisées
 - 16.4 Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales

TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

17. Mise en oeuvre des recommandations d'ordre institutionnel de la Conférence mondiale de l'alimentation
 - 17.1 Création d'un comité de la sécurité alimentaire mondiale - Amendement à l'article V.6 de l'Acte constitutif
 - 17.2 Transformation du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire
 18. Rôle, fonctions et composition du Conseil de la FAO
 19. Comités permanents du Conseil:
 - 19.1 Composition future (CP, COFI)
 - 19.2 Procédure d'accession à la qualité de membre (CP, COFI, COFO, COAG) - Amendement à l'article V.6 de l'Acte constitutif
 - 19.3 Mandat et fréquence des sessions (COAG)
 20. Amendement à l'article VI.3 de l'Acte constitutif
 21. Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
 22. Autres questions constitutionnelles et juridiques, notamment:
 - 22.1 Octroi du statut officiel à des organisations internationales non gouvernementales
 - 22.2 Amendements au Règlement général de l'Organisation
 - 22.3 Amendements au Règlement financier
- B. Questions administratives et financières
23. Comptes vérifiés
 24. Barème des contributions
 25. Autres questions administratives et financières, notamment:
 - 25.1 Modification de quote-part (1973)
 - 25.2 Répartition de l'excédent de trésorerie
 - 25.3 Fonds de roulement: niveau du Fonds de roulement et remboursement du montant prélevé en 1974
 - 25.4 Emoluments du Directeur général
 - 25.5 Intégration de la Mutuelle de crédit dans la FAO

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

26. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation
 - Grenade
 - Bahamas
27. Election des membres du Conseil
28. Nominations:
 - 28.1 Nomination du Directeur général
 - 28.2 Nomination du Président indépendant du Conseil
 - 28.3 Nomination des représentants des Etats Membres au Comité de la Caisse des pensions

CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

29. Date et lieu de la dix-neuvième session de la Conférence
30. Autres questions

APPENDIX B
ANNEXE B
APENDICE B

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS

LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

Chairman : Mansour Rouhani (Iran)
Président :
Presidente :

Vice-Chairmen : Alexandre Denguet (Congo)
Vice-Présidents : Rafael Hoyos Rubio (Perú)
Vicepresidentes : Louis Velay (France)

MEMBER NATIONS

ETATS MEMBRES

ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Delegate	A. NOUR President Industrial Development Bank	Kabul
Alternate	Abdul MAJID President of Planning Department Ministry of Agriculture and Irrigation	Kabul
Alternate	Naik M. JALAL President of Agricultural Development and Extension Ministry of Agriculture and Irrigation	Kabul
Associate	Abdullah Yabya TARZI Counsellor Embassy of the Republic of Afghanistan	Rome

ALBANIA - ALBANIE

Délégué	Merkur MERO Vice-Ministre de l'Agriculture	Tirana
Suppléant	Stavri MARJANI Pédagogue à l'Institut supérieur de l'Agriculture	Tirana
Suppléant	Ymer BERBERI Premier Secrétaire Ambassade de la République populaire d'Albanie	Rome

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Délégué	Nourredine BOUKLI Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire	Alger
Suppléant	Youcef STAMBOULI Ministre plénipotentiaire Ambassade d'Algérie Représentant Permanent de l'Algérie auprès de la FAO	Rome

Suppléant	Zouaoui REGGAM Directeur de l'Office algérien des Pêches	Alger
Suppléant	Tayeb NADIR Directeur au Ministère de l'agriculture et de la Réforme agraire	Alger
Suppléant	M. BOUARFA Conseiller technique au Ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire	Alger
Adjoint	M. MENAA Sous-Directeur au Ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire	Alger
Adjoint	El Amine Mohammed KEBIR Chargé de Mission au Ministère du Commerce	Alger
Conseiller	Moustapha SEDDIKI Secrétaire au Ministère des Affaires Etrangères	Alger
Conseiller	Semaine MOUNA Attaché au Ministère des Affaires Etrangères	Alger

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado	Luis. A. BETTI Embajador de la República Argentina en Italia Representante Permanente de Argentina ante la FAO	Roma
Suplente	Héctor VILLANUEVA Ministro Plenipotenciario Embajada de la República Argentina	Roma
Suplente	José I. GARCIA GHIRELLI Representante Permanente Alterno de Argentina ante la FAO	Roma
Suplente	José Ramón SANCHIS MUÑOZ Consejero Embajada de Argentina ante los Organismos Internacionales de Ginebra	Ginebra
Suplente	José D. FALDINI Ministro Consejero Agrícola Embajada de Argentina ante la CEE y los países miembros	Roma
Suplente	Sra. Doña Marta Delia BRIANO ARANEO de DOTTI Secretario Embajada de la República Argentina Representante Permanente Alterno de Argentina ante la FAO	Roma

Suplente	Sra. Doña Ileana DI GIOVAN BATTISTA de SUAREZ ASIN Secretario de Embajada Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto	Buenos Aires
----------	--	--------------

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate	Walter IVES Secretary Australian Department of Agriculture	Canberra
Alternate	Edgar Noel FITZPATRICK Director Western Australian Department of Agriculture	Canberra
Alternate	Frederick Henry MURRAY COLLINS First Assistant Secretary Australian Department of Agriculture	Canberra
Associate	Paul ALPEN Counsellor Australian Embassy	Rome
Associate	Noel Cedric CARROLL Minister (Commercial) Australian Embassy	Rome
Associate	Bruce Victor LILBURN Agricultural Counsellor Australian Embassy	Brussels
Associate	Jon David CHRISTIAN First Secretary (Agriculture) Australian Embassy	Rome

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate	Oskar WEIHS Federal Minister of Agriculture and Forestry	Vienna
Alternate	Hermann REDL Chairman of the Austrian FAO Committee	Vienna
Associate	Aurel SAUPE Secretary Austrian Embassy	Rome
Associate	Helmut HAUSER Secretary Austrian FFHC/AD Committee Ministry of Agriculture and Forestry	Vienna

Associate Peter ROSENNECKER
Permanent Representative
of Austria to FAO Rome

BAHAMAS

Delegate R.F. Anthony ROBERTS
Minister of Agriculture
and Fisheries Nassau

BAHRAIN - BAHREIN

Delegate Habib Ahmed KASSIM
Under-Secretary
Ministry of Commerce,
Agriculture and Economy Manama

Alternate Siddig Sharaf AL-ALAWI
Superintendent of Agricultural
Production Manama

Alternate Jaffer Habib AHMED
Officer in Charge of Soil Unit Manama

BANGLADESH

Delegate Salahuddin AHMED
Agricultural and Economic Minister
Permanent Representative of
Bangladesh to FAO Rome

Alternate Kazi Maziruddin AHMED
Director of Agricultural Marketing Dacca

Alternate Khaled SHAMS
Member-Director
Bangladesh Agricultural Inputs
(Service and Supply) Corporation Dacca

Alternate Mohd Afsarul QADER
Second Secretary
Embassy of the People's
Republic of Bangladesh Rome

BARBADOS - BARBADE

Delegate Anderson MORRISON
Minister of Agriculture
Science and Technology Bridgetown

Alternate L.H. SMITH
Chief Agricultural Officer
Ministry of Agriculture,
Science and Technology Bridgetown

Alternate A.H. BRATHWAITE
Chief Economist
Ministry of Agriculture, Science
and Technology

BELGIUM — BELGIQUE — BELGICA

Délégué	R. VAN ELSLANDE Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération au développement	Bruxelles
Suppléant	H. BAEYENS Ambassadeur, Représentant Permanent de la Belgique auprès de la FAO	Rome
Suppléant	J. TROUVEROY Ministre plénipotentiaire Chef du Service de Développement économique et Commerce mondial	Bruxelles
Suppléant	A. REGNIER Représentant Permanent adjoint de la Belgique auprès de la FAO	Rome
Conseiller	E. CLICHEROUX Directeur général des Eaux et Forêts Ministère de l'Agriculture	Bruxelles
Conseiller	Mme S. VERVALCKE Directeur d'administration Coopération multilatérale	Bruxelles
Conseiller	M. de SELYS de FANSON Conseiller de légation Service des organisations internationales	Bruxelles
Conseiller	A. DEBOUVERIE Inspecteur en Chef Directeur des Relations internationales Ministère de l'Agriculture	Bruxelles
Conseiller	A. RAMBOUX Conseiller Coopération multilatérale	Bruxelles
Conseiller	J.P. DELBUSHAYE Secrétaire d'administration Service des organisations internationales Direction générale de la Politique Ministère des Affaires étrangères	Bruxelles
Conseiller	O. LENOTTE Chargé de Mission Coopération multilatérale	Bruxelles

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado	Dionisio FOIANINI BANZER Embajador de Bolivia en Italia Representante Permanente de Bolivia ante la FAO	Roma
Suplente	Enzo CERLINI Secretario Misión Permanente de Bolivia ante la FAO	Roma
Adjunto	Javier CALDERON Secretario Embajada de Bolivia	Roma

BOTSWANA

Delegate	Edison Setlhomo MASISI Minister of Agriculture	Gaborone
Alternate	Victor Francis AMANN Head of the Agricultural Council	Gaborone

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Delegate	Alysson PAULINELLI Minister of Agriculture	Brasilia
Alternate	Arnaldo VASCONCELLOS Ambassador of Brazil to the European Communities	Brussels
Associate	Raul Octavio AMARAL DO VALLE Under-Secretary of Planning and Budget Ministry of Agriculture	Brasilia
Associate	Bernardo de AZEVEDO BRITO Counsellor Embassy of Brazil Permanent Representative of Brazil to FAO	Rome
Associate	Miss Isis MARTINS RIBEIRO DE ANDRADE Secretary Embassy of Brazil	Rome
Adviser	José Carlos de FONSECA National Confederation of Agriculture	Brasilia

BULGARIA - BULGARIE

Délégué	Dimitri YOUNOUKOV Vice-Ministre de l'Agriculture et de l'Industrie alimentaire	Sofia
Suppléant	Simeon NECHEV Secrétaire du Comité national bulgare pour la collaboration avec la FAO	Sofia
Conseiller	Guergui LYAKOV Expert au Ministère des Affaires étrangères	Sofia
Conseiller	Kiril K. TANOUCHEV Expert principal Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie alimentaire	Sofia
Conseiller	D. ZDRAKOV Premier Secrétaire Ambassade de la République Populaire de Bulgarie	Rome

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA

Delegate	U YE GOUNG Minister for Agriculture and Forests	Rangoon
Alternate	U SHWE ZAN AUNG Ambassador of the Socialist Republic of the Union of Burma in Italy Permanent Representative of Burma to FAO	Rome
Associate	U MAUNG GALE Director-General Forestry Department Ministry of Agriculture and Forests	Rangoon
Associate	U KAUNG ZAN General Manager Agricultural Corporation	Rangoon
Associate	U ZAW WYNN Second Secretary Embassy of the Socialist Republic of the Union of Burma Alternate Permanent Representative of Burma to FAO	Rome
Associate	U HLA OO Personal Assistant to Minister for Agriculture and Forests Ministry of Agriculture and Forests	Rangoon

BURUNDI

Délégué	Pierre de BIGAYIMPUNZI Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage	Bujumbura
Suppléant	Raphaël REMEZO Directeur Général de l'Agriculture	Bujumbura
Suppléant	Joseph KAFURERA Directeur de la Planification agricole Ministère de l'Agriculture	Bujumbura

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Délégué	Gilbert ANDZE TSOUNGUI Ministre de l'Agriculture	Yaoundé
Suppléant	Guy SAO Chargé d'affaires a.i. du Cameroun en Italie	Rome
Suppléant	Daniel ASSOUMOU MBA. Directeur de l'Agriculture et de l'Animation rurale	Yaoundé
Adjoint	Benedict FULTANG Directeur adjoint des Eaux et Forêts et des Chasses	Yaoundé

CANADA

Delegate	Eugene F. WHELAN Minister of Agriculture	Ottawa
Alternate	Edgar KAEDING Minister of Agriculture Province of Saskatchewan	Regina
Alternate	L. Denis HUDON Deputy Minister of Agriculture	
Alternate	Frank SHEFRIN Chairman, Canadian Interdepartmental FAO Committee Department of Agriculture	Ottawa

Associate	I. PELLETIER Parliamentary Secretary to the Minister of Agriculture	Ottawa
Associate	G. LUSSIER Deputy Minister Quebec Department of Agriculture	Quebec City
Associate	D.G. CHAPMAN Assistant Director-General Food Directorate Health Protection Branch Department of National Health and Welfare	Ottawa
Associate	S.J. BOURGET Director, St. Foy Research Station Department of Agriculture	St. Foy Quebec
Associate	E.N. DOYLE Chief, Forestry Relations Canadian Forestry Service Department of the Environment	Ottawa
Associate	Angus W.J. ROBERTSON Director UN Economic and Social Affairs Division Department of External Affairs	Ottawa
Associate	R. HART Senior Adviser International Fisheries and Marine Directorate Department of the Environment	Ottawa
Associate	W.J. O'CONNOR Director Grains Marketing Office Department of Industry, Trade and Commerce	Ottawa
Associate	Miss V.F. WIGHTMAN Permanent Representative of Canada to FAO	Ottawa
Associate	J. CURRIE First Secretary, Canadian Embassy Alternate Permanent Representative of Canada to FAO	Rome
Associate	P. ABOLS United Nations Economic and Social Affairs Division Department of External Affairs	Ottawa
Associate	P.F. FIORI International Programmes Division Department of Finance	Ottawa
Associate	J.P. LOBSINGER United Nations Programme Division Multilateral Programmes Branch Canadian International Development Agency	Ottawa
Associate	Miss A. CHOLETTE Second Secretary and Vice-Consul Canadian Embassy	Rome

Associate	Miss H. LAFORTUNE Third Secretary and Vice-Consul Canadian Embassy	Rome
Adviser	C.G. MUNRO President Canadian Federation of Agriculture	Ottawa
Adviser	Walter MILLER Vice-President National Farmers' Union	Tara
Adviser	N.E. NORCOTT Economist International Liaison Service Department of Agriculture	Ottawa

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Délégué	Sergio Augusto CARDOSO CENTEIO Ministre de l'Agriculture et des Eaux	Praia
Suppléant	Miguel Antonio LIMA Ingénieur agronome Responsable du Département de la Production végétale	Praia
Conseiller	Emanuel Magno PEREIRA SILVA Ingénieur agronome Responsable du Département de la Réforme agraire	Praia
Conseiller	Humberto BETTENCOURT SANTOS Economiste	Praia

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - REPUBLICA CENTROAFRICANA

Délégué	A.D. MENGUI Charge d'Affaires a.i. Ambassade de la République centrafricaine	Rome
---------	--	------

CHAD - TCHAD

Délégué	Mahamat BACHAR Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à l'Elevage, aux Eaux-Forêts, Pêches et Chasses	N'Djamena
Suppléant	Djotoibé ROB-MBA Directeur général de l'Office de Mise en Valeur de Satégui-Deressia	N'Djamena
Adjoint	Diguera BABA Directeur des Eaux-Forêts, Pêches et Chasses	N'Djamena
Conseiller	LERE WAPI HOULI Directeur de l'Agriculture	N'Djamena
Conseiller	Ndoumanangar GOZZO Directeur de l'Elevage	N'Djamena

CHILE - CHILI

Delegado	Osvaldo Luco ECHEVERRIA Embajador Representante Permanente de Chile ante la FAO	Roma
Suplente	Galvarino PONCE Representación Permanente de Chile ante la FAO	Roma
Suplente	Ignacio BARRAZA QUIROGA Asesor Técnico Oficina de Planificación Agrícola (ODEPA). Ministerio de Agricultura	Santiago

CHINA - CHINE

Delegate	YANG LI-KUNG Vice-Minister of Agriculture and Forestry	Peking
Alternate	HAN KE-HUA Ambassador of the People's Republic of China in Italy	Rome
Alternate	LI YUNG-KAI Director Bureau for Foreign Affairs Ministry of Agriculture and Forestry	Peking
Alternate	JEN CHIH Counsellor Embassy of the People's Republic of China Permanent Representative of China to FAO	Rome
Adviser	CHANG SHIH-CHAN Head of the International Division Bureau for Foreign Affairs	Peking
Adviser	WU TIEN-HSI International Division Bureau for Foreign Affairs Ministry of Agriculture and Forestry	Peking
Adviser	LI CHEN-HUAN International Division Bureau for Foreign Affairs Ministry of Agriculture and Forestry	Peking
Adviser	TU NAN Third Secretary Embassy of the People's Republic of China	Rome

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado	Joaquín de POMBO Viceministro de Agricultura y Ganadería	Bogotá
Suplente	Luis Carlos GALAN SARMIENTO Embajador de Colombia en Italia Representante Permanente de Colombia ante la FAO	Roma

Suplente	Doña Paulina de CASTRO MONSALVO Representante de Colombia ante el Consejo de la FAO	Bogotá
Suplente	José Antonio GOMEZ HERMIDA Primer Secretario Embajada de Colombia Representante Permanente Alterno de Colombia ante la FAO	Roma
Asesor	Adolfo CUENTAS Consejero Embajada de Colombia	Roma
Asesor	Alvaro ROCHA Consejero Embajada de Colombia	Roma
CONGO		
Délégué	Alexandre DENGUET Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale	Brazzaville
Suppléant	Ferdinand KONDANI Ambassadeur de la République Populaire du Congo en Italie	Rome
Suppléant	Paul Michel LIABATANTOU Conseiller Economique du Vice-Premier Ministre Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage	Brazzaville
Suppléant	Rigobert NGOUOLALI Directeur Général des Eaux et Forêts et des Ressources naturelles	Brazzaville
Suppléant	Gérard CAMO-KUBA Conseiller pour les Affaires économiques Ambassade de la République populaire du Congo Représentant Permanent du Congo auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Dominique DINGA Attaché de Cabinet Ministère du Travail	Brazzaville
COSTA RICA		
Delegado	Guillermo CAMPBELL Viceministro de Operaciones del Ministerio de Agricultura y Ganadería	San José
Suplente	Carlos DI MOTTOLE BALESTRA Embañador Representante Permanente de Costa Rica ante la FAO	Roma
Adjunto	Orlando CASTRO MURILLO Director Ejecutivo del Proyecto de Producción de Granos Básicos, Hortalizas y Frutas, 1975-1979 del Ministerio de Agricultura y Ganadería	San José

Adjunto	René VICARIOLI CORRADI Primer Representante Permanente Alterno de Costa Rica ante la FAO	Roma
Adjunto	Marco Antonio CALVO MATA Segundo Secretario Representación Permanente de Costa Rica ante la FAO	Roma
CUBA		
Delegado	Adolfo DIAZ SUAREZ Viceministro de Desarrollo del Ministerio de la Industria Alimenticia	La Habana
Suplente	Joaquín MAS MARTINEZ Embajador Representante Permanente de Cuba ante la FAO	Roma
Adjunto	R.L. RIVAS LOPEZ Consejero Misión Permanente de Cuba ante la FAO	Roma
Adjunto	Ramiro LEON TORRAS Funcionario de la Dirección de Organismos Económicos Internacionales de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica	La Habana
Adjunto	Héctor RODRIGUEZ CRUZ Funcionario de la Dirección de Organismos y Conferencias Internacionales del Ministerio de Relaciones Exteriores	La Habana
Adjunto	José GONZALEZ ROJAS Primer Secretario Misión Permanente de Cuba ante la FAO	Roma
Asesor	Ricardo GONZALEZ Director del Plan Perspectivo del Ministerio de la Industria Alimenticia	La Habana
Asesor	José R. GOMEZ RICAÑO Director de Política Forestal del Instituto de Desarrollo y Aprovechamiento Forestal	La Habana
Asesor	Guillermo ALVAREZ Director de Planificación del Instituto Nacional de la Pesca	La Habana
Asesor	Parmenio BALDEVILA REYES Director de Planificación de Producción del Instituto Nacional de Reforma Agraria	La Habana
Asesor	Armando Octavio ALBIZA RIVERO Funcionario de la Dirección de Europa Occidental del Ministerio de Relaciones Exteriores	La Habana

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate	Frixos Charalambous COLOTAS Minister of Agriculture and Natural Resources	Nicosia
Alternate	Andreas Anthimou PAPASOLOMONTOS Acting Director-General Ministry of Agriculture and Natural Resources	Nicosia
Alternate	Theodosios CHRISTOU Director Agricultural Research Institute	Nicosia
Alternate	Christos Antoni KONTEATIS Director Department of Water Development	Nicosia

CZECHOSLOVAKIA - TCHECOSLOVAQUIE - CHECOSLOVAQUIA

Delegate	Bohuslav VECERA Federal Minister of Agriculture and Food	Prague
Alternate	Emil CAKAJDA First Deputy Minister for Agriculture and Food	Prague
Alternate	J. ROSA Department Director Ministry of Agriculture and Food	Prague
Associate	Svatopluk STAMPACH First Counsellor Embassy of the Czechoslovak Socialist Republic Permanent Representative of Czechoslovakia to FAO	Rome
Associate	Juraj KIMAK Head of Division Ministry of Foreign Affairs	Prague

DAHOMEY

Délégué	Adolphe BIAOU Ministre du Développement rural et de l'Action coopérative	Porto-Novo
Suppléant	Maximilien GRIMAUD Directeur Général de la SONADER	Porto-Novo
Conseiller	Francis M.D. d'ALMEIDA Secrétaire général du Comité de la Campagne mondiale contre la Faim	Porto-Novo

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegat�	Poul DALSAGER Minister of Agriculture	Copenhagen
Alternate	Hans J�rgen KRISTENSEN 1/ Deputy Secretary Ministry of Agriculture	Copenhagen
Alternate	K. Gerhard OLSEN 2/ Agricultural Adviser Ministry of Agriculture	Copenhagen
Associate	W. ULRICHSEN Under-Secretary of State for International Development Cooperation Ministry of Foreign Affairs	Copenhagen
Associate	Carl THOMSEN Professor The Royal Veterinary and Agricultural University	Copenhagen
Associate	J�rgen PEDERSEN Secretary-General The Federation of "Danish Family Farmers Associations"	Copenhagen
Associate	A. Vesten PEDERSEN Head of Department Danish Agricultural Council	Copenhagen
Associate	J�rgen H�jmark JENSEN Civil Engineer Danish Meat Products Laboratory The Royal Veterinary and Agricultural University	Copenhagen
Associate	C. Valentin HANSEN Agricultural Counsellor The Royal Danish Embassy Permanent Representative of Denmark to FAO	Rome
Adviser	C.F. CAR�E Assistant Agricultural Attach� The Royal Danish Embassy Alternate Permanent Representative of Denmark to FAO	Rome
Adviser	Miss Suzanne RUBOW Head of Section Ministry of Foreign Affairs	Copenhagen
Adviser	Carsten BAARENTSEN Head of Section Ministry of Agriculture	Copenhagen

1/ In the absence of the Minister of Agriculture, H.J. Kristensen acted as head of the delegation.
2/ In the absence of the Minister of Agriculture and H.J. Kristensen, K.G. Olsen
acted as head of the delegation.

DOMINICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE DOMINICAINE - REPUBLICA DOMINICANA

Delegado	Porfirio HERRERA BAEZ Embajador de la República Dominicana en Italia Representante Permanente de la República Dominicana ante la FAO	Roma
Suplente	Roberto R. THEVENIN SANTANA Director Oficina de Planificación Secretaría de Estado de Agricultura	Santo Domingo

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado	Alejandro DAVALOS Embajador del Ecuador en Italia Representante Permanente del Ecuador ante la FAO	Roma
Suplente	Hernán CUEVA Consejero Comercial Embajada del Ecuador	Roma
Suplente	Galo RIVADENEIRA Encargado de Negocios a.i. ante la Santa Sede	Roma
Suplente	Fernando TRAVERSARI Secretario de la Embajada del Ecuador	Roma

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO

Delegate	Osman BADRAN Minister of Agriculture	Cairo
Alternate	Ahmed Ibrahim EL-SHABASI Chairman of the Executive Authority for Land Improving Projects Ministry of Agriculture	Cairo
Alternate	Hassan ABDULLAH Director-General Foreign Relations Department Ministry of Agriculture	Cairo
Associate	Yehia MOHIELDIN Director-General Planning Department Ministry of Agriculture	Cairo
Associate	Ahmed EHSAN Controller General, International Organizations and Conferences Division Ministry of Agriculture	Cairo
Associate	Mahmoud ASSRAN Second Commercial Secretary Embassy of the Arab Republic of Egypt	Rome
Adviser	Samir Ali KAMEL Technical Secretary of the Minister of Agriculture	Cairo

EL SALVADOR

Delegado	Roberto ESCOBAR GARCIA Ministro de Agricultura y Ganadería	San Salvador
Suplente	Ricardo Guillermo CASTANEDA CORNEJO 1/ Subdirector de Relaciones Exteriores	San Salvador
Suplente	Guillermo PAZ LARIN 2/ Embajador de El Salvador en Italia Representante Permanente de El Salvador ante la FAO	Roma
Asesor	Carlos CORDERO D'AUBUISSON Asesor Técnico del Ministerio de Relaciones Exteriores	San Salvador
Asesor	Mario DALPONTE Director de la Compañía Salvadoreña de Café	San Salvador
Asesor	Joaquín Miguel David GARCIA Consejero de la Representación Diplomática de El Salvador en Italia Representante Permanente Alterno de El Salvador ante la FAO	Roma
Asesor	Gregorio CONTRERAS MORALES Delegado Alterno de la Misión Permanente de El Salvador ante la Comisión Económica Europea	Bruselas
Asesor	Miguel Angel GRANILLO Director Técnico de la Oficina Sectorial de Planificación Agrícola	San Salvador
Asesor	Danilo TORCHIANI Consejero, Embajada de El Salvador	Roma
Asesor	F. Ricardo MENJIVAR Consejero, Embajada de El Salvador	Roma

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Delegate	Asrat FALEKE Minister of Agriculture	Addis Ababa
Alternate	Yosef MULETA Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Addis Ababa
Alternate	Tsegga Amlak WORKU Deputy Head Extension Department Ministry of Agriculture	Addis Ababa
Adviser	Shimelis ADUGNA High Commissioner for Relief and Rehabilitation Commission for Areas Affected by Natural Disaster	Addis Ababa

1/ En ausencia del Ministro de Agricultura y Ganadería, el Subsecretario de Relaciones Exteriores ejerció funciones de jefe de la delegación.

2/ En ausencia del Subsecretario de Relaciones Exteriores, el Embajador ejerció las funciones de jefe de la delegación.

Adviser	Henok KIFLE Executive Director Chilalo Agriculture Development Unit	
Adviser	Msmaku ASRAT Chargé d'Affaires a.i., Embassy of the Provisional Military Government of Ethiopia	Rome
Adviser	Tsega MELAKU Acting Head, Technical Assistance Division Planning and Programming Department Ministry of Agriculture	Addis Ababa
Adviser	Yaikob LICKE Head, Planning Research and Conformation Department Livestock and Meat Board	Addis Ababa

FIJI - FIDJI - VITI

Delegate	Winston THOMPSON Permanent Secretary for Agriculture Fisheries and Forests	Suva
----------	--	------

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate	Veikko IHAMUOTILA Minister for Agriculture and Forestry	Helsinki
Alternate	Samuli SUOMELA Director-General National Board of Agriculture	Helsinki
Alternate	Viljo HOLOPAINEN Director Forest Research Institute	Helsinki
Alternate	Mrs. Maija PEKKARINEN Professor University of Helsinki	Helsinki
Alternate	Antti NIKKOLA Assistant Director Ministry for Agriculture and Forestry	Helsinki
Alternate	Holger MAURIA Special Adviser Ministry for Agriculture and Forestry	Helsinki
Alternate	Raimo SALMI Chief of Section Ministry for Foreign Affairs	Helsinki
Alternate	Timo J. JALKANEN Counsellor Embassy of Finland Permanent Representative of Finland to FAO	Rome

Alternate	Niilo HINTIKKA Head of Section National Board of Agriculture	Helsinki
Alternate	Risto REKOLA Secretary of Section Ministry for Foreign Affairs	Helsinki
Alternate	Esko LINDSTEDT Agricultural Adviser Agricultural Producers Central Organization	Helsinki
Alternate	Miss Christel INGMAN Secretary of Section Ministry for Foreign Affairs	Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Délégué	Jean-François DENIAU Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture	Paris
Suppléant	Louis VELAY 1/ Inspecteur Général de l'Agriculture	Paris
Suppléant	Jean-Louis TOFFIN Ambassadeur Représentant Permanent de la France auprès de l'O.A.A.	Rome
Suppléant	Michel CEPEDE Président du Comité interministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation	Paris
Suppléant	Jacques CHOUILLOU Sous-Directeur des Relations internationales et de la Coopération technique au Ministère de l'Agriculture	Paris
Suppléant	Henri JANTON Contrôleur d'Etat Ministère de l'Economie et des Finances	Paris
Suppléant	Gérard WEILL Secrétaire Général du Comité interministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation	Paris
Suppléant	Alain DEJAMMET Conseiller des Affaires Etrangères	Paris
Conseiller	Paul HALIMI Administrateur civil Ministère de l'Agriculture	Paris
Conseiller	Pierre COSSEVIN Administrateur civil Ministère de l'Economie et des Finances	Paris

1/ En l'absence de M. Jean-François Deniau, M. Louis Velay a assumé la présidence de la délégation.

Conseiller	Guy GEOFFROY Administrateur civil Ministère de l'Agriculture	Paris
Conseiller	Norbert CARRASCO Secrétaire Adjoint des Affaires Etrangères	Paris
Conseiller	Henri LEFEBURE Ingénieur en Chef du GREF Chargé de Mission à la Direction du Développement économique Ministère de la Coopération	Paris
Conseiller	Maurice BERGÉ Chef de Mission Direction du Développement économique Ministère de la Coopération	Paris

Conseillers spéciaux, membres du Conseil économique et social

Michel SOUPLET	Paris
André OHL	Paris

Conseiller technique du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture

Robert de WILDE	Paris
-----------------	-------

GABON

Délégué	Simon ESSIMENGANE Ministre d'Etat, Chargé de l'Agriculture et du Développement rural	Libreville
Suppléant	Louis LAPEBY 1/ Inspecteur Général Ministère de l'Agriculture et du Développement rural	Libreville
Suppléant	Etienne OSSINGA Directeur des Chasses et Pêches	Libreville
Adjoint	Ferdinand MOUNDOUNGA Directeur Général Adjoint de l'Agriculture	Libreville
Conseiller	Jean-Fidèle NGUEMA-NZE Ingénieur agronome	Libreville
Conseiller	M. EDZO-MEDZO Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat	Libreville
Conseiller	Hervé ANIMBO Premier Conseiller Ambassade de la République gabonaise Représentant Permanent du Gabon auprès de la FAO	Rome

1/ En l'absence de M. Simon Essimengane, M. Louis Lapéby a assumé la présidence de la délégation.

GAMBIA - GAMBIE

Delegate	Yaya L. CEESSAY Minister of Agriculture and Natural Resources	Banjul
Alternate	Ebou Momar TAAL Ambassador Permanent Representative of Gambia to FAO	Brussels
Adviser	F.A.J. M'BOGE Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Natural Resources	Banjul
Adviser	W.S.M. N'DOW Chief Veterinary Officer	Banjul

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D' -
ALEMANIA, REPUBLICA FEDERAL DE

Delegate	Josef ERTL Federal Minister of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Hermann MEYER-LINDBERG Ambassador Permanent Representative of the Federal Republic of Germany to FAO	Rome
Alternate	Franz-Josef SPECKS 1/ Ministerialrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Wolfgang A.F. GRABISCH Ministerialrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Mrs. Dorothea KOENIG Regierungsdirektorin Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Gerhard LIEBER Counsellor (Agriculture) Embassy of the Federal Republic of Germany Alternate Permanent Representative to FAO	Rome
Associate	Erwin BRETZ Regierungsdirektor Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Peter WRANY Regierungsdirektor Federal Ministry of Finance	Bonn
Associate	Juergen KNOTE Regierungsdirektor Federal Ministry of Economics	Bonn
Associate	Christian WILL Oberregierungsrat Federal Ministry of Economic Cooperation	Bonn

1/ In the absence of the Minister of Agriculture, Franz-Josef Specks acted as head of the Delegation.

Associate Dietrich RICHTER Bonn
Oberregierungsrat
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry

Associate Bruno SPENGLER Bonn
Legationsrat
Federal Ministry of Foreign Affairs

GHANA

Delegate Paul K. NKEGBE Accra
Commissioner for Agriculture

Alternate J.E. BARNOR Rome
Ambassador of the Republic of Ghana in Italy

Alternate S. SEY Accra
First Deputy Governor, Bank of Ghana

Alternate Albert A. LARYEA Rome
Minister Counsellor
Embassy of the Republic of Ghana
Permanent Representative of Ghana to FAO

Associate A.B. WILLIAMS-BAFFOE Accra
Deputy Director of Agriculture

GREECE - GRECE - GRECIA

Délégué G. CONTOGIORGIS Athènes
Sous-Secrétaire d'Etat
Ministère de la Coordination

Suppléant Michel-Akis PAPAGEORGIOU Rome
Conseiller d'Ambassade
Représentant Permanent de la Grèce auprès de la FAO

Suppléant Georges TZITZIKOSTAS Athènes
Membre du Parlement
Président du Comité national grec
de la FAO

Adjoint C. DRAGONAS Athènes
Directeur Général au Ministère de l'Agriculture

Adjoint J. BALATZIS Athènes
Chef de Section au Ministère de l'Agriculture

Adjoint Constantin TSIMBOURIS Rome
Conseiller agricole
Ambassade de Grèce

Adjoint M. OECONOMOU Rome
Secrétaire Commercial
Ambassade de Grèce

GRENADA - GRENADE - GRANADA

Delegate Oswald GIBBS London
High Commissioner to the United Kingdom

GUATEMALA

Delegado Humberto VIZCAINO LEAL Roma
Embajador de la República de Guatemala en Italia

Suplente Guillermo ESTRADA STRECKER Roma
Encargado de Asuntos Consulares
Representante Permanente Alterno de
Guatemala ante la FAO

GUINEA - GUINEE

Délégué Louis HOLIE Conakry
Ministre des Grands Aménagements,
Eaux et Forêts

Suppléant Seydou KEITA Rome
Ambassadeur de la République de Guinée pour
l'Europe occidentale
Représentant Permanent de la
Guinée auprès de la FAO

Suppléant Bernard KOUNDIANO Conakry
Directeur Général de l'Agriculture

Suppléant Sory DOUMBOUYA Conakry
Directeur Général de l'ENISEP

Suppléant Jean S. CAMARA Rome
Conseiller
Ambassade de la République de Guinée
pour l'Europe occidentale

Adjoint Mamadouba CAMARA Rome
Attaché Commercial
Ambassade de la République de Guinée
pour l'Europe occidentale

Adjoint Cheick FOFANA Rome
Attaché
Ambassade de la République de Guinée
pour l'Europe occidentale

GUINEA-BISSAU - GUINEE-BISSAU

Délégué Samba LAMINEMANE Bissau
Commissaire d'Etat à l'Agriculture et l'Elevage

Suppléant Avito José DA SILVA Bissau
Directeur Général de la Planification agricole

Adjoint Romao PINHEL Bissau
Ingénieur agronome

GUYANA - GUYANE

Delegate	Gavin B. KENNARD Minister of Agriculture	Georgetown
Alternate	James Albert ORDERSON Permanent Secretary, Ministry of Agriculture	Georgetown
Alternate	Mohamed Sheik RAHIM Principal Assistant Secretary Ministry of Agriculture	Georgetown

HAITI

Délégué	Remillot LEVEILLE Sous-Secrétaire d'Etat Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural	Port-au-Prince
Suppléant	Fritz N. CINEAS Ambassadeur d'Haïti en Italie Représentant Permanent d'Haïti auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Joseph BERNARD Directeur Général Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural	Port-au-Prince
Suppléant	Gérard MICHEL Coordonnateur de l'Office National du Programme Alimentaire Mondial	Port-au-Prince
Conseiller	Paul SEVERE Avocat-Conseil Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural	Port-au-Prince

HONDURAS

Delegado	Rafael Leonardo CALLEJAS Ministro de Recursos Naturales	Tegucigalpa
Suplente	José de la CRUZ HERNANDEZ ROSA Embajador de la República de Honduras en Italia Representante Permanente de Honduras ante la FAO	
Asesor	Jorge St. SIEGENS Asesor del Presidente del Banco Nacional de Fomento	Tegucigalpa
Asesor	Srta. Lina E. SUNSERI Representante Permanente Alterno de Honduras ante la FAO	Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate	Pál ROMÁNY Minister for Agriculture and Food	Budapest
Alternate	Károly KARCSAI 1/ Secretary-General Hungarian National FAO Committee	Budapest
Alternate	Ernő HÁRS Counsellor Deputy Head of Department Ministry of Foreign Affairs	Budapest
Associate	Gábor HIDVÉGI Permanent Representative of Hungary to FAO	Rome
Associate	Dénes SZIKSZAY Member of the Hungarian National FAO Committee	Budapest
Associate	Ms. Julia SZANTÓ Member of the Hungarian National FAO Committee	Budapest

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Delegate	Halldór E. SIGURDSSON Minister of Agriculture	Reykjavik
Alternate	Sverrir GUNNLAUGSSON Chief of Division Ministry for Foreign Affairs Secretary, National Icelandic FAO Committee	Reykjavik
Alternate	Björn SIGURBJÖERNSSON Director of Agricultural Research Institute Chairman of the National Icelandic FAO Committee	Reykjavik

INDIA - INDE

Delegate	Jagjivan RAM Minister of Agriculture and Irrigation	New Delhi
Alternate	R.B. KUMBHAR Minister (Food and Civil Supplies) State Government of Maharashtra	Bombay
Alternate	Apa B. PANT Ambassador of India in Italy	Rome

1/ In the absence of the Minister for Agriculture and Food, Károly KARCSAI acted as Head of the Delegation.

Alternate	G.C.L. JONEJA Secretary (Food) Department of Agriculture	New Delhi
Alternate	N.A. AGHA Additional Secretary Department of Agriculture	New Delhi
Alternate	Ram SARAN Economic and Statistical Adviser Department of Agriculture	New Delhi
Alternate	Hit PRAKASH Director (Foreign Aid) Department of Agriculture	New Delhi
Alternate	O.P. ARORA Additional Private Secretary to the Minister of Agriculture and Irrigation	New Delhi
Alternate	Abu HAKIM Counsellor (Agriculture) Embassy of India	Rome

INDONESIA - INDONESIE

Delegate	Toyib HADIWIJAYA Minister of Agriculture Chairman of the National FAO Committee	Djakarta
Alternate	R. Soegeng AMAT Agricultural Attaché Embassy of the Republic of Indonesia Permanent Representative of Indonesia to FAO	Rome
Associate	Haringun HARDJOTANOJO Counsellor Embassy of the Republic of Indonesia	Rome
Associate	Sukriya ATMAJA Senior Member of the National Logistics Agency	Djakarta
Associate	Pudji KUNTARSO Counsellor Permanent Representative of Indonesia to the United Nations Office	Geneva
Associate	WARDOYO Senior Official Department of Agriculture	Djakarta
Associate	AMIDJONO Senior Official Department of Agriculture	Djakarta
Associate	A. Ismet HAKIM Assistant Agricultural Attaché Embassy of the Republic of Indonesia Alternate Permanent Representative of Indonesia to FAO	Rome

IRAN

Delegate	Mansour ROUHANI Minister of Agriculture and Natural Resources	Teheran
Alternate	Hossein SADEGH Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary for Agricultural Affairs in Western Europe Permanent Representative of Iran to FAO	Geneva
Alternate	Houshang MOSAED Under-Secretary Ministry of Cooperatives and Rural Affairs	Teheran
Alternate	Abdollah TAMADDON Under-Secretary Ministry of Agriculture and Natural Resources	Teheran
Alternate	Mohammad Bagher BAYAT Agricultural Economist Office of Agricultural Affairs in Western European Countries	Geneva
Associate	Mohammed Bagher GHOLI-ZADEH Director-General Technical Bureau, Water Division Ministry of Energy	Teheran
Associate	Mohson Hashemi SALEHI Deputy Director Foodstuffs Control Division Ministry of Health	Teheran
Associate	Parviz MEHDIZADEH President, Forestry and Rangelands Research Institute	Teheran
Associate	Firouz MAHDAVI Director, Soil Institute of Iran Ministry of Agriculture and Natural Resources	Teheran
Associate	Jamshid VAHIDI Director-General Public Relations and International Affairs Forestry and Pastures Organization	Teheran
Associate	Shamshoun MAGHSOUDPOUR Deputy Director-General International Relations Department Ministry of Agriculture and Natural Resources	Teheran

Associate	Bahman MANSOURI Agricultural Economist Alternate Permanent Representative of Iran to FAO	Rome
Adviser	M. MÓBASSER Economic Adviser to Agricultural Mission of Iran	Geneva
Adviser	Abbas ORDOOBADI Counsellor Imperial Embassy of Iran in the U.S.A.	Washington, D.C.
Adviser	Mansour SADRI Head, International Relations, National Iranian Oil Co.	Teheran
Adviser	A.M. MAHDAVI Counsellor Embassy of Iran	Rome

IRAQ - IRAK

Delegate	Hassan Fahmi JUMA' Minister of Agriculture and Agrarian Reform	Baghdad
Alternate	Abdul Wahab Mutar AL-DAHIRI Full-Time Member of the Higher Agricultural Council	Baghdad
Alternate	Khalil MUSLIH Director-General Public Organization of Soil and Land Reclamation	Baghdad
Adviser	Tayes SALMAN Adviser to the Higher Agricultural Council	Baghdad
Adviser	Flayeh Hassan AL-HADI Engineer, Ministry of Irrigation	Baghdad

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate	Mark CLINTON Minister for Agriculture and Fisheries	Dublin
Alternate	M. O'DOHERTY Deputy Secretary Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Alternate	L. DEMPSEY Deputy Chief Inspector Department of Agriculture and Fisheries	Dublin

Alternate	P. GRIFFIN Principal Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Alternate	J. HURLEY Assistant Principal Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Associate	Miss M.A. BARRINGTON First Secretary Embassy of Ireland	Rome

ISRAEL

Delegate	Reuven EILAND Director-General Ministry of Agriculture	Jerusalem
Alternate	Moshe SASSON Ambassador of Israel in Italy	Rome
Alternate	F. Dan MAAS Adviser to the Minister of Agriculture	Jerusalem
Alternate	Mrs M. Lotte ROMAN Director, Technical Assistance and Foreign Relations Bureau Ministry of Agriculture	Jerusalem
Alternate	Eliyahu DOUEK Counsellor (Economic Affairs) Embassy of Israel Permanent Representative of Israel to FAO	Rome
Associate	Hayim S. BAR-SHAI Assistant Director, Food Division Ministry of Commerce and Industry	Jerusalem
Associate	A. ELIAV Attaché Embassy of Israel	Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué	Giovanni MARCORA Ministre de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Suppléant	Ottorino Raimondo BORIN Ambassadeur Représentant Permanent de l'Italie auprès de la FAO	Rome

Suppléant	Nardo OLIVETI Conseiller Représentant Permanent Adjoint de l'Italie auprès de la FAO	Rome
Conseiller	Valerio BENVENUTI Directeur Général des Eaux et Forêts Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Silvano SALVATICI Inspecteur Général Direction des Eaux et Forêts Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Emilio MANNI Inspecteur Principal Direction des Eaux et Forêts Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Vittorio DE ASARTA Chef du Bureau des Relations internationales Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Guido BOSCHI Inspecteur Principal Direction Générale de l'Aide économique Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Walter LUCCHETTI Inspecteur Principal Direction Générale de l'Aide économique Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Gino DAL MONTE Direction Générale de l'Alimentation Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Mme Francesca ZAFARANA Chef de Division Bureau des Relations internationales Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Mme Elena MAMMONE Chef de Division Bureau des Relations internationales Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Gerardo MARIGLIANO Direction Générale de la Production agricole Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Paolo RIZZA Chef de section Trésorerie Générale Ministère du Trésor public	Rome
Conseiller	Giovanni ARMENTO Chef de Section Trésorerie Générale Ministère du Trésor public	Rome

Conseiller Ignazio DI PACE Bruxelles
Représentation Permanente de l'Italie
auprès des Communautés européennes

Conseiller Mme Lucilla MOSCA Rome
Premier Secrétaire
Représentation Permanente de l'Italie
auprès de la FAO

IVORY COAST - CÔTE-D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL

Délégué Gervais ATTOUNGBRE Rome
Ambassadeur de Côte-d'Ivoire
en Italie

Suppléant Lambert KONAN Abidjan
Directeur de Cabinet du
Ministre de l'Agriculture

Adjoint Marcel Paul EMILE Abidjan
Secrétaire Général du
Comité National pour l'Alimentation

Adjoint Honoré GADJI Abidjan
Directeur Régional de la
Production Animale du Sud au
Ministère de la Production Animale

Adjoint Jonas AMBE Rome
Attaché
Ambassade de Côte-d'Ivoire

Conseiller D. KONAN Abidjan
Directeur de Cabinet du Secrétariat
d'Etat Chargé des Parcs Nationaux

Conseiller Christophe M'BOMA Abidjan
Secrétaire des Affaires Etrangères
Ministère des Affaires Etrangères

JAMAICA - JAMAIQUE

Delegate Lyndon Edison McLAREN Kingston
Chief Technical Officer
Ministry of Agriculture

Alternate Miss Joyce CHANG Kingston
Principal Assistant Secretary
Ministry of Agriculture

JAPAN - JAPON

Delegate 1/ Naraichi FUJIYAMA Rome
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary of Japan in Italy

1/ During the period when he was in Rome, Mr. Kazuhito NAKANŌ, Adviser, Ministry of Agriculture and Forestry, served as Delegate.

Alternate	Yoshiharu YAMADA Special Adviser to the Minister on International Affairs Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Alternate	Chohei NAGATA Minister Embassy of Japan Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Alternate	Kazuo MURAKAMI Deputy Director-General United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Rome
Alternate	Tsuneo OYAKE Counsellor Embassy of Japan	Rome
Alternate	Tatsuo SAITO Counsellor Embassy of Japan Alternate Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Associate	Masahiro FUJII Deputy Director International Cooperation Division International Affairs Department Economic Affairs Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	Toru IWANAMI First Secretary Embassy of Japan	Rome
Associate	Matsuhiro Horiguchi Deputy Director Specialized Agencies Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
Associate	Seiichi OKUBO Planning Division International Affairs Department Economic Affairs Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	Kango SHIMADA Specialized Agencies Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
JORDAN - JORDANIE - JORDANIA		
Delegate	Marwan ALHMOOD Minister of Agriculture	Amman
Alternate	Salah JUMA'A Deputy Director-General Agricultural Credit Corporation	Amman

Alternate	Said CHEZAWI Under-Secretary Ministry of Agriculture	Amman
Alternate	Suleiman ARABIAT Deputy Director Agricultural Economics Department	Amman
Alternate	Shaher BACK First Secretary Embassy of the Hashemite Kingdom of Jordan	Rome

KENYA - KENIA

Delegate	Jeremiah Joseph M. NYAGAH Minister for Agriculture	Nairobi
Alternate	Simon Danson GATHIUNI Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Nairobi
Alternate	Aloyse P. ACHIENG Member of Parliament	Nairobi
Alternate	David Theuri WANJUKI Deputy Secretary Ministry of Agriculture	Nairobi
Alternate	Alfred Imbahale MACHAYO Deputy Director of Agriculture	Nairobi
Alternate	Joshua Kimote MUTHAMA Commissioner for Cooperative Development	Nairobi
Alternate	Onesimus MBURU Chief Conservator of Forests Ministry of Natural Resources	Nairobi
Alternate	George Kiuri MBURATHI Agricultural Attaché Kenya High Commission	London

KOREA, REPUBLIC OF - COREE, REPUBLIQUE DE - COREA, REPUBLICA DE

Delegate	Duk Chin CHANG Vice-Minister of Agriculture and Fisheries	Seoul
Alternate	Soo Hong MIN Counsellor Embassy of the Republic of Korea	Rome

Associate	In Hee KANG Agricultural Attaché Embassy of the Republic of Korea Permanent Representative of Korea to FAO	Rome
Associate	Kwang Hee KIM Agricultural Attaché Embassy of the Republic of Korea	Brussels
Associate	Chang Ki LEE Fisheries Attaché Embassy of the Republic of Korea	Rome
Associate	Hyo Hun SHIN Assistant Chief International Organizations Division Ministry of Foreign Affairs	Seoul
Associate	Kwang Shik WON Assistant Chief International Cooperation Division Ministry of Agriculture and Fisheries	Seoul

KUWAIT - KOWEIT

Delegate	Hamoud Yousuf ALNISF Minister of Public Works	Kuwait
Alternate	Salem ALMANNAI Assistant Under-Secretary for Agricultural Affairs Ministry of Public Works	Kuwait
Associate	H.A. QABAZARD Agricultural Engineer Department of Agriculture Ministry of Public Works	Kuwait
Associate	Bader Abdul Hadi ALNAQI Agricultural Engineer	Kuwait
Adviser	Elias S. BOUDJOK Kuwait Petrochemical Company	Kuwait

LAOS

LEBANON - LIBAN - LIBANO

Délégué	Elias HRAOUI Membre du Parlement Président de la Commission Parlementaire de l'Agriculture	Beyrouth
---------	---	----------

Suppléant	Mustafa KHALED Directeur Général Ministère de l'Agriculture	Beyrouth
Adjoint	Amin ABDEL MALEX Directeur de l'Agriculture de la Békaa	Zahlé
Adjoint	Raymond RAPHAEL Directeur Général de l'Office fruitier	Beyrouth
Adjoint	Ibrahim KHARMA Directeur a.i. des Affaires des Organisations internationales Ministère des Affaires Etrangères	Beyrouth
Adjoint	Hicham EL-HAGE Membre du Comité Exécutif du Plan Vert	Beyrouth
Adjoint	Ibrahim MARROUCHE Conseiller, Ambassade du Liban Représentant Permanent du Liban auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Joseph CHAMI Chef du Département des Projets et des Programmes Ministère de l'Agriculture	Beyrouth
Adjoint	Khalil CHOUERI Directeur des Relations Extérieures Ministère de l'Agriculture	Beyrouth
Conseiller	Sultan HAIDAR Consultant	Beyrouth
Conseiller	Mlle Galia SAOUUMA	Beyrouth
Conseiller	Mlle Marie NASR	Beyrouth

LESOTHO

Delegate	K.T.J. RAKHETLA Minister of Agriculture	Maseru
Alternate	D.R. PHORORO Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Maseru
Adviser	O.M. SELIKANE Chief Agricultural Officer	Maseru
Adviser	Miss E.M. MOSHOESHOE Assistant Secretary Ministry of Agriculture	Maseru
Adviser	Herbert Litsebe MOKHACHANE Chief Agricultural Information Officer	Maseru

LIBERIA

Delegate	Louis A. RUSS Deputy Minister of Agriculture	Monrovia
Alternate	Wilmot A. DAVID Ambassador of the Republic of Liberia in Italy Permanent Representative of Liberia to FAO	Rome
Alternate	Mrs. Florence YANCY Assistant Minister of Agriculture	Monrovia
Associate	Melvin THORNES Ministry of Agriculture	Monrovia
Associate	Joachim ACOLATSE Ministry of Agriculture	Monrovia

LIBYA - LIBYE - LIBIA

Delegate	Mohamed Ali TABOW Minister of Agriculture and Agrarian Reform	Tripoli
Alternate	Mohamed Sidki ZEHNI President of the Board of Directors of the Agricultural Research Centre	Tripoli
Associate	Mohamed Badreddin MESSAUDI Agriculture Adviser Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Tripoli
Associate	Abdalla Ahmed El GIAHMI Director of Plant Production Department Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Tripoli
Associate	Ali Fathi EL SHAHAWY Director General for Nutrition Affairs Council for Nutrition and Marine Wealth Affairs	Tripoli
Associate	Bashir EL MABROUK SAID Head of Section Agricultural Economics Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Tripoli
Adviser	Mohamed S. SOGHMARI Head, Technical Cooperation Division Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Tripoli
Adviser	Khalifa O. ABURAZZA Chief of Extension Services and Oases Development Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Tripoli
Adviser	Ashour ABUSAHMIN Third Secretary Embassy of the Libyan Arab Republic	Rome

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué Claude MAY Rome
Attaché
Ambassade du Luxembourg

MADAGASCAR

Délégué Maxime ZAFERA Rome
Ambassadeur, Représentant
Permanent de Madagascar
auprès de la FAO

Suppléant Ralibera RAKOTOARIVONY Rome
Représentant Permanent Adjoint
de Madagascar auprès de la FAO

Conseiller Mme Maryse RAVAOJARISON Tananarive
Ingénieur agronome
Ministère du Développement rural
et de la Réforme Agraire

Conseiller Edmond RAVELOJAONA Rome
Conseiller Economique
Ambassade de la République Malgache

Conseiller Louis Clovis RAZAFIMAHATRATRA Tananarive
Economiste, Chef du Service
de Liaison et de Documentation
Economique au Ministère du
Développement rural et de la
Réforme agraire

MALAWI

Delegate R.B.CHIDZANJA-NKOMA Lilongwe
Minister of Organization of
African Unity Affairs

Alternate V.H.B. GONDWE Lilongwe
Under-Secretary
Ministry of Agriculture
and Natural Resources

Alternate Francis M. KANGAUDE Blantyre
Regional Agricultural Officer
Ministry of Agriculture and
Natural Resources

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate Mokhtar Bin HASHIM Kuala Lumpur
Deputy Minister of Agriculture
and Rural Development

Alternate CHEW HONG JUNG Kuala Lumpur
Acting Director General
Department of Agriculture

Associate	Peter TINGGOM KAMARAU Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Community Development	Sarawak
Associate	Karumath D. MENON Deputy Director-General of Forestry Ministry of Lands and Mines	Kuala Lumpur
Associate	Kwok Kong LAI Ministry of Agriculture and Rural Development	Kuala Lumpur
Associate	Arumungam GANAPATHY Third Secretary Embassy of Malaysia	Rome

MALDIVES - MALDIVAS

Delegate	Fathulla JAMEEL Under-Secretary Department of External Affairs	Malé
Alternate	Hussain MOHAMED MUSTHAFA Under-Secretary Department of Education	Malé

MALI

Délégué	Sori COULIBALY Ministre du Développement rural	Bamako
Suppléant	Jean Djigui KEITA Directeur des Eaux et Forêts	Bamako
Suppléant	Alassane DIAOURE Directeur Général de l'Elevage	Bamako
Conseiller	Ouedji DIALLO Chargé du Programme Alimentaire Mondial	Bamako
Conseiller	Boubacar Sada SY Directeur de l'Office malien du Bétail et de la Viande	Bamako

MALTA - MALTE

Delegate	Freddie MICALLEF Minister of Agriculture and Fisheries	Valletta
Alternate	Carmel J. MALLIA Ambassador of Malta in Italy	Rome
Alternate	Oliver VELLA Director of Agriculture and Fisheries	Valletta
Alternate	Joseph M. SCHEMBRI Counsellor and Consul General Embassy of Malta	Rome

Alternate	Istvan MOSKOVITS Counsellor (Agriculture) Embassy of Malta Permanent Representative of Malta to FAO	Rome
Associate	Norman BUCKLE Private Secretary to the Minister of Agriculture and Fisheries	Valletta

MAURITANIA - MAURITANIE

Délégué	Abdallah O. DADDAH Ministre du Développement rural	Nouakchott
Suppléant	Cheik BENANI YOUNA Directeur de l'Agriculture	Nouakchott

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Delegate	Satcam BOOLELL Minister of Agriculture, Natural Resources and the Environment	Port-Louis
Alternate	Lutchun PURMESSUR Permanent Secretary Ministry of Agriculture, Natural Resources and the Environment	Port-Louis
Associate	K. LUTCHMEENARAIDOO Principal Agricultural Officer Ministry of Agriculture, Natural Resources and the Environment	Reduit
Associate	Francesco CAPONERA Consul General of Mauritius in Italy	Rome

MEXICO - MEXIQUE

Delegado	Manuel ARMENDARIZ ETCHEGARAY Embajador Representante Permanente de México ante la FAO	Roma
Suplente	Walter ASTIE-BURGOS Primer Secretario Representante Permanente Alterno de México ante la FAO	Roma
Suplente	Xavier RODRIGUEZ C. Representante para Asuntos Económicos y Comerciales de la Representación de México ante la FAO	Roma
Suplente	Virgilio S. BLANCO DELGADO Representante para Asuntos Agrícolas de la Representación de México ante la FAO	Roma

Suplente Enrique FERNANDEZ ZAPATA México
Primer Secretario del Servicio Exterior

MONGOLIA - MONGOLIE

Delegate	Bavaasangiin PUREV Deputy Minister for Agriculture	Ulan Bator
Alternate	Khumbagyn OLZVOY Attaché Permanent Mission to the Office of the United Nations Alternate Permanent Representative of Mongolia to FAO	Geneva
Adviser	Tozhilyn TORNON Officer Ministry of Agriculture	Ulan Bator
Adviser	Mrs. Tserennadmidyn TUNGALAG Officer State Committee for External Economic Relations	Ulan Bator

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Délégué	Mehdi MRANI ZENTAR Ambassadeur du Royaume du Maroc en Italie	Rome
Suppléant	Mohammed BRICK Directeur Général Office national interprofessionnel des Céréales et Légumineuses	Rabat
Suppléant	Abdellah BEKKALI Directeur de l'Enseignement agricole Ministère de l'Agriculture	Rabat
Adjoint	Hassein FARAJ Directeur de la mise en valeur agricole Ministère de l'Agriculture	Rabat
Adjoint	M. ZAKI Directeur des Eaux et Forêts et de la Conservation des sols	Rabat
Adjoint	Abderrahmane KASSA Directeur de la Recherche agronomique Ministère de l'Agriculture	Rabat
Adjoint	Mohammed RASSIFI Chef de la Division des Affaires économiques Ministère de l'Agriculture	Rabat
Adjoint	Ben M. NAJEM Chef de la Division de la Coordination et Coopération technique Ministère de l'Agriculture	Rabat

Conseiller Ahmed LAABERKI Rabat
Direction de l'Elevage
Service vétérinaire
Ministère de l'Agriculture

NEPAL

Delegate Hari Narayan RAJOURIA Katmandu
Minister of State for Food,
Agriculture and Irrigation

Alternate Bed Bahadur KHADKA Katmandu
Director-General of Agriculture

Alternate Bharat P. DHITAL Katmandu
Executive Director
Agricultural Projects
Services Centre

Alternate Kumar Prasad GYAWALI Paris
First Secretary
Royal Nepalese Embassy

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS

Delegate A.P.J.M.M. van der STEE The Hague
Minister of Agriculture and Fisheries

Alternate A.S. TUINMAN Rome
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative of the Netherlands to FAO and WFP

Alternate A. STOFFELS The Hague
Cabinet Adviser in charge of International Matters
Ministry of Agriculture and Fisheries

Alternate G.P. TIGGELMAN The Hague
Cabinet Adviser
Director
Agricultural Assistance to
Developing Countries
Ministry of Agriculture and Fisheries

Associate L. ter MUL The Hague
Deputy Director
Agricultural Assistance to Developing Countries
Ministry of Agriculture and Fisheries

Associate H. RIEM The Hague
Division of International Economic Affairs
Ministry of Agriculture and Fisheries

Associate J. BERTELING The Hague
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs

Associate	W.A. BAS BACKER International Organizations Department Ministry of Foreign Affairs	The Hague
Associate	Mrs. P.F.M. van der TOGT Liaison Officer for FAO Affairs Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Associate	K.A. de JONG Associate Permanent Representative of the Netherlands to FAO and WFP	Rome
Adviser	Jan MEIJER Ambassador, Special Adviser Ministry of Foreign Affairs	The Hague
Adviser	C. FLORIS Deputy Secretary Agriculture Board	The Hague

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE - NUEVA ZELANDIA

Delegate	A.T. JOHNS Director-General Ministry of Agriculture and Fisheries	Wellington
Alternate	P.N. HOLLOWAY Ambassador of New Zealand in Italy	Rome
Alternate	W.N. PLIMMER Counsellor Embassy of New Zealand Permanent Representative of New Zealand to FAO	Rome
Alternate	R.W.M. JOHNSON Assistant Director - Economics Ministry of Agriculture and Fisheries	Wellington
Associate	M.D. GOULD Agricultural Adviser New Zealand High Commission	London
Alternate	Richard GRANT First Secretary New Zealand Embassy	Paris
Associate	P.A. OLIVER Second Secretary (Commercial) Embassy of New Zealand Alternate Permanent Representative of New Zealand to FAO	Rome
Adviser	P.H. GIBSON Second Secretary Embassy of New Zealand	Rome

NICARAGUA

Delegado Bosco Ernesto MATAMOROS HUECK
Consejero
Embajada de Nicaragua
Representante Permanente de Nicaragua ante la FAO

Roma

NIGER

Délégué Moussa BAYERE
Ministry de l'Economie rurale et du Climat

Suppléant Moussa SALEY
Directeur de l'Agriculture

Adjoint Oumarou ALOU
Responsable de la Section aviculture

Adjoint Saley MOUSSA
Directeur Adjoint des Eaux et Forêts

Niamey

Niamey

Niamey

Niamey

NIGERIA

Delegate B.O.W. MAFENI
Commissioner
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development

Lagos

Alternate Adedokun A. HASSTRUP
Ambassador of Nigeria in Italy
Permanent Representative of Nigeria to FAO

Rome

Alternate Bukar SHAIB
Permanent Secretary
Federal Ministry of Water Resources

Lagos

Alternate B.S. OLORUNTOBA
Permanent Secretary
Federal Ministry of Agriculture and
Rural Development

Lagos

Adviser M. LIMAN
Acting Federal Director of Agriculture
Federal Department of Agriculture

Lagos

Adviser Inuwa MOHAMMED
Director
Federal Livestock Department

Kaduna

Adviser A.M. OSENI
Director
Federal Department of Forestry

Ibadan

Adviser E.O. BAYAGBONA
Minister (Agriculture)
Embassy of Nigeria
Permanent Representative of Nigeria to FAO

Rome

Adviser	O. Ojeaga OHEHOMON Director National Fruit & Vegetable Research and Demonstration Centre	Ibadan
Adviser	Jibir WUDIL Principal Agricultural Officer Ministry of Agriculture and Natural Resources	Kano
Adviser	D.S. COKER Deputy Solicitor-General Federal Ministry of Justice	Lagos

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Delegate	Thorstein TREHOLT Minister of Agriculture	Oslo
Alternate	John RINGEN Director-General of Agriculture Ministry of Agriculture	Oslo
Alternate	Johan H. DAHL Head of Division Ministry of Foreign Affairs	Oslo
Alternate	Jan VEMBE Head of Division Ministry of Fisheries	Oslo
Alternate	Jan Tore HOLVIK First Secretary The Royal Norwegian Embassy Permanent Representative of Norway to FAO	Rome
Associate	Nie EEG-LARSEN Professor, Oslo University Chairman, Norwegian FAO Committee	Oslo
Associate	Dag H. MORK ULNES Counsellor Ministry of Foreign Affairs	Oslo
Associate	Ms. Kirsten E. WIE First Secretary Ministry of Foreign Affairs	Oslo
Associate	Hans Kristian SEIP Director-General of Forestry Ministry of Agriculture	Oslo
Associate	Arne LØCHEN Secretary-General National Nutrition Council (Norwegian FAO Committee)	Oslo

Associate Olaf R. BRAEKKAN Bergen
Professor
Directorate of Fisheries

Associate Ms. Wenche BARTH EIDE Oslo
Assistant Professor
Nutrition Institute
University of Oslo

OMAN

Delegate Said Ahmed SHANFARY Muscat
Minister for Agriculture, Fishing,
Petroleum and Minerals

Alternate Mostafa K. MORTAGUI Rome
Ambassador of the Sultanate
of Oman in Italy

Alternate Salem Mohamed SHABAN Muscat
Director-General for Agriculture

Alternate Abdullah Hamdan ALWAHAIBI Muscat
Director of Administration of Agriculture

Associate Ahmed Suhail IGHAM Rome
Third Secretary
Embassy of the Sultanate of Oman
Alternate permanent Representative to FAO

Adviser Ahmed ALMURSHIDI Muscat
FAO Coordinator
Ministry of Agriculture

PAKISTAN - PAQUISTAN

Delegate Makik Khuda BAKHSH BUCHA Islamabad
Special Assistant to the
Prime Minister for Agriculture

Alternate J.G. KHARAS Rome
Ambassador of Pakistan in Italy
Permanent Representative of Pakistan to FAO

Alternate M. YAKUB Islamabad
Secretary
Ministry of Food and Agriculture

Alternate Mukhtar MASOOD Islamabad
Chairman
Agricultural Development Bank of Pakistan

Associate	Mian MUMTAZ ALI Agricultural Development Commissioner Ministry of Food and Agriculture	Islamabad
Associate	Javed Salim KHAN Agricultural Attaché Embassy of Pakistan Alternate Permanent Representative of Pakistan to FAO	Rome
Adviser	Muhammad NASIM Secretary Embassy of Pakistan	Rome

PANAMA

Delegado	Sra. D ^a Mirla PANIZA de BELLAVITA Ministro Plenipotenciario Representante Permanente de Panamá ante la FAO	Roma
Suplente	Sra. D ^a Mayra IVANKOVICH de AROSEMENA Representante Permanente Alterno de Panamá ante la FAO	Roma
Asesor	Rolando J. GUILLEN Gerente de Desarrollo del Banco de Desarrollo Agropecuario	Panamá
Asesor	Cesar CARRASQUILLA Director del Proyecto de Planificación Agrícola Ministerio de Desarrollo Agropecuario	Panamá
Asesor	Sergio CASTILLO Subdirector Nacional de Planificación Sectorial Ministerio de Desarrollo Agropecuario	Panamá
Asesor	Sra. D ^a Zunilda CAJIGA SERRACIN Economista del Ministerio de Desarrollo Agropecuario	Panamá
Asesor	Jorge Luis PUJOL Agregado Misión Permanente de Panamá ante la FAO	Roma

PAPUA NEW GUINEA - PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE - PAPUA NUEVA GUINEA

Delegate	Boyamo SALI Acting Minister for Agriculture	Port Moresby
Alternate	S. IGO Department of Foreign Relations and Trade	Port Moresby
Adviser	Greg GRAHAM Department of Agriculture Stock and Fisheries	Port Moresby

PARAGUAY

Delegado	Luis MARTINEZ MILTOS Embajador del Paraguay ante el Gobierno Italiano Representante Permanente del Paraguay ante la FAO	Roma
----------	--	------

PERU - PEROU

Delegado	Rafael HOYOS RUBIO Ministro de Alimentación	Lima
Suplente	Antonio CHAVEZ VARGAS Director Adjunto de la Oficina Sectorial de Planificación Alimentaria Ministerio de Alimentación	Lima
Suplente	Santiago ARRIOLA SARMIENTO Embañador Representante Permanente del Perú ante la FAO	Roma
Asesor	Efraín SAAVEDRA BARRERA Tercer Secretario Embañada del Perú	Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegate	Carlos J. VALDES Ambassador of the Philippines in Italy Permanent Representative of the Philippines to FAO	Rome
Alternate	Eleuterio E. ESPINAS First Secretary Embassy of the Philippines Alternate Permanent Representative of the Philippines to FAO	Rome
Alternate	Horacio CARANDANG Agricultural Attaché Embassy of the Philippines Alternate Permanent Representative of the Philippines to FAO	Rome

Alternate	Edgardo QUISUMBING Deputy Executive Director National Food and Agriculture Council	Manila
Alternate	Philip Ella JUICO Senior Consultant National Food and Agriculture Council	Manila
Alternate	Mrs. Marinela CASTILLO Consultant National Food and Agriculture Council	Manila
Adviser	Miss Josefina R. FERRER Attaché Embassy of the Philippines	Rome

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Delegate	E. MAZURKIEWICZ First Deputy Minister of Agriculture	Warsaw
Alternate	Stanislaw TREPCZYNSKI Deputy Minister of Foreign Affairs	Warsaw
Alternate	Josef OKUNIEWSKI Ambassador of the Polish People's Republic in the Netherlands	The Hague
Alternate	Kazimierz SIDOR Ambassador of the Polish People's Republic in Italy Permanent Representative of Poland to FAO	Rome
Associate	Mrs. Ewa RASZEJA-TOJASZ Deputy Chairman Polish National FAO Committee	Warsaw
Associate	Antoni RUTKOWSKI Professor Polish Academy of Sciences	Warsaw
Associate	Witold JURASZ Deputy Director Department of International Organizations Ministry of Foreign Affairs	Warsaw
Associate	Czesaw MUSZALSKI Counsellor Embassy of the Polish People's Republic Deputy Permanent Representative of Poland to FAO	Rome

Adviser	Eugeniusz GAJEWSKI Chef de Cabinet of the Minister of Agriculture	Warsaw
Adviser	Marian BRZOSKA Director of Science Department Ministry of Agriculture	Warsaw
Adviser	Jerzy RUTKOWSKI Director of the Trade Department Ministry of Foreign Trade and Maritime Economy	Warsaw
Adviser	Henryk WODARCZYK Director of Maritime Department Ministry of Foreign Trade and Maritime Economy	Warsaw
Adviser	Zbigniew PRZYBORSKI Deputy Director of Department Ministry of Forestry and Wood Working Industry	Warsaw
Adviser	Benecjusz KRAMSKI Principal Adviser Ministry of Agriculture	Warsaw
Adviser	Janusz ROWINSKI Scientific Worker Institute of Agriculture Economics	Warsaw
Adviser	Jan ORZESZKO Senior Adviser Ministry of Foreign Affairs	Warsaw

PORUGAL

Délégué	Antonio LOPES CARDOSO Ministre de l'Agriculture et des Pêches	Lisbonne
Suppléant	Mario RUIVO Président de la Commission nationale de la FAO	Lisbonne
Suppléant	Leonardo MATHIAS Conseiller Ambassade du Portugal Représentant Permanent du Portugal auprès de la FAO	Rome
Suppléant	João J. PEREIRA REIS Jr. Secrétaire général de la Commission nationale de la FAO	Lisbonne

Suppléant	Antonio LOPES RIBEIRO Délégué Permanent auprès de la Commission européenne de l'Agriculture de la FAO	Lisbonne
Conseiller	Tito PEREIRA HENRIQUES Représentant de la Direction générale des Services vétérinaires	Lisbonne
Conseiller	Victor LOURO SÁ Directeur Général Adjoint Direction générale des Ressources forestières	Lisbonne
Conseiller	Mme Ligia B. AZEVEDO Ingénieur agronome Direction Générale des Services agricoles Ministère de l'Agriculture et des Pêches	Lisbonne
Conseiller	Mme Maria Júlia TORRES Expert du Ministère du Commerce extérieur	Lisbonne
Adjoint	Mlle L. MEIRELLES de SOUSA Représentant Permanent suppléant du Portugal auprès de la FAO	Rome

QATAR

Delegate	Ahmad A.R. ALMANA Director of the Cabinet of the Minister of Industry and Agriculture	Doha
Associate	Mohamad Fouad THABET Head of Plant Protection Section Ministry of Industry and Agriculture	Doha

REPUBLIC OF SOUTH VIET-NAM - REPUBLIQUE DU SUD VIET NAM - REPUBLICA DE VIET-NAM DEL SUR

Délégué	NGUYEN DANG Vice-Ministre chargé de la Direction générale de l'Agriculture	Saigon
Suppléant	Mme PHAN THI MINH Chef par intérim du Département des Organisations internationales Ministère des Affaires Etrangères	Saigon
Adjoint	TRAN VAN SAU Chef de la Direction générale de l'Industrie alimentaire	Saigon
Adjoint	DUONG HONG HIEN Chef du Département de l'agronomie	Saigon

Conseiller	NGUYEN THANH KE Attaché de presse Ambassade de la République Démocratique du Viet Nam	Rome
ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA		
Délégué	Constantin GLAVAN Ministre adjoint de l'Agriculture et de l'Industrie alimentaire	Bucarest
Suppléant	Iacob IONASCU Ambassadeur de la République socialiste de Roumanie en Italie Représentant Permanent de la Roumanie auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Pompiliu CELAN Conseiller Ambassade de la République Socialiste de Roumanie Représentant Permanent Adjoint de la Roumanie auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Constantin IONESCU Conseiller, Conseil des Ministres de la République Socialiste de Roumanie	Bucarest
Adjoint	Dumitru VASILIU Directeur, Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie alimentaire	Bucarest
Adjoint	Constantin DUMITRU Directeur adjoint, Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie alimentaire	Bucarest
Adjoint	Nicolae DIMITRIU Secrétaire général du Comité national roumain de la FAO	Bucarest
Adjoint	Lazar COMANESCU Attaché Ministère des Affaires Etrangères	Bucarest
Adjoint	Anton PASCALI Economiste, Ministère du Commerce extérieur et de la Coopération économique internationale	Bucarest
RWANDA		
Délégué	François MUGEMANA Directeur général de l'Agriculture	Kigali

Suppléant Philippe KABAGABO Kigali
Chef du Bureau de l'Economie
Ministère de l'Agriculture

SAUDI ARABIA - ARABIE SAoudite - ARABIA SAUDITA

Delegate **Abdul Rahman A. ALSHEIKH** **Riyadh**
Minister of Agriculture and Water

Associate Ali A. MOSSALLAM **Riyadh**
Director-General of Administration

Associate **Mustafa NOORY** **Riyadh**
Head of Geology Department

Associate Mohammed Zeini JAWANAH
Director of Plant Production Division
Ministry of Agriculture and Water
Riyadh

Associate **Abdul-Aziz S. TURBAK** **Riyadh**
Agriculture Training Specialist

Associate Abdurrahman B. BRAIKAN
Agricultural Engineer
Public Land Management Department
Ministry of Agriculture and Water
Riyadh

Associate **Abdul Aziz ALMOSA** **Riyadh**
Secretary
to the Minister of
Agriculture and Water

SENEGAL.

Délégué Adrien SENGHOR Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique Dakar

Suppléant Samba MADEMBA SY Rome
Ambassadeur
Représentant Permanent du Sénégal
auprès de la FAO

Suppléant Oumar COLY Dakar
Commissaire à l'aide aux sinistrés
de la sécheresse

Suppléant	Mme Marie-Thérèse BASSE Directrice de l'Institut de Technologie alimentaire	Dakar
Suppléant	Mamadou Souleymane DIALLO Directeur de la Santé et de la Production animales	Dakar
Suppléant	Mamadou GAYE Directeur de Cabinet du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales	Dakar
Adjoint	Lamine DIGP Adjoint au Directeur des Eaux et Forêts	Dakar
Adjoint	Ababacar Sidikh DIAGNE Chargé des projets de développement de la Pêche artisanale et des Problèmes de formation en matière de pêche maritime	Dakar
Adjoint	Abdoulaye BA Chef de Bureau au Ministère des Affaires Etrangères	Dakar
Adjoint	Cheickh Hamidou KANE Directeur du contrôle économique Ministère des Finances et des Affaires Economiques	Dakar
Adjoint	Babacar NDOYE Conseiller Représentation Permanente du Sénégal auprès de la FAO	Rome

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Delegate	S.A.T. KOROMA Minister of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Alternate	Sulaiman A. JABATI Ambassador of the Republic of Sierra Leone in Italy Permanent Representative of Sierra Leone to FAO	Rome
Alternate	G.B. MASON Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Adviser	M.B.D. FEIKA Chief Conservator of Forests Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown

Adviser	J.T. SHORUNKEH-SAWYERR Chief Fisheries Officer Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Adviser	R.S. KAWARA Chief Veterinary Officer Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Adviser	F.E. KAREMO Counsellor Embassy of the Republic of Sierra Leone	Rome
Adviser	R.E. BARLAY Second Secretary Embassy of the Republic of Sierra Leone	Rome
Adviser	I.S. ROLLINGS KAMARA Third Secretary Embassy of the Republic of Sierra Leone	Rome

SOMALIA - SOMALIE

Delegate	Kalif Hagi FARAH Chargé d'affaires a.i. Embassy of Somalia	Rome
Alternate	Mohamed HIZAM Counsellor Embassy of Somalia	Rome
Alternate	Ali HASSAN Commercial Attaché Embassy of Somalia	Brussels
Associate	Sadik MOALLIM Political Counsellor Embassy of Somalia	Rome
Adviser	Hisam MOHAMED Economic Adviser Embassy of Somalia	Rome
Associate	Ahmed ABDALLA Counsellor Embassy of Somalia	Rome

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado	Luis G. de OTEYZA Presidente del Fondo de Ordenación y Regulación de Producciones y Precios Agrarios (FORPPA) Ministerio de Agricultura	Madrid
----------	---	--------

Suplente	Luis JORDANA de POZAS FUENTES Consejero Embajada de España	Roma
Suplente	Guillermo ESCARDO PEINADOR Secretario del Comité Nacional Español para la FAO	Madrid
Suplente	Rafael CONTRERAS CORTES Agregado Agrónomo Embajada de España Representante Permanente de España ante la FAO	Roma
Asesor	Antonio GOMEZ ORBANEJA Asesor del Ministerio de Agricultura	Madrid
Asesor	Claudio RODRIGUEZ PORRERO Director de Relaciones Científicas del INIA	Madrid
Asesor	Francisco GOMEZ IRURETA Vicesecretario General Técnico de Estadística e Informática	Madrid
Asesor	Pablo QUINTANILLA Subdirector General de la Producción Vegetal	Madrid
Asesor	Carlos SPOTTORNO DIAZ-CARO Secretario Embajada de España	Roma
Asesor	Fernando M. VALENZUELA MARZO Secretario de Embajada Ministerio de Asuntos Exteriores	Madrid
Asesor	Miguel BUENO Jefe del Gabinete Técnico del IRYDA	Madrid
Asesor	Eugenio MORALES AGACINO Asesor Técnico del ICONA	Madrid
Asesor	Sra. Doña Dolores Milagros ALLENDE Jefe de Asuntos Generales del Comité Nacional Español para la FAO	Madrid
Asesor	V. BERMEJO Experto en Pesca	Madrid

SRI LANKA

Delegate	H.S.R.B. KOBBEKADUWE Minister of Agriculture and Lands Member, National State Assembly	Colombo
Alternate	J.E.J. RODRIGO Ambassador of Sri Lanka in Italy Permanent Representative of Sri Lanka to FAO	Rome
Alternate	A.T.M. SILVA Secretary Ministry of Agriculture and Lands	Colombo
Alternate	S.M.L. MARIKAR First Secretary Embassy of Sri Lanka Alternate Permanent Representative of Sri Lanka to FAO	Rome

SUDAN - SOUDAN - SUDAN

Delegate	Abu El Gasim MOHAMED IBRAHIM Minister of Agriculture, Food and Natural Resources	Khartoum
Alternate	Gama HASSAN Regional Minister of Agriculture, Irrigation, Forestry and Animal Resources	Khartoum
Alternate	Gaafar EL HASSAN Under-Secretary Ministry of Agriculture, Food and Natural Resources	Khartoum
Alternate	Hussein Mohamed HASSAN Under-Secretary for Agricultural Services Ministry of Agriculture, Food and Natural Resources	Khartoum
Alternate	Yassin HAKIM ALI Under-Secretary for Animal Resources Ministry of Agriculture, Food and Natural Resources	Khartoum
Alternate	Mohammed EL SHAZALI OSMAN Director-General Mechanized Crop Corporation	Khartoum
Alternate	Abdel Rahim MOHD MEKKI Director-General Planning, Economics and Statistics	Khartoum
Alternate	Abdulgadir EL TAYEB Director-General Food Department	Khartoum
Alternate	Kamal Ali BABIKER Director-General Foreign Relations Ministry of Agriculture, Food and Natural Resources	Khartoum

Associate	Amir Abdalla KHALIL Counsellor Embassy of the Democratic Republic of the Sudan Permanent Representative of Sudan to FAO	Rome
Adviser	Romano HASSAN Agricultural Adviser Regional Ministry of Agriculture, Irrigation, Forestry and Animal Resources	Khartoum
Adviser	Hassan Mohammed BETAKE Director Soil Conservation, Land Use and Water Programming Administration	Khartoum
Adviser	Abdin Hassan ABDOUN Director-General Agricultural Engineering Affairs Administration	Khartoum

SURINAM

Delegate	Anton G. SMIT Director Ministry of Agriculture and Fisheries	Paramaribo
Alternate	A.R. TJONG-A-HUNG Deputy Director Ministry of Agriculture and Fisheries	Paramaribo

SWAZILAND - SOUAZILAND - SWAZILANDIA

Delegate	A.K. HLOPHE Minister of Agriculture	Mbabane
Alternate	O.Z. DHLAMINI Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Mbabane
Associate	N. GUMEDE Senior Veterinary Officer	Mbabane

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Delegate	Svante LUNDKVIST Minister of Agriculture	Stockholm
Alternate	Ulf LÖNNQVIST Under-Secretary, Ministry of Agriculture	Stockholm
Alternate	Richard HICHENS-BERGSTROM Ambassador of Sweden in Italy Permanent Representative of Sweden to FAO	Rome
Alternate	Ingvar WIDEN Director-General, National Board of Agriculture	Stockholm
Alternate	Claes SENNING Head of Department Ministry of Agriculture	Stockholm

Alternate	Carl-Henrik LAGERFELT Secretary, Swedish National FAO Committee, Ministry of Agriculture	Stockholm
Adviser	Mrs. Kerstin ANDERSSON Member of Parliament	Stockholm
Adviser	Åke ANDERSON Agricultural Counsellor Embassy of Sweden Alternate Permanent Representative of Sweden to FAO	Rome
Adviser	Bo BENGSSON First Secretary, Royal Agricultural College of Sweden	Uppsala
Adviser	Mrs. Astrid BERGQUIST First Secretary, Ministry of Agriculture	Stockholm
Adviser	Anders BOHEMAN Secretary, Ministry of Agriculture	Stockholm
Adviser	Gösta ERICSON Head of Division, Swedish International Development Authority (SIDA)	Stockholm
Adviser	Miss Marika FAHLEN Secretary, Ministry of Foreign Affairs	Stockholm
Adviser	Eric FALK Head of Division, National Board of Forestry	Stockholm
Adviser	Hakan GRANQVIST Counsellor, Embassy of Sweden Alternate Permanent Representative of Sweden to FAO	Rome
Adviser	Nils HILLEN Secretary, Ministry of Agriculture	Stockholm
Adviser	Lennart HJELM Professor Royal Agricultural College of Sweden	Stockholm
Adviser	Jöran HULT Former Head of the Board of Fisheries	Gothenburg
Adviser	Harald HAKANSSON Director Federation of Swedish Farmers	Stockholm
Adviser	Carl-Bertil LOSTELIUS Attaché, Representative of the Swedish International Development Authority (SIDA)	Rome
Adviser	Claes SWEGER First Secretary, Ministry of Foreign Affairs	Stockholm
Adviser	Karl-Fredrik SVÄRDSTRÖM Professor, Royal Agricultural College of Sweden	Bjursås

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué	Jean-Claude PIOT Directeur de la Division de l'Agriculture Département fédéral de l'Economie publique Président du Comité national suisse de la FAO	Berne
Suppléant	Hans POPP Sous-Directeur de la Division de l'Agriculture Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Adjoint	Roger PASQUIER Représentant Permanent de la Suisse auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Serge SALVI Chef de section Coopération technique Département politique fédéral	Berne
Adjoint	Hansrudolf HOFFMANN Collaborateur diplomatique Direction des organisations internationales Département politique fédéral	Berne
Adjoint	Heinz HOFER Collaborateur technique Division du commerce Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Adjoint	Ueli HERRMANN Section des relations économiques internationales Division de l'Agriculture Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Adjoint	Gil DUCOMMUN Secrétaire du Comité national suisse de la FAO Division de l'Agriculture Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Conseiller	Mme Liselotte SPRENG Conseiller national Membre du Comité national suisse de la FAO	Fribourg
Conseiller	René JURI Directeur de l'Union suisse des Paysans	Brugg
Conseiller	P. MOCK Membre du Comité national suisse de la FAO	Berne

SYRIA - SYRIE - SIRIA

Délégué	Moursel ABOU OMAR Ministre de l'Agriculture et de la Réforme agraire	Damas
Suppléant	Mohamed IBRIK Ministre adjoint de l'Agriculture et de la Réforme agraire	Damas

Suppléant	Mahmoud SAID Directeur du Département de l'Agriculture auprès de l'Institut de Planification de l'Etat	Damas
Adjoint	Moustapha AL SAADY Directeur des Affaires agricoles Ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire	Damas
Adjoint	Kamal QUANDAKAFT Directeur de l'Elevage Ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire	Damas
Adjoint	Hunain HATEM Chargé d'Affaires a.i. Ambassade de la République Arabe Syrienne Représentant Permanent auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Mousbah EL DALATI Conseiller Ambassade de la République Arabe Syrienne	Rome

TANZANIA - TANZANIE

Delegate	E.B. BARONGO Junior Minister for Agriculture	Dar es Salaam
Alternate	H.M. MAKWAIA Counsellor Embassy of Tanzania	Rome
Associate	F.M. MINJA Second Secretary Embassy of Tanzania	Rome
Associate	Henry M. KASIGA Director, Manpower Development Division Ministry of Agriculture	Dar es Salaam
Associate	David Daniel MASANJA Director, Crop Development Division Ministry of Agriculture	Dar es Salaam

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Delegate	Dabchai AKKARAJ Deputy Minister of Agriculture and Cooperatives.	Bangkok
Alternate	Nibhon WILAIRAT Ambassador of Thailand in Italy	Rome

Alternate	Adul NIYOMVIPHAT Deputy Under-Secretary of State for Agriculture and Cooperatives Ministry of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Associate	Arsa SARASIN Director-General Economic Department Ministry of Foreign Affairs	Bangkok
Associate	Chuay KANNAWAT Minister-Counsellor Deputy Permanent Representative Permanent Mission of Thailand to the United Nations Office in Europe	Geneva
Associate	Mrs. Prachitt KAMBUH Director of Budget Analyses Division 4 Budget Bureau	Bangkok
Associate	Vanrob ISARANKURA Secretary-General National FAO Committee Ministry of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Associate	Mrs. Marasee SURAKUL First Grade Foreign Relations Officer and Assistant Secretary-General National FAO Committee Ministry of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Associate	Narong CHUPRAKOB First Grade Economist Agricultural Economics Division Ministry of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Associate	Pairaj LAOWHAPHAN Agricultural Attaché The Royal Thai Embassy Permanent Representative of Thailand to FAO	Rome
Associate	Prasan SARANYAWATIN Alternate Permanent Representative of Thailand to FAO	Rome
Associate	Choophong ANGPIROJ Commercial Attaché The Royal Thai Embassy	Rome
Adviser	Prayang MAKAPUNT Member of the House of Representatives	Bangkok

Adviser	Ammuay YOSSUCK First Grade Officer Plan Division Ministry of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
---------	---	---------

TOGO

<u>Délégué</u>	Ogamo BAGNAH Ministre du Développement rural	Lomé
Suppléant	T. Y. W. MEATCHI Directeur général de l'Economie rurale	Lomé
Suppléant	Boevi Allah LAWSON Directeur du Génie rural	Lomé
Suppléant	Tosseh GRONFOUN Directeur général de l'Office du Développement et d'Exploitation des Forêts Ministère du Développement rural	Lomé
Suppléant	Kwakou Opaku KOFFI Directeur des Services agricoles	Lomé
Suppléant	Selom Komlan AMELA Chef de la Division de la Technologie et de la Nutrition alimentaires appliquées	Lomé

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITE-ET-TOBAGO - TRINIDAD-TABAGO

Delegate	O. PADMORE Minister of Agriculture, Lands and Fisheries	Port-of-Spain
Alternate	Patrick ALLEYNE Director, Crown Land Projects Ministry of Agriculture, Lands and Fisheries	St. Clair
Adviser	Reynold RAMPERSAD Coordinator, Programmes and Projects Ministry of Agriculture, Lands and Fisheries	Port-of-Spain
Adviser	Arthur GRAY Second Secretary Permanent Mission of Trinidad and Tobago to the Offices of UN and Specialized Agencies	Geneva

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

Délégué	Hassen BELKHODJA Ministre de l'Agriculture	Tunis
Suppléant	Ahmed BEN ARFA Ambassadeur de Tunisie en Italie	Rome

Suppléant	Mohamed EL FADHEL KHELIL Attaché de Cabinet, chargé de la Coopération internationale Ministère de l'Agriculture	Tunis
Adjoint	Mustapha KADHI Directeur de la Planification Ministère de l'Agriculture	Tunis
Adjoint	Mohamed JARRAYA Directeur de Budget et Crédits au Ministère de l'Agriculture	Tunis
Adjoint	Mohammed LAAFIF Directeur des Services administratifs Ministère de l'Agriculture	Tunis
Adjoint	Mohsen BEL HADJ AMOR Conseiller Représentant Permanent Adjoint de la Tunisie auprès de la FAO	Rome

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate	Korkut OZAL Minister of Food, Agriculture and Livestock	Ankara
Alternate	Ismet AGAN Acting Under-Secretary of State Ministry of Food, Agriculture and Livestock Acting President of the Turkish National FAO Committee	Ankara
Alternate	Hanefi ULAŞ Deputy Under-Secretary of State Ministry of Food, Agriculture and Livestock	Ankara
Alternate	Ahmet ALTINTAŞ Deputy Under-Secretary of State Ministry of Forestry	Ankara
Associate	Mehmet HELVACI Director-General External Relations Department Ministry of Food, Agriculture and Livestock	Ankara
Associate	Kemal BEDESTENÇİ Secretary-General Turkish National FAO Committee	Ankara
Associate	Rifat UNAYDIN Deputy Director-General Food Policy and Nutrition Department Ministry of Food, Agriculture and Livestock	Ankara

Associate	Aydin IDIL Director of Section Department of the Economic Organizations of the United Nations Ministry of Foreign Affairs	Ankara
Associate	Almet ARAT Expert in the Directorate General of Nitrogen Industry Ministry of Industry and Technology	Ankara
Associate	Argun ÇOBAN Counsellor Embassy of Turkey Permanent Representative of Turkey to FAO	Rome
Associate	Burhanettin DORUK Agricultural Counsellor Embassy of Turkey Alternate Permanent Representative of Turkey to FAO	Rome
Associate	Monad BALKAN Assistant Commercial Counsellor Embassy of Turkey	Rome

UGANDA - OUGANDA

Delegate	Justus Muheru BYAGAGAIRE Minister of Agriculture and Animal Resources	Kampala
Alternate	Akisoferi Mikairi OGOLA Ambassador of the Republic of Uganda in France	Paris
Associate	Titus Maurice OTHIENO Deputy Commissioner of Agriculture Ministry of Agriculture and Animal Resources	Kampala
Associate	Mohamed Njabala TONDA Assistant Commissioner, Veterinary Service Ministry of Agriculture and Animal Resources	Kampala
Associate	Eriasafu Kyeyune Buzibye MWANGA Acting Chief Conservator of Forests Ministry of Agriculture and Animal Resources	Kampala
Associate	Aloysius Rwanweha BIRIBONWOHA Acting Chief Fisheries Officer Ministry of Agriculture and Animal Resources	Entebbe
Adviser	Miss Nusula KENYI Personal Secretary Embassy of the Republic of Uganda in France	Paris

UNITED ARAB EMIRATES - EMIRATS ARABES UNIS - EMIRATOS ARABES UNIDOS

Delegate	Hamad Abdullah AL MOTAWE Director of Financial and Administrative Affairs Ministry of Agriculture and Fisheries	Dubai
Associate	Rashid EL MAKHAWI United Arab Emirates Ambassador in Lebanon	Beirut
Associate	Mohammed FAYYAD FAO Adviser to the Government of the United Arab Emirates	Dubai
Associate	Mohammed Hassan MEKKI Administrative Director Ministry of Agriculture and Fisheries	Dubai

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Delegate	R.E. PRENTICE Minister for Overseas Development	London
Alternate	W.A.C. MATHIESON Deputy Secretary Ministry of Overseas Development	London
Alternate	L.C.J. MARTIN Under-Secretary Ministry of Overseas Development Chairman, FAO National Committee	London
Alternate	J.H.V. DAVIES Under-Secretary Ministry of Agriculture, Fisheries and Food	London
Alternate	K.G. ASHTON Assistant Secretary Ministry of Overseas Development	London
Alternate	A.A.W. LANDYMORE Minister (FAO) Permanent Representative of the United Kingdom to FAO	Rome
Alternate	D.C.P. EVANS Principal Agricultural Adviser Ministry of Overseas Development	London
Associate	K.G.W. FROST Principal Ministry of Overseas Development Secretary, FAO National Committee	London
Associate	R.C. McIVOR Principal Ministry of Agriculture, Fisheries and Food	London

Associate	J.W.T. COOPER Deputy Head of Information Department Ministry of Overseas Development	London
Adviser	V.J. McCLEAN Assistant Private Secretary to the Minister for Overseas Development Ministry of Overseas Development	London
Adviser	R.J. LONGSTAFF Ministry of Overseas Development	London
Adviser	R.J. BREW Ministry of Overseas Development	London
Adviser	C.E.G. MORRIS Member of the Executive Committee National Union of Agricultural and Allied Workers	London
Adviser	Miss J.M. GARROD Foreign and Commonwealth Office	London
Adviser	Miss U. ROEBUCK Ministry of Overseas Development	London
Adviser	Miss P.A. SLOCOMBE British Embassy	Rome

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate	Don PAARLBERG 1/ Director Agricultural Economics Department of Agriculture	Washington D.C.
Alternate	Paul J. BYRNES Director, Agricultural Directorate Bureau of International Organization Affairs Department of State	Washington D.C.
Alternate	Curtis FARRAR Assistant Administrator Bureau for Technical Assistance Agency for International Development	Washington, D.C.
Alternate	Roy MOREY Deputy Assistant Secretary for International Organization Affairs Department of State	Washington, D.C.
Alternate	Christopher A. NORRED, Jr. Counsellor for FAO Affairs American Embassy	Rome

1/ During the period when he was in Rome, the Honorable Earl L. Butz,
Secretary of Agriculture, served as ex officio head of the Delegation.

Alternate	Ralph W. PHILLIPS Director, International Organization Affairs Foreign Agricultural Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Congressional Adviser	The Honorable Thomas FOLEY United States House of Representatives	Washington, D.C.
Congressional Adviser	The Honorable Mark ANDREWS United States House of Representatives	Washington, D.C.
Adviser	Chester R. BENJAMIN Assistant Director International Programmes Division Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Mrs. Julia C. BLOCH Minority Staff Member Select Committee on Nutrition and Human Needs United States Senate	Washington, D.C.
Adviser	Robert W. BRANDT Director, International Forestry Forest Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Mrs. Prudence I. FOX Foreign Affairs Officer Office of International Affairs National Oceanic and Atmospheric Administration Department of Commerce	Washington, D.C.
Adviser	Charles HIGGINSON First Secretary for FAO Affairs American Embassy	Rome
Adviser	Martin KRIESBERG Coordinator, International Organization Activities Economic Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Mrs. Frances M. MAGRABI Research Leader, Family Economics Research Group Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Herbert T. MITCHELL Office of International Conferences Bureau of International Organization Affairs Department of State	Washington, D.C.
Adviser	Murray RYSS Special Assistant to the Deputy Assistant Secretary for Trade and Raw Materials Policy Department of the Treasury	Washington, D.C.

Adviser	Melvin SCHWEILER Bureau for Policy and Programme Coordination Agency for International Development	Washington, D.C.
Adviser	Victor H. SKILES Development Affairs Officer FAO Relations Office American Embassy	Rome
Adviser	Paul D. TAYLOR Chief, Food Policy Division Bureau of Economic and Business Affairs Department of State	Washington, D.C.
Adviser	Max L. WITCHER Deputy Director, International Organization Affairs Foreign Agricultural Service Department of Agriculture	Washington, D.C.

UPPER VOLTA - HAUTE-VOLTA - ALTO VOLTA

Délégué	Antoine DAKOURE Ministre du Plan, du Développement rural, de l'Environnement et du Tourisme	Ouagadougou
Suppléant	Victor KABORE Ambassadeur de la République de Haute-Volta en France Représentant Permanent de la Haute-Volta auprès de la FAO	Paris
Suppléant	Joseph KABORE Directeur des Services agricoles	Ouagadougou
Suppléant	Aboubacar NACRO Ingénieur agronome Bureau d'Inspection et de Contrôle	Ouagadougou

URUGUAY

Delegado	Mario GALBIATI Emabajador Representante Permanente del Uruguay ante la FAO	Roma
Suplente	Carlos BRUGNINI Secretario Emabajada del Uruguay Representante Permanente Alterno del Uruguay ante la FAO	Roma

VENEZUELA

Delegado	Froilán ALVAREZ YEPEZ Emabajador Représentante Permanente de Venezuela ante la FAO	Roma
----------	---	------

Suplente	Heliodoro L. CLAVERIE R. Agregado Agrícola Representante Permanente Alterno de Venezuela ante la FAO	Roma
Adjunto	Ricardo ALEZONES ARENAS Agregado Agrícola Representante Permanente Alterno de Venezuela ante la FAO	Roma
Adjunto	Vasco ALTUVE FEBRES Segundo Secretario Representante Permanente Alterno de Venezuela ante la FAO	Roma
Asesor	Rafael MONSALVE CASTILLA Consejero, Embajada de Venezuela	Roma
Asesor	Sra. Doña Guillermina DA SILVA SERPA Tercer Secretario, Embajada de Venezuela	Roma

YEMEN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN - REPUBLICA ARABE DEL YEMEN

Delegate	Mohammed Khadem AL-WAGIH Minister of Agriculture	Sana'a
Alternate	Abdullah SHIHAB Director State Lands Department Ministry of Agriculture	Sana'a
Alternate	Anwar AL-HARRAZY Director-General of Projects Central Planning Agency	Sana'a
Alternate	Kamel MANSOUR Head, World Bank Team of Experts Ministry of Agriculture	Sana'a
Alternate	Ismail AL-KUBSY Counsellor Embassy of the Arab Republic of Yemen	Rome

YEMEN, PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC OF - YEMEN, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU -
YEMEN, REPUBLICA DEMOCRATICA POPULAR DEL

Delegate	SALEH AHMED AL-NINO Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Aden
Alternate	Mohammed AWADH BA-AMER Director of Planning Ministry of Agriculture	Aden
Alternate	Abdul Wahab SHARAF Director of Fishing Operation Department Public Organization for Fish Wealth	Aden

Alternate Mohammed Omer bin SAHAL
Economic Counsellor
Embassy of the People's Democratic
Republic of Yemen

YUGOSLAVIA - YUGOSLAVIE

Delegate Ivo KUSTRAK Belgrade
Member of the Federal Executive
Council and President of the
Federal Committee for Agriculture

Alternate Vladimir STIPETIĆ Belgrade
Chairman of the Delegation of the
Republican Assembly of the Socialist Republic
of Croatia to the Chamber of Republics and
Provinces in the Assembly of the SFR of Yugoslavia
and President of the Yugoslav Commission for
Cooperation with FAO

Alternate Miso PAVIĆEVIĆ Rome
Ambassador of the Socialist Federal
Republic of Yugoslavia in Italy
Permanent Representative of Yugoslavia to FAO

Alternate Vladimir DAMJANOVIĆ Belgrade
Assistant to the President
of the Federal Committe for
Agriculture

Associate Milan TRKULJA Belgrade
Adviser at the Federal Executive Council

Associate Zoran LAZAREVIĆ Belgrade
Senior Counsellor at the Federal
Secretariat for Foreign Affairs

Adviser Mrs. Velinka BABIĆ Belgrade
Adviser in the Federal Committee
for Agriculture

ZAIRE

Délégué Onsi N'Dal KAYINGA Kinshasa
Commissaire d'Etat à l'Agriculture

Suppléant Kimoto KAYUKWA Rome
Ambassadeur
Représentant Permanent du
Zaïre auprès de la FAO

Suppléant	Kabuyi LUMBALA Directeur des Etudes et Politiques agricoles Département de l'Agriculture	Kinshasa
Suppléant	Na Akweti MAZOL Directeur de la Production agricole Département de l'Agriculture	Kinshasa
Adjoint	Kinkela DEMBE Conseiller Représentant Permanent suppléant du Zaïre auprès de la FAO	Rome
Conseiller	Magunda ma KISUE Secrétaire du Commissaire d'Etat à l'Agriculture	Kinshasa
Conseiller	Ya Tambwe SANGO Ingénieur agronome Département de l'Agriculture	Kinshasa

ZAMBIA - ZAMBIE

Delegate	P.J.F. LUSAKA Minister of Rural Development	Lusaka
Alternate	H.D. NGWANE 1/ Permanent Secretary Ministry of Rural Development	Lusaka
Alternate	E.M. LUBINDA Ambassador of the Republic of Zambia in Italy	Rome
Alternate	D.C. MULAISHO General Manager, NAMBOARD	Lusaka
Alternate	A. HAAMAMBA Director of Agriculture	Lusaka
Alternate	B.E. PHIRI First Secretary Embassy of the Republic of Zambia	Rome

1/ In the absence of the Minister of Rural Development, H.D. NGWANE acted as head of the delegation.

HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE

S.E. Mgr. Agostino FERRARI-TONILO Permanent Observer to FAO	Vatican City
Rev. P. Rajmund SIGMOND Dean of the Faculty of Social Sciences Pontifical University San Thomas	Vatican City
Carlo PONTI Directeur des Villas pontificales	Castelgandolfo
Victor ZAMMIT TABONA Scientific Adviser for "Cor Unum"	Vatican City
Giovanni RAINERI Representative in charge of international relations with the EEC	Vatican City
Miss Rosemary GOLDIE Associate Secretary Laity Council	Vatican City

LIBERATION MOVEMENT

MOUVEMENT DE LIBERATION

MOVIMIENTO DE LIBERACION

PALESTINE LIBERATION ORGANIZATION
ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE
ORGANIZACION PARA LA LIBERACION DE PALESTINA

Observers	Walid KAMHAWI Member of the Executive Committee	Beyrouth
	Gibreel DEEB Agricultural Consultant	Beyrouth
	Nimer HAMAD	Beyrouth
	Talal Mohamad MOURAD Nutrition Adviser	Beyrouth
	Miss Nuha ALAMI Agricultural Economist Researcher	Beyrouth
	Hussein AL AFLAK Press Attaché	Rome

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES - NACIONES UNIDAS

C.V. NARASIMHAN New York
Under-Secretary-General for Inter-Agency
Affairs and Co-ordination

Peter CASSON Geneva
Officer-in-charge
External Relations and Inter-Agency Affairs
Office of the Director-General

T. ZOUPANOS Geneva
Co-ordination Officer
External Relations and Inter-Agency Affairs
Office of the Director-General

J.S. SZUSZKIEWICZ Rome
Director
United Nations Information Center

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMISION ECONOMICA PARA EUROPA

E. KALKKINEN Geneva
Director
ECE/FAO Timber Division

ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
COMISION ECONOMICA PARA AFRICA

Levon DEBELIAN Addis Ababa
Officer-in-charge
ECA/FAO Agriculture Division

WORLD FOOD COUNCIL
CONSEIL ALIMENTAIRE MONDIAL
CONSEJO MUNDIAL DE LA ALIMENTACION

Sayed MAREI Cairo
President of the World Food Council

John A. HANNAH Rome
Executive Director

Sartaj AZIZ Rome
Deputy Executive Director

Peter I. MARKOV Rome
Senior Economist

Alain VIDAL-NAQUET
Special Assistant to the Executive Director

Rome

Edward OMOTOSO
Secretary of the Council

Rome

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
CONFERENCIA DE LAS NACIONES UNIDAS SOBRE COMERCIO Y DESARROLLO

D. SACA
Commodities Division

Geneva

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO

R.J. OLEMBO
Senior Programme Officer

Nairobi

G. BIRYUKOV
Programme Officer

Nairobi

UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO INDUSTRIAL

M.M. AREF
Agro-Industry

Vienna

J.E. CABRERA
Inter-Agency Liaison

Vienna

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND
FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA INFANCIA

Sacha BACIC
Deputy Director for Europe

Geneva

Mrs. Florence DUNOYER
Assistant Reports Officer
Deputy Director's Office

Geneva

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO

Bert LINDSTROM
Deputy Administrator

New York

Björn JOHANNESSON
Consultant to the Administrator

New York

OFFICE OF THE UN HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

A. zur LIPPE-WEISSENFELD Rome
Representative for Italy

Mrs. Antonella PRANDI Rome
Assistant to Representative for Italy

UNITED NATIONS RESEARCH INSTITUTE FOR SOCIAL DEVELOPMENT
INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
INSTITUTO DE INVESTIGACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO SOCIAL

Ugo G. LEONE Rome
Executive Officer

WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

F. AQUINO Rome
Executive Director

T.C.M. ROBINSON Rome
Deputy Executive Director

W.N. FRALEIGH Rome
Assistant to Executive Director

V. MARRAMA Rome
Economic Adviser

J. MOSCARELLA Rome
UN Economic Adviser to WFP

G.H.W. HUTTON Rome
Director, Project Management Division

F.M. HUSTUN Rome
Director, Resources Management Division

J.S. ANNAN Rome
Director, Division of External Relations
and General Services

M. KRISHAN Rome
Deputy Director
Project Management Division

E.E. LUHE Rome
Deputy Director
Project Management Division

W.K. DAVIS Rome
Deputy Director
Resources Management Division

Nazir AHMED Rome
Chief, Asia and Far East Branch
Project Management Division

A. CUOMO Chief, Europe and Eastern Africa Branch Project Management Division	Rome
J. FLERE Chief, Western Africa Branch Project Management Division	Rome
P. MONTANARO Chief, Latin America and Caribbean Branch Project Management Division	Rome
F. PRONK Chief, North Africa and Near East Branch Project Management Division	Rome
D. SINTOBIN Chief, Resources and Purchase Branch Resources Management Division	Rome
M.Y. ZAKARIA Chief, External Relations and General Affairs Branch Division of External Relations and General Services	Rome
R.L. ARNOLDA Project Management Officer Asia and Far East Branch Project Management Division	Rome

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

P.P. FANO Director, ILO Branch Office	Rome
H.K. NOOK ILO Liaison Officer with the World Food Programme and the World Food Council	Geneva

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD

S. FLACHE Director, Coordination Division	Geneva
K. BAGCHI Medical Officer, Nutrition Division	Geneva

WORLD BANK
BANQUE MONDIALE
BANCO MUNDIAL

Marius VERAART Programming Officer/FAO Coordinator Agriculture and Rural Development Department	Washington
---	------------

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE
ORGANIZACION METEOROLOGICA MUNDIAL

N. VERANNEMAN
Director of the Meteorological
Applications Department

Geneva

D. BARGMAN
Scientific Officer
Meteorological Applications Department

Geneva

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA

Maurice FRIED
Director
Joint FAO/IAEA Division of Atomic Energy
in Food and Agriculture

Vienna

Carl G. LAMM
Deputy Director
Joint FAO/IAEA Division of Atomic Energy
in Food and Agriculture

Vienna

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE
ACUERDO GENERAL SOBRE ARANCELES ADUANEROS Y COMERCIO

Hector A. MILLAN
Economic Affairs Officer
Development Division

Geneva

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

Pierre MALVE
Directeur à la Direction générale de l'agriculture
Affaires internationales concernant l'agriculture

Bruxelles

Livio MARINUCCI
Chef de Division à la Direction générale de l'agriculture
“Affaires internationales concernant l'agriculture”

Bruxelles

Vittorio ALLOCOCO
Administrateur principal à la Direction générale de l'agriculture
“Affaires internationales concernant l'agriculture”

Bruxelles

Gérald BRUDERER
Administrateur, Division des Relations avec les
Organisations Internationales
Direction générale de l'agriculture

Bruxelles

Mlle Jacqueline BENOIT
Administrateur à la Direction générale de l'agriculture
“Affaires internationales concernant l'agriculture”

Bruxelles

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

ARAB CENTER FOR THE STUDIES OF ARID ZONES AND DRY LANDS

Mohamed EL-KHASH
Director-Général

Damascus

ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
ORGANISATION ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ORGANIZACION ARABE PARA EL DESARROLLO AGRICOLA

Mohd Mohamoud EL SHAFIE
Head of Animal Production Department

Khartoum

COMMON ORGANIZATION OF AFRICAN, MALAGASY AND MAURITIAN STATES
ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE, MALGACHE ET MAURITIENNE
ORGANIZACION COMUN AFRICANA, ESTADOS MALGACHE Y MAURITANO

P. RAMASSAMY
Chef du Service de la Recherche scientifique

Bangui

COUNCIL OF ARAB ECONOMIC UNITY
CONSEIL POUR L'UNITE ECONOMIQUE ARABE
CONSEJO DE LA UNIDAD ECONOMICA ARABE

Mohamed Amin JADDOA
Acting Secretary-General

Cairo

Mrs. I.M. SADEK
Expert in the Agricultural Coordination Department

Cairo

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
CONSEJO DE EUROPA

Josef REICHL
Member of the Committee on Agriculture's
Sub-Committee on relations with FAO of the
Parliamentary Assembly

Strasbourg

Joern STEGEN
Principal Administrative Officer

Strasbourg

COUNCIL FOR MUTUAL ECONOMIC ASSISTANCE
CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE
CONSEJO DE ASISTENCIA ECONOMICA MUTUA

Kir V. KALININ
Counsellor, Agricultural Department

Moscow

Walter SPERLICH
Counsellor, Agricultural Department

Moscow

INTER-AMERICAN INSTITUTE OF AGRICULTURAL SCIENCES
INSTITUT INTERAMERICAIN DE SCIENCES AGRICOLES
INSTITUTO INTERAMERICANO DE CIENCIAS AGRICOLAS

José Emilio G. ARAUJO
Director-General

San José

INTERGOVERNMENTAL COMMITTEE FOR EUROPEAN MIGRATION
COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LES MIGRATIONS EUROPEENNES
COMITE INTERGUBERNAMENTAL PARA LAS MIGRACIONES EUROPEAS

A. CATSICAS
Chief of Mission

Geneva

INTERNATIONAL COMMISSION FOR AGRICULTURAL AND FOOD INDUSTRIES
COMMISSION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
COMISION INTERNACIONAL DE LAS INDUSTRIAS AGRICOLAS Y ALIMENTARIAS

Rafael CONTRERAS
Agregado de Agricultura
Embajada de España

Roma

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE SCIENTIFIC EXPLORATION OF THE MEDITERRANEAN SEA
COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE DE LA MER MEDITERRANEE
COMISION INTERNACIONAL PARA LA EXPLORACION CIENTIFICA DEL MAR MEDITERRANEO

Giuseppe MACCHI
Directeur du Programme spécial d'Océanographie

Monaco

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS
OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
OFICINA INTERNACIONAL DE EPIZOOTIAS

René VITTOZ
Director-General

Paris

Armenio FRANÇA E SILVA
Liaison Officer with FAO

Paris

INTERNATIONAL WHEAT COUNCIL
CONSEIL INTERNATIONAL DU BLE
CONSEJO INTERNACIONAL DEL TRIGO

J.H. PAROTTE
Executive Secretary

London

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ORGANIZACION DE LA UNIDAD AFRICANA

Noureddine DJOUDI
Assistant Secretary-General

Addis Ababa

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES
ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS
ORGANIZACION DE ESTADOS AMERICANOS

José Emilio G. ARAUJO
Director-General
Inter-American Institute of Agricultural Sciences

San José

ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
ORGANIZACION DE COOPERACION Y FOMENTO ECONOMICOS

Albert SIMANTOV
Director for Agriculture

Paris

André DEHEEGER-OZANNE
Deputy Director for Agriculture

Paris

Manfred ATTEMS
Administrator
Development Aid Committee

Paris

Mrs. Jacqueline MONDOT
Consultant in the Development Centre

Paris

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
UNION MUNDIAL DE MUJERES DE CAMPO

Mrs. Peggy WEBSTER
Permanent Representative to FAO

Rome

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FEDERATION EUROPÉENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

Karl-Otto von SELLE
Secretary-General

Rome

INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES
ALIANZA INTERNACIONAL DE MUJERES

Mrs. Lohini ARULPRAGASAM
Permanent Representative to FAO

Rome

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF AGRICULTURAL ECONOMISTS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ECONOMISTES AGRONOMIQUES
ASOCIACION INTERNACIONAL DE ECONOMISTAS AGRICOLAS

Corrado BARBERIS
President of the National
Institute for Rural Sociology

Rome

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR CEREAL CHEMISTRY
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE CHIMIE CEREALEIRE
ASOCIACION INTERNACIONAL DE QUIMICA DE LOS CEREALES

Giuseppe FABRIANI
Member of the Executive Committee

Rome

INTERNATIONAL CATHOLIC RURAL ASSOCIATION
ASSOCIATION RURALE CATHOLIQUE INTERNATIONALE
ASOCIACION RURAL CATOLICA INTERNACIONAL

Miss N. ANTIAMORO
Permanent Secretary

Rome

INTERNATIONAL COMMISSION ON IRRIGATION AND DRAINAGE
COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE
COMISION INTERNACIONAL DE LA IRRIGACION Y EL SANEAMIENTO

Domenico SORRENTI
Secretary
Italian National Committee

Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION FOR AGRICULTURAL CREDIT
CONFEDERATION INTERNATIONALE DU CREDIT AGRICOLE
CONFEDERACION INTERNACIONAL DEL CREDITO AGRICOLA

Luigi SELLA
Director-General
National Federal Institute for Italy

Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

Umberto LAMAGNI
Permanent Representative to FAO

Rome

Miss Daniela OGGIANO
Mrs. Marcelle DEHARENG
Head of Trade Union Rights Unit

Rome

Brussels

Fabio GIUSTI

Rome

INTERNATIONAL CONFERENCE OF CATHOLIC CHARITIES. CARITAS INTERNATIONALIS
CONFERENCE INTERNATIONALE DES CHARITES CATHOLIQUES
CONFERENCIA INTERNACIONAL CATOLICA DE CARIDAD

Rev. Othmar F. RINK Rome
Consultant

Rev. Giuseppe PASINI Rome

Mrs. Derna CERBELLA Rome

INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

Livio MALFETTANI Rome
Member of the Central Committee

S.K. SAXENA London
Director-General

INTERNATIONAL COUNCIL OF CATHOLIC MEN
FEDERATION INTERNATIONALE DES HOMMES CATHOLIQUES
FEDERACION INTERNACIONAL DE LOS HOMBRES CATOLICOS

Emile INGLESSIS Rome
Secretary-General

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Mrs. M. DOLATSHAHY Teheran
President

Mrs. Yolanda TORRACA Rome
Secretary-General of the Italian Committee

Mrs. Rosario SUMMERS Rome
Permanent Representative to FAO

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS

Charles G. MUNRO Paris
President

M.P. CRAKNELL Paris
Secretary-General

Mrs. Jaya ARUNACHALAM Madras
Special Adviser

Mrs. Giuseppina PELA Rome
Liaison Officer with FAO

INTERNATIONAL FEDERATION OF BEEKEEPERS' ASSOCIATIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS D'APICULTURE
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE APICULTURA

V. HARNAJ
President

Bucarest

Grigori BILASH
Vice-President

Bucarest

S. CANNAMELA
Secretary-General

Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF HOME ECONOMICS
FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT MENAGER
FEDERACION INTERNACIONAL DE ENSEÑANZA DOMESTICA

Mrs. J. RUSSEL
Permanent Representative to FAO

Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE LA MARGARINE
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE LA MARGARINA

Philippe PIRNAY
Secretary-General

Brussels

INTERNATIONAL GROUP OF NATIONAL PESTICIDE MANUFACTURERS' ASSOCIATIONS
GROUPEMENT INTERNATIONAL DES ASSOCIATIONS NATIONALES DE FABRICANTS DE PESTICIDES
GRUPO INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES NACIONALES DE FABRICANTES DE PRODUCTOS FITOSANITARIOS

Narciso SALVO

Rome

INTERNATIONAL PLANNED PARENTHOOD FEDERATION
FEDERATION INTERNATIONALE POUR LE PLANNING FAMILIAL
FEDERACION INTERNACIONAL PARA EL PLANEAMIENTO FAMILIAR

Dermod KNOX
Technical Cooperation and Liaison Officer
Africa and MENA Bureau

London

INTERNATIONAL SAVINGS BANK INSTITUTE
INSTITUT INTERNATIONAL DES CAISSES D'EPARGNE
INSTITUTO BANCARIO INTERNACIONAL DE AHORRO

Francesco DE SANCTIS

Rome

INTERNATIONAL UNION FOR CHILD WELFARE
UNION INTERNATIONALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
UNION INTERNACIONAL DE PROTECCION A LA INFANCIA

Elio ZAMBRANO
Permanent Representative to FAO

Rome

INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX
UNION INTERNACIONAL DE ORGANISMOS FAMILIARES

André DUFFAURE
President of the Rural Committee

Paris

Corrado PIGNANOLI
Permanent Representative to FAO

Rome

INTERNATIONAL UNION OF LEATHER TECHNOLOGISTS AND CHEMISTS SOCIETIES
UNION INTERNATIONALE DES SOCIETES DES CHIMISTES DU CUIR
UNION INTERNACIONAL DE SOCIEDADES DE TECNOLOGOS Y QUIMICOS DEL CUERO

Mrs. Mercedes PANIKER
President

Barcelona

LEAGUE OF RED CROSS SOCIETIES
LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE
LIGA DE SOCIEDADES DE LA CRUZ ROJA

Seve AXELL
Liaison Officer with FAO and WFP

Rome

NITROGEN STUDY CENTER
CENTRE D'ETUDE DE L'AZOTE
CENTRO DE ESTUDIOS SOBRE EL NITROGENO

D.J. HALLIDAY
Acting Liaison Officer

Zürich

PANAFRICAN INSTITUTE FOR DEVELOPMENT
INSTITUT PANAFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT
INSTITUTO PANAFRICANO DE DESARROLLO

Georges LAMBERT-LAMOND
Conseiller Principal

Genève

Fernand VINCENT
Secrétaire Général

Genève

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM
LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTE
LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES PRO PAZ Y LIBERTAD

Marina DELLA SETA
President of the Italian Committee

Rome

WORLD ASSOCIATION OF GIRL GUIDES AND GIRL SCOUTS
ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDEES ET DES ECLAIREUSES
ASOCIACION MUNDIAL DE MUCHACHAS-GUIAS Y MUCHACHAS-SCOUTS

Mrs. Cecilia LODOLI Rome
Chairman of the Promotion Committee

Mrs. Patricia SOLARI Rome
Permanent Representative to FAO

Mrs. Francesca SAVINI Rome

WORLD COUNCIL OF CREDIT UNIONS
CONSEJO MUNDIAL DE UNIONES DE CREDITO

Ivan ALPHONSE Geneva
Africa/Europe Representative

WORLD FEDERATION OF AGRICULTURAL WORKERS
FEDERATION MONDIALE DES TRAVAILLEURS AGRICOLES
FEDERACION MUNDIAL DE TRABAJADORES AGRICOLAS

Jean-Paul JACQUIER Paris
Vice-President

Mrs. Anna BARONE Rome
Permanent Representative to FAO

Antonio PICCHI Rome
Permanent Representative to FAO

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
FEDERACION SINDICAL MUNDIAL

Giuseppe CASADEI Rome
Permanent Representative to FAO

Walter NESSNAU Prague

WORLD FEDERATION OF UNITED NATIONS ASSOCIATIONS
FEDERATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES
FEDERACION MUNDIAL DE LAS ASOCIACIONES PRO NACIONES UNIDAS

Evaldo CAVALLARO Rome
Member of the Association for Italy

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS

Mrs. Geneviève GARZERO Rome
Permanent Representative to FAO

ANNEXE C

LISTE DES DOCUMENTS

- C 75/1 - Rev. Ordre du jour
- C 75/2 Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture
- C 75/2-Sup.1 et Sup.2 Suppléments au document C 75/2
- C 75/3 Programme de travail et budget pour 1976-77
- C 75/3 (Annexes) Annexes au document C 75/3
- C 75/3-Corr.1 (français et espagnol seulement) Rectificatif au document C 75/3
- C 75/3-Corr.1-Rev.1 (anglais seulement) Rectificatif au document C 75/3
- C 75/3-Corr.2 Rectificatif au document C 75/3
- C 75/3-Sup.1 Programme de travail et budget pour 1976-77 - Liste des publications et documents principaux à paraître en 1976-77
- C 75/3-Sup.1-Rev.1 (anglais seulement) Révision du document C 75/3-Sup.1
- C 75/3-Sup.2 Programme de travail et budget pour 1976-77. Liste des réunions de la FAO prévues au titre du programme ordinaire pour 1976-77
- C 75/3-Sup.2-Add.1 Additif au document C 75/3-Sup.2
- C 75/4 Examen des programmes de terrain FAO, 1974-75
- C 75/5 Programme ordinaire - Rapport et états financiers pour l'exercice 1972-73
- Volume I (y compris les FF et les FF subsidiaires de la CMCF/AD)
- C 75/6 PNUD - Rapport et états financiers pour 1973 - Volume II
- C 75/7 PAM - Rapport et états financiers pour 1973 - Volume III
- C 75/8 PNUD - Rapport et états financiers pour 1974 - Volume II
- C 75/9 PAM - Rapport et états financiers pour 1974 - Volume III
- C 75/10 Nomination du Directeur général (note au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil)
- C 75/10-Sup.1 Supplément au document C 75/10
- C 75/11 Election des membres du Conseil
- C 75/11-Corr.1 (français seulement) Rectificatif au document C 75/11
- C 75/12 Organisation de la session et répartition des questions à l'ordre du jour

C 75/13	Admission d'observateurs d'organisations internationales
C 75/13-Corr.1	Rectificatif au document C 75/13
C 75/14	Examen des tendances et politiques à long terme, compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation, de la Déclaration et du Programme d'action sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de l'examen et évaluation de milieu de décennie de la stratégie internationale de développement pour la deuxième décennie pour le développement
C 75/15	Renforcement de la recherche agricole nationale et internationale
C 75/16	Examen et évaluation des résultats obtenus dans le secteur agricole et alimentaire à mi-chemin de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement
C 75/17	Problèmes de produits et de commerce - Quelques orientations possibles vers une stratégie globale pour les produits agricoles
C 75/18	Projet de stratégie du Directeur général en matière d'ajustement agricole international
C 75/18-Corr.1 (anglais seulement)	Rectificatif au document C 75/18
C 75/18-Corr.2 (français seulement)	Rectificatif au document C 75/18
C 75/18-Corr.3 (espagnol seulement)	Rectificatif au document C 75/18
C 75/19	Examen de la situation mondiale des pêches
C 75/20	Examen de la situation mondiale des forêts
C 75/21	Développement des industries de transformation des produits alimentaires et agricoles
C 75/22	Politiques et programmes visant à améliorer la nutrition humaine
C 75/22-Sup.1	Action interinstitutions pour mettre en oeuvre la résolution V "Politiques et programmes visant à améliorer la nutrition humaine", adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation organisée par les Nations Unies
C 75/23	Le rôle des femmes dans le développement rural
C 75/23-Rev.1 (anglais seulement)	Révision du document C 75/23
C 75/24	Objectifs à moyen terme
C 75/25	Côte inutilisée
C 75/26	Côte inutilisée
C 75/27	EMASAR - Aménagement écologique des parcours arides et semi-arides en Afrique et aux Proche et Moyen-Orient

C 75/27-Corr.1	Rectificatif au document C 75/27
C 75/28	Programme du recensement mondial de l'agriculture en 1980
C 75/28-Corr.1 (anglais/espagnol seulement)	Rectificatif au document C 75/28
C 75/29	CMCP/Action pour le développement
C 75/29-Corr.1 (anglais seulement)	Rectificatif au document C 75/29
C 75/30	Cote inutilisée
C 75/31	Examen des recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au développement et à la coopération économique internationale (septembre 1975)
C 75/32	Relations avec le Conseil mondial de l'alimentation, le GCPAI et le FIDA
C 75/32-Sup.1	Supplément au document C 75/32
C 75/33	Autres questions découlant des débats des Nations Unies et des institutions spécialisées
C 75/34	Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales
C 75/34-Sup.1	Supplément au document C 75/34
C 75/35	Cote inutilisée
C 75/35	Cote inutilisée
C 75/36	Propositions d'amendement à l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation
C 75/37	Cote inutilisée
C 75/38	Cote inutilisée
C 75/39	Demandes d'admission à l'Organisation
C 75/40	Nomination des représentants des Etats Membres au Comité de la Caisse des pensions
C 75/41	Création d'un comité de la sécurité alimentaire mondiale - Amendement à l'article V.6 de l'Acte constitutif
C 75/42	Transformation du CIG du PAM en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire
C 75/43	Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
C 75/43-Sup.1	Supplément au document C 75/43

- C 75/44 Procédure d'accession à la qualité de membre des comités du Conseil (CP, COFI, COFO, COAG) - Amendement à l'article V.6 de l'Acte constitutif
- C 75/45 Amendement à l'article VI.3 de l'Acte constitutif
- C 75/46 Nomination du Président indépendant du Conseil
- C 75/47 Amendements au Règlement financier

Série C 75/INF

- C 75/INF/1 Information à l'intention des délégués
- C 75/INF/1-Corr.1 Rectificatif au document C 75/INF/1
- C 75/INF/2 Guide pour la conduite des séances plénières
- C 75/INF/3-Rev.2 Liste provisoire des délégués et observateurs participant à la dix-huitième session de la Conférence
- C 75/INF/4 Amendements au Règlement général de l'Organisation
- C 75/INF/5 Résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation
- C 75/INF/6 Déclaration et programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international
- C 75/INF/7 Notification d'accession à la qualité de membre des comités "ouverts" du Conseil 1976-77
- C 75/INF/8 Etats Membres de la FAO, Membres du Conseil, Membres des Comités du Conseil et du Comité intergouvernemental du PAM
- C 75/INF/9 Admission de nouveaux Membres
- C 75/INF/10 Modèle de proposition de candidature aux élections du Conseil
- C 75/INF/11-Rev.1 Liste des documents provisoires
- C 75/INF/12 Prix B.R. Sen 1974-75
- C 75/INF/13 Liste provisoire des documents soumis à la Commission I
- C 75/INF/14 Liste provisoire des documents soumis à la Commission II
- C 75/INF/15-Rev.1 Liste provisoire des documents soumis à la Commission III
- C 75/INF/16 Liste des documents au 26 novembre 1975
- C 75/INF/17 Mise en oeuvre des recommandations des Conférences régionales de 1974
- C 75/INF/18 Résolution adoptée par l'Assemblée générale
- C 75/INF/19 Conférence sur la coopération économique internationale

C 75/INF/20 Directives pour l'étude par la Commission II du Programme de travail et budget, de l'examen des programmes de terrain et des objectifs à moyen terme

C 75/INF/21 Rapport sur les pouvoirs reçus au 7 novembre 1975

C 75/INF/22 Conférence mondiale sur le crédit agricole dans les pays en développement

C 75/INF/23 Extrait du document C 75/II/PV/19

Série C 75/LIM

C 75/LIM/1 A paraître en 1976

C 75/LIM/2 A paraître en 1976

C 75/LIM/3 L'ajustement agricole international: étude de cas: Pologne

C 75/LIM/3-Corr.1 Rectificatif au document C 75/LIM/3
(anglais seulement)

C 75/LIM/4 A paraître en 1976

C 75/LIM/5 Répartition de l'excédent en espèces 1972-73

C 75/LIM/6 Fonds de roulement: niveau du Fonds et remboursement du montant prélevé en 1974

C 75/LIM/7 Discours prononcé par M. A. H. Boerma, Directeur général, à l'ouverture de la dix-huitième session de la Conférence de la FAO, Rome, 10 novembre 1975

C 75/LIM/8 Discours de M. Gonzalo Bula-Hoyos, Président indépendant du Conseil

C 75/LIM/9 Intégration de la Mutuelle de crédit dans la FAO

C 75/LIM/10 Barème des contributions (extrait du rapport de la soixante-sixième session du Conseil, juin 1975)

C 75/LIM/11 Modification d'une quote-part (1973) (Extrait du rapport de la soixante-quatrième session du Conseil, novembre 1974)

C 75/LIM/12 Emoluments du Directeur général

C 75/LIM/13 Objectif des contributions au PAM pour la période 1977-78

C 75/LIM/14 Cote non utilisée

C 75/LIM/15 Neuvième Conférence biennale en mémoire de Frank L. McDougall prononcée par Mme Simone Veil, Rome, 10 novembre 1975

C 75/LIM/15-Rev.1 Révision du document C 75/LIM/15
(espagnol seulement)

C 75/LIM/16 Rapport de la Commission des candidatures

- C 75/LIM/17 Discours de H.E. Mansour Rouhani, Ministre de l'agriculture et des ressources naturelles de l'Iran - Président de la dix-huitième session de la Conférence
- C 75/LIM/18 Extrait du rapport de la soixante-septième session du Conseil 'Préparation de la dix-huitième session de la Conférence'
- C 75/LIM/19 Comptes vérifiés (Extrait du rapport de la soixante-quatrième session du Conseil, novembre 1974)
- C 75/LIM/20 Premier rapport du Bureau
- C 75/LIM/21 Barème des contributions de 1976-77
- C 75/LIM/21-Rev.1 Révision du document C 75/LIM/21
(français et espagnol seulement)
- C 75/LIM/22 Premier rapport adressé à la Conférence par le Président de la Commission de vérification des pouvoirs
- C 75/LIM/22-Sup.1 Additif au document C 75/LIM/22
- C 75/LIM/23-Rev.1 Lettre du Représentant permanent de la Turquie auprès de la FAO
- C 75/LIM/24 Premier rapport du Comité des résolutions - Commission III
- C 75/LIM/25 Deuxième rapport du Bureau
- C 75/LIM/26 Programme de travail et budget 1976-77 (Extrait du rapport de la soixante-septième session du Conseil)
- C 75/LIM/27 Deuxième rapport du Comité des résolutions - Commission II
- C 75/LIM/28 Troisième rapport du Comité des résolutions - Commission III
- C 75/LIM/29 Eléments à incorporer dans une résolution à soumettre à l'adoption de la Conférence touchant la mise en oeuvre, dans le cadre de la FAO, du nouvel ordre économique international
- C 75/LIM/30 Troisième rapport du Bureau
- C 75/LIM/31 Quatrième rapport du Comité des résolutions - Commission II
- C 75/LIM/32 Barème des contributions de 1976-77
- C 75/LIM/33 Cinquième rapport du Comité des résolutions - Commission II
- C 75/LIM/34 Sixième rapport du Comité des résolutions - Commission I
- C 75/LIM/35 Mise à contribution du Programme ordinaire pour l'exécution du Programme de terrain
- C 75/LIM/36 Quatrième rapport du Bureau (deuxième partie)
- C 75/LIM/37 Quatrième rapport du Bureau (première partie)
- C 75/LIM/38 Allocution prononcée par Son Excellence M. Sayed A. Marei, Président du Conseil mondial de l'alimentation, devant la dix-huitième session de la Conférence de la FAO, le 14 novembre 1975

C 75/LIM/39	Annexe F au rapport de la soixante-septième session du Conseil
C 75/LIM/40	Septième rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 75/LIM/41	Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence
C 75/LIM/42	Rapport de la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales
C 75/LIM/43	Huitième rapport du Comité des résolutions - Commission II
C 75/LIM/44	Neuvième rapport du Comité des résolutions - Commission II
C 75/LIM/45	Dixième rapport du Comité des résolutions - Commission II
C 75/LIM/46	Onzième rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 75/LIM/47	Demande du Gouvernement du Laos concernant ses contributions
C 75/LIM/48	Douzième rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 75/LIM/49	Treizième rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 75/LIM/50	Cinquième rapport du Bureau
C 75/LIM/51	Sixième rapport du Bureau
C 75/LIM/52	Quatorzième rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 75/LIM/53	Quinzième rapport du Comité des résolutions - Commission I, II et III
C 75/LIM/53-Corr.1	Application du nouvel ordre économique international dans la sphère de la FAO
C 75/LIM/54	Renforcement de la recherche agricole nationale et internationale
C 75/LIM/55	Seizième rapport du Comité des résolutions - Commission III
C 75/LIM/56	Examen des programmes de terrain
C 75/LIM/56-Corr.1	Rectificatif au document C 75/LIM/56
C 75/LIM/57	Dix-septième rapport du Comité des résolutions - Commission II
C 75/LIM/58	Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 75/LIM/59-Rev.1	Projet de résolution relatif au point 7 - Réalisation du nouvel ordre économique international dans la sphère de la FAO

Série C 75/REP

C 75/REP/1 à)	Projets de rapport de la plénière
C 75/REP/3)	Rectificatif au document C 75/REP/3
C 75/REP/3-Corr.1	

C 75/REP/3-Supp.1	Supplément au document C 75/REP/3
C 75/REP/4 et)	Projets de rapport de la plénière
C 75/REP/5)	
C 75/REP/5-Supp.1	Supplément au document C 75/REP/5
C 75/REP/6 à)	Projets de rapport de la plénière
C 75/REP/12)	
C 75/REP/12-Corr.1	Rectificatif au document C 75/REP/12
C 75/REP/13 et)	Projets de rapport de la plénière
C 75/REP/14)	
C 75/I/REP/1	Projet de rapport de la Commission I
C 75/I/REP/1-Corr.1	Rectificatif au document C 75/I/REP/1
C 75/I/REP/1-Supp.1	Supplément au document C 75/I/REP/1
C 75/I/REP/2	Projet de rapport de la Commission I
C 75/I/REP/2-Supp.1	Supplément au document C 75/I/REP/2
C 75/I/REP/3	Projet de rapport de la Commission I
C 75/I/REP/3-Supp.1 à)	Suppléments au document C 75/I/REP/3
C 75/I/REP/3-Supp.6)	
C 75/I/REP/4 à)	Projets de rapport de la Commission I
C 75/I/REP/6)	
C 75/I/REP/6-Supp.1	Supplément au document C 75/I/REP/6
C 75/I/REP/7	Projet de rapport de la Commission I
C 75/II/REP/1	Projet de rapport de la Commission II
C 75/II/REP/1-Supp.1	Supplément au document C 75/II/REP/1
C 75/II/REP/2 à)	Projets de rapport de la Commission II
C 75/II/REP/5)	
C 75/II/REP/5-Corr.1	Rectificatif au document C 75/II/REP/5
C 75/II/REP/6	Projet de rapport de la Commission II
C 75/III/REP/1 à)	Projets de rapport de la Commission III
C 75/III/REP/4)	

Série C 75/PV

- C 75/PV/1 à) Projets de compte rendu sténographique des débats de la
C 75/PV/4) plénière, N°s 1 à 4
- C 75/PV/4-Corr.1 Rectificatif au projet de compte rendu des débats de la
plénière N° 4
- C 75/PV/5 à) Projets de compte rendu sténographique des débats de la
C 75/PV/23) plénière, N°s 5 à 23
- C 75/I/PV/1 à) Projets de compte rendu sténographique des débats de la
C 75/I/PV/21) Commission I, N°s 1 à 21
- C 75/II/PV/1 à) Projets de compte rendu sténographique des débats de la
C 75/II/PV/22) Commission II, N°s 1 à 22
- C 75/III/PV/1 à) Projets de compte rendu sténographique des débats de la
C 75/III/PV/6) Commission III, N°s 1 à 6

Journal de la Conférence

N°s 1 à 15

CL 67/REP (édition provisoire)

CALCUL DES CONTRIBUTIONS DUES POUR 1976 ET 1977

Etats Membres	Contribution annuelle brute	A déduire:	Contribution annuelle nette
		crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	
	\$	\$	\$
Afghanistan	18 888	2 570	16 318
Albanie	18 888	2 570	16 318
Algérie	94 440	12 850	81 590
Argentine	1 001 064	136 210	864 854
Australie	1 728 252	235 155	1 493 097
Autriche	670 524	91 235	579 289
Bahamas	18 888	2 570	16 318
Bahreïn	18 888	2 570	16 318
Bangladesh	94 440	12 850	81 590
Barbade	18 888	2 570	16 318
Belgique	1 265 496	172 190	1 093 306
Bolivie	18 888	2 570	16 318
Botswana	18 888	2 570	16 318
Brésil	925 512	125 930	799 582
Bulgarie	169 992	23 130	146 862
Birmanie	37 776	5 140	32 636
Burundi	18 888	2 570	16 318
Cambodge	18 888	2 570	16 318
Cameroun	18 888	2 570	16 318
Canada	3 824 820	520 425	3 304 395
Cap-Vert	18 888	2 570	16 318
Rép. centrafricaine	18 888	2 570	16 318
Tchad	18 888	2 570	16 318
Chili	169 992	23 130	146 862
Chine	6 620 244	900 785	5 719 459
Colombie	188 880	25 700	163 180
Congo	18 888	2 570	16 318
Costa Rica	18 888	2 570	16 318
Cuba	132 216	17 990	114 226
Chypre	18 888	2 570	16 318
Tchécoslovaquie	1 067 172	145 205	921 967
Dahomey	18 888	2 570	16 318
Danemark	755 520	102 800	652 720
Rép. Dominicaine	18 888	2 570	16 318
Equateur	18 888	2 570	16 318
Egypte	141 660	19 275	122 385
El Salvador	18 888	2 570	16 318
Ethiopie	18 888	2 570	16 318
Fidji	18 888	2 570	16 318
Finlande	500 532	68 105	432 427
France	7 054 668	959 895	6 094 773
Gabon	18 888	2 570	16 318
Gambie	18 888	2 570	16 318
Allemagne (Rép. féd. d')	8 537 376	1 161 640	7 375 736
Ghana	47 220	6 425	40 795
Grèce	387 204	52 685	334 519
Grenade	18 888	2 570	16 318
Guatemala	37 776	5 140	32 636
Guinée	18 888	2 570	16 318

Etats Membres	Contribution annuelle brute	\$	A déduire: crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	Contribution annuelle nette	\$
			\$		
Guinée-Bissau	18 888	2 570	16 318		
Guyane	18 888	2 570	16 318		
Haïti	18 888	2 570	16 318		
Honduras	18 888	2 570	16 318		
Hongrie	396 648	53 970	342 678		
Islande	18 888	2 570	16 318		
Inde	1 444 932	196 605	1 248 327		
Indonésie	226 656	30 840	195 816		
Iran	236 100	32 125	203 975		
Irak	56 664	7 710	48 954		
Irlande	179 436	24 415	155 021		
Israël	254 988	34 695	220 293		
Italie	4 334 796	589 815	3 744 981		
Côte-d'Ivoire	18 888	2 570	16 318		
Jamaïque	18 888	2 570	16 318		
Japon	8 603 484	1 170 635	7 432 849		
Jordanie	18 888	2 570	16 318		
Kenya	18 888	2 570	16 318		
Corée (Rép. de)	132 216	17 990	114 226		
Koweït	103 884	14 135	89 749		
Laos	18 888	2 570	16 318		
Liban	37 776	5 140	32 636		
Lesotho	18 888	2 570	16 318		
Libéria	18 888	2 570	16 318		
Libye	132 216	17 990	114 226		
Luxembourg	47 220	6 425	40 795		
Madagascar	18 888	2 570	16 318		
Malawi	18 888	2 570	16 318		
Malaisie	84 996	11 565	73 431		
Maldives	18 888	2 570	16 318		
Mali	18 888	2 570	16 318		
Malte	18 888	2 570	16 318		
Mauritanie	18 888	2 570	16 318		
Maurice	18 888	2 570	16 318		
Mexique	1 038 840	141 350	897 490		
Mongolie	18 888	2 570	16 318		
Maroc	75 552	10 280	65 272		
Népal	18 888	2 570	16 318		
Pays-Bas	1 492 152	203 030	1 289 122		
Nouvelle-Zélande	339 984	46 260	293 724		
Nicaragua	18 888	2 570	16 318		
Niger	18 888	2 570	16 318		
Nigeria	122 772	16 705	106 067		
Norvège	519 420	70 675	448 745		
Oman	18 888	2 570	16 318		
Pakistan	169 992	23 130	146 862		
Panama	18 888	2 570	16 318		
Papouasie-Nouvelle-Guinée	18 888	2 570	16 318		
Paraguay	18 888	2 570	16 318		
Pérou	84 996	11 565	73 431		
Philippines	217 212	29 555	187 657		
Pologne	1 520 484	206 885	1 313 599		
Portugal	179 436	24 415	155 021		

Etats Membres	Contribution annuelle brute	A déduire:		Contribution annuelle nette
		crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	\$	
Qatar	18 888	2 570		16 318
Rép. du Sud Viet-Nam	18 888	2 570		16 318
Roumanie	358 872	48 830		310 042
Rwanda	18 888	2 570		16 318
Arabie saoudite	75 552	10 280		65 272
Sénégal	18 888	2 570		16 318
Sierra Leone	18 888	2 570		16 318
Somalie	18 888	2 570		16 318
Espagne	1 189 944	161 910		1 028 034
Sri Lanka	37 776	5 140		32 636
Soudan	18 888	2 570		16 318
Surinam	18 888	2 570		16 318
Souaziland	18 888	2 570		16 318
Suède	1 567 704	213 310		1 354 394
Suisse	982 176	133 640		848 536
Syrie	18 888	2 570		16 318
Tanzanie	18 888	2 570		16 318
Thaïlande	132 216	17 990		114 226
Togo	18 888	2 570		16 318
Trinité-et-Tobago	18 888	2 570		16 318
Tunisie	18 888	2 570		16 318
Turquie	349 428	47 545		301 883
Ouganda	18 888	2 570		16 318
Emirats arabes unis	18 888	2 570		16 318
Royaume-Uni	6 384 144	843 660		5 540 484
Etats-Unis d'Amérique	23 610 000	2 812 500		20 797 500
Haute-Volta	18 888	2 570		16 318
Uruguay	75 552	10 280		65 272
Venezuela	387 204	52 685		334 519
Rép. arabe du Yémen	18 888	2 570		16 318
Rép. dém. pop. du Yémen	18 888	2 570		16 318
Yougoslavie	406 092	55 255		350 837
Zaïre	18 888	2 570		16 318
Zambie	18 888	2 570		16 318
	94 440 000 a/	12 425 000		82 015 000
				(ou 164 030 000 pour l'exercice 1976-77)

a/ Financement du budget de 1976-77 selon les dispositions de la résolution 16/75 de la Conférence (voir paragraphe 269 du rapport).

Ouvertures de crédits (chiffre brut)	192 700 000
A déduire: Recettes accessoires (voir paragraphe 2 de la résolution 16/75 de la Conférence)	3 820 000
Quotes-parts brutes pour l'exercice 1976-77	188 880 000
Divisées en deux parts égales suivant les dispositions de l'article 5.3 du Règlement financier et réparties entre les Etats Membres par application du barème des contributions adopté pour 1976-77 (résolution 30/75 de la Conférence), ce qui donne les contributions totales brutes dues pour l'année civile	94 440 000

BAREME DES CONTRIBUTIONS DE 1976-77

(Le barème de 1974-75 est donné à titre comparatif)

Etats Membres	Barème de	Barème de	Etats Membres	Barème de	Barème de
	1976-77	1974-75		1976-77	1974-75
	%	%		%	%
Afghanistan	0,02	0,02	France	7,47	7,47
Albanie	0,02	0,02	Gabon	0,02	0,02
Algérie	0,10	0,10	Gambie	0,02	0,02
Argentine	1,06	1,06	Allemagne (Rép. féd. d')	9,04	9,05
Australie	1,83	1,83	Ghana	0,05	0,05
Autriche	0,71	0,71	Grèce	0,41	0,41
Bahamas a/	0,02	-	Grenade a/	0,02	-
Bahreïn	0,02	0,02	Guatemala	0,04	0,04
Bangladesh b/	0,10-	0,13	Guinée	0,02	0,02
Barbade	0,02	0,02	Guinée-Bissau	0,02	0,02
Belgique	1,34	1,34	Guyane	0,02	0,02
Bolivie	0,02	0,02	Haïti	0,02	0,02
Botswana	0,02	0,02	Honduras	0,02	0,02
Brésil	0,98	0,98	Hongrie	0,42	0,42
Bulgarie	0,18	0,18	Islande	0,02	0,02
Birmanie	0,04	0,04	Inde	1,53	1,53
Burundi	0,02	0,02	Indonésie	0,24	0,24
Cambodge	0,02	0,02	Iran	0,25	0,25
Cameroun	0,02	0,02	Irak	0,06	0,06
Canada	4,05	4,05	Irlande	0,19	0,19
Cap-Vert a/ c/	0,02	-	Israël	0,27	0,27
Rép. centrafricaine	0,02	0,02	Italie	4,59	4,59
Tchad	0,02	0,02	Côte-d'Ivoire	0,02	0,02
Chili	0,18	0,18	Jamaïque	0,02	0,02
Chine	7,01	7,01	Japon	9,11	9,11
Colombie	0,20	0,20	Jordanie	0,02	0,02
Congo	0,02	0,02	Kenya	0,02	0,02
Costa Rica	0,02	0,02	Corée (Rép. de) d/	0,14	0,14
Cuba	0,14	0,14	Koweït	0,11	0,11
Chypre	0,02	0,02	Laos	0,02	0,02
Tchécoslovaquie	1,13	1,13	Liban	0,04	0,04
Dahomey	0,02	0,02	Lesotho	0,02	0,02
Danemark	0,80	0,80	Libéria	0,02	0,02
Rép. Dominicaine	0,02	0,02	Libye	0,14	0,14
Equateur	0,02	0,02	Luxembourg	0,05	0,05
Egypte	0,15	0,15	Madagascar	0,02	0,02
El Salvador	0,02	0,02	Malawi	0,02	0,02
Ethiopie	0,02	0,02	Malaisie	0,09	0,09
Fidji	0,02	0,02	Maldives	0,02	0,02
Finlande	0,53	0,53	Mali	0,02	0,02

Etats Membres	Barème de	Barème de	Etats Membres	Barème de	Barème de
	1976-77	1974-75		%	%
Malte	0,02	0,02	Espagne	1,26	1,26
Mauritanie	0,02	0,02	Sri Lanka	0,04	0,04
Maurice	0,02	0,02	Soudan	0,02	0,02
Mexique	1,10	1,10	Surinam a/ f/	0,02 a/	-
Mongolie	0,02	0,02	Souaziland	0,02	0,02
Maroc	0,08	0,08	Suède	1,66	1,66
Népal	0,02	0,02	Suisse d/	1,04	1,04
Pays-Bas	1,58	1,58	Syrie	0,02	0,02
Nouvelle-Zélande	0,36	0,36	Tanzanie	0,02	0,02
Nicaragua	0,02	0,02	Thaïlande	0,14	0,14
Niger	0,02	0,02	Togo	0,02	0,02
Nigeria	0,13	0,13	Trinité-et-Tobago	0,02	0,02
Norvège	0,55	0,55	Tunisie	0,02	0,02
Oman	0,02	0,02	Turquie	0,37	0,37
Pakistan	0,18	0,18	Ouganda	0,02	0,02
Panama	0,02	0,02	Emirats arabes unis	0,02	0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée a/ c/	0,02	-	Royaume-Uni	6,76	6,77
Paraguay	0,02	0,02	Etats-Unis d'Amérique	25,00	25,00
Pérou	0,09	0,09	Haute-Volta	0,02	0,02
Philippines	0,23	0,23	Uruguay	0,08	0,08
Pologne	1,61	1,60	Venezuela	0,41	0,41
Portugal	0,19	0,19	Rép. arabe du Yémen	0,02	0,02
Qatar	0,02	0,02	Rép. dém. pop. du Yémen	0,02	0,02
Rép. du Sud Viet-Nam e/	0,02	0,08	Yougoslavie	0,43	0,43
Roumanie	0,38	0,38	Zaïre	0,02	0,02
Rwanda	0,02	0,02	Zambie	0,02	0,02
Arabie saoudite	0,08	0,08		<u>100,00</u>	<u>100,00</u>
Sénégal	0,02	0,02			
Sierra Leone	0,02	0,02			
Somalie	0,02	0,02			

a/ Admis à la qualité de membre lors de la dix-huitième session de la Conférence, en novembre 1975 (Bahamas, Cap-Vert, Grenade, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Surinam).

b/ Voir paragraphes 402-405 du rapport.

c/ Le Secrétariat du Comité des contributions des Nations Unies indique comme quote-part "théorique probable" 0,02 pour cent.

d/ N'est pas membre des Nations Unies. Sa contribution est dérivée de la quote-part de contribution à certaines activités des Nations Unies.

e/ N'est pas membre des Nations Unies. La Conférence a estimé qu'il convenait de fixer au taux minimum de 0,02 pour cent la contribution due pour 1976-77.

f/ N'est pas membre des Nations Unies. Le Secrétariat du Comité des contributions des Nations Unies indique comme quote-part "théorique probable" 0,02 pour cent.

COMITÉ DU PROGRAMME (novembre 1975 – novembre 1977)

Président: R.W. Phillips (Etats-Unis d'Amérique)	Membres: J.S. Camara (Guinée) S. Juma'a (Jordanie) B. Shaib (Nigeria) M. Trkulja (Yougoslavie) A.S. Tuinman (Pays-Bas) J.C. Vignaud (Argentine)	Premier suppléant: W.A.F. Grabisch (Allemagne, Rép. féd. d') Deuxième suppléant: P. Celan (Roumanie) Troisième suppléant: C. Nagata (Japon)
--	--	---

COMITÉ FINANCIER (novembre 1975 – novembre 1977)

Président: S. Ahmed (Bangladesh)	Membres: S.B. Ahmad (Pakistan) M. Bel Hadj Amor (Tunisie) C.H. Lagerfelt (Suède) C.J. Valdes (Philippines)	Premier suppléant: P.J. Byrnes (Etats-Unis d'Amérique) Deuxième suppléant: M. Paniza de Bellavita (Panama) Troisième suppléant: A.K. Appiah (Ghana)
--	---	---

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (novembre 1975 – novembre 1977)

Algérie	France	Philippines	Tchécoslovaquie
Costa Rica	Italie	Suisse	

COMITÉ ONU/FAO DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE, 1976¹

*Allemagne, Rép. féd. d' ²	*Danemark ⁴	Japon ⁴	Royaume-Uni ²
*Arabie saoudite ³	*Etats-Unis d'Amérique ³	Malawi ²	*Sénégal ²
*Australie ³	*France ²	Mauritanie ³	Suède ³
*Brésil ⁴	Hongrie ³	*Nicaragua ²	*Suisse ²
*Canada ³	*Inde ³	*Ouganda ⁴	Turquie ³
Chili ²	*Indonésie ⁴	Pakistan ⁴	
*Congo ⁴	Irlande ²	*Pays-Bas ⁴	

*Membres élus par le Conseil de la FAO.

¹Non compris les 4 Etats membres qui seront élus par l'ECOSOC au début de 1976.

²Mandat expirant le 31 décembre 1976.

³Mandat expirant le 31 décembre 1977.

⁴Mandat expirant le 31 décembre 1978.

ÉTATS MEMBRES DE LA FAO

(au 27 novembre 1975)

Afghanistan	Gambie	Norvège
Albanie	Ghana	Nouvelle-Zélande
Algérie	Grèce	Oman
Allemagne, Rép. féd. d'	Grenade	Ouganda
Arabie saoudite	Guatemala	Pakistan
Argentine	Guinée	Panama
Australie	Guinée-Bissau	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Autriche	Guyane	Paraguay
Bahamas	Haïti	Pays-Bas
Bahreïn	Haute-Volta	Pérou
Bangladesh	Honduras	Philippines
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Inde	Portugal
Bénin	Indonésie	Qatar
Birmanie	Irak	République centrafricaine
Bolivie	Iran	République Dominicaine
Botswana	Irlande	République du Sud Viet-Nam
Brésil	Islande	Roumanie
Bulgarie	Israël	Royaume-Uni
Burundi	Italie	Rwanda
Cambodge	Jamaïque	Sénégal
Cameroun	Japon	Sierra Leone
Canada	Jordanie	Somalie
Cap-Vert	Kenya	Souaziland
Chili	Koweït	Soudan
Chine	Laos	Sri Lanka
Chypre	Lesotho	Suède
Colombie	Liban	Suisse
Congo	Libéria	Surinam
Corée, République de	Libye	Syrie
Costa Rica	Luxembourg	Tanzanie
Côte-d'Ivoire	Madagascar	Tchad
Cuba	Malaisie	Tchécoslovaquie
Danemark	Malawi	Thaïlande
Egypte	Maldives	Togo
El Salvador	Mali	Trinité-et-Tobago
Emirats arabes unis	Malte	Tunisie
Équateur	Maroc	Turquie
Espagne	Maurice	Uruguay
Etats-Unis d'Amérique	Mauritanie	Venezuela
Ethiopie	Mexique	Yémen, République arabe du
Fidji	Mongolie	Yémen, République dém. populaire du
Finlande	Népal	Yougoslavie
France	Nicaragua	Zaïre
Gabon	Niger	Zambie
	Nigeria	